

ÉTUDE

SUR LA

CASTRAMÉTATION

DES ROMAINS

ET SUR LEURS INSTITUTIONS MILITAIRES

PAR

M. MASQUELEZ,

Capitaine en retraite, chevalier de la Légion d'honneur,
membre de l'ordre impérial du Medjidié, décoré de la médaille de Crimée,
membre de la Société des gens de lettres
et des Sociétés impériales des sciences et arts de Lille et d'Angers,
bibliothécaire de l'École impériale militaire de Saint-Cyr.



PARIS

J. DUMAINE, LIBRAIRE-ÉDITEUR DE L'EMPEREUR,

RUE ET PASSAGE DAUPHINE, 30.

1864

ÉTUDE

SUR

LA CASTRAMÉTATION

DES ROMAINS

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR.

JOURNAL D'UN OFFICIER DE ZOUAVES, suivi de considérations sur l'organisation des armées anglaise et russe, et accompagné de l'Itinéraire de Gallipoli à Andrinople. 1 vol. in-8 et 1 atlas in-4°. Paris, Correard, 1858. . . . . 15 fr.

NOTIONS ÉLÉMENTAIRES SUR LA FABRICATION ET L'EMPLOI DES ARMES ET DES MUNITIONS DE L'INFANTERIE, ouvrage utile aux militaires et aux chasseurs. 2e édition. 1 vol. in-12. Paris, Dumaine, 1861. . . . . 5 fr.

Paris. — Imprimerie de E. MARTINET, rue Mignon, 2

ARCHÉOLOGIE MILITAIRE

ÉTUDE

SUR

LA CASTRAMÉTATION DES ROMAINS

I

Depuis la renaissance de l'art militaire, bien des hommes éminents se sont occupés de rechercher quelles étaient les institutions militaires du peuple guerrier par excellence. Mais, préoccupés surtout du désir d'établir un système nouveau, ils n'ont étudié à fond que celles de ces institutions qui leur semblaient applicables aux armées de leur époque, ou bien encore, ayant en vue un écrit considérable, ils n'ont accordé que peu de temps à l'étude de ces institutions et s'en sont rapportés à des traductions infidèles. Ainsi, par exemple, jusqu'à ces derniers temps, il n'y a eu en France qu'un seul traducteur de Polybe, dom Thuillier, dont le travail a été littéralement reproduit à notre époque dans une collection littéraire où bien des

personnes ont cru voir une traduction nouvelle et sé rieuse. Or, rien n'est moins sérieux et moins exact que la traduction que dom Thuillier publia en 1727, et le chevalier Folard, qui a écrit d'après cette traduction un commentaire sur les œuvres de Polybe, a commis bien des erreurs involontaires. Tout en rendant hommage à son mérite bien reconnu, on peut déplorer ces erreurs d'autant plus graves qu'à son nom s'attache une grande autorité. C'est ce qui sera reconnu par tout militaire qui, possédant la langue grecque, confrontera le texte de Polybe avec la traduction dont Folard s'est servi. Ne pouvant considérer aucune action de guerre telle que l'auteur grec l'a décrite, il a dû se livrer à une foule de conjectures, et les déductions qu'il en a tirées ont été bien souvent erronées : souvent aussi, il s'est récrié sur l'obscurité de Polybe, et cela bien à tort.

Peut-être me sera-t-il permis, à ce propos, d'exprimer le regret de ne pas voir les traductions d'ouvrages spéciaux faites par des hommes attachés à ces spécialités. Ainsi, il sera nécessairement difficile à tout homme étranger à l'art de la guerre de comprendre certains passages d'un écrivain militaire, et, d'un autre côté, s'il traduit les ouvrages de cet écrivain, il aura peine à employer les termes spéciaux et pourra commettre une erreur en traduisant une expression déterminée par une autre qu'il croira équivalente. En effet, il y a dans toutes les langues un choix d'expressions propres à chaque art en particulier, et l'on doit rendre cette justice aux anciens qu'ils employaient, en général, des

termes d'une grande précision. Nous pouvons donner comme preuve de l'importance qu'ils attachaient à l'emploi rigoureux de termes de la langue militaire, le soin pris par deux tacticiens dogmatiques, Arrien et Élien, d'expliquer les termes militaires qu'ils ont employés. Nous avons aussi des fragments du vocabulaire de Modestus pour la légion et d'Ubicius pour la phalange. C'est en nous y reportant que nous avons vu, par exemple, que dans la traduction de dom Thuillier les parapets et les galeries de mines de Polybe étaient changés en fossés et en parallèles. On oublie aussi trop souvent que l'œuvre du traducteur d'un ouvrage didactique est d'autant plus ingrate, qu'il doit sacrifier toutes les grâces de son style à la nécessité de serrer le texte d'aussi près que possible.

Comme nous venons de le dire, on a déjà beaucoup écrit sur les institutions militaires des Romains, mais en ne donnant de toutes qu'un résumé très succinct. Il en résulte que les recherches faites par un homme sérieux sont sans résultat ou n'aboutissent qu'à des renseignements incomplets. Dès lors, il nous a paru utile de rassembler en un seul ouvrage tout ce que les historiens de l'antiquité nous ont appris sur chaque partie de cet important sujet, en faisant même parmi ces historiens un choix scrupuleux. Ce choix à faire entre les historiens est indispensable : en effet, ceux qui, à notre époque, croient pouvoir se faire une idée nette des batailles de Charles XII ou de la bataille de Fontenoy en lisant les élégants récits de Voltaire, tombent dans une grande erreur. Il en

serait de même de ceux qui étudieraient l'art militaire des anciens dans les brillants écrits de Tite-Live et de Plutarque.

Lorsque Tite-Live composa son histoire, il consulta les ouvrages des écrivains qui l'avaient précédé, et particulièrement ceux de Polybe, mais il établit ses récits militaires en homme qui cherchait surtout les grâces du style. La tactique des Romains avait changé, mais il dédaigna d'y faire attention, et confondit perpétuellement les institutions militaires de son temps avec celles du temps des Scipions : si bien que, pour arriver à le bien comprendre quand il parle d'actions de guerre, il faut d'abord se reporter à l'histoire de Polybe, puis comparer les institutions militaires indiquées par ce dernier avec celles qui sont mentionnées par les écrivains sérieux qui l'ont suivi. Plutarque, qui copia Tite-Live, ajouta ses propres erreurs à celles de l'historien latin.

Quand Végèce parut, les armées romaines étaient arrivées à la décadence, et il crut la combattre en faisant des extraits de plusieurs écrivains militaires déjà oubliés. C'eût été un travail excellent et utile s'il avait été fait par un homme expérimenté et doué de discernement. Mais il ne fit qu'une compilation inintelligente, et, comme Tite-Live, confondit la tactique de Jules César avec celle des guerres puniques : du reste, il semble avoir tiré de la *Discipline militaire* de Caton l'Ancien ce qu'il a écrit de meilleur dans ses institutions. Enfin, les renseignements donnés par Végèce sont généralement très sommaires, et il ne fait qu'effleurer les sujets les plus importants.

En résumé, nous croyons qu'on ne peut prendre comme guides, dans l'étude des institutions militaires des anciens, que Polybe et Jules César pour les Romains, Thucydide, Xénophon, Polybe et Arrien pour les Grecs. Les autres écrivains qui ont traité la même question sont des rhéteurs ou des rêveurs étrangers à toute pratique, qui n'ont pris que dans leur imagination ces formations rhomboïdes, orbiculaires, ovales, en scie, etc. Tout au contraire, chez les écrivains dont nous venons de donner les noms, les grandes opérations de la guerre sont exposées avec ordre et simplicité. On peut reconnaître, en voyant les expressions employées par Polybe, que, pour le récit des combats et des autres opérations de la guerre, il s'était entouré des renseignements les plus complets; aussi son style est-il d'une grande précision.

Il est aussi une remarque bien importante à faire à propos d'un écrit justement célèbre. Jules César nous a laissé un récit de ses campagnes d'autant plus brillant, qu'il n'a pas cru devoir entrer dans les détails minutieux de chaque opération : c'est qu'il savait que les Romains le liraient sans embarras et sans avoir besoin d'éclaircissement. En effet, tous connaissaient l'organisation des légions, leur armement, leur manière de faire la guerre : mais nous, qui n'avons sur tout cela que des renseignements incomplets, pouvons-nous être certains de comprendre les termes employés par cet illustre écrivain, comme le faisaient ses compatriotes ?

L'étude des institutions militaires des Romains est particulièrement intéressante pour les personnes douées de l'esprit d'observation. Ce peuple, quoiqu'il régnât

chez lui la plus grande discipline, et par suite le plus grand respect des règles établies, avait l'intelligence de l'art militaire tellement développée, qu'il n'hésitait pas à abandonner ses propres usages dès qu'il en trouvait de meilleurs chez ses adversaires. Aussi sa tactique progresse-t-elle constamment : celle du temps de Jules César n'a presque plus rien de commun avec celle du temps des Scipions et de Paul Émile. On ne voit plus dans les guerres des Gaules, de Thessalie, du Pont et d'Afrique, ni ces manipules de cent-vingt hommes rangés en échiquier, ni ces trois lignes de hastaires, de princes et de triaires distingués par leur armement. César a représenté sa légion sous une autre forme : tous ces manipules sont réunis et l'infanterie est partagée en dix cohortes, comprenant chacune de 5 à 600 hommes, transformation qui semble devoir être attribuée à Marius. Ces améliorations suivent une marche progressive jusqu'à l'empire, puis, quand celui-ci tombe en décadence, la tactique perd de sa perfection en raison directe de cette décadence elle-même. Il est bien difficile de déterminer exactement ces progrès et ces altérations de l'art militaire chez les Romains, ainsi que l'époque où ils se manifestèrent, d'autant mieux que les anciens ne nous ont pas laissé leurs plans. La connaissance pratique de la guerre permet d'y suppléer en partie, et malheureusement c'est ce qui a manqué aux savants commentateurs Juste Lipse, Saumaise, Schelius et Casaubon.

D'un autre côté, les militaires possèdent rarement une connaissance approfondie des langues mortes, et

ne peuvent étudier le texte même des auteurs grecs et romains : on ne saurait trop le regretter.

L'interprétation de ces textes présente du reste de grandes difficultés. Les quelques manuscrits qui nous sont parvenus datent, pour la plupart, du moyen âge, et sont généralement l'œuvre de copistes distraits et ignorants. Ces derniers ne pouvaient manquer de commettre bien des erreurs, d'autant mieux que quelques-uns d'entre eux, ne se livrant à ce travail que pour s'exercer à écrire, y attachaient peu d'importance et ne se croyaient pas obligés d'observer une exactitude rigoureuse. Il faut voir un de ces manuscrits pour comprendre combien la lecture en est laborieuse : la ponctuation manque et il n'y a aucune séparation entre les phrases ; souvent même il n'y en a pas entre les mots. Aussi, lorsqu'à la renaissance des lettres, on chercha à reconstituer les textes des écrivains de l'antiquité, cette opération fut très pénible, et les savants qui publièrent les premières éditions d'après les manuscrits, durent déployer une grande érudition. Ils corrigèrent le plus grand nombre des fautes en prenant pour guides le génie de la langue et la suite naturelle du récit. Ce travail a encore été perfectionné à notre époque par des hommes éminents qui, après d'intelligentes et patientes investigations, et d'après des documents qui semblent authentiques, ont pu rétablir les textes, sinon dans leur pureté primitive, au moins dans un état satisfaisant qui les rend intelligibles et probables. Les Angelo Maï, les C. Müller, les Mynas, etc., ont fouillé avec patience les bibliothèques

de Florence, de Milan, du Vatican, de l'Escurial, du mont Athos, etc., et en ont tiré de véritables trésors. Nous devons citer particulièrement, en ce qui concerne les œuvres de Polybe : 1° le fragment trouvé à l'Escurial par C. Müller, dans un manuscrit qui a pour titre : *Embuches tendues aux rois ;* ce fragment appartient au quinzième livre et contient le récit des troubles qui suivirent la mort d'Arsinoë et de Ptolémée Philopator, au commencement du règne de Ptolémée Épiphane ; 2° le fragment trouvé au mont Athos par M. Minoïde Mynas, appartient au vingt et unième livre et contient le récit du siége d'Ambracie.

Nous ne nous occuperons, quant à présent, que de la castramétation : nous attachons à cette question une assez grande importance, parce que chez les nations qui ont fait la guerre avec méthode, il y a toujours eu un rapport intime entre la manière de faire camper les armées et la manière de les faire marcher ou de les ranger en bataille. Après avoir donné le tracé rectifié du camp décrit par Polybe, nous nous occuperons de l'ouvrage *d'Hyginus gromaticus*, écrivain militaire fort ignoré.

Ce titre de *gromaticus* et les fonctions que remplissait celui qui en était revêtu sont peu ou point connus. On les trouve néanmoins indiqués dans l'ouvrage de Julius Africanus dont nous donnerons un fragment court, mais intéressant. Ses écrits portant le titre de *Cestes* (1) ont été publiés dans la collection des mathé-

(1) L'origine de ce titre singulier est probablement celle-ci. Homère appelle *ceste* la ceinture que Vénus prêta à Junon, et il la

maticiens, d'après un manuscrit de la bibliothèque du Roi. (Paris, 1693, Imprimerie royale.)

Julius Africanus, qui vivait au temps d'Alexandre Sévère était, d'après ce que nous dit Eusèbe, l'auteur d'une chronologie commençant à la création du monde: cet ouvrage est malheureusement perdu. Quant à ce que nous possédons comme lui étant attribué, il faut remarquer avec Casaubon que les quarante premiers livres seulement sont bien de lui. Les dix-neuf livres suivants sont tirés du *Poliorceticon* d'Æneas. Dans le premier chapitre de la partie consacrée à l'art de la guerre, chapitre traitant de l'armement des troupes, et dans le commencement du second, qui traite des différents moyens de détruire l'ennemi, il donne des détails intéressants et instructifs. Mais, dans la plupart des suivants, il n'est question que de choses qui dénotent la corruption et la décadence. Ce sont, par exemple, les moyens à employer pour empoisonner les puits, les rivières, les vivres et même l'air que respire l'ennemi. Heureusement ces artifices sont généralement fondés sur les superstitions les plus absurdes.

Son ouvrage fut composé à l'époque où les barbares, qui devaient renverser l'empire, commençaient à en attaquer les frontières. La peur qu'ils inspiraient aux Romains dégénérés engagea ces derniers à avoir recours à la perfidie et à essayer quelques-uns des ar-

décrit comme un tissu admirablement diversifié et composé des charmes, des attraits, des amours, des amusements, etc. Or, Julius Africanus traite successivement de la géographie, de l'histoire, de la géométrie, de la médecine, de l'agriculture, de la magie et de l'art de la guerre.

tifices énoncés par l'auteur qui nous occupe; mais ils n'en retirèrent presque toujours que la honte de les avoir inutilement employés et une recrudescence de haine de la part de leurs ennemis.

Je dois peut-être, en terminant ces quelques observations, m'excuser d'avoir osé me placer sur un terrain déjà exploré par tant d'hommes éminents; mais j'ai supposé qu'on me pardonnerait de glaner quelques épis échappés à une aussi riche moisson. Ce n'est pas non plus sans hésitation que je me suis décidé à parler des Romains, et cependant l'expérience de ma vie militaire m'a bien des fois démontré qu'ils ont été nos maîtres et ont établi des principes immuables. L'étude de leurs institutions militaires sera donc toujours utile, et je pourrais le prouver; mais des écrivains distingués l'ont déjà fait avec un talent supérieur, et particulièrement M. de la Barre-Duparcq, dans ses *Considérations sur l'art militaire antique et sur l'utilité de son étude.*

II

Polybe, écrivain judicieux et réfléchi, connaissait à fond l'art militaire des Grecs et des Romains, mais ses relations continuelles avec Scipion l'ont mis à même de donner des détails plus circonstanciés sur l'organisation et l'armement de ces derniers. Quand il arrive à parler de leurs camps, il déclare que rien n'est aussi bien conçu, aussi digne d'admiration : aussi les dé-

crit-il avec un soin tout particulier. L'approbation des ennemis du peuple-roi n'était pas moins complète. On sait que Philippe, roi de Macédoine, fut tellement frappé à la vue d'un de ces camps, qu'il ne put s'empêcher de s'écrier : « Les dispositions de ces barbares n'ont vraiment rien de barbare. » Cet éloge était précieux venant d'un de ces Grecs qui, fiers de leur civilisation raffinée, affectaient de mépriser tous les autres peuples. Plutarque attribue des paroles analogues à Pyrrhus, roi d'Épire. Ce grand général, qui proposa aussi un mode de campement fort remarquable, et qui eut la gloire d'en faire adopter les principales dispositions par les Romains eux-mêmes, trouva que, même tels qu'ils étaient alors, leurs camps étaient admirables. Ses généraux, si intelligents et si expérimentés, s'étonnaient aussi en considérant cette discipline parfaite, et cette installation qui différait tellement de celle qui était en usage chez les autres nations que tout y était nouveau pour eux.

On le comprendra en remarquant que les Grecs, quand la paix était venue, se livraient à la culture des arts et des sciences, s'en rapportant, si la guerre éclatait de nouveau, à leur intelligence, à leur aptitude militaire et aux inspirations de leurs généraux. Chez les Romains, au contraire, l'art de la guerre était l'objet d'une préoccupation incessante : les rares loisirs de la paix étaient consacrés chez eux à l'étude de tous les détails des opérations militaires et à l'instruction des troupes : celles-ci observaient la même discipline qu'en présence de l'ennemi, faisaient de longues marches

avec d'énormes charges d'armes, de pieux et de vivres, établissaient des camps, en changeaient souvent, creusaient des fossés, élevaient des parapets et enfin sous la conduite d'hommes expérimentés, se formaient à tous les détails de la guerre. Ils étaient donc toujours prêts à entrer en campagne, et quand l'ordre leur en était donné, loin d'en être surpris, ils se sentaient confiants et forts. La discipline rigoureuse à laquelle ils étaient habitués tempérait leur ardeur, empêchait qu'ils commissent ces imprudences si funestes à la guerre et laissait à leurs généraux toute la liberté d'esprit nécessaire pour combiner leurs opérations. Ceux-ci attendaient donc patiemment le moment opportun, certains qu'ils étaient que, quand il serait venu, ils pourraient demander à leurs soldats tout ce qui serait humainement possible. On pourrait citer bien des circonstances où ces généraux préférèrent laisser échapper une occasion qui semblait favorable, parce qu'ils n'y voyaient pas une garantie absolue du succès et ne voulaient rien exposer aux hasards de la fortune. Si pourtant un revers venait à frapper les Romains, ils ne renonçaient pas à la lutte, envoyaient à l'ennemi une nouvelle armée et se hâtaient d'en organiser une troisième pour le cas où elle serait nécessaire : jamais de désespoir, jamais de désordre ; tout se faisait avec calme, avec méthode, suivant les règles prescrites. Les camps établis dans le champ de Mars à l'approche de l'ennemi étaient, malgré le voisinage de la ville, aussi réguliers, aussi dépourvus de tumulte que ceux qui se trouvaient au loin. Qu'il me soit permis de citer un exemple de cette

sagesse, de ce prudent esprit de méthode. Paul Émile, l'un des plus grands généraux des Romains et des plus attachés à la conservation de l'antique discipline, renonça dans la guerre de Macédoine à une occasion qui semblait se présenter de battre Persée, parce que son camp n'était pas terminé. Sur les reproches qu'on lui en faisait, il répondit : « Nos ancêtres ne s'exposaient » jamais aux chances d'un combat sans avoir d'abord » établi leur camp, l'avoir soigneusement fortifié, et » avoir pris toutes les précautions nécessaires à sa sû- » reté ; ils voulaient ainsi mettre leurs munitions et » leurs blessés à l'abri de toute surprise et se donner » un point d'appui. Les camps sont utiles au vainqueur » pour se reposer et se réorganiser : ils sont un refuge » pour le vaincu. Combien de fois n'est-il pas arrivé » que des armées retirées dans leurs camps après un » revers ont pu attendre une occasion favorable, puis, » exécutant une sortie inopinée, ont battu leurs enne- » mis? Pour le soldat, le camp représente la patrie » absente, le retranchement et la tente sont sa maison » et ses pénates. »

Ainsi, les Romains ne voulaient pas que, dans quelque lieu ou quelque circonstance que ce fût, les camps fissent défaut. En temps de paix, ces derniers étaient le foyer de la discipline et l'école de la guerre : en temps de guerre ils étaient la meilleure ressource et le plus puissant moyen de salut. Aussi, tout ce qui les concernait était-il l'objet d'une étude à laquelle on attachait une grande importance, et constituait une véritable science comprenant leur tracé, leur défense,

le choix des emplacements suivant les circonstances, l'installation des troupes, la distribution des travailleurs pour les retranchements, la disposition de ceux-ci ainsi que leur confection dans le moins de temps et dans les meilleures conditions possibles.

Lorsque, dans le courant d'une campagne, il devenait nécessaire de changer le plan des opérations, on pouvait séjourner sans inconvénient dans ces camps si bien retranchés, et là, méprisant les insultes de l'ennemi, discuter en toute sécurité les nouvelles combinaisons à adopter. Celui qui sut tirer de cet avantage le meilleur parti, fut bien certainement cet illustre général qui, en gagnant du temps, sauva la république fort compromise par la témérité de ceux qui commandaient avant lui.

Dédaignant le moyen habituellement employé pour vaincre un ennemi, c'est-à-dire marcher à lui et risquer une bataille dont le succès est presque toujours douteux, il préféra en employer un autre, temporiser, et apprit aux Romains à triompher sans rien risquer ou rien compromettre. C'est de cette époque que datent, pour les Romains, les perfectionnements apportés dans l'établissement de leurs camps : ils adoptent l'habitude de leur donner toujours la même forme, les mêmes dimensions. Les Grecs, au contraire, reculant devant les travaux à exécuter, recherchaient avant tout pour leurs camps des points inaccessibles ou des emplacements naturellement fortifiés par la nature, sans se préoccuper autrement de leur configuration extérieure ou intérieure : peu leur importait que le terrain fût

inégal ou même rocheux, que les angles du camp fussent droits, aigus ou obtus, pourvu que les abords en fussent difficiles. Les Romains, sans négliger les positions naturellement favorables, tenaient seulement à pouvoir régulièrement établir leur camp. Donc, si cette régularité ne pouvait être obtenue sur les éminences placées à leur portée, ils n'hésitaient pas à camper en plaine, certains qu'ils étaient de se mettre, par leurs travaux, à l'abri de toute insulte de l'ennemi. Ils prouvèrent souvent qu'ils avaient bien raison d'agir ainsi. En effet, délivrés de toute préoccupation sur le choix des positions à occuper, ils pouvaient poursuivre sans relâche leur ennemi, et en même temps apprenaient à leurs soldats à compter plus sur leurs propres forces et leur industrie que sur les avantages qu'ils pouvaient tirer de la configuration du sol. En un mot, au lieu de se subordonner à la nature du terrain, ils appropriaient celui-ci à leurs besoins.

Cette méthode uniforme présentait bien d'autres avantages. Il n'y avait ni fatigue supplémentaire, ni temps perdu à chercher un emplacement convenable : dès que le général avait trouvé ce qu'il faut dans tous les cas, c'est-à-dire l'eau et le bois, il pouvait faire élever les retranchements, mettre ainsi à couvert ses approvisionnements et ses blessés, hâter le moment du repos pour ses troupes et par suite les rendre plus tôt disponibles en cas de besoin, occuper le point le plus important au point de vue stratégique, s'assurer des fourrages, ne pas s'exposer à manquer d'eau, ce qui peut arriver quand on occupe une éminence, ne pas

craindre d'avoir à décamper d'urgence et peut-être dans un moment inopportun, avoir ainsi la faculté d'attendre l'occasion et le moment favorables, etc., etc. En outre, le soldat trouvait dans le camp un souvenir de la patrie : il en connaissait d'avance toutes les dispositions, toutes les rues, comme celles de sa ville natale ; il savait dans quelle voie, dans quelle *striga*, dans quelle tente il pourrait se reposer, sur quel point il devait se rendre en cas d'attaque, par quelle porte il marcherait à l'ennemi : aucune erreur, aucun désordre n'était possible, tandis que cela doit avoir lieu nécessairement dans un camp irrégulier ; tous les mouvements s'exécutaient sans hésitation, rapidement et régulièrement.

Ces dispositions furent conservées avec soin et rigoureusement exécutées pendant bien des siècles comme s'il se fût agi d'une loi perpétuelle et immuable; et pourtant l'expérience d'hommes éclairés faisait réaliser successivement des changements notables dans les autres parties de l'art militaire. On donnait toujours le même emplacement au prætorium, au quæstorium, aux tentes des tribuns et des autres chefs; on exécutait les mêmes retranchements, on conservait les mêmes dénominations, quoique la raison d'être de celles-ci n'existât plus. C'est qu'on voulait que tout ce qui se rattachait à la discipline militaire fût gardé avec un soin aussi religieux que la constitution même de la patrie. Ce respect pour l'ordre établi, ce caractère sacré et inviolable qu'ils attribuaient à la loi, sera l'éternel honneur des Romains qu'aucun autre peuple

n'a égalé sur ce point si important. Aucune modification n'était adoptée si elle se trouvait en contradiction avec les principes posés par les ancêtres, et encore ne l'était-elle qu'après un examen long et réfléchi. Il résultait de cette règle invariable que les soldats connaissaient parfaitement tous les devoirs qui leur étaient imposés, qu'ils les acceptaient sans murmurer, quelle que fût leur rigueur, et que leurs chefs, en se montrant inflexibles à propos du maintien de la discipline, acquéraient plus d'autorité que de haine. Les châtiments étaient d'une grande sévérité, mais ils étaient écrits dans la loi et toujours prévus par celui qui les subissait, sans qu'il eût à craindre d'une mesure arbitraire.

C'est pour avoir compris qu'ils devaient s'appliquer avant tout à acquérir et à conserver cette discipline, que les Romains ont pu accomplir tant de hauts faits; toutes les autres nations les ont admirés, mais celles d'entre elles qui ont cherché à s'approprier leurs institutions n'ont pu arriver au même degré d'habileté, parce qu'il leur manquait à la fois le génie particulier de ce peuple si remarquable et les principes qui ont fait sa force.

La perfection étant impossible ici-bas, on est forcé de reconnaître que le mode de campement dont nous parlons présentait quelques inconvénients, mais ceux-ci étaient grandement atténués par la manière admirable dont se gardaient les Romains. Ils consacraient à cette partie du service au moins un cinquième de leur effectif et avaient établi un très bon système de postes et de

sentinelles (1). Ce qui les y amena fut non-seulement leur expérience de la guerre, mais encore et surtout leur prudence excessive qui les engageait à prendre les précautions les plus minutieuses.

Leur mode de campement était ordonné de telle sorte que le terrain nécessaire, mais celui-là seulement, fût occupé ; chaque portion de terrain avait son emploi déterminé. La forme rectangulaire qu'ils avaient adoptée offre, du reste, un avantage particulier. On peut prouver mathématiquement que la somme des côtés d'un polygone étant donnée, la plus

(1) Il est juste de faire remarquer que l'expérience acquise dans nos guerres d'Afrique nous a fait accomplir bien des progrès dans cette partie si importante du service en campagne. Et pourtant, notre grande réputation d'insouciance persiste si bien, qu'on croit généralement que rien n'est aussi facile que de surprendre un camp français. On se trompe, et je puis le prouver en indiquant les dispositions que nous avions prises à notre arrivée en Crimée.

Devant les faisceaux de chaque compagnie se trouvait une sentinelle : à 200 mètres en avant, on avait placé une deuxième ligne de sentinelles (une pour deux compagnies), destinée à relier le camp avec les bataillons de soutien (un par division). Ces bataillons, outre les sentinelles de leurs faisceaux, en plaçaient en avant pour se relier avec les grand'gardes (une compagnie par bataillon). Chaque grand'garde était fractionnée en deux parties égales : l'une restait avec le commandant de la compagnie, tandis que l'autre servait à former trois petits postes, commandés chacun par un sous-officier et placés à 300 mètres en avant. Enfin, chacun de ces petits postes poussait au loin une sentinelle mobile qui devait se tenir constamment en communication avec celles des petits postes voisins.

Tout ce système de garde s'étendait jusque près de 2 kilomètres du camp, et aucun feu n'était allumé par les petits postes ni même par les grand'gardes.

grande surface embrassée par ces côtés sera obtenue, si l'on donne au polygone la forme d'un carré. Donc, en adoptant cette forme, les Romains n'avaient à exécuter que le minimum de longueur des retranchements et par conséquent diminuaient le travail. De plus, les portions de retranchement en ligne droite sont plus solides, plus faciles à exécuter et, en même temps, plus rapidement établies.

Les portes et les angles saillants étaient munis de défenses accessoires et on y élevait souvent des tours, de même que sur le parapet qui, en outre, était presque toujours palissadé. Le fossé était assez large pour qu'on ne pût le franchir. Sur chaque côté du rectangle se trouvait une porte : il y en avait donc quatre, nombre suffisant pour permettre facilement les sorties : une plus grande quantité d'issues eût nui à la solidité du rempart et augmenté les difficultés de la défense : deux larges voies, se coupant à angle droit, aboutissaient à ces portes et facilitaient la circulation individuelle et les mouvements des troupes. Près du point d'intersection de ces voies était dressée la tente du général qui se trouvait ainsi à portée de toutes les parties du camp, voyait tout, et occupait ainsi l'emplacement le plus convenable au point de vue de sa sûreté et de la facilité du commandement. Autour de lui sont placés les autels, les images des dieux et les instruments des sacrifices; tout cet appareil religieux l'enfermait dans une sorte de sanctuaire, augmentait ainsi le respect déjà dû au grade dont il était revêtu, et par suite son pouvoir et sa force. En même temps qu'ils le proté-

geaient, les dieux lui rappelaient à chaque instant qu'il devait les craindre et se dévouer entièrement à la mission qui lui était confiée. Près de lui encore se trouvaient le tribunal militaire, puis l'endroit où l'on communiquait les ordres généraux et celui où l'on commandait le service de chaque jour. Tout ce qu'il y avait de plus solennel et de plus important se passait donc ainsi sous les yeux des dieux et du général.

Venaient ensuite les officiers les plus importants de l'armée, les légats, les tribuns et les premiers centurions, tous respectueux conseillers de leur chef et en même temps dévoués au maintien de son autorité : ils devaient du reste être près de lui, car ils étaient les premiers intermédiaires entre lui et les troupes. On plaçait aussi à proximité les troupes d'élite, les premières cohortes des légions et des alliés, ainsi que les premières turmes de cavalerie : plus tard, ce furent les cohortes prétoriennes et, en outre, les amis particuliers du prince, les primipiles des vétérans, cette troupe choisie et composée d'hommes expérimentés qui se tenaient toujours à la portée du chef de l'armée et constituaient la meilleure réserve.

La cavalerie se tenait au milieu du camp sous la protection de l'infanterie : elle ne pouvait, du reste, être employée ni à l'édification des retranchements, ni à leur garde, ni à leur défense, à moins que les circonstances ne lui permissent d'exécuter une sortie.

Ainsi organisé, le camp devenait une véritable ville où toutes les ressources étaient réunies, mais bien ordonnées et commodément placées, où tout avait le ca-

ractère de grandeur, de sagesse et de prudence du peuple romain. Mais ce qui était plus admirable encore, c'était la discipline et l'ordre qui y régnaient et les institutions si judicieuses qui déterminaient le travail de chaque jour et de chacun. Ce sont toutes ces dispositions si sagement établies qui ont fait la grandeur des Romains tant qu'elles ont été rigoureusement observées. Il serait difficile, même à notre époque, d'en indiquer les côtés faibles et de dire quelles sont les améliorations dont elles auraient été susceptibles. On peut, du reste, donner une preuve irréfutable de l'excellence de ces dispositions, en faisant remarquer qu'aucun camp des Romains n'a jamais ou presque jamais été pris, quoique pendant bien des siècles ils aient fait la guerre avec toutes les nations connues : et cela malgré le courage et le génie particulier de chacune d'elles, et malgré la variété de leurs armes et de leur genre d'attaque. Après un revers comme après une victoire, ces camps étaient si bien gardés et défendus, que toutes les ruses, tous les efforts les plus violents venaient se briser contre leur infranchissable enceinte. Il y a eu même de magnifiques exemples de défense opérée par des troupes romaines désorganisées et privées d'approvisionnement, par des blessés et des malades.

Les perfectionnements apportés à l'art militaire par les Romains, ont été toujours admirés et leur étude peut encore être profitable, quoique l'invention de la poudre ait amené bien des changements. Certes, un camp romain eût plus difficilement résisté à des ca-

nons qu'aux machines de guerre des anciens ; mais l'ordre, la discipline, les mesures de prudence et l'énergie seront utiles et même indispensables dans tous les temps. Du reste, quoique l'usage en ait beaucoup diminué, nous n'avons pas complétement renoncé à l'emploi des retranchements : il est seulement à regretter qu'on oublie trop souvent combien de confiance et de force réelle peut donner au soldat le plus simple parapet. Nous devons ajouter encore que ce que nous avons de meilleur dans nos institutions militaires a été déduit des principes arrêtés par les Romains, et l'étude de ces principes sera toujours utile à tous ceux qui voudront réaliser des perfectionnements.

Ce travail de chaque jour que s'imposaient les Romains, tout en leur donnant la sécurité, les endurcissait à la fatigue; aussi, ces hommes vigoureux accomplissaient la tâche qui leur était imposée avec une facilité et une rapidité vraiment étonnantes. L'éducation physique qu'ils recevaient dès l'enfance les préparait du reste à de tels efforts, et l'état de nos mœurs ne permettrait pas d'en demander autant à nos soldats : bien plus, quelles qu'aient été l'énergie et la force physique de certains peuples combattus par les Romains, aucun d'eux n'a jamais exécuté des travaux semblables à ceux de ces derniers. Quelques-uns l'essayèrent, mais durent y renoncer et attribuèrent dès lors à leurs adversaires une force surhumaine : c'est ce qui arriva aux Gaulois, d'après ce que nous dit César.

Ces travaux devinrent moins parfaits et leur impor-

tance diminua à mesure que les Romains se laissèrent entraîner par l'appât du vice et l'amour de l'oisiveté ; ils finirent même par cesser tout à fait quand leurs chefs s'amollirent, quand leur armée ne fut plus composée que d'étrangers enrôlés à prix d'argent et séduits par les promesses de pillage. La décadence commença dès la fin de la guerre civile et se continua d'une manière si déplorable que, déjà sous les premiers empereurs, on ne voit presque aucun vestige de l'ancienne discipline ; les soldats de cette époque ne ressemblent plus à ceux des Scipions et des Metellus.

Cependant il est juste de rappeler que, sous le règne de Néron, Corbulon sut ramener aux anciens usages militaires des troupes dont les plus exercées n'avaient jamais creusé un fossé ou élevé un retranchement, ne savaient plus ce que c'était qu'occuper un poste ou être placé en sentinelle, et enfin, abandonnant le casque et la cuirasse, passaient leur temps à se parfumer et à se vêtir avec recherche. Malheureusement, cet homme énergique trouva peu ou point d'imitateurs, et à partir de cette époque, la décadence marcha avec une rapidité effrayante, le patriotisme fit place à l'orgueil, et trop souvent, la bravoure à la lâcheté. Le citoyen romain amolli par le luxe et ne pouvant plus supporter le poids des armes, quitta peu à peu les rangs des légionnaires, et l'aigle romaine ne fut plus protégée que par ceux qu'elle avait vaincus.

III

Il nous a paru utile d'entreprendre a traduction et la réunion des fragments si disséminés des auteurs anciens qui ont parlé de la castramétation des Romains, en insistant surtout sur les œuvres de ceux qui inspirent le plus de confiance en cette matière, Polybe et Hyginus.

L'ouvrage de Polybe est très précieux au point de vue de l'étude de l'art militaire, mais il est bien à regretter que nous ne possédions pas les œuvres de ceux qui ont dû écrire à la même époque que lui, c'est-à-dire à la plus belle époque des institutions militaires chez les Romains. Nous aurions pu ainsi contrôler leurs écrits les uns par les autres, combler les lacunes, préciser le sens des passages obscurs, douteux ou sujets à une double interprétation, et, en un mot, acquérir une certitude et une clarté qui nous manquent. Réjouissons-nous pourtant de n'avoir pas tout perdu; nous devons même nous féliciter de posséder un ouvrage aussi considérable, tout en reconnaissant l'impossibilité de rendre dans notre langue, si pauvre en comparaison de la langue grecque, l'heureux choix d'expressions et la précision du style de Polybe. Il faut, du reste, pour bien apprécier les dispositions adoptées dans les camps romains, oublier un instant les mœurs et les usages actuels, et se reporter à bien des siècles en arrière après s'être familiarisé avec tous les détails de la vie militaire des anciens.

Ces détails seraient bien plus connus si les traités de Cincius Alimentus et de Caton l'Ancien (1) étaient parvenus jusqu'à nous; cette fois au moins, nous aurions un ou plusieurs traités écrits en latin; nous connaî-

(1) Un commentateur célèbre a confondu Cincius Alimentus avec Marcius Cincius, qui fut tribun du peuple en l'an de Rome 549, et se rendit célèbre en faisant adopter une loi qui punissait les juges lorsqu'ils recevaient des présents. Cette loi, appelée *lex muneralis*, et tombée en désuétude puis remise en vigueur par Auguste, est mentionnée par Cicéron dans ses traités *De oratore* et *De senectute*, par Tite-Live, par Tacite, par Festus Pompeius et par Arnobius. Celui dont nous parlons fut préteur en Sicile pendant l'année 152 avant Jésus-Christ, et s'appelait Lucius Cincius Alimentus; ce dernier nom lui fut donné à propos d'un discours qu'il prononça en faveur d'une loi somptuaire, la loi Fannia. Aulus Gellius cite de lui plusieurs fragments tirés, dit-il, d'un traité *De re militari*, traité qui, d'après cette citation, comprenait au moins six livres.

Caton (*priscus et censor*) a écrit un traité qui avait pour titre : *De disciplina militari*, et qui est perdu. Ausone Popma, savant illustre, mort en 1613, en a commenté les fragments qui nous restent dans son ouvrage intitulé : *Fragmenta veterum historicorum latinorum emendata et scholiis illustrata*; Amsterdam, 1620. Végèce (livre I, chapitre 8) cite ce traité avec éloges et déclare lui avoir fait d'importants emprunts. Aulus Gellius, dans ses *Nuits attiques*, parle aussi d'un autre ouvrage de Caton ayant pour titre : *Discours sur le butin à distribuer aux soldats*. Dans cet ouvrage, Caton, se plaignant avec véhémence de l'impunité accordée aux concussionnaires, dit : « Ceux qui volent les particuliers passent leur vie dans les » fers; les voleurs de l'État vivent dans l'or et la pourpre. » Nous devons regretter aussi la perte de l'ouvrage en sept livres auquel Caton avait donné le titre d'*Origines ou histoires et annales du peuple romain :* il y donnait un récit détaillé des guerres Puniques et des guerres d'Espagne. L'expérience qu'il avait acquise en prenant part aux hostilités en Italie, en Espagne et en Thrace, devait donner à ce récit une grande valeur au point de vue militaire.

trions les expressions consacrées pour chaque objet précisément à l'époque la plus importante, sans compter l'intérêt qui s'attacherait particulièrement aux écrits d'un homme aussi célèbre que Caton l'Ancien.

J'ai dit que les savants ont bien rarement accordé à la castramétation l'importance que lui donnent les militaires qui savent que l'on peut en déduire la solution de questions fort controversées, la composition de la légion, ses divisions, son effectif, etc. : voici un exemple de cette négligence fâcheuse. En 1817, M. le comte de la Torre fit faire des fouilles dans le forum Julii, près d'Udine dans le Frioul, et, s'aidant des renseignements fournis par Varron, découvrit en peu de temps les fondations de plusieurs édifices importants, des statues, des mosaïques, des inscriptions et un grand nombre de médailles. Parmi ces dernières, s'en trouvaient plusieurs en or et en argent, frappées en l'honneur des légions britannique et pannonienne. Cette découverte fut considérée comme l'indication certaine du lieu où se livra la bataille entre Emilianus et Volusianus, c'est-à-dire auprès d'un petit ruisseau qui est encore appelé Rivo Emiliano. Sur un autre point, qu'on appelle les Coorti, on trouva le Campus Martius avec plusieurs enseignes de forme quadrangulaire, des mors de bride, des ornements de harnais et plusieurs fers de chevaux. Mais on attacha peu d'importance à ce qui, selon nous, était fort intéressant; c'était l'emplacement d'un camp dont toutes les divisions étaient marquées par des rangs de briques; un plan de cette dernière partie des fouilles eût été bien précieux,

puisque c'eût été, comme plan, le premier document sérieux acquis sur cette matière.

Malgré toutes ces pertes si regrettables, il faut se résigner à se contenter de ce qui nous a été conservé, et chercher à en tirer le meilleur parti possible.

Nous avons dit qu'il eût été à désirer que ceux qui ont écrit sur l'art militaire eussent fait la guerre eux-mêmes : Polybe remplit cette condition. Il fit ses premières armes sous les ordres d'un chef illustre, Philopœmen, et on le vit ensuite commander la cavalerie des Achéens, quand ceux-ci s'unirent aux Romains contre Persée, roi de Macédoine. Il est vrai que les Romains n'acceptèrent pas ce secours, mais Polybe accompagna le consul Marcius pendant tout le temps que dura cette guerre, et, par conséquent, put en apprécier toutes les péripéties. Lorsque plus tard, devenu suspect, il fut interné à Rome, sa liaison avec les Scipion et l'usage assidu qu'il fit de leur bibliothèque lui permirent d'étudier l'histoire et les institutions de la grande république. Profondément reconnaissant de l'hospitalité que lui donnaient ces hommes éminents, il se chargea de l'éducation de Scipion Emilien, qui acquit ainsi des connaissances bien rares à l'époque où il vivait, et, en même temps, les qualités propres à la fois aux Grecs et aux Romains.

Quand l'exil de Polybe cessa, il avait déjà commencé à écrire son histoire générale, et, au lieu de rentrer parmi ses compatriotes, qui suivaient une marche politique contraire à ses idées, il préféra faire de longs

voyages dans le but de vérifier sur les lieux les faits historiques et les renseignements qu'il avait recueillis à Rome. A cette époque, il passa près de deux années en Afrique avec Scipion, qui achevait de détruire la puissance de Carthage, et plus tard l'accompagna encore en Espagne.

Nous ne donnons pas ici ces détails comme des renseignements purement biographiques, mais nous les mentionnons surtout comme une preuve du soin pris par Polybe pour arriver à l'exactitude ainsi qu'à la connaissance de la vérité, et nous en concluons que nous pouvons avoir une confiance presque absolue dans ses récits. Il remplissait, du reste, les principales conditions qu'on doit rechercher chez un historien. Son style est sobre et suffisamment élégant, quoi qu'en ait dit Denys d'Halycarnasse des mépris duquel il a été amplement vengé par l'admiration de Brutus, de Cicéron, de Tite-Live et de Velleius Paterculus. A la fois diplomate, politique et guerrier, il a pu parfaitement apprécier l'importance des événements, leurs causes et leurs résultats. D'un autre côté, il est bien peu à craindre que ses jugements sur l'histoire de son temps subissent l'influence de la passion, car on ne peut accuser d'ambition celui qui refusa de se mêler aux intrigues dont sa patrie était le théâtre, et qui, lorsqu'elle fut asservie, n'employa son crédit auprès du vainqueur que pour la protéger et diminuer ses maux. Les missions diplomatiques qu'il remplit, et son long séjour à Rome l'avaient mis en contact avec les hommes les plus éminents de son époque, et il avait assisté à plu-

sieurs combats importants. Enfin, ses fréquents voyages lui avaient permis d'apprécier le caractère, les institutions ainsi que les mœurs de chaque nation, et, en même temps, de décrire exactement les lieux où s'étaient accomplis de grands événements, ce qui est particulièrement utile à propos des faits militaires.

Casaubon l'a dit : « Il n'est pas d'écrivain qui ait rempli avec le même soin et la même précision la double fonction de raconter et d'instruire; c'est bien cette fois un philosophe, un grand capitaine, un législateur qui écrit l'histoire. » Personne n'apprécie plus judicieusement que lui les hommes et les événements; il montre toujours une expérience consommée dans la conduite des affaires et dans l'art de la guerre, un amour constant de la vérité, un zèle infatigable pour la découvrir. Il aime à faire ressortir les causes des succès et des revers, mais il n'emploie presque toujours l'éloge et le blâme qu'avec modération; toujours aussi il dédaigne les récits fabuleux ou hypothétiques si facilement acceptés par les autres historiens, et s'il donne parfois des détails circonstanciés, c'est qu'il les trouve nécessaires pour l'intelligence de son récit. Du reste, ces détails ont pour nous un autre avantage; ils nous font connaître la vie privée et publique des anciens, et, par suite, nous permettent d'étudier l'histoire avec fruit et d'en apprécier les événements. Ajoutons encore qu'un homme aussi éclairé ne pouvait être dominé par les grossières croyances du paganisme; s'il ne le dit pas ouvertement, ce qui eût été par trop dangereux pour lui, il est facile de remarquer que, contrairement

à ce que font toujours les écrivains de l'antiquité, Dion Cassius par exemple, il ne parle jamais de l'intervention des dieux, et ne recherche les causes des événements que d'après les règles de la politique, de la prudence et de la guerre.

On voit que sa perspicacité lui avait permis de pénétrer tous les secrets de la politique des Romains, politique si habile qu'elle avait trompé souvent les Asiatiques les plus dissimulés, et avait contribué, autant que leurs armées, à conquérir en moins de cinquante-trois ans, la presque totalité du monde connu des anciens. Cette période si brillante, où la puissance romaine se développa avec le plus d'éclat, est précisément celle dont s'occupe Polybe, puisque son récit commence à l'année 220 et finit à l'année 167 (avant Jésus-Christ).

Nous ne devons pas hésiter à prendre pour notre principal guide ce grand observateur qui était plus capable que personne d'établir, entre les institutions militaires des Grecs et celles des Romains, des rapprochements utiles et des comparaisons qui avaient pour base une égale connaissance des unes et des autres. Il dut être d'autant plus porté à faire ces rapprochements et ces comparaisons, qu'il ne put pas manquer de reconnaître tout d'abord que la légion eût été préférable à la phalange dans un pays coupé et montueux comme le sien. Les observations qu'il a consignées dans ses écrits n'eussent pas été faites par un Romain, car on s'accoutume à regarder comme peu important ce que l'on voit tous les jours, et surtout on ne songe pas à

l'écrire. Il n'en est pas de même de l'étranger dont la curiosité avide ne néglige aucun détail et note avec soin tout ce qui le frappe et sort de la loi commune.

Les hommes les plus compétents parmi nos savants ont donné à Polybe les plus grands éloges. Rollin en fait grand cas, et Mélot le préfère à Tite-Live. Fréret déclare que c'est l'historien grec qui a le mieux connu les Romains, et fait remarquer que Polybe a rendu un grand service en étudiant particulièrement la géographie et en comparant les mesures itinéraires grecques et romaines. On trouve les résultats de cette comparaison dans les premiers chapitres du troisième livre où il parle des contrées qui entourent la Méditerranée à l'ouest et au nord, et donne la distance qui sépare le détroit de Gadès du pied des Alpes. Comme il pouvait craindre que les Grecs ne le soupçonnassent de donner des mesures imaginaires à propos d'un pays qu'ils regardaient comme impraticable, il indique les moyens qu'il a eus de s'en instruire avec exactitude. « Maintenant, dit-il, les routes à travers ces pays ont été mesurées par les Romains et divisées par des marques posées de huit stades en huit stades. »

Bougainville aîné loue surtout la chronologie si bien établie et suivie par Polybe, et, en même temps, sa méthode plus nette et plus commode que celle d'aucun autre historien.

Daunou lui reproche d'avoir un style sans couleur, mais il rend hommage à sa droiture, à sa franchise, à son constant amour de la liberté, de la vérité et de la vertu. « Quelquefois, dit-il, animé par des affections

si pures, il prend un ton plus élevé; les mouvements de son âme se communiquent à son style; il devient plus éloquent à force de patriotisme et de probité..... C'est un homme d'un caractère sérieux et d'une raison froide; il cherche partout l'exactitude; ses études ont embrassé toutes les sciences cultivées de son temps; il sait bien ce qu'il a appris d'autrui, mieux encore ce qu'il a recherché, observé, vérifié lui-même. Il a recueilli de toutes parts, et enchaîné dans un corps d'histoire beaucoup de faits et de notions utiles; il les offre surtout à ses pareils, c'est-à-dire aux hommes d'État et aux hommes de guerre, et quoiqu'il ne soit pas un écrivain très habile, il a, plus que bien d'autres, contribué au progrès des lumières publiques. Ses concitoyens lui ont élevé des statues; d'illustres capitaines lui ont rendu des hommages; tous les esprits justes et tous les cœurs honnêtes lui doivent le tribut d'une estime profonde. »

Polybe n'a pas le génie d'Hérodote, ni l'énergie de Thucydide, ni la grâce de Xénophon. Mais, comme le premier, il est avide de connaissances; il visite, il étudie différentes contrées de la terre; il ne sait pas les peindre, mais il les décrit. Il interroge les traditions, les monuments, les témoignages, toutes les sources de l'histoire; il recherche les origines des institutions, les causes éloignées et prochaines des guerres et des grands événements; il rassemble et coordonne les notions, les faits, les détails, pour en composer une histoire générale de son siècle. S'il n'excelle pas dans l'art de raconter, il n'a pas non plus celui de feindre, ni la faiblesse

de croire aux fictions, car, vivant en un temps où elles ont perdu leur crédit, il ne veut pas le leur rendre; aussi les écarte-t-il de ses écrits avec une rigueur inexorable, et, lorsqu'il en rappelle quelqu'une, c'est pour la vouer au mépris.

En ce point, il suit les traces de Thucydide qui, le premier, avait épuré les récits historiques en les séparant des légendes fabuleuses. Néanmoins, Thucydide y avait laissé ou y avait introduit ces harangues imaginaires et théâtrales, qui répandent souvent de l'intérêt et quelquefois de l'instruction dans les livres d'histoire, mais qui offensent la vérité par cela seul qu'elles la dépassent. Polybe, dans ceux de ses livres qui nous sont parvenus intacts, dédaigne d'ordinaire ce genre d'ornements; composer de pareils discours est peut-être un talent qui lui manque, mais certainement c'est une licence qu'il ne voudrait pas se permettre. Si l'on en rencontre chez lui des exemples, c'est dans des fragments dont l'authenticité, par suite de cette circonstance même, pourrait sembler suspecte. D'un autre côté, il est beaucoup moins sobre que Thucydide en éclaircissements et observations de toute nature, et il s'attache, plus que l'historien de la guerre du Péloponèse, à développer les faits en montrant les rapports qu'ils ont entre eux.

On peut comparer l'admiration si entière de Polybe pour les Romains, à l'enthousiasme de Xénophon pour les lois et les mœurs de Lacédémone; mais ils ont entre eux d'autres traits de ressemblance. Tous deux ont fait la guerre; cet art militaire, qu'ils ont étudié

dans les camps et sur les champs de bataille, ils se plaisent à l'enseigner et il tient une grande place dans leurs écrits; il le mérite bien puisqu'il a décidé si souvent du sort des nations. Tous deux aussi ont été de bonne heure initiés aux sciences morales et politiques : Xénophon par les enseignements de Socrate, et Polybe par ceux de son père Lycortas, en même temps que par l'étude des ouvrages d'Aristote. Tous deux ils sont amis de la sagesse et de la modération; tous deux ennemis des factions et de l'anarchie; mais Polybe chérit plus ardemment la liberté, et entrevoit mieux les intrigues et les manœuvres qui tendaient à la renverser. Il a sur cette matière et sur presque toutes les autres, des idées plus précises, et, par suite, il se contente moins de notions vagues ou approximatives. Mais il n'est pas, comme écrivain, digne d'être comparé à Xénophon, car il est loin de posséder l'élégance de style, la facilité, le goût et la richesse d'expressions de l'auteur de la *Cyropédie.*

En résumé, Polybe, à cause des différents genres de mérite qu'il a réunis, est considéré à la fois comme un grand historien et le premier écrivain militaire de l'antiquité.

Tout ce que nous venons de dire fera comprendre combien il est à regretter que nous ne possédions que des fragments de l'histoire générale de Polybe, et que son récrit de la guerre de Numance (1) nous soit complétement inconnu. Ce sont là des pertes bien déplo-

(1) Cicéron, *Lettre à Lucceius.*

rables, non-seulement au point de vue de l'art militaire, mais encore au point de vue de la science géographique; en effet, si nous apprécions ce qui nous manque d'après ce qui nous reste, nous pouvons dire que les descriptions faites par Polybe, des villes et des pays qu'il a visités à propos de cette guerre, eussent été bien précieuses.

Nous avons aussi à déplorer la disparition d'un ouvrage de Polybe fort intéressant au point de vue militaire; ce sont ses commentaires sur la tactique qu'il mentionne quand il parle des rapports de la géométrie avec l'art militaire. Cet ouvrage est cité une fois par Arrien, qui en fait le plus grand cas, et trois fois par Elien. Enfin, Geminus, Strabon et Achilles Tatius parlent d'un quatrième ouvrage dont il ne nous reste absolument rien, et ayant pour titre : *De l'habitation sous l'équateur;* il avait sans doute réuni dans cet ouvrage les observations qu'il fit lorsque, après la prise de Carthage, il visita les côtes occidentales d'Afrique.

L'histoire générale de Polybe a été commentée par plusieurs savants, Maria d'Urbin, Robertellus, Conlius, François Patrizi et Juste Lipse; mais les trois premiers n'avaient fait que préparer le terrain pour les deux célèbres critiques que nous venons de citer en dernier lieu. Depuis eux, rien n'a été fait sur cette importante matière, si ce n'est le commentaire incomplet de Folard. Or ce dernier, tout en expliquant beaucoup, éclaire rarement les questions qu'il traite. Au lieu de s'attacher aux passages les plus marquants de

l'auteur et d'en donner un développement simple et suivi, il s'interrompt à tous moments et passe d'un détail topographique à un détail de tactique, sans achever d'éclaircir ni l'un ni l'autre. De plus, il prodigue les réflexions intempestives ainsi que les conjectures vagues qu'on n'admet ni ne rejette, parce qu'on demande autre chose que ce qu'il donne. Si bien que, quand on l'a lu, il arrive généralement que l'on remarque plutôt ce qu'il a omis de dire que ce qu'il a dit. Il avoue du reste que, ignorant le grec et n'ayant du latin qu'une connaissance fort imparfaite, il a commenté Polybe d'après la traduction de dom Thuillier, qui donne lui-même la mesure de son exactitude quand il dit : « Je crains fort que, rebuté d'être perpétuellement asservi aux pensées d'autrui, je ne me sois quelquefois échappé de donner les miennes pour celles de Polybe. Je ne dirai cependant rien pour adoucir la critique; en cas que j'aie été téméraire, il est juste que je porte la peine de ma témérité. »

Nous devons dire que ce n'est pas sans répugnance que nous nous permettons de critiquer l'œuvre d'un homme dont le mérite est reconnu. Mais Folard lui-même se montre bien peu réservé à l'égard des commentateurs qui l'ont précédé; il leur prodigue les épithètes les plus malsonnantes en les taxant *de pédanterie, d'absurdité, de manque de sens et de discernement, d'ignorance, de fausseté*, etc. Il n'est pas jusqu'à Tite-Live qu'il ne traite avec une très grande sévérité, et il ajoute : « J'attaque les morts, et, comme ceux-ci ne sentent rien, je ne pense pas qu'ils s'en fâchent. » En

même temps, il ose annoncer à l'avance son commentaire en proclamant « que ses observations pourront passer pour le seul cours militaire qui ait paru depuis les anciens Grecs et Romains ».

Mais ce qui m'a mis surtout à l'aise pour hasarder quelques remarques sur les écrits de Folard, c'est que lui-même a prévu que les jugements si absolus qu'il a portés sur ses prédécesseurs feraient examiner plus sévèrement son ouvrage. Il dit à ce propos : « Il se peut que je sois attaqué, mais je ne prétends pas être irrépréhensible; chacun est libre de penser de mes œuvres ce qu'il voudra. » Puis il ajoute d'une façon fort sensée : « On peut user de représailles sur mon livre sans que je m'en plaigne, il n'y a point d'auteur qui ne cloche. Il en est des livres comme des hommes, le plus parfait est celui qui a le moins de défauts; il n'y en a pas un qui ne puisse être critiqué par quelque endroit. »

Du reste, pour ce qui concerne la castramétation, il est à remarquer et à regretter que Folard, après avoir donné des commentaires très étendus sur le commencement de l'histoire de Polybe, les supprime à peu près complétement quand il arrive au livre VI de cet écrivain, contenu dans le sixième volume de son ouvrage. Or, c'est précisément dans ce livre que Polybe traite de la castramétation. Pour expliquer son silence, Folard dit, dans la préface de son sixième volume : « Je ne doute point que le public ne soit extrêmement surpris, en lisant ce sixième volume, de ne trouver que le texte de mon auteur et de me voir ainsi terminer ma

course. Que sont donc devenues, dira-t-il, ces belles promesses que fait la préface du volume précédent? Votre science militaire est-elle épuisée? Non, elle ne l'est pas. Quoiqu'elle ne soit pas inépuisable, il m'en restait certainement assez pour tenir ma parole. Mais personne n'ignore que des ordres supérieurs m'ont imposé silence, ou ne m'ont point permis de continuer à parler, qu'à des conditions qui me paraissent déranger trop le système que je m'étais formé. » Il ajoute plus loin qu'il a publié déjà, à propos du livre VI de l'histoire générale de Polybe, des remarques assez étendues dans un ouvrage ayant pour titre : *Nouvelles découvertes sur la guerre*. Or, dans ce dernier ouvrage, il parle uniquement de tactique et de stratégie, mais ne dit pas un mot de la castramétation; c'est donc une question qu'il n'a jamais traitée.

La plupart des commentateurs de Polybe ont commis une grande erreur en confondant les dimensions et les dispositions du camp de deux légions avec celles du camp de quatre légions, plaçant, par exemple, le pretorium et le questorium du second aux endroits où ils devaient être dans le premier. Quelques autres, donnant aussi une fausse interprétation au texte de l'historien, les ont placés au milieu des légions, ou bien encore contre les retranchements, Rendons-leur pourtant cette justice que ces erreurs ne les ont pas empêchés d'éclairer la question sur d'autres points; aussi me suis-je imposé l'obligation de profiter de leurs lumières tout en étudiant sérieusement le texte de Polybe, pour m'efforcer de distinguer ce qui est vrai de

ce qui est erroné ou trop hasardé. Et pourtant je sais qu'un semblable travail offre plus d'intérêt à l'écrivain qui l'accomplit qu'au public qui, généralement, ne se rend pas compte des difficultés que présentent de semblables recherches et du temps qu'il faut y consacrer. J'espère cependant qu'on reconnaîtra que, si j'ai pu me tromper comme mes prédécesseurs, aucun d'eux n'aura eu plus que moi la passion de la vérité.

Polybe a occupé autant qu'Hérodote, Xénophon et Thucydide les copistes du moyen âge, puisqu'on connaît plus de vingt-cinq manuscrits de son histoire générale; il est vrai que ces copies sont fort incomplètes puisqu'elles ne fournissent, entre elles toutes, qu'environ un quart de l'ouvrage. De plus, elles ne sont pas toutes semblables, et renferment les cinq premiers livres, ou ces cinq livres avec des fragments des suivants, ou bien encore aucun livre complet, mais seulement des fragments quelconques. Le plus ancien, et en même temps le plus précieux de ces manuscrits, semble être du XIe siècle, et se trouve à la bibliothèque du Vatican; on a cru reconnaître que c'est d'après lui qu'ont été établies la plupart des autres copies. On cite aussi parmi les plus importants ceux de Florence, datés de 1415 et de 1435; ceux de Tubingen, de Besançon, de l'Escurial et du mont Athos. On supposait, d'après une lettre écrite par Grœvius en 1668, que ce dernier renfermait neuf livres entiers; mais Angelo Maï, qui l'a vu, n'a trouvé que les cinq premiers livres bien complets et des fragments importants des livres suivants.

Le texte connu de Polybe, avec une traduction latine, a été publié successivement par Léonard Arétin (Bruni d'Arezzo), Nicolo Perotti, Obsopæus, Jean Lascaris et Musculus, Isaac Casaubon, Gronovius et enfin Schweighœuser. Le travail de ce dernier, qui a paru à Leipzig, de 1789 à 1793, a été revu, il y quelques années, par M. Dübner, qui a fait au texte des changements considérables indiqués dans les notes et les travaux postérieurs de Schweighœuser lui-même. D'après les indications encore plus nombreuses qu'il a trouvées aussi dans ces notes, il a également modifié la traduction latine et l'a beaucoup améliorée. De plus, tout en profitant des textes donnés par Geel et Lucht, et des corrections d'Orelli et de Heyse, M. Dübner a eu soin de mettre à leur place les fragments découverts par Angelo Maï, puis ceux qui ont été trouvés à la bibliothèque de l'Escurial par Feder, Miller et C. Müller. Enfin, il a refait presque entièrement la traduction latine de ces *excerpta*.

Nous ne pouvions donc choisir un meilleur guide, et nous avons entrepris la traduction de la partie qui concerne la castramétation, en y joignant quelques observations destinées à faire comprendre l'original lui-même. Cependant nous recommanderons toujours la lecture du texte grec à ceux pour qui ce sera possible. En effet, l'homme studieux qui s'est mis en état de lire dans leur langue les écrits des anciens, connaît leur histoire, leurs mœurs, leur religion, et adopte en quelque sorte leur manière de penser et de juger les événements; tandis que celui qui ne lit que les traduc-

tions éprouve à chaque instant des hésitations et arrête souvent sa lecture, parce qu'il ne trouve pas ce qu'il cherchait et ne comprend pas toujours exactement ce qu'il a sous les yeux. Puis, quand il compare ces écrits avec ceux qui sont l'œuvre de ses compatriotes, qui ont été faits pour lui, par des hommes ayant les mêmes idées et dont le langage lui est si bien connu qu'il peut en apprécier les moindres nuances, les moindres délicatesses, il leur réserve tous ses éloges et toutes ses préférences.

Du reste, tout le monde sait que les bonnes traductions sont rares. Quelques-unes sont publiées par des personnes qui, ignorant la langue de l'écrivain qui les occupe, se bornent à changer une version déjà connue au moyen de substitutions et d'interpositions de mots; d'autres, possédant mal leur propre langue, n'ont ni la souplesse de style ni la variété d'expressions nécessaires pour trouver le mot propre et se conformer à l'esprit de l'auteur. Enfin, il en est encore qui reculent devant l'obligation d'acquérir les connaissances spéciales qui sont indispensables pour bien interpréter le sujet traité. Ces derniers ne semblent pas comprendre que, particulièrement dans un ouvrage scientifique, un mot mal traduit suffit quelquefois pour changer le sens de toute une démonstration, et pour rendre obscure une question parfaitement claire.

Hâtons-nous pourtant d'avouer qu'il est impossible d'obtenir une traduction parfaite, et cela pour bien des raisons. Aucune langue n'est assez riche pour fournir des équivalents à tout ce qui se dit avec justesse et

précision dans une autre langue. En outre, il y a dans les langues mortes des mots employés dans des acceptions toutes particulières, qui nous sont inconnues et qui doivent nécessairement causer bien des méprises. Ajoutons encore qu'un auteur grec ou latin, qui vivait il y a deux mille ans, écrivait pour ses contemporains, et que l'on trouve souvent dans son ouvrage des allusions aux mœurs, aux lois, aux coutumes, à la religion, au gouvernement, à l'histoire et aux diverses institutions de son temps; or, tout cela ne nous est pas tellement connu que des points importants ne soient restés dans l'obscurité. Enfin, il est généralement difficile d'apprécier l'esprit général d'un ouvrage incomplet, et dont les fragments ont été tronqués par les copistes.

Une bonne traduction est pourtant utile, puisqu'elle contribue à répandre la connaissance d'écrits qui, s'ils n'étaient présentés au public qu'en langue grecque ou latine, seraient évidemment repoussés par la grande majorité des lecteurs; si elle ne vaut pas l'original, elle en est au moins la copie, imparfaite il est vrai, mais parfois assez ressemblante.

Le traducteur consciencieux est obligé de se livrer à un travail considérable. Il a d'abord à rechercher quelle est la meilleure des éditions de l'ouvrage qui l'occupe, et, pour se former une opinion certaine à ce sujet, il doit se livrer à une comparaison bien longue et bien minutieuse de ces diverses éditions. Il faut en outre qu'il cherche à connaître, aussi bien que possible, tout ce qui concerne l'époque où vivait l'auteur, et qu'il

s'éclaire par la lecture de ce que les écrivains les plus accrédités ont dit de lui, ainsi que par l'étude des divers commentaires publiés sur ses ouvrages.

C'est pénétré de ces principes et du désir de donner une traduction plus fidèle qu'élégante, que nous nous sommes mis à l'œuvre; nous avons consulté bien des volumes avant d'écrire une ligne, rejetant impitoyablement ce qui nous semblait vague ou erroné. Peut-être nous sera-t-il permis d'espérer qu'en compensation d'un si pénible labeur, nous obtiendrons du lecteur l'indulgence dont nous avons tant besoin.

IV

Voici ce que dit Polybe dans son livre VI à propos de la castramétation.

« XXVI. . . . . . Ces dispositions ayant été prises dans la » forme prescrite, les tribuns militaires prennent le commandement des Romains et des alliés et les font camper [a]. » Les règles qu'ils suivent pour cela sont simples et toujours » les mêmes dans toutes les circonstances et dans tous les » lieux [b]. Dès lors, il me paraît convenable d'essayer, autant » que cela peut se faire par de simples paroles, de faire connaître à mes auditeurs les dispositions des troupes dans les » marches, dans les camps et dans les batailles [c]. Car, qui » donc est assez peu appréciateur de ce qui est beau et utile » pour ne pas étudier tout cela avec un peu de soin? Il suffit » d'y prêter attention pour être convaincu que ce sont des » choses dignes de remarque et de célébrité. »

[a]. Polybe vient d'exposer le mode de recrutement de l'armée, la répartition des soldats dans les différents

corps de troupe, leur armement et le choix de leurs chefs; il va maintenant décrire les principales opérations de la guerre, et il prévient son lecteur que ce qu'il va lui dire est digne de toute son attention et même de son admiration. Seulement, on verra qu'il intervertit l'ordre qu'il a indiqué et commence par parler de la castramétation : c'est que celle-ci était la base de l'instruction militaire, et il était tout à fait indispensable d'en instruire les soldats avant de les conduire à l'ennemi.

[*b*]. Polybe nous dit que la castramétation n'a jamais varié chez les Romains. En effet, Tite-Live et Denys d'Halycarnasse assurent que, déjà sous les rois, les Romains avaient des camps réguliers et entourés de retranchements. Aussi doit-on s'étonner de voir Frontin prétendre qu'anciennement leurs tentes étaient répandues çà et là comme des cabanes, que Pyrrhus roi d'Épire fut le premier qui tint une armée réunie dans l'enceinte d'un même retranchement, et que les Romains s'étant emparés de son camp, en admirèrent les dispositions et les imitèrent. Or, on sait que les camps retranchés n'étaient pas en usage chez les Grecs : de plus, s'il était vrai que les Romains eussent emprunté à ces derniers un perfectionnement militaire aussi important, ne devrait-on pas s'étonner que Polybe, qui met si soigneusement en relief tout ce qui fait honneur à ses compatriotes, eût négligé de noter un fait si glorieux pour eux? Car ils auraient ainsi fourni à ceux qui furent les maîtres du monde, l'une des principales

bases de leur organisation militaire, l'une des causes les plus importantes de leur puissance, et enfin une institution que lui-même déclare être admirable entre toutes.

En outre, comment pourrait-on concilier ce que nous dit Frontin avec ce qu'écrit Plutarque quand il raconte que Pyrrhus resta stupéfait en contemplant un camp romain ? et avec l'admiration qui, selon Tite-Live, fut éprouvée en pareille circonstance par Philippe de Macédoine ? Certes, ce dernier vivait trop peu de temps après Pyrrhus pour qu'on eût oublié complétement l'organisation des armées épirotes.

Les camps ont reçu chez les Romains différentes dénominations dont il est utile de préciser le sens. Plusieurs écrivains, tels que Végèce et Ammien Marcellin, ont employé indifféremment pour les désigner les mots *sedes* et *castra*. On appelait *castra æstiva*, camps d'été, ceux qui étaient en usage dans le courant d'une campagne : nous croyons pouvoir les appeler camps de marche. Les camps d'hiver, *castra hiberna* ou *castra hiemalia* (Vopiscus), ont commencé à être employés, nous disent Tite-Live et Annæus Florus, au siége de Veiès, en l'an de Rome 358. Comme ils n'avaient pas le caractère provisoire des camps de marche, leurs retranchements étaient plus considérables et exécutés avec plus de soin : l'installation des troupes était aussi plus complète. A plus forte raison, il devait en être de même pour les camps de position qu'on appelait *castra stativa* ou *mansiones* (1), qu'on établissait sur les points

(1) De *manere*.

stratégiques les plus importants ou sur les lignes de communication, et qu'on occupait pendant un temps assez long. Plusieurs de ces derniers, et particulièrement ceux qui furent placés aux frontières de l'empire, sur les bords de l'Euphrate, du Danube et du Rhin, devinrent permanents et ont été l'origine de villes importantes. Lorsque les endroits fortifiés n'avaient pas l'étendue ordinaire d'un camp, ils prenaient le nom de *castellum*, diminutif de *castrum :* ils étaient habituellement placés sur des hauteurs et mieux fortifiés que les camps, bâtis en pierre et munis de tours. Leur garnison était peu nombreuse et quelquefois composée uniquement de cavaliers, comme le prouvent certaines mentions de l'*Itinéraire* d'Antonin, telles que *Novesium*, leg. V. *Ala*, *Geldubam*, leg. IX. *Ala*, etc. On les employait surtout pour s'assurer la possession d'une hauteur qui dominait un camp ou une ville, ou pour défendre les abords d'un pont ou d'un gué.

Le mot *præsidium* ne signifie pas précisément une place forte, mais bien une garnison ou un poste détaché en avant d'un camp ou d'une ville, ainsi que le prouve ce passage de Varron : «Præsidium est dictum, quia extra castra præsidebant in loco, quo tutior Regio esset.»

Le mot *procestria* employé par certains auteurs en parlant des camps, a beaucoup excité les recherches des commentateurs. Voici ce qu'en dit Festus : « Ælius » a dit qu'on élevait les *procestria* en dehors des por- » tes ; Artorius dit qu'ils se trouvent en avant du camp, » et que ce sont des retranchements élevés pour se » couvrir par ceux qui ne sont pas renfermés dans le

» camp. » Juste Lipse croit, d'après ce passage, que les *procestria* étaient établis par les marchands et les valets qui, suivant l'usage, n'étaient pas établis dans le camp, et il rappelle ce que dit César à propos d'une attaque imprévue des cavaliers germains : « On ne les aperçut que lorsqu'ils étaient près du camp, si bien que les marchands établis près du retranchement ne purent se sauver. » Les *procestria* ne seraient-ils pas plutôt les retranchements peu importants élevés par les petits postes détachés, comme cela se fait encore à notre époque ?

[*c*]. Ce passage nous prouve que le livre VI est incomplet, puisque Polybe nous promet d'indiquer les dispositions adoptées par les Romains dans les marches, dans les camps ou sur les champs de bataille. Or, il donne des détails circonstanciés sur les deux premières questions, et il est évident qu'il en a fait autant pour la troisième qui n'est pas la moins importante ; seulement cette partie du travail nous manque. C'est dans le § XXVI qu'il annonce ce qu'il va dire ,et le § XLII se termine par la phrase suivante : « Voici donc tout ce qui concerne la castramétation. » Or, le paragraphe qui porte le numéro XLIII dans le classement de ce qui est connu jusqu'à présent, traite un sujet qui n'a aucun rapport avec l'art militaire. Polybe a écrit avec trop de soin et de méthode, il avait trop d'expérience militaire, pour oublier de parler de l'emploi des troupes dans le combat. Il y a donc une lacune qui, probablement, se trouve immédiatement après la partie connue

du § XLII et avant le § XLIII (1). On ne peut suppléer complétement à cette lacune, car rien ne peut remplacer un traité didactique, mais on peut le faire en partie en consultant les différentes relations de combat données par Polybe dans le courant de son ouvrage, et en prenant soin de distinguer ce qu'il indique comme étant des formations ou des manœuvres habituellement en usage, et ce qui n'était que le résultat des inspirations du chef.

Il est vrai que Polybe, dans le § LVII, parle d'omissions qu'il a faites et déclare qu'elles sont volontaires ; mais il est évident qu'il fait allusion aux détails relatifs aux institutions politiques, dont l'appréciation indépendante présentait de véritables dangers à l'époque où la république romaine était toute-puissante. L'exposé d'une question purement militaire n'offrait au contraire aucun inconvénient et, de plus, était fort intéressante tout à la fois pour le lecteur et pour l'écrivain, homme spécial.

Quoique la traduction de dom Thuillier soit meilleure pour cette partie des œuvres de Polybe que pour tout le reste, il s'y trouve encore plusieurs inexactitudes à relever. Ainsi, par exemple, dans le passage qui nous occupe, il ne parle que de deux questions à traiter au lieu de trois qui sont indiquées dans le texte.

(1) Nous venons d'apprendre que l'Empereur vient de confier à M. Miller, bibliothécaire en chef du Corps législatif, une mission scientifique qui a pour objet principal une étude des manuscrits du mont Athos : nous avons tout à espérer de recherches faites par un homme aussi compétent.

« XXVII. Voici leur manière de camper [d]. Toutes les fois » que l'emplacement d'un camp est déterminé, ils font occu- » per par la tente du général [e] l'endroit le plus conve- » nable pour la surveillance et le commandement. Plantant » alors un drapeau à l'endroit où elle doit être dressée, on » mesure tout autour un espace quadrangulaire, de telle » sorte que les côtés sont distants de cent pieds du drapeau : » la superficie de ce terrain est alors de quatre plèthres [f]. » C'est toujours du côté de la face ou flanc de cette figure » qui paraît le plus commode pour aller à l'eau ou aux four- » rages [g] que l'on place le camp des troupes romaines de la » manière suivante. Comme il y a six tribuns dans chaque » légion, ainsi que je viens de le dire, et comme il y a tou- » jours deux légions avec chaque consul, il est évident que » douze tribuns accompagnent chaque consul en temps de » guerre. On plante toutes leurs tentes sur une ligne droite » qui est parallèle au côté du carré que l'on a choisi et qui en » est distante de 50 pieds afin qu'il y ait l'espace nécessaire » pour les chevaux, les bêtes de somme et le reste des bagages » des tribuns [h]. De plus les tentes sont tournées du côté » opposé au carré dont nous avons parlé et ouvertes vers » l'extérieur : qu'on se le mette une fois pour toutes dans » l'esprit qu'il faut que ceci soit appelé le front de tout le » camp [i]. Les tentes des tribuns sont toutes séparées les » unes des autres, mais de telle sorte qu'elles soient réparties » sur toute la largeur du terrain occupé par les troupes » romaines [j]. »

[d]. Polybe commence la description du camp. Il est à remarquer que, de son temps, on s'occupait avant tout du placement du prætorium, tandis que Végèce nous dit : « On place d'abord les enseignes, car rien n'est plus digne de respect : puis on s'occupe du placement du prætorium pour le général et ses lieutenants,

et des tentes destinées aux tribuns. » Polybe parle bien d'un drapeau, mais il n'en parle évidemment que comme d'un point de repère pour ceux qui tracent le camp, et il n'indique aucune place réservée aux enseignes : dès lors nous avons tout lieu de croire que celles-ci restaient avec les troupes.

Il est nécessaire de faire attention aux termes employés par les auteurs grecs qui ont écrit sur l'histoire romaine : comme ils n'ont employé que ceux qui étaient usités dans leur langue à propos de l'armée grecque, on pourrait commettre des erreurs en les traduisant littéralement. Ainsi, par exemple, nous voyons Polybe désigner les manipules par le mot *sèmaia* qui signifie enseigne et par extension la troupe rangée sous la même enseigne ; il appelle les tribuns des *chiliarques*, c'est-à-dire des chefs commandant mille hommes. Or, d'après ce qu'il a dit dans le § XXI le tribun de la cavalerie ne commandait qu'à trois cents hommes, et aucun des autres ne pouvait avoir mille hommes sous ses ordres, quand bien même on tiendrait compte des vélites. (On voit d'après un passage du § XXIV, que ces derniers étaient rattachés pour ordre aux grandes subdivisions de la légion, comme l'ont été pendant un certain temps, dans notre armée, les compagnies d'infanterie légère.) Il est probable que les cinq tribuns de l'infanterie étaient répartis de la manière suivante : un pour les six cents triaires, deux pour les douze cents princes et deux pour les douze cents hastats.

Polybe nous a appris que les tribuns étaient chargés

du recrutement de l'armée, mais on a prétendu qu'il n'a été d'accord ni avec lui-même ni avec les autres auteurs, quand il a dit que le temps de service exigé était de seize à vingt ans pour l'infanterie. Pour lui faire ce reproche, on s'est appuyé sur le texte de cette loi qui est fréquemment citée par lui et par d'autres écrivains, et qui portait que tout citoyen romain était astreint au service militaire depuis l'âge de dix-sept ans jusqu'à l'âge de quarante-six ans. Cette disposition est pourtant bien simple et bien facile à comprendre : elle signifie que chaque citoyen âgé de moins de quarante-six ans était susceptible d'être appelé à l'armée s'il n'avait pas accompli le temps de service exigé, c'est-à-dire de seize à vingt ans. L'effectif normal de l'armée étant de quatre légions, tous les citoyens aptes au service militaire n'étaient pas appelés à la fois, et une partie d'entre eux, restant dans ses foyers, constituait la réserve.

On a reproché aussi à Polybe d'avoir dit, de même que Tite-Live, que l'aptitude au service militaire commençait à l'âge de dix-sept ans, tandis que Suétone, Denys d'Halycarnasse, Dion et Tacite, ce dernier dans deux endroits différents de ses *Annales*, la font commencer à l'âge de seize ans. Mais cette légère différence a peu d'importance, et elle provient sans doute du besoin qu'on éprouvait d'augmenter l'effectif des troupes à l'époque dont parlent ces derniers auteurs.

Les tribuns les plus expérimentés étaient placés dans l'infanterie, parce que celle-ci était plus souvent em-

ployée que la cavalerie, et que ses subdivisions étant d'un effectif beaucoup plus considérable, les commandements y étaient plus importants.

[e]. Le nom de *prætorium*, donné au campement particulier du général, lui vient de ce que, dans les premiers temps de Rome, le consul qui commandait l'armée recevait le titre de *prætor* (Tite Live, liv. x, chap. 33, et liv. vii, chap. 12). Festus dit la même chose : « Les préteurs, qui portent maintenant le titre de consul, commandaient l'armée en temps de guerre, et leur tente s'appelait le prætorium. » Plus tard, le quartier général fut quelquefois appelé *imperatorium* ou *augustale*. Il est à remarquer que ce mot ne désignait pas seulement un emplacement ou une tente, mais encore l'ensemble des hommes et des choses qui s'y trouvaient réunis : c'est pourquoi nous nous croyons autorisé à le traduire par l'expression *quartier général* à laquelle nous attachons maintenant la même signification. Le consul était accompagné en expédition par des amis qui campaient dans le prætorium et dont on disait qu'ils étaient *e contubernio prætoris :* c'est par suite de cette expression qu'on les appelait *contubernales;* c'étaient presque toujours des jeunes gens qui appartenaient aux premières familles de Rome, et qui, en voyant de près les détails relatifs au commandement, se préparaient à l'exercer plus tard : c'est ainsi que Jules César, quoiqu'il fût issu d'une illustre famille, servit comme *contubernalis* d'abord sous le préteur

Thermus et plus tard sous Servilius l'Isaurien (Suétone, *Jul.* 2–5, Plutarque, in *Parall.* P. 516, édition Froben).

Les bagages des généraux étaient fort simples à l'origine, mais ils augmentèrent rapidement quand le goût du luxe se développa : Suétone assure que Jules César emportait en expédition des parquets de mosaïque. La tente du général était de forme ronde, d'après ce que nous dit Varron : « In cavædio si locus nullus » relictus sub divo qui esset, testitudo dicebatur a testi» tudinis similitudine : ut est in prætorio in castris. » Josèphe dit aussi : « La tente du général était semblable à un temple. » Or, les temples étaient presque toujours de forme ronde. Près de cette tente se trouvaient, d'après Tacite, l'augural où le consul prenait les auspices, l'autel des sacrifices, le tribunal et le dépôt des armes.

Le choix de la position donnée au prætorium était très judicieux. Ainsi placé, le consul pouvait surveiller facilement tout ce qui se passait dans le camp, et en cas d'attaque de l'ennemi, voir immédiatement sur quelle face elle avait lieu : il pouvait encore, dans les circonstances graves, donner rapidement des ordres au moyen de signaux aperçus par toute l'armée, et ce qui est plus important, par les postes extérieurs ou les détachements. Ces derniers, si c'était nécessaire, pouvaient alors se replier à temps. Enfin la dignité du commandement gagnait aussi à cette position sur un point élevé.

[*f*]. Le pied romain était divisé en douze pouces, *unciæ*, ou en seize doigts, *digiti* (Vitruve, III, 1; Columelle, V, 1, 4; Frontin, Aq. 24). La longueur précise de ce pied n'a pu être encore déterminée, car on remarque une légère différence entre tous les pieds de métal qu'on a trouvés dans les fouilles : nous devons donc nous borner à recueillir à ce sujet l'opinion des hommes les plus accrédités.

Nicolas Bergier, dans son *Histoire des grands chemins de l'empire romain*, dit ceci : « La plus petite mesure était le grain d'orge pris dans sa largeur. Quatre grains d'orge couchés ventre contre ventre faisaient un doigt : quatre doigts valaient trois pouces ou un palme : quatre palmes valaient un pied : cinq pieds faisaient un pas, cent vingt-cinq pas un stade, huit stades un milliaire et deux milliaires la lieue française. »

Il y avait trois espèces de pas et chaque espèce comprenait le pas simple ou double. Le pas simple de la première espèce était de deux pieds, celui de la deuxième espèce était de deux pieds et demi, et celui de la troisième espèce était de trois pieds. Mais, dans les mesures itinéraires, on ne faisait usage que du pas double de la deuxième espèce long de cinq pieds : c'est celui qui est appelé *passus* (1) ou *passus geometricus*. Le pas simple, appelé *gressus* ou *gradus*, avait deux pieds et demi de longueur : « gradus habet

(1) Du mot *pandere*, cette longueur de cinq pieds correspondant à la distance qui sépare les extrémités des mains de l'homme de taille moyenne dont les bras sont ouverts et étendus dans le plan du corps, *expansi brachii*.

» pedes II. S., passus habet pedes V. » (Frontinus, *De agrorum qualitate.*) Les expressions *milliare*, *milliarium*, *mille passus*, désignent la même chose, c'est-à-dire mille pas géométriques.

On est généralement d'accord pour attribuer au stade une longueur de cent vingt-cinq pas géométriques, c'est-à-dire six cent vingt-cinq pieds. Frontin (*De agrorum qualitate*) dit : « Stadium habet pedes » DCXXV. » Dans son *Histoire naturelle*, Pline dit la même chose : « Stadium centum viginti quinque nostros » efficit passus, hoc est pedes sexcentos viginti quinque. » Columelle se sert à peu près des mêmes termes : « Stadium habet passus centum viginti quinque : id » est, pedes sexcentos viginti quinque. » Enfin, Censorinus dit : « Stadium est pedum sexcentorum viginti » quinque. » Cependant Photius fait le stade plus grand quand il dit que sept stades et demi font un milliaire : dans ce cas, le stade serait long de cent trente-trois pas et un tiers. Plutarque fait une évaluation analogue quand il dit que le milliaire est un peu moindre que huit stades. Polybe, au contraire, dit que le milliaire est un peu plus grand que huit stades; mais en un autre endroit de son ouvrage, dans le livre III, il emploie la supputation généralement adoptée, puisqu'il dit que sur la grande voie qui conduit des Alpes à l'Espagne, les distances sont marquées de huit stades en huit stades : or, on sait que sur les voies romaines des bornes étaient placées de milliaire en milliaire. Pour combattre l'opinion que nous émettons, on pourrait invoquer le témoignage de Suidas, mais il faut remar-

quer qu'après avoir dit que le milliaire vaut sept stades et demi, il ajoute que dix milliaires font quatre-vingts stades : il y là une contradiction flagrante.

Les Grecs ne donnaient que six cents pieds à leur stade, mais comme leur pied était un peu plus grand que celui des Romains, la différence devait être, sinon compensée, au moins très minime.

Henri Chrétien Hennin, médecin érudit, né en Hollande et mort en 1703, a publié dans ses *Commentaires* sur l'ouvrage de Nicolas Bergier, un tableau des mesures de longueur usitées chez les Romains, tableau que nous donnons ci-contre. Il dit avoir été aidé dans ce travail par Clément Berg, professeur à l'Athénée de Clèves.

Montfaucon, dans son *Antiquité expliquée* (tome IV du supplément), déclare qu'il croit avoir trouvé la comparaison du pied ancien italien avec l'ancien pied de roi philétérien (1), en usage chez les Grecs, d'après un passage de l'ouvrage de Héron sur les mesures de longueur. Ce dernier dit que le pied philétérien était long de quatre palmes ou seize doigts, tandis que le pied italien n'était long que de treize doigts et un tiers. « Le pied romain d'autrefois, ajoute Montfaucon, était le même que le pied romain d'aujourd'hui : le pied ancien qu'on conserve au Capitole en est la preuve... Un prélat romain possède aussi un pied ancien de même dimension qui est divisé en quatre palmes et chacun

(1) On croit que ce nom vient de celui de Philétère (tyran de Pergame après la mort d'Alexandre le Grand), qui prescrivit l'emploi de cette mesure.

Habet.	Stadia.	Perticas.	Passus geometricos.	Passus simplices.	Cubitos.	Pedes.	Palmos.	Pollices.	Digitos.	Hordei grana.
Milliare	8	500	1000	2000	$3333\frac{1}{3}$	5000	20000	60000	80000	320000
	Stadium	$62\frac{1}{2}$	125	250	$416\frac{2}{3}$	625	2500	7500	15000	40000
		Pertica	2	4	$6\frac{2}{3}$	10	40	120	160	640
			Passus geometricus	2	$3\frac{1}{3}$	5	20	60	80	320
				Passus simplex	$1\frac{2}{3}$	$2\frac{1}{2}$	10	30	40	160
					Cubitus	$1\frac{1}{2}$	6	18	24	96
						Pes	4	12	16	64
							Palmus	3	4	16
								Pollex	$1\frac{1}{3}$	$5\frac{1}{3}$
									Digitus	4

de ceux-ci en quatre doigts... D'après Héron, la coudée grecque avait six palmes ou vingt-quatre doigts de longueur. » Montfaucon dans une planche du même volume donne, d'après les monuments qu'il a observés, le dessin du pied romain en vraie grandeur : d'après ce dessin, la longueur du pied romain serait de $0^m,295$.

Ce qui précède aide à comprendre le passage des écrits de saint Jean Chrysostôme, où il est dit que la taille ordinaire de l'homme est de trois coudées. En remarquant que le pied grec était égal aux six cinquièmes du pied romain et que ce dernier était long de $0^m,295$, on doit conclure que la taille indiquée était $1^m,593$, ce qui paraît probable, puisqu'il s'agit des peuples de l'Orient. Nous pouvons aussi, par le même calcul, acquérir une idée précise de la hauteur attribuée au phare d'Alexandrie par les anciens géographes : cette hauteur qu'ils disent être de trois cents coudées est donc $159^m,30$, c'est-à-dire $17^m,30$ de plus que celle du clocher de Strasbourg.

D'après d'Anville le milliaire serait égal à 755 toises et demie, c'est-à-dire $1472^m,50$

Enfin, M. Letronne, dont les indications inspirent toute confiance, dit ceci : « L'unité des mesures de longueur, chez les Romains, était le pied qui se divisait en quatre palmes et seize doigts : comme tout autre entier, il se divisait en outre en douze parties appelées onces qui se combinaient de même que les onces de l'as ; le *cubitus* était formé d'un pied et demi, le *passus* de cinq pieds, le *decempeda* de dix pieds, l'*actus* de cent

vingt pieds; enfin, le *milliarium*, mesure itinéraire, contenait mille pas ou cinq mille pieds.

» Plusieurs éléments ont conduit à faire connaître la longueur du pied romain, et conséquemment celle de toutes les autres mesures linéaires : ceux qui offrent le moins d'incertitude sont : 1° les pieds antiques tracés sur des monuments; 2° les étalons en cuivre ou en fer qu'on a retrouvés; 3° les intervalles mesurés entre des bornes milliaires encore en place. La réunion de tous ces éléments dont nous ne pouvons présenter ici que le résultat, a fourni pour moyenne $0^m,295$; d'où résulte pour le mille romain, 1475 mètres ou, à peu près, le tiers de la lieue commune de 25 au degré. »

Voici maintenant ce que dit M. Letronne à propos des mesures de surface ou agraires : « Le *jugerum* était l'arpent romain, ou l'unité des mesures agraires : il se divisait, comme l'as, en douze onces et en deux cent quatre-vingt-huit scrupules. Ses diviseurs principaux étaient l'*actus* qui en était la moitié; le *clima* quart de l'actus, et le *scripulum* trente-sixième partie de l'actus. Ses multiples étaient l'*heredium* de deux jugères, la *centurie* de cent heredium, le *saltus* de quatre centuries.

» Le jugerum était représenté par un parallélogramme de 240 pieds dans un sens et de 120 pieds dans l'autre, dont la surface était conséquemment de 28 800 pieds carrés. Celle de l'*actus* était de 14 400 pieds, celle du *clima* de 3600 pieds, et celle du *scripulum* de cent pieds carrés.

» D'après l'évaluation du pied romain ci-dessus présentée, le *jugerum* devient égal à 2468 mètres carrés, ou 24 ares 68 centiares, ou 48 perches et un cinquième; c'est un peu moins que notre demi-arpent. »

Nous croyons utile de donner ci-contre les deux tableaux dressés par M. Letronne pour les mesures de longueur et pour les mesures de surface.

Polybe employant dans la description de l'armée romaine les termes usités dans l'armée grecque, on peut se demander s'il n'emploie pas aussi les mesures grecques. Mais ceci est peu probable; car il semble évident que les Romains, pour plus de simplicité dans le tracé du camp, avaient adopté comme base de leurs calculs le nombre de cent pas. Il est probable aussi que Polybe s'est borné à écrire les nombres qu'il entendait citer habituellement dans les camps romains, et n'a pas jugé nécessaire de faire la conversion des pieds romains en pieds grecs, ce qui, du reste, n'était pas nécessaire pour donner la forme du camp : celle-ci n'est pas changée quand on suit les mesures grecques, l'étendue seule varie en augmentant. Nous devons faire la même observation à propos de la superficie du prætorium que Polybe dit être égale à quatre *pléthres*, c'est-à-dire à un carré ayant deux cents pieds de côté. Sur ce point, bien des traducteurs ont commis une assez grande erreur parce qu'ils étaient préoccupés du désir de remplacer, par l'indication d'une mesure agraire des Romains, le mot *plethron* qui désigne une mesure agraire des Grecs. Lascaris a employé pour cela le mot *actus* et beaucoup d'autres le mot *jugerum* :

Mesures de longueur.

Pes.	Cubitus.	Passus.	Decem-peda.	Actus.	Miliarius.	
						mètres.
1	....	....	....	.....	....	0,295
$1\frac{1}{2}$	1	....	....	.....	....	0,442
5	$3\frac{1}{3}$	1	....	.....	....	1,425
10	$6\frac{2}{3}$	2	1	.....	....	2,950
120	80	24	12	1	....	35,4
5000	3333	1000	500	$41\frac{2}{3}$	1	1475
					2	2950
					3	4425
					4	5900
					5	7375
					6	8850
					7	10325
					8	11790

Mesures de surface ou agraires.

Scripulum.	Clims.	Actus.	Jugerum.	Heredium.	Centu-ria.	Sal-tus.	
							hect. ares cent
1	....	....	....	....	......	...	0.08
36	1	....	....	....	......	...	3.08
144	4	1	....	....	......	...	12.34
288	8	2	1	....	......	...	24.68
576	16	4	2	1	......	...	49.36
			4	2	......	...	98.72
			6	3	......	...	1.48.18
			8	4	......	...	1.97.44
			10	5	......	...	2.46.80
			12	6	......	...	2.96.16
			14	7	......	...	3.45,52
			16	8	......	...	3.94.88
			18	9	......	...	4.44.24
			20	10	......	...	4.93.60
			200	100	1	...	49.36.00
			800	400	4	1	197.44.00

tous se sont trompés, puisque le jugerum avait deux cent quarante pieds de long sur cent vingt pieds de large et que l'actus était la moitié du jugerum. Du

reste, la traduction littérale du mot *plethron* était impossible, puisqu'on voit, d'après le tableau de M. Letronne, que les Romains n'avaient aucune mesure agraire ayant exactement cent pieds de côté. Je dois pourtant faire remarquer que Varron parle d'une mesure qui remplit cette condition et qu'il appelle *versus*, mais il ajoute qu'elle n'était en usage qu'en Campanie. Il est vrai aussi qu'Hyginus dit que le jugerum et le versus étaient quelquefois pris l'un pour l'autre, mais il dit en même temps que cette confusion n'avait lieu qu'en Dalmatie : selon lui, le jugerum s'appelait *libra* ou *paralleva* dans la province Narbonnaise.

Nous pouvons conclure de tout ce qui précède, que le prætorium avait une étendue de quarante mille pieds (romains) carrés, c'est-à-dire de 3481 mètres carrés. C'est une surface considérable, mais on s'en étonne moins quand on pense à la quantité de personnes et de choses qui, comme nous l'avons dit, devaient y trouver place, les autels, l'augural, le général, ses amis et sa suite, ses licteurs, ses serviteurs, ses chevaux, ses bêtes de somme, etc.

[*g*]. Polybe nous dit que les légions étaient placées à l'endroit où elles se trouvaient le plus à proximité de l'eau et des fourrages : c'était rationnel et en même temps une mesure d'ordre. Si l'eau, le bois et le fourrage avaient été près de la porte prétorienne, il y aurait eu passage continuel de soldats aux abords du prætorium et du campement des tribuns, ou bien pour

éviter cela, les soldats auraient eu à faire un long détour.

[*h*]. Lipsius place les tribuns près du prætorium, mais dans le forum, uniquement parce qu'il a remarqué qu'il s'y trouve un espace suffisant : on ne comprend pas qu'il refuse de les placer entre le prætorium et les légions. En effet, le flanc d'une légion occupe quatre cents pieds le long de la voie principale, entre la voie décumane et la voie qui sépare les Romains des alliés ; c'est un espace bien suffisant pour y placer les six tribuns. Du reste, on a toujours admis en principe, dans les armées bien organisées, que les chefs immédiats d'une troupe doivent être placés aussi près d'elle que le permet la nécessité de sauvegarder la dignité du commandement. Les tentes des tribuns, dit Polybe, étaient tournées du côté opposé au prætorium, c'est-à-dire du côté de la troupe, ce qui était indispensable au point de vue de la surveillance du camp.

[*i*]. La tête du camp ne peut être placée ailleurs que du côté du quartier général, c'est-à-dire vers la porte prétorienne : dès lors ce qui s'appelait le dos du camp était la face dans laquelle se trouvait la porte décumane. Quant aux deux autres portes placées aux extrémités de la voie principale, on appelait celle qui se trouvait à la droite de l'homme qui, placé dans le camp, regardait le prætorium, porte principale droite, et l'autre porte principale gauche. On a quelquefois appelé la porte décumane, porte extérieure, par oppo-

sition à la dénomination de porte intérieure donnée à la porte prétorienne, lorsqu'une deuxième armée consulaire venait se joindre à la première, et qu'alors les deux camps se soudaient par la face où était pratiquée la porte prétorienne. La porte décumane portait évidemment ce nom parce qu'elle se trouvait placée près des dixièmes turmes et manipules.

De longues dissertations ont été écrites successivement par plusieurs commentateurs, Patrizzi, Juste Lipse, Schell, Schweighœuser, Rettig, etc., à propos de la partie du camp que Polybe appelle le front, c'est-à-dire la partie antérieure. Quant à nous, il nous semble que, de même que le consul était considéré comme la tête de son armée, son quartier général devait être regardé comme la partie principale, la tête du camp : c'est du reste le point sur lequel se portent le plus habituellement les regards. Le front doit donc être placé dans la région occupée par le quartier général. Ajoutons que Polybe semble dire : « Avant d'aller plus loin, je dois prévenir le lecteur que la portion du camp que je viens de décrire est considérée comme la partie antérieure. » Cette observation, comprise ainsi, est faite au moment où elle doit l'être. Si au contraire le front du camp eût été vers la porte décumane, on ne comprendrait pas que Polybe, cet écrivain si réfléchi et si méthodique, interrompît tout à coup sa description pour faire cette observation, et cela bien avant d'avoir à s'occuper de cette région. Du reste, le camp n'est autre chose que l'armée : or, on a appelé dans tous les temps front d'une armée, la partie de celle-ci qui est la

plus rapprochée de l'ennemi, à qui elle doit toujours faire face. De même le front du camp devra être la partie la plus rapprochée de l'ennemi, et l'on sait que cette position était habituellement occupée par la porte prétorienne. En effet on trouve dans Végèce (livre Ier, chapitre 23) : « La porte prétorienne doit regarder l'orient ou le côté où se trouve l'ennemi. » Dès lors, la porte décumane étant placée en face de la porte prétorienne, était la plus éloignée de l'ennemi. Ce dernier point est prouvé par ce passage des *Annales* de Tacite (livre Ier, chapitre 66 « Tanta inde consternatio irrupisse Ger- » manos credentium, ut cuncti ruerent ad portas, qua- » rum decumana maxime petebatur, aversa hosti, et » fugientibus tutior. » « La consternation fut si grande chez ceux qui croyaient que les Germains avaient envahi le camp, que tous se précipitèrent vers les portes : la plupart coururent à la décumane qui, *étant la plus éloignée de l'ennemi*, était la plus sûre. »

Juste Lipse croit qu'on doit appeler front du camp la face dans laquelle se trouve placée la porte décumane et que cette porte était la plus proche de l'ennemi, parce que, dit-il, les tentes des tribuns sont ouvertes de ce côté. Cet argument si insignifiant ne fait que prouver son ignorance des usages militaires : en effet, il est évident que les tentes des tribuns étaient ouvertes du côté de la porte décumane, parce que les troupes sous leurs ordres étaient placées entre eux et cette porte, et que, par mesure d'ordre et de surveillance, un chef doit toujours avoir sa tente ouverte du côté de la troupe qu'il commande. Quant à son assertion relative au pla-

cement de la porte décumane par rapport à l'ennemi, nous avons prouvé qu'elle était erronée. Ajoutons qu'un peuple guerrier n'aurait pas assigné à la porte ouverte du côté de l'ennemi, c'est-à-dire à la place d'honneur, un rôle quelquefois ignominieux : on se rappelle que c'est par la porte décumane qu'on faisait sortir les condamnés.

Dans son traité sur la milice des Romains, Savile, savant anglais du XVI[e] siècle, partage l'avis de Juste Lipse, parce que, dit-il, Polybe commence la description du camp à partir du prétoire et dit ensuite ce qui se trouve entre ce dernier et la porte décumane : nous ne pouvons nous rendre à cette raison, puisque Polybe procède de la même manière pour décrire la partie du camp qui se trouve entre le prétoire et la porte prétorienne. Du reste, Polybe lui-même peut nous éclairer sur cette question : en effet, il dit que les troupes sont placées du côté le plus commode pour aller chercher l'eau et le fourrage, et dès lors il est évident qu'ils sortaient pour cela par les portes principales et surtout par la porte décumane, la plus voisine de la majorité des troupes. Or, en considérant combien les camps étaient presque toujours placés près de l'ennemi, on s'étonnerait de voir les corvées sortir dans la direction de celui-ci.

[j]. Deux combinaisons satisfont également à l'obligation d'attribuer à chacun des tribuns une même étendue de terrain.

Il est probable que la profondeur du terrain qui leur

était accordé étant de cinquante pieds, on lui donnait aussi pour chacun, une largeur de cinquante pieds: or, comme il y avait six tribuns, la somme des largeurs de leurs campements était de trois cents pieds: si l'on déduit ces trois cents pieds des quatre cents pieds occupés par la légion le long de la voie principale, il reste cent pieds à répartir dans les intervalles. Enfin, ces derniers étant au nombre de cinq, chacun d'eux serait de vingt pieds. Ces intervalles seraient évidemment nécessaires pour permettre aux légionnaires de se rendre dans le forum et le quæstorium qui, comme nous le verrons plus tard, étaient placés derrière les tentes des tribuns.

Voici maintenant l'autre combinaison (1). On peut placer différemment les tentes des tribuns tout en assignant à chacun d'eux la même étendue de terrain et en réalisant des améliorations notables. Il y avait certainement grande utilité à dégager complétement la partie correspondante à la rue qui sépare les triaires et les princes, d'autant mieux qu'une largeur de cinquante pieds est indispensable pour les mouvements de troupe qui devaient avoir fréquemment lieu dans la direction de la porte prétorienne (2). Cette condition remplie, on pouvait placer chaque tribun en face de la troupe qu'il commandait, tout en lui attribuant un terrain de cinquante pieds de largeur sur cinquante

(1) Sur notre plan, la deuxième combinaison est marquée en lignes pleines et la première en lignes ponctuées.

(2) Dans la première combinaison, une tente de tribun se trouve précisément placée au débouché de cette rue.

pieds de profondeur. En effet, les hastaires et les princes occupant une largeur de deux cents pieds le long de la voie principale, il y avait place en face d'eux pour leurs quatre tribuns; les triaires occupant cinquante pieds le long de cette même voie, on avait la place nécessaire pour leur tribun: à plus forte raison, il en était de même pour le tribun de la cavalerie, celle-ci occupant une largeur de cent pieds. Cette disposition était à la fois plus commode pour les mouvements de troupe, plus régulière puisque chaque tribun avait sous les yeux les troupes qu'il commandait, et enfin plus conforme à la dignité du commandement, d'abord parce qu'on évitait la circulation incessante qui, dans la première combinaison, devait avoir lieu autour du campement de chaque tribun, et ensuite parce que d'après la deuxième combinaison, les tribuns de la cavalerie étant plus éloignés à droite et à gauche tout en restant devant la troupe qu'ils commandaient, laissaient libre devant le prætorium un espace plus considérable.

Ce serait dans cet espace que nous placerions cette partie du camp appelée *principia*, qui a fait faire tant de recherches aux commentateurs, et qu'en désespoir de cause, ils ont confondue avec le prætorium. Ce n'est pourtant pas dans cette enceinte si respectée qu'on eût exposé les criminels qui, dans l'emplacement que j'indique, se trouvaient à la fois hors du prætorium et en vue de toute l'armée. On pouvait aussi sur ce point central, réunir les hommes de garde en avant des légions, comme nous le faisons sur le front de bandière de

nos camps, car il y avait l'espace nécessaire pour cela, c'est-à-dire un terrain de cent cinquante pieds de largeur sur cent cinquante pieds de profondeur. Ainsi s'expliquerait ce passage si discuté de Frontinus, mentionnant une punition infligée à C. Titius par L. Piso (livre IV, chapitre Ier, § 26)..... « nudis pedibus, in » principiis stare, dum vigiles venirent, jussit. » En employant les expressions modernes, on peut traduire ce passage de la manière suivante : « il ordonna qu'il resterait les pieds nus sur le front de bandière à la garde montante. » Nous avons, dans notre armée, un usage tout à fait analogue à celui-ci : c'est généralement devant la garde montante qu'on amène les condamnés militaires et qu'on les dégrade.

Juste Lipse et d'autres commentateurs ont cru que l'endroit appelé *principia* n'était autre que la voie principale. Nous ne pouvons partager cette opinion, d'abord, parce que nous ne comprendrions pas que les Romains, contrairement à leur habitude de préciser tout ce qui concerne l'art militaire, eussent employé deux dénominations différentes pour le même emplacement : ensuite, parce qu'ils n'auraient pas donné un caractère presque sacré à une voie où circulaient à tout instant les soldats, les chevaux et les bêtes de somme, et enfin parce que cette circulation même eût été gênante au moment où avaient lieu la réunion des gardes ou l'accomplissement d'un acte judiciaire.

Lorsqu'il s'agit de dispositions de combat ou de

marche, le mot *principia* signifie la tête de l'armée, les premiers rangs.

§ XXVIII..... « Puis, on mesure encore cent pieds en avant » de toutes les tentes des tribuns : à partir de cette ligne qui » sert de limite à cet espace sur toute la largeur et se trouve » parallèle à ces tentes, à partir de cette ligne, dis-je, on com- » mence à placer les légions. Or, voici comment on s'y » prend. La ligne dont nous venons de parler étant partagée » en deux parties égales, on place des deux côtés de la per- » pendiculaire élevée au milieu de cette ligne les cavaliers des » deux légions, les uns en face des autres et séparés par un in- » tervalle de cinquante pieds, la perpendiculaire passant au mi- » lieu de cet intervalle. Les tentes sont de même grandeur et de » même forme pour la cavalerie et pour l'infanterie. L'espace » occupé par un manipule [k] ou une turme [l] est toujours qua- » drangulaire. Les tentes de l'un et de l'autre sont ouvertes » du côté des rues qui les séparent, et la longueur de l'empla- » cement qui leur est attribué le long de celles-ci est de cent » pieds. Généralement, on s'efforce de faire la profondeur » égale à cette longueur, excepté pour les alliés [m]. Mais si » l'effectif des légions devient plus considérable, on augmente » autant qu'il est nécessaire les dimensions indiquées [n]. »

[k] Varron fait dériver ce mot de *manus :* il dit à ce sujet : « *Manipulus, cum jungit plures manus, unde manipularis miles* ». Ovide donne une autre étymologie ; parlant des anciens Romains, il dit (*Fastes*, livre III) : « une poignée de foin placée à l'extrémité d'une longue perche marchait à leur tête : c'est de là que le manipule a pris son nom ». Ceci est d'autant plus probable que *manipulus* signifie proprement une

poignée de quoi que ce soit. Quant à Plutarque, émet la même opinion qu'Ovide. Quelquefois aussi, pour se reconnaître dans les combats livrés à des peuples portant des costumes et des armes semblables aux leurs, les soldats se faisaient des couronnes d'herbes ou de foin (1). C'est peut-être par suite de cet usage et de ces diverses origines que l'on voit, sur quelques monuments, des enseignes terminées par une main ou une couronne, et quelquefois par les deux réunies.

Le manipule des triaires avait un effectif invariable de 60 hommes, mais celui des hastaires et des princes était susceptible d'augmentation, quoiqu'il fût habituellement composé de 120 hommes, surtout avant la bataille de Cannes : à partir de cette époque, jusqu'au temps de Marius où il cessa d'être l'unité tactique, on le vit comprendre jusqu'à 170 hommes. Le nombre des vélites a toujours été variable.

Polybe nous apprend que le manipule avait deux chefs : le premier, suivant l'arme à laquelle il appartenait, portait le titre de « hastatus prior, princeps prior» ou «triarius prior » : le second, appelé à le remplacer en cas d'absence ou de mort dans le combat, s'appelait « hastatus posterior, princeps posterior ou triarius posterior », et marchait à la gauche du manipule. Marius conserva ces dénominations quand il créa la cohorte : le premier centurion de la première cohorte s'appelait

(1) Nous avons vu, en Algérie, les Arabes alliés se placer un peu de verdure sur la tête afin de se reconnaître entre eux, et surtout d'empêcher que nos soldats ne les confondissent avec les Arabes ennemis, vêtus comme eux.

primipilus, sans doute parce qu'il était à l'extrême droite quand les troupes étaient en bataille, et en tête lorsqu'elles étaient en colonne : dans les autres cohortes le premier centurion portait le titre de triarius prior. Dans toutes les cohortes, le chef de la deuxième centurie s'appelait triarius posterior, celui de la troisième princeps prior, celui de la quatrième princeps posterior, celui de la cinquième hastatus prior, et enfin celui de la sixième hastatus posterior. Par suite de cet usage on désignait, par exemple, un soldat de la troisième centurie par les mots: *miles primi* ou *prioris principis*. Même après la suppression des manipules, on voit les soldats d'infanterie appelés *manipulares*, *manipularii :* en même temps, on les appelait quelquefois *gregarii*. De même qu'on désignait par le mot *contubernales* les soldats appartenant au même *contubernium*, on arriva à appeler *commanipulares*, *commanipuli* ou *commanipulones*, ceux qui faisaient partie du même manipule.

Quelquefois on voit le mot *manipulus* employé pour désigner une file : ainsi César (*De bello gallico*, liber II) dit, à propos d'une légion dont les rangs s'étaient trop resserrés par suite du choc des Nerviens : « Manipulos laxare jussit quo facilius gladiis uti possent». Quelquefois aussi, et de même que nous disons *une poignée de soldats*, on l'employait pour désigner une troupe moins nombreuse que le manipule proprement dit. Enfin, au temps de Végèce, on donnait ce nom à ce qui s'appelait précédemment contubernium, c'est-à-dire aux soldats qui habitaient la même tente : cette dénomi-

nation avait été adoptée, dit-il, parce qu'ils combattaient ensemble.

On trouve parfois, dans les ouvrages des auteurs latins, les mots *signum* et *ordo* employés pour indiquer un certain nombre de soldats. Il est très probable que le premier de ces mots servait à désigner les soldats marchant sous une même enseigne. A ce propos, plusieurs commentateurs, parmi lesquels nous devons citer Juste Lipse, ont déclaré ne pouvoir décider si chaque manipule était divisé en deux centuries, et si, par suite, il avait deux enseignes : nous croyons que cette question peut être tranchée au moyen de trois témoignages importants. Tite-Live (livre XXVII, chapitre 14) dit : « C. D. Flavius tribunus militum, signo arrepto primi hastati, manipulum ejus signi se sequi jussit ». D'un autre côté, Polybe emploie souvent pour désigner le manipule, le mot *semaia* qui correspond rigoureusement au mot *signum*. Enfin Varron est aussi explicite que possible quand il dit (LL. l. IV) : « Manipulus, exercitus minima manus, quæ unum sequitur signum. » Il est vrai que Polybe dit qu'on choisit deux porte-enseigne dans chaque manipule, mais il nous paraît évident que, comme il le dit dans la phrase suivante à propos des deux centurions, l'un d'eux devait suppléer l'autre si celui-ci était absent ou venait à succomber.

Le mot *signum*, quand il n'y eut plus de manipule, servit à désigner la centurie qui, à partir de l'organisation de la cohorte, eut une enseigne particulière.

Quant au mot *ordo*, il a été très souvent employé

pour désigner soit le manipule, soit la centurie, soit le rang qui s'appelait plus souvent *jugum* (d'où les expressions *ordines turbare*, troubler les rangs, *impedimenta inter ordines recipere*, mettre les bagages au milieu des rangs), soit la file appelée aussi *versus*, soit enfin et surtout à l'époque de la décadence, deux rangs de tentes avec le terrain qui les séparait, c'est-à-dire une portion de camp plus généralement appelée *striga*. Il signifie manipule, quand il est joint aux mots hastatus, princeps ou triarius; *decimus ordo princeps* signifie le dixième manipule des princes : par suite, un centurion était appelé *ordinis ductor*. Le mot *ordo* ne peut être mieux traduit en grec que par le mot *taxis :* c'est pour cette raison qu'on voit Polybe appeler le centurion *taxiarchos*, mot qui correspond à l'expression que nous venons de citer, *ordinis ductor*. Tous les autres auteurs qui ont écrit en langue grecque sur l'histoire romaine, Denys d'Halycarnasse, Plutarque, etc., ont employé le même mot dans le même sens.

Lorsque le manipule fut remplacé par la centurie, celle-ci s'appela aussi *ordo*, et le mot *manipulus* ayant été employé ensuite comme nous l'avons dit, pour désigner le *contubernium*, l'expression *ordo* fut aussi appliquée à ce dernier, et c'est alors que le chef du contubernium fut appelé *ordinarius*.

Le *contubernium* était la dernière subdivision de la légion et comprenait les soldats établis sous la même tente, *sub eadem tabernâ ;* de là vient qu'on les appelait *contubernales :* ce nom fut remplacé, vers le temps d'Ammien Marcellin, par celui de *concorporales*. Le

contubernium comprenait 10 hommes, et son chef, qui porta d'abord le titre de *decanus* ou *decurio*, s'appela *caput contubernii* sous les derniers empereurs. Plusieurs commentateurs ont dit que le *decanus* ou *decurio* avait 10 hommes sous ses ordres, ce qui eût donné au contubernium un effectif de 11 hommes, mais ils n'ont pas remarqué que cette question était tranchée par un passage de Spartien. Pour donner une preuve de la rigueur avec laquelle Pescennius Niger faisait observer la discipline, il raconte que cet empereur, apprenant qu'un coq avait été volé et mangé par des hommes de son armée, donna l'ordre de décapiter les *dix* soldats composant le contubernium où le fait s'était passé. Ainsi, le décurion compris, puisque sa responsabilité étant plus grande il ne pouvait être excepté, l'effectif du contubernium était de 10 hommes au temps de Pescennius Niger, et il est probable qu'il en était de même au temps de Polybe, puisque tous les manipules se composaient d'un nombre de soldats exactement divisible par dix. Sous les empereurs, le contubernium fut quelquefois appelé *schola*. Ainsi, nous voyons dans Végèce (livre II, chapitre 21) le passage suivant auquel on a donné des interprétations si tourmentées et qui s'explique complétement par les usages et même par les expressions militaires qui sont encore en vigueur à notre époque : « Nam quasi in orbem quemdam per diversas cohortes et diversas scholas milites promoventur ». En employant le langage actuel nous traduisons ainsi cette phrase : « L'avancement *roule* sur tous les bataillons et toutes

les escouades ». C'est-à-dire que le simple soldat nommé décurion passait ou pouvait passer dans une autre décurie que celle à laquelle il appartenait, et que, lorsqu'il était ensuite nommé centurion, puis chef de cohorte, il quittait ou pouvait quitter sa centurie et sa cohorte. Ce système d'avancement sur toute l'arme est suivi dans notre armée pour tous les officiers de chasseurs à pied, et pour les officiers supérieurs des autres corps. La discipline y gagne, attendu que l'obéissance est plus difficile à obtenir de la part de ceux qui, pendant longtemps, ont vécu d'égal à égal avec leur nouveau chef. Ammien Marcellin emploie aussi le mot *schola* à propos d'une députation envoyée à Valentinien par l'armée des Gaules, pour lui annoncer qu'elle était disposée à le proclamer empereur. « ...... Missos milites adventare, quos capita scholarum ordo castrensis appellat...... » Il semble naturel que, pour une manifestation spontanée, contraire à l'esprit de la discipline et en quelque sorte populaire, les soldats, suivant un usage immémorial, aient choisi pour les représenter les chefs des décuries, c'est-à-dire ceux qui avaient le grade le moins élevé et se trouvaient constamment en contact avec eux. Au temps de l'empereur Léon, la décurie conservait son nom quoiqu'elle se composât alors de 16 hommes, nombre adopté, dit cet empereur, parce qu'il se prête aux subdivisions de moitié en moitié jusqu'à l'unité.

Dans les combats, le manipule était habituellement rangé sur 10 hommes de profondeur : on en voit la preuve dans le récit de la bataille de Pharsale. César

ayant remarqué que son armée était débordée par celle de Pompée qui était deux fois plus nombreuse, rangea ses troupes sur cinq hommes de profondeur et arriva ainsi à obtenir un front d'une étendue égale à celle du front de l'armée ennemie.

[*l*] D'après Denys d'Halycarnasse et Ovide, le partage de la cavalerie de chaque légion en dix turmes remonterait à Romulus. Onuphre, puis les savants Grœvius, Ryckius et Prevôt, croient qu'après avoir partagé les citoyens romains en trois tribus, il choisit cent cavaliers dans chacune de celles-ci et constitua ainsi un corps de 300 hommes. Quelques années après, il doubla ce nombre en créant les *celeres* qui, destinés d'abord au service d'escorte, furent ensuite réunis aux premières turmes. La cavalerie devint plus nombreuse à mesure que l'armée prit de l'accroissement, mais elle ne commença à être bien organisée que sous le règne de Servius Tullius. A partir de ce moment, les priviléges qui lui furent accordés lui donnèrent une suprématie notable dans l'État et dans l'armée, suprématie qui fut consacrée par les Gracques. Pline nous apprend que ceux-ci, pour diminuer l'influence du sénat auquel ils étaient opposés, constituèrent les cavaliers en un ordre séparé et intermédiaire entre le sénat et le peuple : leur titre, *eques*, devint alors une dignité, et, en raison de l'hérédité, fut depuis porté par des hommes complétement étrangers à l'armée. Mais nous n'avons pas à nous occuper de ces derniers,

puisque nous ne voulons étudier que l'organisation militaire des Romains.

Les cavaliers furent appelés successivement *celeres*, *flexumines*, *trossuli*, *equites*. Nous avons dit quelle était l'origine du premier de ces noms : quant au deuxième, un savant commentateur croit qu'il vient de l'expression *flectere habenas ;* mais, ayant trouvé dans les commentaires de César, cette autre expression *flectere equum* pour dire *manier un cheval*, nous croyons que ce doit être la véritable origine. Junius nous apprend que le terme *Trossuli* vient du nom d'une ville de Toscane dont les cavaliers s'emparèrent sans l'aide de l'infanterie.

Servius décida que le cheval serait donné aux cavaliers et nourri par l'État; mais ces dispositions ne restèrent pas bien longtemps en vigueur : bientôt on ne reçut parmi les cavaliers que ceux qui pouvaient faire preuve d'un revenu déterminé. Ils durent se monter à leurs frais, car le cheval ne fut plus donné qu'à ceux qui avaient rendu des services distingués : c'est ce que César appelle *ad equum rescribere :* en cas de faute grave, le cheval pouvait être retiré. Deux fois par an, le 15 février et le 15 juillet, avait lieu une cérémonie solennelle à laquelle présidaient les censeurs et qui était appelée *transvectio equitum ;* elle consistait en une revue suivie d'un défilé. Mais le 15 juillet cette cérémonie était précédée d'une autre appelée *equitum probatio* qui avait lieu de la manière suivante : chaque cavalier, à pied et tenant son cheval par la bride, se

présentait devant les censeurs et se soumettait à leur examen; il était alors permis de les accuser. Si l'un d'eux était reconnu coupable du fait qui lui était reproché, l'un des censeurs le dégradait en lui disant: « *vende equum*, défais-toi de ton cheval » (Tite-Live, livre XXIX, chapitre 37); s'il était reconnu innocent, le censeur lui disait : « *traduc equum*, emmène ton cheval ».

Quand Marius arriva au pouvoir, on cessa de recruter la cavalerie exclusivement parmi les citoyens appartenant à l'ordre équestre; dans les armées de César et de Pompée, on ne les voit plus figurer qu'au prétoire du général, remplissant les fonctions d'officiers d'état-major ou chargés de missions spéciales soit pour le commandement des places, soit pour le gouvernement et l'administration des pays conquis. Cependant il est difficile de préciser l'époque où la cavalerie légionnaire fut supprimée, quoiqu'on puisse être certain que cette suppression avait été déjà opérée quand eut lieu la guerre des Gaules; nous en trouvons la preuve dans les commentaires où César distingue avec soin les légions et les cavaliers. Ainsi, on lit dans le cinquième livre les trois passages suivants : « Cæsar legiones equitatumque revocari atque itinere desistere jubet ». — « ...... ut hostes impetum legionum atque equitum sustinere non possent ». — « præmisso equitatu, confestim legiones subsequi jussit ». Dans le deuxième livre, César raconte que dans un combat contre les Nerviens, les cavaliers, après avoir été repoussés, se rallient et s'efforcent de surpasser en bravoure les sol-

dats légionnaires : « ..... quo se legionariis militibus præferrent ». Enfin, lors de son entrevue avec Arioviste, il se fit escorter par des soldats de la 10e légion montés sur des chevaux appartenant aux Gaulois alliés ; or, il est évident que s'il avait eu à sa disposition un corps de cavaliers romains, il n'eût pas eu recours à cet expédient.

L'empereur Auguste reconstitua la cavalerie nationale, mais elle ne fut pas maintenue par ses successeurs. Il est vrai que Végèce parle de cavaliers qui, de son temps, étaient encore attachés à la légion, mais on sait que cet auteur a confondu les institutions militaires de toutes les époques et que ses écrits sont remplis de contradictions. Au temps où il vivait, il y avait dans l'armée une confusion extrême : à chaque cohorte devait être joint un corps de cavalerie, mais celui-ci était presque constamment détaché. Végèce dit bien formellement qu'il y avait des cavaliers inscrits sur les contrôles de la légion, mais en même temps il parle des triaires, des princes et des hastats dont il n'était plus question depuis fort longtemps. On reconnaît dans cette occasion, l'habitude fâcheuse qu'il avait prise de parler des anciennes institutions comme si elles existaient encore de son temps, et de faire un mélange incohérent de ces institutions avec celles qui étaient en usage sous le règne de Valentinien. Du reste, il contredit ce qu'il a avancé, puisqu'en énumérant les exercices à faire exécuter par les troupes, il parle de la cavalerie comme formant un corps complétement séparé de la légion. Enfin un passage des écrits d'Am-

mien Marcellin nous prouve que cette séparation existait de son temps ; en parlant d'une réunion des officiers de l'armée, il dit : « collecti duces exercitus, advocatis que legionum principiis et turmarum ».

Le service étant beaucoup moins pénible et donnant plus de considération dans la cavalerie que dans l'infanterie, on vit presque tous les citoyens romains qui, sous les empereurs de Byzance, faisaient partie de l'armée, entrer dans la cavalerie dont l'effectif avait beaucoup augmenté à cause de l'affaiblissement de la discipline militaire et des nombreux cavaliers barbares qu'on avait à combattre.

Cet effectif, au temps de Romulus, était le dixième de celui de l'infanterie et cette proportion, loin d'augmenter sous la République, diminua sensiblement puisque Polybe nous dit qu'il n'y avait de son temps que 300 cavaliers pour 4200 hommes d'infanterie, et qu'il ajoute qu'il y en avait eu moins encore. Ceci s'explique quand on remarque que l'instinct militaire si développé chez les Romains leur avait fait comprendre que la principale force d'une armée consiste dans son infanterie. De plus, la cavalerie se recrutait parmi les citoyens appartenant à une caste privilégiée qui, comme il arrive toujours dans de pareilles conditions, avait vu sa population croître moins rapidement que celles des classes pauvres d'où l'on tirait l'infanterie. Les guerres civiles augmentèrent encore cette disproportion : le seul Sylla proscrivit 2600 citoyens de l'ordre équestre.

On a prétendu que Polybe s'était contredit en indi-

quant des effectifs différents pour la cavalerie légionnaire ; pour le justifier, il suffit d'étudier avec soin les quatre passages de ses écrits où il traite cette question. Dans le troisième livre, il dit que cet effectif était habituellement de 200 hommes, mais que, dans les circonstances extraordinaires, on l'élevait à 300 hommes. Or, quand il parle de légions ayant 300 cavaliers, c'est dans le premier livre à propos de la guerre punique, et dans le deuxième livre à propos de la guerre des Gaulois ; c'étaient bien là des circonstances critiques. Du reste, ce qui prouve qu'il n'était alors question que d'une mesure exceptionnelle, c'est que Polybe, après avoir mentionné l'accroissement des légions opposées aux Gaulois, parle de deux autres légions qui se trouvaient au même moment à Tarente et en Sicile et avaient conservé l'effectif ordinaire à cette époque, c'est-à-dire 4200 hommes d'infanterie et 200 cavaliers. Enfin, dans le sixième livre, il dit qu'au temps du second Scipion on s'était décidé à élever à 300 hommes l'effectif normal des cavaliers de la légion. Tout ceci nous paraît fort naturel et fort compréhensible.

L'origine et la signification du mot *ala* employé pour désigner un corps de cavalerie ont été fort controversées. Arrien prétend qu'il n'est qu'une transformation du mot *ilè* qui, dans l'armée grecque, servait à désigner un escadron. Cependant, la plus ancienne mention qui soit faite de ce mot, dans les écrits qui nous sont parvenus, se trouve dans ce passage de Cincius Alimentus rapporté par Aulus Gellius (livre XVI, cha-

pitre 4) : « Alæ dictæ exercitus, equitum ordines : quod circum legiones dextra sinistraque tanquam alæ in avium corporibus locabantur ». Végèce qui, du reste, annonce au début de son ouvrage qu'il a beaucoup emprunté à Cincius Alimentus, dit la même chose en d'autres termes : « Alæ dicuntur ab eo quod ad similitudinem alarum utraque parte protegant acies ». Quand ils ont eu à parler d'une époque qui a précédé les derniers temps de la République, les anciens auteurs ont toujours eu soin d'employer exclusivement les mots *ala* et *alarii* pour désigner la cavalerie alliée. Ainsi Tite-Live (livre XXXV, chapitre 5) raconte que, dans un combat, le consul fit charger les cavaliers alliés (*alarii equites*), en les faisant soutenir par les cavaliers légionnaires (*legionarii equites*). Dans le chapitre 40 du livre XL, il établit la même distinction en employant les mêmes expressions. Ce même mot *ala* est employé aussi quelquefois pour désigner l'infanterie alliée (*alarii*) qui encadrait l'infanterie romaine (*legionarii*), comme la cavalerie alliée encadrait toute l'armée ; on comprend que l'adjonction du mot *equites* suffit pour faire connaître qu'il est question de la cavalerie. Ce que nous disons peut se vérifier encore dans Tite-Live, livre XXIII, chapitre 45, livre XXV, chapitre 21, etc. César emploie fréquemment dans le même but les expressions : *Cohortes alariæ* ou *alares* et *cohortes legionariæ*. Sous les empereurs cette dénomination fut réservée à la cavalerie : Tacite ne l'emploie jamais que dans ce sens. L'interprétation donnée à quelques inscriptions de l'itinéraire d'Antonin, telles

que celle-ci LEG. IX. *Ala*, est peut-être erronée : on a généralement lu LEG*ionis* IX *Ala*, mais nous croyons qu'on doit lire LEG*æ* IX *Ala*, *legæ* étant employé (*Glossarium* de du Cange) au lieu de *leucæ;* c'est-à-dire que la localité mentionnée était à neuf lieues de la précédente et qu'il s'y trouvait une garnison composée de cavalerie. L'abréviation LEG. ne signifie LEGIO que quand elle est suivie du nom particulier à une légion ; ce qui semble le prouver c'est que, dans ce cas, la distance est indiquée immédiatement après, telle que dans la mention *Dorostoron leg. XI Claudia.* M.P. XVII. De plus, la même mention se trouvant indiquée sur plusieurs points fort éloignés les uns des autres, on ne peut croire qu'une même légion fût ainsi disséminée. Enfin on peut compter après la formule LEG. ving-six numéros différents ; or, il n'y a jamais eu vingt-six légions dans la Gaule. César n'en eut pas plus de dix avec lui et l'armée d'occupation ne dépassa jamais huit légions, nombre qu'elle n'atteignit qu'une seule fois, sous le règne de Tibère. C'est Jérôme Surita, savant du XVIe siècle qui le premier a prétendu qu'il fallait, sur tout l'itinéraire, traduire l'inscription LEG. par legio ; mais il n'a donné aucune raison pour soutenir cette opinion à laquelle on peut opposer ce que l'on a trouvé dans plusieurs manuscrits et particulièrement dans l'un d'eux qui fut entre les mains du président de Thou. « Inde Durocortoro M. P. CCCXXX quæ fiunt legas CCXX, » Dès lors, l'une des autres inscriptions, celle-ci par exemple : *Lunna* M. P, XV *leg.* X., peut se traduire ainsi :

Lunna. quinze mille pas, c'est-à-dire dix lieues, et cette interprétation est d'autant plus probable que la conversion du nombre des pas en lieues est conforme aux données fournies par Ammien Marcellin et Jornandès. Tous deux disent que la lieue valait quinze cents pas (1); donc quinze mille pas équivalent bien à dix lieues, et cette concordance justifie ce que nous avons avancé.

La cavalerie de la légion était partagée en dix turmes composées chacune de 30 hommes qui étaient commandés par trois décurions : le premier qui avait été choisi parmi ceux-ci, commandait toute la turme et était appelé *decurio turmæ.* L'interprétation rigoureuse du texte de Polybe prouve que les chefs de la turme étaient compris dans l'effectif de trente hommes qui lui était attribué : en effet, il dit qu'on partage les cavaliers en dix turmes, puis qu'on choisit dans chacune de celles-ci trois chefs, etc. (2). Sous le règne des Empereurs, il y eut de nombreuses variations dans l'effectif de la turme ; au temps d'Hadrien, celle-ci comprenait tantôt vingt-quatre hommes, tantôt vingt hommes, sous Valentinien trente-deux hommes, et sous l'empereur Léon deux mille hommes ; enfin Ammien Marcellin parle de turmes composées chacune de trois cent cinquante cavaliers.

(1) Le milliarium étant égal à 1475 mètres d'après l'évaluation de M. Letronne, la lieue valait 2212^{m},5.

(2) Nous devons répéter ici qu'il ne faut pas traduire rigoureusement les termes techniques employés par les auteurs grecs : Polybe, pour désigner la turme, emploie le mot *ilè* qui, dans l'armée grecque était le nom donné à une troupe de soixante-quatre cavaliers.

Dès les premiers temps de l'histoire romaine, on vit en Italie la cavalerie mettre fréquemment pied à terre pour combattre, et cette méthode réussit quelquefois aux Romains. A la bataille du lac Régille, le dictateur Posthumius, voyant l'infanterie fortement engagée, fit mettre pied à terre aux cavaliers qui, après avoir fait plier l'ennemi, remontèrent à cheval et achevèrent sa défaite. Il est vrai que la même manœuvre employée à la bataille de Cannes eut un résultat contraire. Pour qu'ils pussent combattre ainsi à pied ou à cheval, les cavaliers avaient été d'abord pourvus d'armes légères, mais plus tard, quand les guerres soutenues avec les Carthaginois et les Grecs eurent fait comprendre leur véritable rôle, on leur donna le casque, la cotte de mailles, la lance ferrée aux deux extrémités et le sabre qui, habilement manié par eux et inconnu aux cavaliers ennemis, leur fit acquérir sur ces derniers une grande supériorité. Ce n'est que sous le règne des derniers empereurs qu'ils adoptèrent la selle et les étriers; jusqu'alors ils n'avaient employé qu'une simple couverture ou une peau d'animal; pour monter à cheval, les hommes se servaient des pierres placées, dans ce but, le long des voies romaines. A l'époque de la décadence, les principaux officiers avaient des esclaves (*stratores*) qui, en se courbant, servaient de marche-pied, tandis que le cavalier Numide, s'élançant sur son cheval entièrement libre, ne le conduisait, comme nous l'avons vu faire souvent par des Africains, qu'au moyen de la voix et d'une simple baguette.

La cavalerie alliée, combattant rarement en ligne, remplissait le rôle de cavalerie légère, éclairait les marches, faisait des reconnaissances et harcelait l'ennemi.

Remarquons qu'à toutes les époques, même au temps de l'empereur Léon, alors que la cavalerie était bien plus nombreuse, on la plaçait au milieu du camp. Cette disposition avait été évidemment adoptée pour mettre les chevaux à l'abri des traits de l'ennemi qui pouvaient passer par-dessus les retranchements, et surtout parce que la cavalerie concourait rarement à la défense de ces derniers. Remarquons aussi qu'on donnait à une turme, composée de 30 hommes, autant d'espace qu'à un manipule composé de 120 hommes, c'est-à-dire un carré ayant 29^{m},50 de côté; la différence entre les deux effectifs est considérable, mais il faut tenir compte de l'espace nécessaire aux chevaux et au fourrage.

[*m*] Nous pouvons déduire de ce passage un renseignement important à propos de ce que Polybe a écrit sur la castramétation, c'est qu'il désigne par le mot *mèkos, longueur*, une mesure prise perpendiculairement à la voie principale, et par le mot *bathos, profondeur*, une mesure prise parallèlement à cette voie.

Il est regrettable que Polybe, au lieu d'entrer dans des détails minutieux sur la manière d'ajuster les fers de lance, ne nous ait pas dit où campaient les vélites, combien de tentes étaient attribuées à chaque mani-

pule et quelles étaient leurs dimensions, combien d'hommes campaient dans chacune d'elles, dans quel ordre on les plaçait, quel était l'emplacement des bagages, des cuisines, etc. Nous ne pouvons résoudre ces questions qu'en nous rappelant les détails de l'organisation de l'armée romaine et surtout les exigences de la vie militaire dans un camp.

Les vélites, remplissant le rôle réservé à l'infanterie légère, étaient employés dans toutes les petites opérations de la guerre, ainsi qu'aux patrouilles, aux reconnaissances, aux petits postes extérieurs, etc. Appelés souvent à sortir du camp, ils devaient être placés près des portes; en cas d'attaque inopinée des retranchements, n'ayant pas à revêtir une armure, ils devaient être prêts les premiers pour les défendre. Enfin, destinés à éclairer la marche de l'armée, ils devaient quitter le camp avant celle-ci. Toutes ces considérations nous font croire qu'ils campaient dans cet espace de deux cents pieds qui se trouvait entre l'armée et les retranchements, et que, dans nos places fortes, nous appelons la rue militaire.

Les dimensions des tentes en usage au temps de Polybe nous sont inconnues, mais nous savons qu'au temps de Trajan elles avaient douze pieds de largeur sur dix pieds de profondeur; du reste l'une de ces dimensions, la largeur, est obligatoire puisqu'elle représente celle du terrain nécessaire à deux hommes couchés sur la même ligne; quant à l'autre dimension, il n'est pas probable qu'elle fût plus petite, car on eût ainsi fort inutilement augmenté le matériel: il n'est pas

non plus probable qu'elle fût plus grande, car alors le poids de la tente eût été trop considérable au point de vue du transport par les bêtes de somme, surtout quand elles étaient faites de peaux, ce qui était l'usage à peu près constant, et mouillées par la pluie. Enfin l'espace nécessaire à un homme couché étant de six pieds de longueur sur deux pieds de largeur, la tente de douze pieds sur dix, pouvait précisément contenir une subdivision du manipule, c'est-à-dire les dix hommes composant le contubernium.

Patrizzi, Juste Lipse (1) et Schell pensent que le manipule avait quatorze tentes, dont deux pour les centurions placées au premier rang le long de la voie, et douze pour les soldats, ces dernières établies sur trois rangs à égale distance les unes des autres. Il y aurait donc eu ainsi quatre lignes de tentes et on eut donné à chaque contubernium un espace carré de vingt-cinq pieds de côté, sur lequel on devait prendre le terrain nécessaire pour la tente, les bagages, les bêtes de somme, les cuisines, les sentiers indispensables pour la circulation, etc. Cette solution ne nous satisfait pas, attendu que cette dissémination des bêtes de somme, des bagages et des cuisines eût été nuisible à l'ordre et à la circulation.

D'autres commentateurs ont placé les tentes des soldats sur deux rangs et même quelques autres sur un

(1) Juste Lipse attribue douze tentes aux soldats de chaque manipule, mais il place dans chacune d'elles dix soldats et un *decanus* : il n'a pas remarqué qu'il donnait ainsi au manipule un effectif de 132 hommes au lieu de 120.

seul rang. Nous pouvons leur reprocher de n'avoir pensé qu'aux tentes et non aux soldats; quand ceux-ci auraient eu à se rendre aux cuisines, aux bagages et auprès des bêtes de somme ou à mener boire celles-ci, ils auraient été obligés de faire un long détour par la voie principale, la rue Quintane ou la rue Militaire et auraient traversé ainsi le terrain attribué aux autres manipules. Dans la deuxième combinaison, il n'y aurait eu aucune séparation entre les manipules, et les tentes eussent été placées rigoureusement l'une contre l'autre; or, l'expérience nous permet de dire qu'il est impossible de les dresser ainsi. Dans les deux cas, on se serait imposé une très-grande gêne pour laisser disponible un espace de quatre-vingts pieds sur cent ou de quatre-vingt-dix pieds sur cent; c'était bien plus qu'il ne fallait pour recevoir les *impedimenta*.

Nous indiquons dans la figure ci-contre (1) une combinaison qui nous semble remplir toutes les conditions désirables. Les tentes 1 et 2 qui sont les plus isolées et les plus commodes au point de vue de la circulation et du service sont données aux centurions; elles laissent entre elles et les tentes 3 et 14, l'espace nécessaire pour l'entrée et la sortie des bagages et des bêtes de somme ainsi que pour le passage des soldats. Excepté le long de la voie, on laisse libre un espace de deux pieds autour du manipule, de sorte que celui-ci est partout séparé des manipules voisins par un intervalle de quatre pieds. Au milieu du camp du

(1) L'échelle de cette figure et de la suivante est de 1/590.

manipule sont placés les bagages, les armes, les bêtes de somme ainsi que les cuisines, et tout cela est à la fois à la portée des soldats et facilement surveillé par eux. Enfin, il y a entre les tentes assez d'intervalle pour que la vue des tribuns puisse s'étendre sans obstacle jusqu'à l'extrémité du camp. Cet intervalle est de

<------------------VIA------------------>

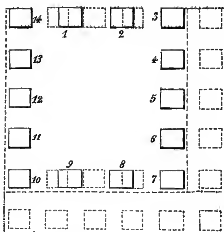


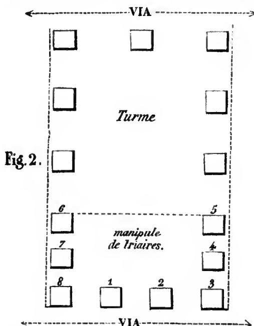
Fig.1

seize pieds pour les tentes 14, 1, 2, 3, 7, 8, 9, 10, et de douze pieds pour les tentes 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14. Nous devons faire remarquer que les Romains ayant adopté le campement en carré pour leur armée, il est probable que cette disposition devait se retrouver dans le campement du manipule ainsi que nous le présentons.

Voici maintenant comment nous comprenons l'installation des cavaliers et des triaires : ces derniers,

ayant à garder les chevaux de la cavalerie, devaient avoir leur campement ouvert du côté de celle-ci, et leurs tentes devaient alors être disposées comme nous les représentons dans la figure 2, les tentes 1 et 2 destinées aux centurions et les tentes 3, 4, 5, 6, 7, 8, au six *contubernia*.

Les cavaliers ayant à placer dans leur tente les selles, ainsi que les brides de leurs chevaux, et étant, du reste, mieux traités que l'infanterie, nous pensons qu'on leur donnait une tente pour cinq, c'est-à-dire



deux tentes par décurie; il leur fallait donc six tentes, outre celles des trois décurions qui étaient placées le

long de la voie, la tente du *decurio turmæ* au milieu des deux autres (1).

[*n*] Les traducteurs latins ont rendu l'expression *cata logon* par celle-ci *æquâ proportione;* il nous semble qu'il eût été préférable de dire : ***pro ut ratio sit, selon qu'il y aura raison de le faire***, c'est-à-dire, ***selon qu'il sera nécessaire***. Nous croyons que Polybe a voulu dire qu'en cas d'augmentation du nombre des soldats du manipule, on augmentait suivant les besoins, soit la longueur du terrain qui lui était habituellement attribuée, soit la profondeur de ce terrain, soit même ces deux dimensions si c'était nécessaire. Nous croyons aussi que ce n'est pas pour une augmentation peu importante de l'effectif qu'on changeait les dimensions du camp, puisque chaque manipule avait à sa disposition un espace très-suffisant qui pouvait être réduit sans inconvénient grave. S'il devenait indispensable d'ajouter une tente on pouvait, comme on le voit dans la figure 1, la placer sur le côté opposé à la voie, en faisant appuyer la tente 8 à droite et la tente 9 à gauche; une deuxième tente trouverait également à se placer sur l'alignement des centurions. On peut suivre sur la figure les différentes combinaisons qui permettent d'ajouter successivement une, deux, trois, quatre, cinq et six tentes; nous n'avons pas cru qu'il fût nécessaire d'indiquer le tracé à adopter pour une augmen-

(1) C'est par erreur qu'il n'y a dans la figure ci-dessus que quatre tentes pour les simples cavaliers au lieu de six qui devraient y être.

tation plus considérable, attendu que la combinaison serait toujours la même et qu'il n'est pas probable que cette augmentation ait jamais dépassé la moitié de l'effectif.

Dans le cas où l'effectif des turmes venait à être augmenté, on pouvait augmenter l'étendue de leur campement de la même manière que nous l'avons indiqué dans notre première figure pour les princes et les hastats.

Le commentateur Patrizzi a fait, à ce sujet, un calcul faux. D'après ses indications, si l'effectif d'une turme eût été doublé, on eût ajouté cent pieds à la longueur du campement et cent pieds à sa profondeur; il n'a pas remarqué qu'en faisant cette opération, il quadruplait la surface au lieu de la doubler. C'est sans doute la traduction de l'expression *cata logon* par les mots *æquâ proportione* qui l'a entraîné à commettre cette erreur.

§ XXIX...., « La cavalerie étant ainsi placée devant le » milieu des tentes des tribuns, de manière qu'il y ait une rue » aboutissant perpendiculairement à cette ligne dont nous » venons de parler et à l'espace qui s'étend devant les tentes » des tribuns (car tous ces passages qui se croisent ressemblent » à des rues le long desquelles les manipules et les turmes sont » établies à droite et à gauche), on place les triaires de chaque » légion derrière ces cavaliers. Chaque manipule correspond » à une turme et les deux emplacements sont de même forme, » et se touchent de telle façon que les triaires regardent le » côté opposé aux cavaliers. On assigne au manipule de » triaires [o] une profondeur de terrain égale à la moitié de la » longueur, parce que généralement son effectif n'est que la

» moitié de celui des autres. Ainsi, quoique les effectifs soient » différents, on assigne toujours aux manipules la même lon- » gueur de terrain en faisant seulement varier la profon- » deur [p]. Après avoir encore mesuré un intervalle de » cinquante pieds à partir des triaires, on place devant eux » les princes [q]. Ces derniers regardant cet intervalle dont » nous venons de parler, il y a donc encore des rues ayant » la même direction et la même issue que celle des cava- » liers, à partir de l'espace de cent pieds qui se trouve » devant l'emplacement des tribuns, mais ne se prolongeant » pas au delà de ce côté du camp qui est en face des tribuns » et que, dès le début, nous avons dit être le front de toute la » figure. Les hastats [r] sont placés après les princes et leur » sont adossés face en dehors, les deux campements se tou- » chant. Comme chaque partie de la légion, suivant l'explica- » tion que nous avons donnée, se compose de dix manipules, » toutes les rues ont la même longueur et aboutissent égale- » ment à la ligne qui est le front et à celle où sont campés » les derniers manipules tournés vers le retranchement [s]. »

[o] Polybe nous apprend (livre VI, § XXI) que le corps des triaires était composé des plus anciens soldats, et nous trouvons dans Tite-Live (livre VIII, chapitre 8) les détails suivants sur le rôle qui leur était assigné dans le combat : « .....Le troisième corps comprenait les triaires partagés aussi en dix manipules..... Les triaires (pendant que les hastats et les princes combattaient) se tenaient réunis sous leurs drapeaux, la jambe gauche tendue en avant, le bouclier à l'épaule, le pilum droit et enfoncé en terre, ressemblant ainsi à une ligne de troupes placée derrière une haie de palissades. Si les princes ne réussissaient pas dans leur attaque, ils se retiraient peu à peu vers les triaires :

c'est de là qu'est venu ce proverbe employé fréquemment dans un moment de crise : l'*affaire est entre les mains des triaires*. Se redressant tout à coup, les triaires, après avoir laissé passer dans leurs intervalles les princes et les hastats, resserraient les rangs comme pour fermer tous les passages et de manière à former une ligne pleine : puis, dernier espoir de l'armée, ils tombaient sur l'ennemi. Celui-ci était généralement frappé de stupeur en voyant ainsi surgir tout à coup une formidable ligne de troupes fraîches, alors qu'il croyait n'avoir plus qu'à poursuivre des vaincus. »

L'armement des triaires a été décrit par Polybe (livre VI, § XXIII), par Denys d'Halycarnasse (livre V), et par Tite-Live (livre IX, chapitre 19). D'après Varron leur nom venait de ce qu'ils formaient la troisième ligne de bataille, mais on avait commencé par les appeler *pilani* à cause du *pilum*, javelot très-fort qui fut d'abord leur arme particulière. Ceci explique le mot *antepilani* employé par certains auteurs pour désigner les corps placés en ligne devant les triaires, c'est-à-dire les hastats et les princes. Chaque manipule de triaires s'appelait *pilus*, et le chef de ce manipule portait le titre de *primopilus* ou plutôt *primipilus*, et non pas *primus pilus* comme l'ont cru Basilius et d'autres commentateurs ; cette dernière dénomination ainsi que celle-ci : *pilus prior*, s'appliquait au manipule même. Le mot *primipilus* vient sans doute, par abréviation, de l'expression *primi pili centurio*, de même qu'au siècle dernier on a appelé *cornette* l'officier commandant la subdivision de cavalerie qui portait ce nom.

Les triaires formant la réserve de l'armée, on les a quelquefois désignés par le mot *subsidiarii*, surtout avant la réorganisation faite par Marius, car on vit à partir de celle-ci la réserve composée plusieurs fois de jeunes soldats.

[*p*] Il nous paraît évident que Polybe ne veut pas parler ici, comme il l'a fait dans le paragraphe précédent, des variations d'effectif qui peuvent affecter en même temps tous les manipules, mais bien seulement des différences qui existent d'une façon permanente dans l'effectif normal des différentes armes. Il tient seulement à faire remarquer que la longueur du terrain assigné à un manipule était toujours la même et qu'on ne faisait varier que la profondeur ; il en devait être ainsi pour que les cinq rues qui traversaient le camp des troupes fussent d'égale longueur.

[*q*] Selon Polybe (livre VI, § XXI), le corps des princes se recrutait parmi les hommes qui se trouvaient dans la force de l'âge : voici en outre ce que dit Tite-Live (livre VIII, chapitre 8), à propos de ces légionnaires : « Après (les hastats) venaient les princes formant autant de manipules et composés d'hommes plus âgés ayant tous de grands boucliers et de belles armes..... si les hastats ne pouvaient battre l'ennemi, les princes entraient en ligne..... s'ils ne réussissaient pas dans leur attaque, ils se retiraient peu à peu vers les triaires. »

Leur armement a été décrit par Polybe (livre VI,

§ XXIII). Il résulte d'un passage des écrits de Varron (*De Linguâ latinâ*, livre IV, chapitre 16), que leur nom venait de ce qu'ils formaient la première ligne de bataille avant qu'on constituât les hastats en infanterie pesamment armée; mais il fut donné aux triaires quand Marius les plaça en tête des cohortes. Végèce emploie indifféremment les mots *principes* et *principia* pour désigner les officiers, ou les soldats placés en première ligne; Ammien Marcellin appelle aussi *principes* les officiers de la légion; ainsi ce mot changea de signification quand on organisa les cohortes.

Le centurion du premier manipule des princes portait le titre de *princeps primus;* en examinant attentivement les écrits de certains auteurs on arrive à reconnaître que si l'on trouve, dans un récit ou une inscription, un nom propre suivi du mot *princeps* ou *hastatus* sans autre désignation, le mot *primus* est sous-entendu. En voici une preuve : Tite-Live, après avoir appelé T. Pedianus *princeps tertiæ legionis*, l'appelle ensuite *princeps primus* (livre XXIV, chapitre 14).

[*r*] Les tribuns, nous dit Polybe (livre VI, § XXI), après avoir fait prêter serment aux soldats appelés à faire partie des légions, choisissaient les plus jeunes et les plus pauvres après les vélites pour former le corps des hastats. En outre, Tite-Live nous dit (livre VIII, chapitre 8) : « La première ligne de bataille était formée de hastats partagés en dix manipules qui laissaient entre eux un petit intervalle....... ils avaient de grands boucliers....... on les recrutait parmi les

citoyens qui, tout en ayant atteint l'âge de puberté, se trouvaient encore dans la fleur de la jeunesse....... c'étaient toujours les hastats qui, les premiers, engageaient l'action : s'ils ne pouvaient battre l'ennemi, ils se retiraient lentement par les intervalles de la ligne des princes....... et les suivaient. »

Les hastats devaient leur nom à l'arme qu'ils portaient; on trouvera dans Polybe (livre VI, § xxiii), Suidas, Appien (*de Celtico bello*) et Végèce (livre I, chapitre 20 et livre II, chapitre 15), les détails relatifs à leur armement qui fut légèrement modifié par Marius. On peut conclure des relations de combats qui nous ont été laissées par les auteurs latins (Tite-Live, livre IX, chapitre 13, Lucain, livre VII), etc., que les hastats, pas plus que le reste de l'infanterie légionnaire, n'abordaient l'ennemi avec la *hasta* à la main; ils la lançaient dès qu'ils étaient arrivés à bonne portée et combattaient ensuite avec l'épée.

[*s*] Cette disposition fort judicieuse s'obtenait sans doute en modifiant légèrement la manière de dresser, dans les dixièmes manipules, les tentes placées sur le bord de la rue militaire parallèlement à la face où se trouvait la porte décumane; ces tentes avaient leur ouverture tournée vers cette face afin que les soldats pussent s'y porter plus rapidement en cas d'attaque.

§ XXX..... « On laisse, à partir des hastats, un nouvel in-
» tervalle de cinquante pieds, et on place devant eux les cava-
» liers alliés [*t*] dont la gauche et la droite se trouvent sur les

» mêmes lignes que les légions romaines. Le nombre des fan-
» tassins alliés, comme je l'ai dit plus haut, est égal à celui
» des fantassins romains ; mais il faut en déduire les extraor-
» dinaires. Le nombre de leurs cavaliers est encore dou-
» ble [u], même après qu'on en a pris un tiers pour former les
» extraordinaires : aussi, dans le tracé du camp, la profon-
» deur du terrain qui leur est assigné est augmentée en raison
» de leur effectif, ce terrain devant conserver la même lon-
» gueur que celui des légions romaines. A partir de la ligne
» où aboutissent les cinq rues, on place les fantassins alliés
» adossés à leurs cavaliers [v] et tournés en sens contraire,
» en donnant à leur emplacement la profondeur nécessaire ;
» leurs manipules regardent le retranchement et forment les
» deux flancs du camp. Dans chaque manipule, quel que soit
» l'ordre auquel il appartient, les centurions reçoivent les
» premières tentes. En traçant le camp, comme je l'ai indiqué,
» on a soin de laisser entre la cinquième et la sixième turme
» un intervalle de cinquante pieds, et on en fait autant pour
» les manipules. On obtient ainsi au milieu du camp un pas-
» sage qui coupe transversalement les rues et qui est paral-
» lèle à la ligne des tentes des tribuns ; on appelle ce pas-
» sage *via quintana*, parce qu'il est établi le long des
» cinquièmes pelotons. »

[t] Polybe a dit plus haut (livre VI, § XXI) : « En même
» temps les consuls envoient un message aux magistrats
» des villes alliées de l'Italie d'où ils veulent tirer des
» troupes : ils leur indiquent le nombre de celles-ci et
» le point de rassemblement qu'ils ont choisi. Ces villes
» envoient sous la conduite d'un chef et d'un questeur
» leurs soldats choisis de la même manière que nous
» avons indiquée pour les soldats romains et ayant prêté
» le même serment. »

Le Latium, ou confédération latine, se trouvait, d'après Denys d'Halycarnasse, au sud du Tibre et le long de la mer : il se composait d'un grand nombre de petits États indépendants qui se faisaient souvent la guerre entre eux, mais se réunissaient pour combattre un ennemi commun. Quand la victoire qu'ils remportèrent près du lac Régille eut donné aux Romains la suprématie sur tous les confédérés, ils conclurent avec ceux-ci un traité en vertu duquel chaque cité latine conserva ses lois et son gouvernement, mais s'engagea à réunir ses troupes et à les placer sous les ordres des généraux romains toutes les fois que le sénat de Rome le jugerait nécessaire. Vers la fin du IIIe siècle de Rome, les Herniques, les Latins et le pays d'Antium eurent ordre de fournir *en toute hâte* des soldats qui, à cause de cette circonstance, furent appelés *subitarii*. Plus tard, les Latins alliés (*socii*) essayèrent de se soustraire à cette domination, et demandèrent, les armes à la main, qu'un des consuls fût pris parmi eux : mais, vaincus de nouveau, ils durent se soumettre. A l'époque des guerres Puniques, ce système d'alliance forcée s'étendait sur toute l'Italie jusqu'au Rubicon et à l'Arnus; mais l'organisation n'était pas la même partout. Les contrées alliées avaient conservé, comme nous l'avons dit, leurs lois et leur gouvernement, et étaient seule-seulement obligées de fournir des troupes : les habitants des villes municipales ou municipes possédaient tous les droits des citoyens romains, excepté celui de suffrage : ceux d'Antium et de la Campanie, privés de toute autonomie, étaient placés sous l'autorité de

gouverneurs nommés par le sénat romain; enfin, il y avait des colonies formées par des soldats romains auxquels on avait distribué la plus grande partie des terres des vaincus. L'établissement de ces colonies présentait de nombreux avantages : on affaiblissait ainsi l'ennemi, on assurait, par ces postes permanents, la soumission des pays conquis et la défense des frontières, et enfin on récompensait les vétérans, tout en excitant l'émulation dans l'armée.

Les Romains arrivèrent à peupler à la fois ces colonies et leur capitale, en encourageant l'immigration par tous les moyens possibles, et surtout en décidant qu'il suffirait de résider pendant quelque temps à Rome pour recevoir le titre de citoyen romain, titre si envié et si avantageux.

Les alliés partagèrent bien longtemps les travaux et les périls des Romains, sans partager leur gloire et leur puissance, sans être associés aux destinées brillantes de la République : mais lorsqu'ils virent celle-ci tourmentée et affaiblie par des dissensions intestines, au temps de Marius, ils en profitèrent pour réclamer le droit de cité. Presque tous prirent les armes et commencèrent la *guerre sociale* pendant laquelle ils furent plusieurs fois vainqueurs. Mais les succès comme les revers étant également funestes à la République, le sénat, toujours prudent, commença par donner le droit de cité aux Italiens restés fidèles, et l'accorda ensuite successivement aux autres peuples alliés.

Il n'y eut plus alors de troupes sociales : on ne doit pas confondre celles-ci avec les auxiliaires qui avaient

une tout autre origine et une organisation bien différente. Les Latins alliés furent placés dans les légions, et cette fusion fut d'autant plus facile qu'ils avaient les mêmes mœurs et parlaient la même langue que les Romains. De plus, ils avaient la même organisation, puisque leur cavalerie était divisée en turmes et leur infanterie en manipules de triaires, de princes et de hastaires, ainsi que le prouve complétement tout un chapitre de Tite-Live (livre VIII, chapitre IX) : il devait, du reste, en être ainsi à cause des manœuvres de combat. Dans les camps, on les plaçait aux extrémités, à droite et à gauche, pour qu'ils fussent près des faces de retranchement qu'ils avaient à construire et à défendre, et peut-être aussi pour que les troupes romaines, étant réunies au centre et les séparant complétement, toute révolte devînt impossible.

Au dire de Polybe (livre VI, § XXVI) les troupes alliées réunies aux légions étaient commandées par douze chefs, appelés *préfets* et nommés par les consuls.

[*u*] Polybe a déjà dit plus haut (livre VI, § XXVI) : « quant aux alliés, leur infanterie est généralement » égale en nombre à celle des légions romaines, mais » leur cavalerie est triple. »

Nous devons faire remarquer que les différentes versions du texte de Polybe ne sont pas d'accord à propos du mot qui sert à indiquer le nombre des cavaliers alliés. Juste Lipse, dont l'ouvrage fut publié en 1596, dit que la version qu'il donne est la sienne, quoiqu'il ait pris pour guide le travail de Jean Lascaris, travail

qu'il dit être fort incorrect. Dans cette version, il place dans le texte grec le mot *diplasion* et traduit en latin par le mot *dupla*. Quant à Casaubon, qui écrivait en 1619, nous nous sommes aperçu qu'il s'était singulièrement contredit : après avoir mis dans le texte grec le mot *triplasion*, il le traduit en latin par le mot *dupla*. Patrizzi a commis la même erreur que Casaubon. Dom Thuillier a employé dans sa traduction si répandue le mot *double* au lieu du mot *triple*. Enfin nous trouvons dans la version de M. Dübner, qui dit avoir reproduit le texte édité par Schweighæuser, le mot *triplasion* traduit par le mot *triplex*. Nous avons dû adopter l'opinion de ces deux derniers savants dont le mérite est bien reconnu ; du reste, leur version est la seule qui permette d'arriver rigoureusement à donner au camp la forme indiquée par Polybe, et elle est corroborée par la phrase du § XXX, qui est donnée sans variante dans tous les textes grecs, même dans celui de Juste Lipse, et dans laquelle Polybe nous dit : « Quand on en a déduit » les extraordinaires, la cavalerie alliée est encore » double de la cavalerie romaine. »

Ajoutons encore que dans le § 107 du livre III, Polybe dit : « Quant aux alliés, le nombre de leurs fan» tassins est égal à celui de Romains, mais celui de leurs » cavaliers est *triple*. » Pour ce passage, Casaubon et M. Dübner sont d'accord : tous deux écrivent dans le texte grec le mot *triplasion* et le traduisent en latin par le mot *triplex*. Quant à Juste Lipse, il n'en parle pas.

Il y avait donc, dans chaque moitié des alliés, neuf cents cavaliers et trois mille hommes d'infanterie de

ligne. En déduisant le tiers des cavaliers pour former le corps des extraordinaires, il en reste encore six cents à placer : chaque turme en comprenait donc soixante, c'est-à-dire que son effectif était double de l'effectif d'une turme romaine, et, par suite, on devait lui donner un terrain de cent pieds de longueur sur deux cents pieds de profondeur.

L'infanterie alliée ayant le même effectif et la même organisation que l'infanterie romaine, on devait y trouver 1200 hastats, 1200 princes et 600 triaires ; or, le cinquième de ces troupes entrant dans le corps des extraordinaires, et ceux-ci étant des troupes d'élite, il est probable qu'on y plaçait les 600 triaires. Il ne restait donc à faire camper avec les légions que les princes et les hastats, et comme ils avaient précisément le même effectif que les troupes romaines correspondantes, ils devaient recevoir le même terrain, c'est-à-dire un terrain ayant cent pieds de profondeur pour les princes et autant pour les hastats.

. Il y avait une bien grande différence entre l'effectif de la cavalerie romaine et celui de la cavalerie alliée : ceci s'explique quand on remarque que les cavaliers romains étant pris dans une caste privilégiée, le recrutement en était plus restreint ; qu'en outre, la cavalerie alliée était fournie par les Latins, population plus agricole et ayant par conséquent plus de chevaux ; et qu'enfin cette dernière cavalerie devait être plus nombreuse, parce qu'elle avait à faire le service de cavalerie légère et à recruter le corps des extraordinaires.

[v] Ce passage prouve qu'il n'y avait aucune rue dans le camp des alliés. Du reste, Polybe ne parle, dans la phrase précédente, que de cinq rues perpendiculaires à la voie principale. En outre, les manipules des alliés ayant le même effectif que les manipules correspondants des Romains, si ces manipules n'avaient pas été placés les uns contre les autres et sans intervalle, Polybe n'aurait pas jugé nécessaire de dire qu'on devait donner à l'infanterie un terrain d'une profondeur suffisante.

§ XXXI..... « Le terrain qui se trouve derrière les tentes » des tribuns et touche le prætorium à droite et à gauche est » consacré d'un côté au forum [w] et de l'autre au quæsto- » rium [x] avec tous les approvisionnements. Les cavaliers » d'élite des extraordinaires (*ablecti equites*) [y], et les quel- » ques volontaires [z] qui font la guerre par affection pour le » consul, campent des deux côtés du camp et à chaque extré- » mité du terrain qui se trouve en arrière des tentes des tri- » buns, faisant angle droit avec ces tentes et regardant, les » uns les parcs d'approvisionnement du questeur, et les au- » tres, placés de l'autre côté, le forum. Ceux-ci ne se bornent » pas à camper près du consul : le plus souvent ils l'accom- » pagnent dans toutes les marches et toutes les fois que c'est » nécessaire, veillant à la fois sur le questeur et le consul aux- » quels ils se consacrent entièrement. Derrière eux et regar- » dant le retranchement, sont placés les fantassins qui rem- » plissent les mêmes fonctions que les cavaliers dont nous » venons de parler [aa]. Après eux, on laisse un passage large » de cent pieds, parallèle aux tentes des tribuns, passant le » long du forum, du prætorium et du quæstorium et enfin » traversant toute la partie du camp dont nous venons de » parler. Sur le côté supérieur de cette voie, campent les ca-

» valiers extraordinaires regardant le forum, le prætorium et » le quæstorium. Au milieu du campement de ces cavaliers et » du côté opposé à l'emplacement du prætorium, on laisse un » passage de cinquante pieds prolongé jusqu'à l'extrémité du » camp et tracé de manière à couper à angle droit cette large » voie dont nous avons parlé. Derrière ces cavaliers se placent » les fantassins extraordinaires regardant le retranchement de » la face extrême du camp [ab]. L'espace inoccupé de chaque » côté et près des flancs du camp est attribué aux étrangers » et aux alliés qui surviennent parfois (*les auxiliaires*) [ac].

» Tout cela étant réglé, le camp a la forme d'un quadran- » gle équilatéral [ad], et tout d'abord il a l'apparence d'une » ville, à cause de sa distribution et des rues qui le partagent » en plusieurs parties. Sur toutes les faces, le retranchement » est séparé des tentes par un espace de deux cents pieds. Cet » espace leur est utile pour des usages nombreux et impor- » tants, car il est commode pour l'entrée et la sortie des trou- » pes, puisque tous les soldats, ayant au moyen de leurs dif- » férentes rues une issue sur cet espace libre, évitent de se » renverser en se rencontrant dans un même chemin, et ne se » foulent pas aux pieds les uns les autres. La nuit, ils y font » entrer et y gardent en sûreté les bestiaux ainsi que le butin » enlevé à l'ennemi [ae]. Mais, ce qui est le plus important, » c'est que, dans les attaques de nuit, ni le feu ni les traits ne » peuvent les atteindre, si ce n'est bien peu, et ils ne font alors » presque aucun mal à cause de la grande distance et de l'en- » ceinte des tentes [af]. »

[w] Nous trouvons dans Suidas le passage suivant : « Près du prætorium se trouvait une sorte de forum » qu'on appelait *gnoma* : c'est là qu'on recevait les » députations et les messages ». Cette dénomination donnée au forum a été fort discutée. Il nous semble que la phrase de Suidas indique dans quel sens ce mot doit

être compris. En effet, le mot *gnoma* signifie, en langue grecque, *décision;* or, la réception des députations ou des messages donne lieu de prendre une *décision*, soit à propos de la conclusion de la paix ou des alliances, soit à propos de la manière de conduire les opérations militaires, si les hostilités continuent. Hyginus attribue au quæstorium la destination assignée au forum par Suidas, et dit : « C'est surtout dans le quæstorium qu'on reçoit les ambassadeurs de l'ennemi et les otages. »

[*x*] Le questeur était chargé, en campagne, des fonctions attribuées à notre époque aux intendants d'armée, et en outre il exerçait quelquefois des commandements militaires (Tite-Live, liv. LIII, chap. 29). Varron (*De lingua latina*, livre VI, § 79) fait dériver le mot *quæstor* du verbe *quærere*, qui, lui-même, a eu pour origine les mots *quæ res*, parce que, dit-il, celui qui *cherche* s'efforce de trouver *quelque chose*. En effet, le questeur devait chercher tout ce qui constituait les approvisionnements, de l'armée dont il faisait partie.

[*y*] Polybe appelle *apolectoi* les hommes d'élite tirés des extraordinaires; les écrivains latins les appellent généralement *ablecti* ou *selecti*. Quant aux extraordinaires, ils étaient probablement ainsi nommés, parce qu'ils marchaient et campaient à part, en dehors de la troupe d'où ils étaient tirés, *extra ordinem*.

La turme des cavaliers alliés comprenait 60 hommes, et les 600 cavaliers extraordinaires, attachés à une

armée consulaire de deux légions, devaient former dix turmes : deux de ces turmes ayant un effectif total de 120 chevaux, devaient être suffisantes pour l'escorte du consul et du questeur, ainsi que pour les autres services qu'on exigeait des *ablecti equites*. Nous placerons donc une turme de chaque côté du camp, et il restera alors huit turmes de cavaliers extraordinaires. Nous pouvons, du reste, justifier cette répartition en faisant remarquer que Tite-Live, donnant le détail des dispositions prises par L. Æmilius Paullus pour la défense de son camp (livre XL, chapitre 27), et mentionnant l'emplacement donné dans ce but à toutes les troupes, parle des *huit* turmes des extraordinaires.

[z] On peut voir sur le plan que nous avons joint à ce travail, que l'emplacement destiné aux volontaires a 100 pieds de longueur sur 200 pieds de profondeur. Cet emplacement devait être bien suffisant pour eux qui étaient peu nombreux, puisque Polybe, en parlant d'eux, emploie l'expression *tines, quelques*. Nous les plaçons au-dessous des *ablecti equites*, parce qu'ils se trouvaient ainsi près des préfets, qu'ils pouvaient surveiller et même saisir en cas de sédition des alliés.

Nous croyons que les volontaires dont parle Polybe ne sont pas les *evocati* dont il sera question plus tard, mais bien les *clients* du consul qui le suivaient à l'armée pour lui donner une preuve d'affection et acquérir ainsi de nouveaux titres à sa protection. Les expressions employées par Polybe confirment cette opinion : il aurait désigné tout autrement les *evocati*, ces vieux

soldats qui constituaient une troupe d'élite par excellence, et qui pouvaient rentrer dans l'armée pour un tout autre motif que *l'affection* inspirée par le consul.

[*aa*] L'infanterie extraordinaire attachée à une légion comprenait, comme nous l'avons démontré, dix manipules de triaires, et nous pensons que, pour former les *ablecti pedites*, on suivait la proportion adoptée pour le choix des extraordinaires ; par conséquent, il devait s'y trouver deux manipules, et cela est d'autant plus probable que l'espace qui leur était consacré avait précisément la longueur réglementaire pour une troupe de cet effectif, c'est-à-dire 200 pieds. Ces deux manipules étaient évidemment placés le long du chemin de ronde pour surveiller et défendre la partie du retranchement qui leur faisait face, quand le consul ne les employait pas à un autre service.

[*ab*] On a supposé jusqu'à présent que l'infanterie extraordinaire était massée derrière la cavalerie extraordinaire, mais nous n'adoptons pas cette opinion, parce qu'une telle disposition est contraire aux habitudes de prudence des Romains. En effet, il est impossible de croire qu'ils laissaient ainsi sans défense, et cela précisément sur la face la plus rapprochée de l'ennemi, une longueur de retranchement égale à 2200 pieds (1).

(1) Cette longueur se décompose ainsi : 450 pieds depuis les *ablecti pedites* jusqu'à la face où se trouvait la porte prétorienne, et 650 pieds

Peut être dira-t-on que les vélites des extraordinaires, placés dans le chemin de ronde, étaient chargés de cette défense, mais nous devons faire remarquer qu'il y avait aussi des vélites le long de la face où se trouvait la porte décumane, et que, malgré cela, on avait la précaution de placer les tentes des dixièmes manipules, de manière que ces troupes pussent se porter rapidement à la défense des retranchements (Polybe, livre VI, § 29).

Nous croyons donc que les huit manipules de triaires dont nous avons parlé, étaient placés le long du chemin de ronde, de manière à pouvoir se porter rapidement sur tous les points de la face qui se trouvait devant eux.

Nous devons faire remarquer que dans la répartition que nous avons indiquée, tant pour les *ablecti* que pour les extraordinaires, l'infanterie et la cavalerie se trouvent dans la même proportion que les triaires et les cavaliers dans les légions romaines, c'est-à-dire 60 hommes à pied pour 30 hommes à cheval.

On peut s'étonner de voir que le consul et le questeur n'étaient entourés que d'étrangers (à part quelques volontaires), mais cette disposition peut s'expliquer par différentes raisons : les extraordinaires destinés à éclairer la marche, à faire le service de troupes légères, d'escorte, de patrouille, de reconnaissance, de conduite de convois, etc., devaient se trouver tout à fait sous

depuis le sommet de l'angle jusqu'à la hauteur de l'endroit où se trouvait la cavalerie extraordinaire. Il y aurait donc bien eu une longueur de 1100 pieds sans défense pour la moitié du camp, c'est-à-dire 2200 pieds pour le tout.

la main du consul et du questeur; ils devaient aussi être près de la porte prétorienne par laquelle on marchait à l'ennemi, parce que, formant l'avant-garde de l'armée, ils quittaient le camp avant tous les autres corps. De plus, le consul ayant ces troupes sous les yeux, pouvait saisir le moindre indice de mauvais vouloir dès qu'il se produisait chez elles : il donnait aussi aux alliés une marque de confiance sans beaucoup compromettre sa sûreté, car il est évident qu'en cas de sédition, il pouvait être facilement défendu par ses licteurs, ses contubernales, ses hommes de garde, ses serviteurs, les volontaires, etc., jusqu'à l'arrivée des légionnaires qui se trouvaient seulement à 150 pieds de lui. On peut enfin ajouter qu'on ne pouvait placer les extraordinaires mieux que dans cet endroit, pour utiliser un grand espace disponible et pourvoir à la sûreté du camp de ce côté.

Nous croyons pourtant qu'une considération a dominé toutes les autres. Les Romains, ayant une grande expérience de la guerre, avaient compris qu'il était bon de confier les parties les moins importantes du service à des troupes spéciales, pour laisser intacts les manipules et les turmes des légionnaires qui constituaient la véritable force de l'armée, et les conserver, autant que possible, alertes et dispos en leur évitant les fatigues que causent toujours les petites opérations de la guerre. C'est en vertu de ces principes qu'agissaient nos généraux d'Algérie, quand nous les avons vus employer les Arabes alliés aux reconnaissances, aux conduites de convois, etc., et se faire escorter par des

spahis, alors même qu'ils avaient des chasseurs d'Afrique à leur disposition. Le rapprochement que nous faisons en ce moment entre nos usages militaires et ceux des Romains n'est pas le seul que nous pourrions signaler, car beaucoup d'autres nous ont frappé ; mais nous n'avons pas cru devoir les mentionner tous, pour ne pas sortir des limites que nous nous sommes imposées. Ceci pourrait être l'objet d'un travail particulier qui prouverait que l'étude de l'art militaire des anciens est utile, non-seulement pour arriver à comprendre les récits historiques, mais encore pour acquérir des connaissances qui trouveraient parfois leur application. En effet, si parmi les usages que nous avons conservés, il en est qui nous sont parvenus par tradition, il en est aussi, et c'est le plus grand nombre, qui n'ont d'autres causes que les nécessités immuables de la vie militaire.

[*ac*] Nous croyons que la disposition que nous avons adoptée pour l'infanterie extraordinaire n'est pas en contradiction avec ce que dit Polybe. Il reste bien à droite et à gauche des extraordinaires un espace libre qui pouvait être consacré au placement des étrangers et des troupes auxiliaires, s'il s'en présentait. Mais on avait la prudence de ne laisser entrer dans un camp qu'une très-petite quantité de ces troupes, et, de plus, il est à remarquer que presque toujours elles ont été composées de cavaliers ; or on avait pour les placer, de chaque côté du camp, entre la cavalerie extraordinaire, l'infanterie extraordinaire, le chemin de ronde et la voie qui passait derrière le prétoire, un rectangle

ayant 450 pieds de longueur sur 200 pieds de profondair, c'est-à-dire l'espace nécessaire pour recevoir, tant à droite qu'à gauche, 540 cavaliers et probablement davantage, car il est présumable qu'on ne donnait pas à chacun d'eux la même quantité de terrain qu'à un cavalier romain. On sait, en outre, que lorsqu'on le jugeait nécessaire, on faisait camper des troupes dans une partie du forum et du quæstorium (Polybe, livre VI, § 32). Enfin, nous ne croyons pas qu'on eût confié la garde et la défense des retranchements à de l'infanterie auxiliaire, ignorant ce genre de service, n'étant pas rompue à la discipline des Romains et n'inspirant pas une confiance suffisante.

Sous la République, on vit rarement des auxiliaires dans les armées romaines, et on ne les employa que dans les circonstances critiques ; c'est ainsi qu'à l'époque où Annibal était en Italie, le sénat accepta les services de mille archers ou frondeurs qui lui furent offerts par Hiéron, roi de Sicile. Mais, après la guerre sociale, les Latins ayant reçu le titre de citoyens romains, ils furent incorporés dans les légions et il n'y eut plus de troupes alliées qu'on remplaça par des auxiliaires. Ce fut un malheur pour la République dont les armées perdirent cette cohésion qui augmentait leur force, car les Latins avaient les mêmes mœurs, la même langue, la même organisation, le même armement et la même manière de combattre que les troupes romaines. Du reste, on ne peut confondre les alliés qui, excepté les extraordinaires, faisaient le service de troupes de ligne, avec les troupes auxiliaires qui rem-

plissaient seulement le rôle d'infanterie et de cavalerie légères. Ces dernières furent organisées en cohortes, qu'on appela *alariæ*, par analogie avec les troupes sociales auxquelles on les substituait, et les soldats qui les composaient furent appelés *alarii*. La garde du chef de l'armée fut confiée à une cohorte prétorienne.

Plus tard, lorsque les armées romaines se portèrent aux extrémités du monde connu, leurs généraux éprouvèrent d'énormes difficultés pour réparer leurs pertes, à cause de l'éloignement de l'Italie et de la lenteur des moyens de transport ; ils durent alors augmenter progressivement le nombre des auxiliaires, et il arriva trop souvent que l'effectif des cohortes alaires fut plus considérable que celui des cohortes romaines. On avait surtout besoin de cavalerie pour résister à celle des barbares, qui était si nombreuse, et l'Italie en fournissait très-peu.

P. Scipion passe généralement pour avoir été le premier général romain qui employa des auxiliaires ; il prit à sa solde des Celtibériens, peuples d'origine gauloise qui habitaient les rives de l'Èbre; Tite-Live dit à ce sujet : « On vit alors pour la première fois » des troupes mercenaires dans les camps romains. » Scipion se procura aussi, soit au moyen de ses alliances, soit à prix d'argent, des cavaliers siciliens, espagnols et numides; ces derniers surtout lui furent très-utiles; mais il eut à se repentir de la trop grande extension qu'il donna à ces enrôlements, et de l'imprudente confiance qu'il montrait envers ces étrangers. Étant en Espagne, il réunit un jour 22 000 auxiliaires celtibé-

riens, et, y joignant un faible corps de troupes romaines, il marcha contre Asdrubal. Ce dernier battit en retraite pour éloigner Scipion de l'armée principale, puis s'arrêta, et, établissant son camp près de celui de son adversaire, envoya des espions qui offrirent aux Celtibériens plus d'argent pour retourner tranquillement chez eux, qu'ils n'en recevaient des Romains pour lui faire la guerre. Cette négociation réussit, et les auxiliaires abandonnèrent les troupes romaines qui, trop peu nombreuses, furent enveloppées et massacrées. Malgré cet événement, on continua à enrôler des étrangers : César nous apprend que Pompée avait dans son armée 7000 cavaliers auxiliaires.

Ce qui n'avait été qu'une mesure exceptionnelle devint bientôt une institution permanente : sous les empereurs, et à mesure que l'esprit militaire s'affaiblit, on vit le nombre des auxiliaires augmenter toujours jusqu'au moment où on les incorpora dans les légions romaines. L'historien Zosime nous apprend que ce fut Claude qui inaugura ce système antinational et dégradant : après avoir battu une armée de Goths, il en choisit un certain nombre qu'il employa à combler les vides de ses cohortes. Dix ans après, d'après Vopiscus, Probus ne trouva rien de mieux à faire pour adoucir l'humeur intraitable des Germains, que de lever parmi eux 16 000 hommes et de les incorporer dans ses cohortes, qui en reçurent chacune cinquante ou soixante. Sous Théodose, les barbares étaient déjà dans chaque armée plus nombreux que les Romains ; on alla même jusqu'à leur permettre de retourner dans leur pays, à

condition qu'ils enverraient à leur place un de leurs compatriotes, et ils pouvaient revenir quand cela leur plaisait. C'est ainsi que les barbares, qui devaient plus tard ruiner l'Empire, apprirent des Romains eux-mêmes l'art de les vaincre.

[*ad*] On a prétendu qu'avant la guerre des Gaules, les Romains avaient déjà cessé de donner à leurs camps la forme d'un parallélogramme; on en a pourtant trouvé en France plusieurs qui remplissaient cette condition, et nous pouvons citer particulièrement celui de Bous, près de Moulins-Engilbert (Brulliot), celui du Vieux-Catil, près de Roye (D'Allonville), ceux de Benouville et de Jublains (Charton et Bordier), ceux de Fains, Milliansé, Étrun-sur-l'Escaut (1), Orchamps et Bernières (Caylus), ceux de Sandouville et de Limes (2) (Fr. Lenormant), celui de Saint-Leu d'Esteran (abbé de Fontenue), celui de Montargis (Jollois), celui de Saint-Romain, celui de Mauchamps, etc. Le comte de Guibert assure que, de son temps, il y en avait un très-bien conservé près de Saint-Quentin en Picardie; voici ce qu'il en dit : « C'est un carré flanqué de quatre tours; » chaque face est à peu près de 1000 pas de long; les » murailles sont terrassées et hautes; le fossé est large » et profond ». Nous devons faire remarquer en outre

(1) On voit dans ce camp une élévation à l'endroit même où, suivant les règles prescrites, le prætorium devait être placé.

(2) Ce n'est que par l'adjonction visible d'un camp annexe qu'on a changé la forme quadrangulaire primitive des retranchements et donné à leur ensemble l'aspect d'un triangle.

que le deuxième consulat du second Africain ayant eu lieu en l'an 620 de Rome, et le premier consulat de César en l'an 695 (marbres du Capitole), il s'est écoulé à peine soixante-quinze années entre les campagnes de Scipion et de Jules César, et c'était une période trop courte pour qu'on vît disparaître complétement les institutions d'un peuple qui tenait tant à leur conservation. Les écrits d'Hyginus nous apprennent que, sous le règne d'Adrien, le type de la forme des camps était encore le rectangle; la guerre des Gaules ayant eu lieu entre cette époque et celle des guerres puniques, il n'a dû y avoir de changements que dans quelques parties de la disposition intérieure des camps, changements provoqués par la transformation de l'unité tactique. Cependant il faut reconnaître que Jules César, manœuvrant avec une très-petite armée au milieu d'ennemis nombreux, dans un pays en grande partie couvert de forêts, ainsi que de marais, et très-montagneux dans certaines régions, a dû parfois infléchir les lignes de ses retranchements, soit pour tirer le meilleur parti d'un espace trop restreint, soit pour occuper la crête d'un escarpement. De plus, rien ne prouve qu'il a occupé tous les camps qui portent son nom, et il est probable que plusieurs d'entre eux ont été établis par les empereurs à qui l'on donnait le titre de César, et qui vécurent à l'époque où l'art militaire tombait en décadence. Enfin, Jules César s'est trouvé dans des circonstances tellement critiques, qu'il devait, avant tout, hâter son installation, et il était naturel qu'il profitât alors d'une disposition par-

ticulière du terrain qui lui permettait de ne fortifier que les points accessibles à l'ennemi. Il a pu ainsi plusieurs fois n'avoir à se retrancher que sur une seule face de son camp, ce qui abrégeait beaucoup le travail. Ce sont ces camps installés précipitamment qu'on appelait *castra tumultuaria ;* tel est celui de Tirancourt placé sur une éminence, tel serait encore celui qu'on établirait pour profiter d'une courbe très-prononcée d'un fleuve ou d'une rivière, comme on ferait, par exemple, si l'on élevait un retranchement en ligne droite du Pecq à Chatou, ou pour couper un isthme, comme nous avons fait en 1854, afin de nous procurer la tranquille possession de la presqu'île de Gallipoli. C'est de la même manière que nous expliquons les camps triangulaires. Une armée arrivée au confluent de deux rivières peut se retrancher au moyen d'une seule ligne allant de l'une à l'autre. Du reste, la forme donnée à l'enceinte n'empêchait pas de faire camper régulièrement les troupes.

Le camp dont nous donnons le tracé est rigoureusement carré, comme le dit Polybe : il a 2150 pieds romains de côté, c'est-à-dire 340 toises 4 pieds 10 pouces et 3 lignes, ou 634 mètres 25 centimètres.

Le tracé donné par Francisco Maria, duc d'Urbin, est un carré ayant 2036 pieds romains de côté ; celui de Fr. Robertellus, de Patrizzi, et de l'Encyclopédie de 1751, est un carré ayant 2016 pieds $^2/_3$ de côté ; celui de Juste Lipse, de Scheel, de Lemaire et de D'Allonville est un rectangle ayant 2050 pieds romains sur 2017 ; celui de Liskenne et Sauvan est un rectangle

ayant 2122 pieds sur 1750 ; celui de Maizeroy est un carré ayant 336 toises de côté ; celui de Gibbon est un carré ayant 2100 pieds anglais de côté, c'est-à-dire 640m,059 ; celui du général Rogniat est un carré ayant *environ* 330 toises de côté ; celui de Vaudoncourt est un carré ayant 698m,47 de côté ; celui de Montholon est un carré ayant 150 toises de côté; celui de Rocquancourt est un carré ayant de 13 à 1400 toises de pourtour : enfin Napoléon Ier a adopté la forme d'un carré ayant 330 toises de côté.

Dans le tome XII de la *Correspondance de Napoléon Ier*, on trouve une lettre, en date du 27 juin 1806, et adressée au prince Eugène. Dans cette lettre, l'Empereur, parlant du camp établi près de Capo-d'Istria pour une division composant un corps d'observation, dit ceci : « J'imagine qu'on a fait le camp carré, et qu'on n'a pas » imité le front de Boulogne qui n'est pas défendable. » Quelque temps après, il ordonna l'établissement à Montechiaro d'un camp retranché de forme carrée, dont nous avons vu le plan, et dont les dispositions sont fort bien conçues.

Mais l'Empereur reconnut plus tard (*Précis des guerres de Jules César*, édit. Gosselin, p. 83) qu'une armée ne pouvait camper en carré, quand elle était en présence d'un ennemi pourvu d'artillerie. En Algérie, où nous avions rarement à craindre le canon, nous avons toujours donné à nos camps la forme carrée, si convenable pour mettre à l'abri de l'ennemi les bagages ainsi que les blessés, pour se garantir de toute surprise, pour conserver les troupes réunies dans la

main du chef, et pour éviter aux troupes des fatigues inutiles.

[*ae*] Dans son dixième livre, Polybe, en parlant de la prise de Carthagène, donne des détails précis sur les usages des Romains à propos de la réunion et du partage du butin. Voici sommairement ce qu'il dit à ce sujet : « Scipion défendit qu'on commençât à piller avant que l'ordre en fût donné... Le signal du pillage fut donné. A la nuit tombante, des troupes furent désignées pour garder le camp; le consul, avec 1000 soldats, occupa la citadelle, et le reste des troupes reçut des tribuns l'ordre de réunir le butin sur un point découvert de la ville, et de le garder pendant la nuit. Le lendemain les tribuns, comme c'est l'usage, distribuèrent aux légions tout ce qui avait été pris à l'ennemi... Le pillage est fait par des troupes désignées à l'avance, et qui se composent habituellement de la moitié de l'effectif de l'armée. Le butin est vendu à l'encan, et le prix en est réparti également, non-seulement parmi ceux qui ont pris part à l'action, mais encore parmi ceux qui occupaient les différents postes, ceux qui gardaient le camp, les malades et les hommes détachés; pour éviter tout détournement, on fait jurer aux soldats, dès l'entrée en campagne, qu'ils ne garderont rien, et apporteront à la masse commune tout ce qu'ils trouveront. En régularisant ainsi le pillage, les Romains empêchent les abus qui naissent d'une trop grande avidité, et les soldats qui n'y sont pas employés étant certains que leur part leur sera conservée, ne

quittent pas leur poste... Les prisonniers furent partagés en deux catégories, les citoyens et les artisans; les premiers furent renvoyés chez eux, et le questeur prit le nom des seconds, qui furent partagés en ateliers de trente hommes, dirigés et surveillés chacun par un Romain; enfin les plus vigoureux furent désignés pour ramer à bord des vaisseaux. Tous reçurent la promesse de la liberté après la guerre, s'ils servaient fidèlement leurs nouveaux maîtres. »

[af]. Il est bon de faire remarquer aux modernes partisans du bivouac dépourvu de tout abri, le soin que prenaient les Romains de se munir de bonnes tentes dans leurs expéditions. Ils avaient pourtant bien plus que nous le corps endurci à tous les genres de fatigue, et ils cherchaient, autant que possible, même en surchargeant les soldats, à diminuer leurs bagages, que d'énormes tentes de peau devaient singulièrement alourdir. Et ce n'était pas seulement dans les climats glacés qu'ils les apportaient; ils les voulaient aussi en Afrique, comme on peut s'en assurer en consultant les commentaires d'Hirtius. Les écrivains latins commencent à nous parler de ces tentes de peau à propos du siége de Veïes, et bien des siècles après, l'historien Josèphe les mentionne aussi; cet usage constant avait fait adopter l'expression *sub pellibus esse,* pour dire camper. Il est vrai que les anciens auteurs ont quelquefois parlé de tentes faites d'étoffe de lin, mais on peut s'assurer qu'elles n'ont été employées qu'exceptionnellement. C'est ainsi que Cicéron, dans son dixième dis-

cours contre Verrès, parle d'une tente faite de cette matière; Virgile (*Énéide*, livre I, vers 472) parle aussi de tentes de toile, mais on voit qu'elles étaient faites avec les voiles de navires dont les matelots avaient débarqué. Si par hasard les tentes venaient à manquer, on prenait soin de construire des abris avec des branchages, des joncs, des roseaux, des étoffes, etc. Quinte-Curce et Polyen nous apprennent que les Grecs faisaient de même.

Les troupes romaines et grecques étaient donc mieux abritées que les nôtres. Nous n'avons pas d'autre but, en faisant cette remarque, que la justice à rendre à nos soldats qu'on considère trop souvent comme des hommes dégénérés en les comparant aux soldats romains. On parle aussi avec étonnement de la charge que portaient ces derniers; on a cru que chacun d'eux avait à porter une réunion d'outils et d'ustensiles qui étaient tout simplement répartis entre eux, comme cela se fait encore de nos jours; ainsi, par exemple, on a supposé que chaque soldat portait une énorme marmite d'airain ou de fer. On a cru aussi que chacun d'eux portait un très-grand nombre de pieux, et l'on a même été jusqu'à dire qu'ils en portaient habituellement douze; mais on n'a pas remarqué que lorsque Tite-Live mentionne ce chiffre (livre III, chap. XXVII), il ajoute que chaque soldat n'avait que cinq jours de vivres; de plus, il s'agissait d'une marche de quelques heures, puisque l'armée de Cincinnatus, partie après le coucher du soleil, arriva à minuit à l'endroit où elle employa ses pieux, qui ne servirent qu'une seule fois.

Cicéron, dans un passage que nous allons citer, nous fournit sur cette question un renseignement précieux, et nous pouvons d'autant mieux ajouter foi à son témoignage, que dans ce passage il emploie la forme admirative, et que, dans ce cas, on est plus porté à l'exagération qu'à la dépréciation; il dit (*Tusculanes*, l. II, § 16) : « Quelle fatigue pour un soldat, quand il marche, de porter des vivres pour plus de quinze jours, et de porter outre cela son bagage et *un* pieu ! » Polybe dit que les soldats romains portaient parfois deux ou trois pieux, et la description qu'il fait de ceux-ci fait comprendre qu'ils n'avaient pas la grosseur qu'on leur attribue généralement; il dit qu'on leur laissait d'un seul côté plusieurs rameaux flexibles qui permettaient de les relier entre eux. Donc, les pieux n'étaient pas pris dans le tronc des arbres, mais bien dans les taillis ou parmi les branches; en outre, celles-ci n'étaient pas très-grosses, puisqu'elles avaient des rameaux flexibles. Seulement, il est très-probable que quand on trouvait des arbres à proximité du camp, on taillait sur place des palissades plus fortes que celles qu'on transportait, et qui servaient, soit à remplacer complétement, soit à consolider les autres.

Végèce a déclaré (livre I, chapitre VIII) que son ouvrage est écrit d'après les anciens traités d'art militaire. Or, après avoir dit que les Romains, dans les différents exercices préparatoires qu'ils faisaient exécuter par leurs soldats, avaient soin de leur mettre entre les mains des objets plus lourds que ceux qui étaient habituellement en usage pendant la guerre, il ajoute (l. I,

chap. XIX) qu'il faut habituer les soldats à marcher souvent chargés d'un fardeau qu'on peut pousser jusqu'à *soixante livres*, comme le faisaient les anciens. Ce poids, qui était le maximum de la charge imposée au soldat romain pendant les exercices où on l'exagérait, doit être, à plus forte raison, considéré comme le maximum de la charge en temps de guerre. Mais on ne songe pas assez à un détail qui ne manque pas d'importance, c'est que la livre romaine était beaucoup plus faible que la nôtre ; elle était équivalente (Letronne et Noël) à 327gr,187 ; les soixante livres valaient donc 19kil,631.

Or, nous avons vu souvent nos zouaves porter douze jours de vivres, et alors leur charge, sans compter les vêtements qu'ils avaient sur le corps, s'élevait à 37kil,769. Ce poids se décompose ainsi qu'il suit :

	k.
Havre-sac . . . . Chemise de rechange. . . . . Pantalon de rechange . . . . Guêtres de rechange. . . . . Souliers de rechange . . . . Tabac, boîte à graisse et menus objets.	6,900
Demi-couverture.	1,520
Tente-abri (non mouillée), avec corde, piquets et bâton	1,900
Marmite (ou outil, ou grand bidon) . .	1,600
Petit bidon plein d'eau et tasse de fer battu.	1,750
Viande (ration du jour).	0,300
Sucre, douze jours à 21 grammes . . .	0,252
Café, douze jours à 16 — . . .	0,192
Riz, douze jours à 30 — . . .	0,360
Sel, douze jours à 16gr,7.	0,200
A reporter.	14.974

Report. . . .	14,974
Biscuit, douze jours à 653 grammes . .	7,836
Vivres d'ordinaire (sucre et café), minimum	0,444
Vivres d'ordinaire (lard et oignons), minimum	1,000
Bois	1,000
Fusil avec baïonnette.	4,730
Sabre avec fourreau	1,365
Soixante cartouches en six paquets pesant chacun 550 grammes.	3,300
Giberne, ceinturon, porte-baïonnette, bretelle de fusil	1,320
Caban à capuchon (pour les zouaves).	1,800
	37,769

Nous avons même vu les mêmes soldats porter, dans deux circonstances différentes, quinze jours de vivres, ce qui augmentait de 2^{kil},321 la charge dont nous venons de donner le détail, et portait le poids total à 40^{kil},090. Quand mon régiment, le 3e zouaves, est parti pour la Dobrutscha pendant la guerre d'Orient, nos zouaves portaient huit jours de vivres de distribution et un mois de vivres d'ordinaire, ce qui, à 479 grammes près, représente douze jours de vivres de distribution et douze jours de vivres d'ordinaire. Avec ces énormes charges, nos soldats ont fait de bien longues marches en Afrique, où elles sont plus pénibles que partout ailleurs, tant à cause du climat, qu'à cause du manque de routes, des nombreux accidents de terrain, et des touffes d'alpha et de diss qui couvrent le sol. Nous citerons comme exemple : 1° une marche de vingt-trois heures sans autre repos qu'une halte de dix minutes toutes les deux heures, et une grande halte d'une heure et demie; 2° une marche de vingt-cinq

heures faite dans les mêmes conditions que la précédente, mais aggravée pourtant par une course violente pendant la dernière heure; 3° une marche de dix-sept jours consécutifs dans un terrain argileux détrempé par une pluie presque continuelle. La colonne se mettait en route dès les premières lueurs du jour, et ne s'arrêtait le soir que quand l'obscurité était complète.

Terminons en faisant remarquer que nos soldats font très-souvent la guerre en hiver, ce qui arrivait rarement aux Romains (Cicéron, *Plaidoyer pour Postumus*, § xv).

§ XXXII..... « Maintenant que nous avons indiqué l'emplacement particulier des fantassins et des cavaliers dans le » cas où ils sont au nombre de 4 à 5000 hommes par légion [*ag*], ainsi que la profondeur et la longueur du terrain » attribué à chaque turme ou manipule, et en outre les passages et les grandes rues, de même que tous les autres détails, il est évident que tout le monde sera d'accord sur » l'étendue du terrain et tout le périmètre du camp. Mais » dans le cas où le nombre des alliés est plus considérable, » soit au début de l'expédition, soit parce qu'il en survient » d'autres, on donne à ceux-ci, outre le terrain dont nous » avons parlé, l'espace libre qui se trouve près du prætorium, » en ne laissant au forum et au quæstorium que l'étendue » rigoureusement nécessaire. Quant à ceux qui servent depuis le début (*de la campagne*), si leur nombre est assez » considérable pour cela, ils sont placés à droite et à gauche » des troupes romaines et le long de celles-ci, en suivant les » règles prescrites. Si quatre légions avec deux consuls se » réunissent dans l'intérieur d'un même retranchement, il » n'est pas nécessaire de se figurer autre chose, si ce n'est » que les deux armées, disposées chacune comme nous

» l'avons dit, sont réunies tout en étant tournées en sens con- » traire, et soudées par le campement des extraordinaires de » chaque armée qui ont derrière eux, comme nous l'avons » dit, l'étendue de tout le camp. Alors la forme du camp de- » vient réellement oblongue, et son périmètre est augmenté » de moitié [*ah*]. Ainsi donc, lorsqu'il arrive que les deux » consuls campent en même temps, ils disposent toujours » leurs camps de cette manière. Mais lorsqu'ils dressent leurs » camps séparément, le reste étant établi de la façon habi- » tuelle, ils placent le forum, le quæstorium et le prætorium » entre les deux armées [*ai*]. »

[*ag*]. L'armée consulaire, composée de deux légions avec le contingent habituel des alliés, comprenait ordinairement au temps de Polybe :

	600	cavaliers romains.
	1200	triaires romains.
	2400	princes romains.
	2400	hastats romains.
	2400	vélites romains.
	1800	cavaliers alliés.
	1200	triaires alliés.
	2400	princes alliés.
	2400	hastats alliés.
	2400	vélites alliés.
Total.	19200	hommes.

Tel était l'effectif normal de l'armée consulaire, mais s'il n'y avait que 200 cavaliers romains par légion, ce qui arrivait quelquefois, il n'y avait alors que 600 cavaliers alliés par légion, et l'effectif de l'armée n'était plus que de 18 400 hommes. Quelquefois aussi la légion, comme le dit ici Polybe, comprenait 5000 hommes au lieu de 4500 ; cela avait lieu dans les circonstances graves (Polybe, liv. III, § CVII ; liv. VI,

§ xx). Il n'y avait alors que 500 hommes de plus ; le nombre des triaires étant invariable, et celui des cavaliers étant rarement augmenté, ces 500 hommes devaient être répartis parmi les princes, les hastats et les vélites, dont chaque manipule recevait seize ou dix-sept hommes, pour qui il fallait deux nouvelles tentes. Or, nous avons montré dans la note [*m*] qu'on trouvait la place nécessaire pour dresser ces tentes sans changer les dimensions du terrain accordé à chaque manipule. Cette différence de 500 hommes par légion n'avait donc aucune influence sur le tracé du camp.

[*ah*]. On pourrait s'étonner de voir conserver dans le camp des deux armées consulaires, et pour chacune de celles-ci, la portion du chemin de ronde qui se trouve devant l'infanterie extraordinaire ; il semble tout d'abord qu'on pouvait diminuer l'étendue des retranchements, en évitant d'y enfermer ce terrain, qui était assez considérable, puisqu'il avait 2150 pieds de longueur sur 400 pieds de largeur. Mais il faut remarquer que le chemin de ronde, tout en étant surtout utile pour établir une grande séparation entre les retranchements et les tentes, servait aussi au campement des vélites, au logement du bétail et du butin, aux mouvements de troupes, etc.

[*ai*]. Il est curieux de voir combien ce passage de Polybe a embarrassé les commentateurs. Presque tous, après s'être donné une peine infinie pour trouver une solution plus ou moins vraisemblable, discutent avec

passion les opinions émises par leurs adversaires, et se laissent aller à dire à ceux-ci qu'ils sont fous et absurdes. La plus singulière de ces solutions est celle de Patrizzi, qui nous a laissé le tracé d'un camp double, formé de deux camps consulaires placés l'un près de l'autre, mais ayant chacun une enceinte complète ; entre ces deux camps, on voit en rase campagne, c'est-à-dire sans la moindre protection, le prætorium, le quæstorium et le forum des deux armées, tandis que leur emplacement habituel a été laissé libre dans l'intérieur de chacun des camps. Cette solution étant inadmissible, il nous a fallu en chercher une autre.

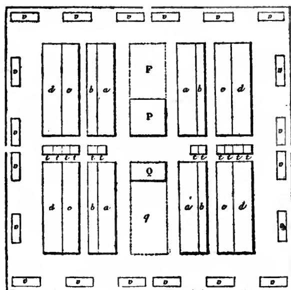
Nous avons eu encore à déplorer, dans cette circonstance, la répugnance qu'inspirait aux auteurs grecs l'emploi des termes spéciaux étrangers à leur langue, attendu qu'ils ne conservaient cette pureté de langage qu'aux dépens de la clarté de leurs récits. Polybe s'était pourtant décidé, dans le § xxvi du livre VI, à écrire le mot *extraordinarious*, dont l'origine est tout à fait latine, mais il désigne toujours la légion par le mot *stratopedon*, qui signifie un camp ou une armée campée.

C'est ce qui fait que plusieurs commentateurs ont cru que, dans le passage qui nous occupe, Polybe a voulu dire que si les deux armées consulaires campent séparément, on place dans chacune d'elles le prætorium, le quæstorium et le forum entre les deux légions romaines. Nous ne pouvons accepter cette interprétation, car il nous semble impossible que Polybe, après avoir consacré six chapitres à la description minutieuse du camp consulaire, dans lequel il place le prætorium,

le quæstorium et le forum en dehors des légions, termine cette description par une contradiction aussi complète.

Nous admettons pourtant que le prætorium, le quæstorium et le forum ont été placés entre les légions au temps des empereurs, mais nous croyons que sous la république, cela ne se faisait que dans les camps où se

Figure 3.



Echelle $\frac{1}{5900}$

P. prætorium.
Q. questeur.
q. quæstorium.
F. forum.
t. t. . . . tribuns.

a. cavaliers.
b. triaires.
c. princes.
d. hastats.
v. v. . . . vélites.

trouvaient deux légions romaines sans alliés. Cette disposition semble alors indispensable pour éviter les in-

convénients de la forme allongée ; de plus, l'absence des extraordinaires empêchait de mettre le prætorium a sa place habituelle, où il eût été trop isolé, et par conséquent trop exposé. La figure précédente montre comment nous comprenons le tracé de ce camp ; les tribuns sont placés dans la voie *quintana*, parce qu'ils ne pouvaient être près des retranchements, ce qui eût été nuisible à la fois à leur sûreté et à la défense du camp. Deux manipules de vélites se trouvent près de chaque porte qu'ils protégent, tout en couvrant les espaces dégarnis de troupes qui se trouvent derrière eux.

Nous croyons que l'examen attentif du texte de Polybe nous a donné l'explication du passage tant controversé qui nous occupe. Notre auteur vient de parler de deux armées consulaires qui se renferment *dans un même retranchement*, *eis ena characa*. Il est naturel qu'il examine ensuite les deux cas de réunion d'armées qui pouvaient se présenter dans le courant d'une campagne. Dans le premier cas, les deux armées agissant ensemble, arrivaient *en même temps* (1) sur le terrain où elles devaient camper ; alors on ne traçait qu'un seul camp, et le travail commençait simultanément sur toutes les faces. Dans le second cas, les deux armées agissant séparément s'étaient donné rendez-vous sur un point du pays où elles opéraient ; l'une d'elles, arrivée la première au point indiqué, et devant tout d'a-

(1) Le mot *omou* ne signifie pas seulement *ensemble*, on peut aussi le traduire par l'expression *en même temps*.

bord penser à sa sûreté, d'autant mieux que les circonstances de la guerre pouvaient empêcher ou retarder la jonction projetée, établissait son camp dans la forme ordinaire, c'est-à-dire avec quatre faces ayant chacune un développement de 2150 pieds. Si la jonction des deux armées était possible, la deuxième arrivait sur le point occupé par la première, et alors elle établissait son camp de telle façon que, comme le dit Polybe, *le prætorium, le quæstorium et le forum fussent entre les deux armées, le reste du camp étant disposé comme il a été dit*, c'est-à-dire que les deux camps se soudaient par le côté où se trouvait habituellement la porte prétorienne. La deuxième armée n'avait donc à construire que trois faces de retranchement ayant chacune 2150 pieds de longueur.

Cette disposition a évidemment pour but de rapprocher autant que possible les deux consuls qui avaient à se voir fréquemment, afin de se concerter sur la direction à donner aux différentes opérations de la guerre. La réunion des deux camps par la face indiquée, avait en outre l'avantage de présenter sur toutes les faces, une masse de troupes plus considérable que si elle avait lieu par la face où se trouvait la porte décumane. Enfin, si cette réunion s'opérait le long d'une des faces latérales, la distance entre les deux quartiers généraux eût été presque doublée. Il semble que la réunion des deux camps rendait inutile la face construite devant les extraordinaires par la première armée; néanmoins on pouvait tirer parti de ce retranchement, soit en le laissant tel qu'il était, soit en faisant mieux encore, c'est-

à-dire en creusant un fossé du côté du premier des deux camps; chacun de ceux-ci devenait alors un *réduit* dans le cas où l'autre était forcé par l'ennemi. Si la nature du terrain empêchait une jonction complète des deux camps, il est probable qu'on traçait le deuxième de telle façon que, tout en étant séparé du premier, la face où se trouvait la porte prétorienne fût tournée vers la face correspondante du premier camp.

En résumé, nous croyons notre solution exacte, puisque, conformément au texte de Polybe, les deux armées, dans le premier cas que nous avons examiné, établissent leurs camps *omou, en même temps*, tandis que dans le second cas, elles les établissent *chôris, séparément*, c'est-à-dire *l'une après l'autre*.

J'ai été assez heureux pour acquérir la preuve que ce que je viens de supposer s'est fait au moins une fois. Dans le *Commentaire sur la guerre d'Afrique* (chapitre 24), on trouve le passage suivant : « *Scipio interim cum iis copiis..... primum Adrumeti castra ponit : deinde paucos dies commoratus, noctu itinere facto, cum Petreii et Labieni copiis se conjungit : atque unis castris factis, considunt.* Cependant Scipion campe d'abord à Adrumetum avec ses troupes : puis, après y être resté quelques jours, il fait, par une marche de nuit, sa jonction avec l'armée de Petreius et de Labienus : ils forment alors *un seul camp*, et prennent position. » C'est ainsi qu'on peut expliquer la présence du rempart que l'on trouve dans l'intérieur de quelques camps.

§ XXXIII..... « L'installation du camp étant terminée, les » tribuns se réunissent et exigent le serment [aj] de tous » ceux qui, libres ou esclaves, font partie de l'armée, chacun » d'eux le prêtant à son tour. Voici la formule de ce serment : » *Ils ne prendront rien dans le camp et si, par hasard, l'un* » *d'entre eux trouve quelque objet, celui-ci devra être porté aux* » *tribuns*. Ensuite, ils commandent dans chaque légion deux » manipules, l'un de princes et l'autre de hastats, pour pren- » dre soin de l'espace qui se trouve devant les tentes des tri- » buns. Presque tous les Romains circulant pendant toute la » journée sur cette large voie, on a toujours la précaution de » l'arroser et de la balayer soigneusement. Chaque tribun tire » au sort trois manipules sur les dix-huit qui restent. (En » effet, d'après la répartition que nous avons indiquée plus » haut, c'est bien là le nombre des manipules tant de hastats » que de princes qui se trouve dans chaque légion et il s'y » trouve aussi six tribuns.) Chacun de ces trois manipules » fait, à son tour et de la manière suivante, le service auprès » du tribun. Ce sont ces soldats qui, lorsqu'on établit le » camp, dressent sa tente et aplanissent le terrain qui entoure » celle-ci. Si pour plus de sûreté, une partie des bagages a » besoin d'être entourée d'une clôture, ce sont eux qui y » pourvoient. Ils fournissent aussi deux postes : chaque poste » est de quatre hommes [ak], et l'un d'eux monte la garde de- » vant la tente, tandis que l'autre en fait autant derrière » celle-ci, près des chevaux. Comme chaque tribun a trois » manipules, et comme il y a dans chacun de ceux-ci plus » de cent hommes (nous ne parlons pas des triaires et des » vélites qui ne font pas ce service), ce service n'est pas pé- » nible, puisqu'il ne revient que tous les quatre jours pour » chaque manipule. Du reste, cela n'est pas seulement néces- » saire et commode pour les tribuns, mais encore cela » augmente la dignité et l'autorité de leur grade. Les mani- » pules de triaires sont exempts du service des tribuns, mais » chacun d'eux fournit tous les jours une garde pour la

» turme de cavalerie qui se trouve derrière lui. Ils veillent » sur tout, mais principalement, sur les chevaux, de crainte » qu'en s'embarrassant dans leurs liens, ils ne se rendent im- » propres au service, et de crainte qu'en se détachant et se » jetant les uns sur les autres, ils ne soient une cause de dé- » sordre ou de bruit dans le camp [*al*]. Un manipule pris » chaque jour et à son tour parmi tous les autres, garde le » consul, et, tout en garantissant celui-ci de toute surprise, » rehausse la dignité du commandement. »

[*aj*]. Les Romains de la république avaient pour le serment un respect absolu; dès lors, celui qui le violait, ou cherchait seulement à l'éluder, était voué non-seulement au mépris universel, mais encore à une véritable malédiction, dont la mort seule pouvait le délivrer. Cette importance extrême donnée au serment en fit un puissant moyen de gouvernement dans l'État et de discipline dans l'armée : aussi l'empereur Maximin l'appelait le grand mystère de la politique romaine. Sénèque dit que les principaux liens de la discipline militaire étaient la religion, le respect du serment, l'amour du drapeau et la honte qui s'attachait à la désertion.

Tout le monde connaît le bel exemple donné par Régulus. Cicéron, après avoir raconté le fait, ajoute ceci (*De officiis*, liv. III, chap. 21) : « Qu'il soit retourné à Carthage, cela nous semble aujourd'hui d'un mérite prodigieux ; mais, à l'époque où il vivait, il ne pouvait faire autrement, et c'est un titre de gloire pour son temps plus encore que pour lui-même. Dans la pensée de nos pères, il ne pouvait y avoir, pour enchaîner la foi, de lien plus fort que le serment. C'est ce

que prouvent les lois des douze tables, les lois sacrées, les traités qui engagent notre foi à l'ennemi, les notes et les punitions infligées par les censeurs, qui ne sévissaient jamais avec plus de rigueur que lorsqu'il s'agissait de serment. »

Polybe (liv. VI, § LVIII) raconte qu'après la bataille de Cannes, Annibal permit aux prisonniers romains d'envoyer au sénat dix députés qui devaient demander qu'on les rachetât, et qui ne se mirent en route qu'après avoir juré qu'ils reviendraient après avoir accompli leur mission. L'un d'eux, lorsqu'il était déjà hors du camp, annonça qu'il y avait oublié quelque chose, y revint, et en sortit de nouveau pour rejoindre ses compagnons, pensant que ce retour momentané dégageait sa parole. Le sénat ayant refusé de racheter les prisonniers, les neuf délégués, qui étaient fidèles à leur serment, retournèrent volontairement près d'Annibal; quant au dixième qui comptait rester à Rome, il fut garrotté et remis entre les mains des Carthaginois.

Les Romains reconnaissant que l'homme de guerre doit posséder trois vertus principales, l'obéissance envers les chefs, la valeur contre l'ennemi et la justice à l'égard de tout le monde, tous ceux qui portaient les armes s'engageaient par trois serments à une pratique sévère de ces trois vertus. Ils prêtaient le premier au moment même où ils étaient appelés sous les drapeaux, et entre les mains du dictateur ou du consul nommé au commandement de l'armée qu'on organisait; par la formule qu'ils employaient, ils s'engageaient à se réunir dès que les consuls l'exigeraient, et à ne jamais

les quitter sans leur permission (Tite-Live, liv. III et XXII). Ceux qui ne se présentaient pas au jour indiqué, et ne pouvaient invoquer aucun des motifs d'excuse mentionnés dans la loi, étaient appelés *emansores* (réfractaires); ceux qui s'absentaient illégalement étaient appelés *desertores* (déserteurs). Les soldats prêtaient le deuxième serment au moment de l'incorporation, promettant de ne jamais abandonner le champ de bataille en fuyant, et de ne quitter leurs rangs que pour prendre des armes, frapper un ennemi ou sauver un citoyen (Tite-Live, liv. XXII, et Festus, liv. IV). Ce serment n'était pas exigé par la loi : c'était un engagement que les hommes du même corps prenaient entre eux. Enfin ils prêtaient le troisième serment entre les mains des tribuns quand on établissait le camp, prenant l'engagement de ne rien dérober à personne, et de rapporter aux tribuns les objets qu'ils trouveraient (Polybe et Aulu-Gelle). Ce serment était si scrupuleusement observé, que Frontin (liv. IV, chap. 3) assure qu'un arbre chargé de fruits ayant été renfermé dans l'enceinte d'un camp romain, il fut retrouvé intact après le départ de l'armée.

Le premier de ces engagements devait être renouvelé par tout citoyen qui rentrait au service, sans quoi il ne pouvait faire la guerre. Cette formalité ayant été une fois négligée par le fils de Caton (Cicéron, *De officiis*, liv. Ier), ce dernier intervint pour qu'elle fût rigoureusement accomplie, et en même temps écrivit à son fils « qu'il n'avait pas le droit de combattre avant d'avoir prêté un nouveau serment », c'est-à-dire avant

d'être rentré légalement dans l'armée. Ce grand citoyen avait compris que celui qui n'a pas reçu mission de combattre n'a pas le droit de le faire, et que quand il donne la mort à qui que ce soit, il commet un homicide, à moins pourtant qu'il n'intervienne pour sauver la vie d'un compatriote ou pour protéger ses foyers. En faisant la guerre, on ne doit pas avoir pour but de massacrer ses ennemis, mais bien d'en obtenir justice quand les moyens de persuasion ont échoué; aussi on doit louer entre tous celui qui parvient à conclure une paix honorable en versant le moins de sang possible.

Denys d'Halicarnasse indique trois formules différentes pour le premier serment militaire. Dans son sixième livre, il dit que ce serment consistait dans la promesse de ne jamais abandonner les enseignes. Dans son dixième livre, la formule qu'il donne est plus complète : le soldat promet de suivre les consuls dans toutes les guerres qu'ils entreprendront, de ne jamais abandonner les enseignes, et de ne rien faire qui soit contraire aux intérêts de la nation. Enfin, dans son onzième livre, il se borne à dire que les soldats juraient qu'ils suivraient leurs chefs partout où ceux-ci les conduiraient. Il est bon de faire remarquer, en outre, que, d'accord avec les écrivains les plus accrédités, il dit expressément, dans son huitième livre, que le premier serment se prêtait au moment même de la levée des troupes, et avant leur organisation en turmes et en manipules.

Aulu-Gelle donne une formule de serment, dans laquelle se trouvent énumérés tous les motifs légitimes

que pouvaient invoquer les nouveaux soldats pour se justifier quand ils ne se présentaient pas le jour même de la convocation. Mais la longueur de cette formule, sa rédaction compliquée, et surtout son extrême dissemblance avec celles qui sont rapportées par les autres auteurs, nous ont fait douter de son authenticité.

De son côté, Servius parle de deux modes différents suivis pour la prestation de ce même serment. Le premier, qu'on employait quand on levait les troupes suivant les règles ordinaires, consistait, dit-il, dans la promesse faite individuellement de se dévouer à la république, et de ne pas quitter l'armée avant d'avoir accompli le temps de service exigé. Le second mode, qu'il appelle *conjuratio*, s'employait quand on prenait précipitamment les armes, comme il arriva à propos des Latins et des Gaulois, alors que le péril était imminent et l'appréhension considérable. Comme on n'avait pas le temps nécessaire pour recevoir le serment individuel, le consul ou le dictateur réunissait son armée au Capitole en arborant un drapeau rouge pour les fantassins et bleu pour les cavaliers : tous alors juraient en même temps.

Dans l'*Histoire romaine* de Tite-Live, nous trouvons des renseignements fort intéressants sur la question qui nous occupe. Il dit, dans son troisième livre, que les soldats juraient qu'ils se réuniraient quand les consuls en donneraient l'ordre, et ne les quitteraient jamais sans leur permission; puis, dans son vingt-deuxième livre (chap. 38), il répète rigoureusement la même

formule, mais il ajoute d'importants détails relatifs au deuxième serment. Voici ce passage : « La levée étant faite, les consuls attendirent quelques jours les alliés du Latium ; alors, ce qui ne s'était jamais fait auparavant, les tribuns militaires firent jurer aux soldats qu'ils se réuniraient quand les consuls en donneraient l'ordre, et ne les quitteraient jamais sans leur permission (*jussu consulum conventuros, neque injussu abituros*). En effet, jusqu'à cette époque, on s'était borné à cette formule qui constituait le *sacramentum* (le serment solennel ou serment proprement dit) ; puis, quand ils étaient incorporés dans les turmes et les manipules les cavaliers dans les décuries et les fantassins dans les centuries, juraient volontairement et entre eux de ne pas prendre lâchement la fuite, et de ne pas quitter leur rang, si ce n'est pour prendre ou chercher une arme, pour frapper l'ennemi ou pour sauver un citoyen (*sese fugæ atque formidinis ergo non abituros, neque ex ordine recessuros, nisi teli sumendi aut petendi, et aut hostis feriendi, aut civis servandi causa*). Ce pacte volontaire devint alors un engagement légal, contracté par serment devant les tribuns. » Ce passage nous prouve tout d'abord qu'on donnait au premier serment la plus grande importance : il s'accomplissait avec une très-grande solennité, et donnait au soldat un caractère sacré, puisqu'on lui confiait une sainte mission, celle de défenseur de la patrie ; aussi lui réservait-on le nom de *sacramentum*. On voit, en outre, que, jusqu'à cette époque, le second serment n'avait pas été légalement exigé. Les circonstances étant très-graves, la

levée des troupes avait été faite avec tant de hâte, qu'on n'avait pas encore fait prêter le premier serment; dès lors, pour accomplir plus rapidement les formalités habituelles, on réunit ce premier serment au deuxième, et l'on chargea de les recevoir les tribuns qui, étant au nombre de douze pour une armée de deux légions, achevaient cette opération beaucoup plus rapidement que quand le consul y procédait seul. A partir de cette époque, cette réunion des deux serments fut maintenue, et cela explique pourquoi Polybe, qui n'écrivit son histoire qu'après l'établissement de cette innovation, ne parle que de deux serments. Dans le vingt et unième chapitre de son sixième livre, il indique de la manière suivante le mode de prestation du premier : « La levée des troupes étant ainsi terminée, les tribuns rassemblent à part les hommes du nouveau contingent, et choisissant parmi eux celui qui leur semble le plus convenable pour cela, ils lui indiquent la formule du serment : « Obéissance et exécution, suivant ses forces, des ordres des chefs. » Tous les autres soldats viennent ensuite jurer l'un après l'autre de faire ce qu'a promis le premier. »

Ainsi Tite-Live nous donne les formules textuelles des deux premiers serments, et Polybe nous indique le cérémonial suivi pour leur prestation. Festus, après avoir indiqué le même cérémonial que Polybe, donne en outre la formule employée par chaque soldat; la voici : « *Idem in me;* » il appelle ce serment *præjuratio*. Tite-Live (liv. II, chap. 45), après avoir parlé d'un serment extraordinaire prêté par un centurion,

ajoute : « *Idem* deinceps omnis exercitus *in se* quisque » jurat, » et confirme ainsi, tout en l'expliquant, la formule citée par Festus.

Il nous reste maintenant à donner quelques détails sur le troisième serment militaire dont parle Polybe dans le § 33 du sixième livre. Aulu-Gelle, dans le quatrième chapitre de son seizième livre, donne, d'après Cincius Alimentus, la formule suivante de ce serment : « Sous la magistrature de C. Lælius, fils de Caius, consul, et de Lucius Cornélius, fils de Publius, consul, ni dans l'armée, ni dans un rayon de dix mille pas autour de celle-ci, tu ne voleras ni par ruse, ni par violence, ni seul, ni avec d'autres, un objet valant plus d'un sesterce par jour, et autre que javelot, bois de javelot, bois, fruit, fourrage, outre, sac, torche. Si tu trouves ou prends quelque objet qui vaille plus d'un sesterce, tu iras le porter ou le déclarer dans le délai de trois jours à C. Lælius, fils de Caius, consul, ou à L. Cornélius, fils de Publius, consul ; ou bien encore à celui qui aura été désigné pour cela. Ce que tu auras trouvé ou pris sans ruse ou sans violence, tu le rendras à celui que tu croiras en être le possesseur, car il faut vouloir ce qui est juste. » Nous devons remarquer qu'une partie de ce serment avait pour but de garantir de toute dégradation une zone assez considérable autour du camp : c'était, sans doute, pour éviter le gaspillage des ressources locales qui pouvaient servir au ravitaillement de l'armée, ou bien encore pour ne pas s'aliéner complétement la population du pays dans lequel on opérait. Nous avons vu traduire les mots *fol-*

lem et *faculam* par ceux-ci : *soufflet* et *flambeau ;* mais nous ne croyons pas que le soldat romain, déjà muni de nombreux ustensiles, ait jugé à propos de s'embarrasser d'un soufflet que la vigueur de ses poumons rendait inutile ; quant au mot *facula*, il servait à désigner des éclats de bois résineux, dont on formait une *torche* en les liant en paquets (Caton, R. R. 37).

Cette promesse de respecter le bien d'autrui n'était pas impunément violée : nous avons déjà eu occasion de citer la sentence rigoureuse rendue par Pescennius Niger contre un contubernium qui avait volé et mangé un coq.

Outre ces trois serments, il arriva quelquefois, sous la république et dans les circonstances critiques, qu'on prêta des serments extraordinaires accompagnés des imprécations les plus solennelles ; mais ils se multiplièrent surtout à l'époque des guerres civiles, c'est-à-dire quand la discipline commença à s'ébranler ; ils étaient déjà très-fréquents dans les armées de César et de Pompée. Cet abus augmenta encore au temps des empereurs : ceux-ci faisaient renouveler le serment militaire le premier jour de chaque année ainsi qu'à l'anniversaire de leur naissance, et surtout, avec la plus grande solennité, après chaque période de six ans, à compter du premier jour de leur principat ; ce dernier usage s'était sans doute établi, parce que Auguste s'était fait confirmer tous les dix ans, par le sénat, dans l'exercice de l'autorité impériale ; à cette occasion, les empereurs ne manquaient pas de faire aux soldats les mêmes largesses qu'à leur avénement. On peut voir

dans Végèce la formule du serment usité sous l'empire : ce serment est plus compliqué que celui des soldats de la république, à qui le dévouement semblait trop naturel pour qu'ils crussent devoir le promettre aussi solennellement.

[*ak*] Il est à remarquer qu'au temps de Végèce, un poste, *excubia*, comprenait aussi quatre hommes, et qu'à notre époque on considère le même nombre d'hommes comme étant nécessaire pour fournir une sentinelle.

On peut conclure de l'ensemble du § 33 qu'il y avait dans le camp trois tours de service pour les manipules : 1° garde d'honneur du consul, 2° service des tribuns, 3° corvée du camp. Polybe ne dit rien de la part attribuée aux alliés dans le service intérieur du camp; mais il est probable qu'ils avaient à faire le service du deuxième tour auprès de leurs préfets qui, pour eux, remplaçaient les tribuns, et le service du troisième tour pour la partie de la *via principalis* à laquelle ils touchaient. Quant au service du premier tour, nous ne supposons pas qu'on le leur confiât, d'autant mieux qu'ils avaient déjà à fournir pour une mission semblable, les extraordinaires et les ablecti.

Il est probable aussi que les triaires fournissaient la garde du consul concurremment avec les princes et les hastats; peut-être même pourrait-on conclure, d'après le placement de la phrase de Polybe où il est question de ce service (c'est-à-dire après celle où il est question des attributions des triaires), que ce

dernier était exclusivement confié à cette troupe d'élite, ce qui paraît très-vraisemblable.

[*al*] Un passage de Tacite prouve que ce service confié aux triaires avait une certaine utilité : il raconte (liv. Ier, chap. 66) qu'un cheval échappé causa un tel désordre dans un camp romain, que les soldats prirent la fuite en se croyant surpris par les Germains, et que l'ordre ne s'était rétabli qu'avec beaucoup de peine. Nous avons vu en Algérie deux cerfs produire une grande émotion parmi les soldats d'une colonne expéditionnaire faisant la nuit une halte dans une forêt, et de graves accidents auraient pu en résulter si les officiers ne s'étaient hâté de crier : « Ne tirez pas ! »

§ XXXIV..... « L'exécution du fossé et du retranche- » ment [*am*] des deux côtés du camp est confiée aux alliés, » chaque aile s'occupant de celui près duquel elle est campée ; » les deux autres sont pour les Romains, un pour chaque » légion. Chaque côté ayant été partagé entre les manipules, » leurs chefs les font placer exactement sur la tâche qui leur » est donnée : deux tribuns surveillent le tout. Ces derniers » sont aussi chargés de surveiller tous les autres détails du » service du camp. Ils sont divisés deux par deux, de manière » à commander à tour de rôle pendant deux des six mois » (*durée habituelle de la campagne*), et on laisse à ceux que le » sort a désignés le soin de tout ce qui concerne le camp [*an*]. » Le commandement est organisé de la même manière pour » les préfets par rapport aux alliés. Au point du jour, les ca- » valiers et les centurions se rendent aux tentes des tribuns et » ceux-ci près du consul, qui prescrit successivement aux tri- » buns ce qu'il y a à faire immédiatement : les tribuns en

» font autant pour les cavaliers et les centurions, puis ces » derniers communiquent les ordres aux soldats suivant que » l'occasion s'en présente. Pour donner le mot d'ordre de la » nuit, ils prennent les précautions suivantes : Dans chaque » dixième manipule (ou *turme*) qui campe à l'extrémité de » chaque rue, on choisit un homme qui est exempt de monter » la garde : chaque jour, au coucher du soleil, il se présente » à la tente du tribun, et après avoir reçu le mot d'ordre » (la *tessera*), planchette sur laquelle se trouve une ins- » cription), il s'en retourne. Revenu à son manipule (ou *à* » *sa turme*), il donne, en présence de témoins, la planchette » avec le mot d'ordre au chef du manipule le plus rappro- » ché : celui-ci en fait autant pour le suivant. Tous opèrent » successivement de la même manière, jusqu'à ce que la *tes-* » *sera* parvienne aux premiers manipules (ou *premières tur-* » *mes*) campés près des tribuns ; il faut que toutes ces plan- » chettes aient été rapportées au tribun pendant qu'il fait » encore jour. Si alors toutes celles qu'il a données lui sont » rapportées, il reconnaît que le mot d'ordre a été communi- » qué à tous et qu'il ne lui revient qu'après que tous se l'ont » transmis ; s'il en manque quelqu'une, il voit facilement, en » lisant les inscriptions, quel est le corps dont la planchette » ne lui est pas parvenue : celui entre les mains de qui l'ar- » rêt a eu lieu reçoit la punition qu'il a méritée [*ao*]. »

[*am*]. Au temps de la République, partout où s'arrêtait une armée romaine, elle établissait un camp retranché (Tite-Live, livre XLIV, chap. 39; Salluste, *Bellum jugurthinum*, chap. 45), et cela, non-seulement quand elle devait y passer la nuit, mais encore lorsque après une marche de nuit, elle devait prendre du repos pendant le jour seulement, et se remettre en marche au coucher du soleil (Salluste, *Bel. jug.*,

chap. 91). En outre, les généraux prudents ne voulaient pas livrer bataille sans avoir derrière eux un camp bien fortifié et bien gardé, où ils pussent mettre à l'abri de l'ennemi les blessés, les bagages, ainsi que les approvisionnements, et se retirer en cas d'échec (Tite-Live, liv. XLIV, chap. 39). Le soin extrême que Jules-César apportait dans le choix des positions qu'il occupait, et l'édification de ses retranchements, contribuèrent beaucoup au succès de ses opérations. Il ne négligeait aucun détail dans l'étude de cette question, et par suite il arriva à réaliser d'importants perfectionnements. Quelquefois, il faisait creuser deux fossés au lieu d'un, élever sur l'enceinte un grand nombre de tours à plusieurs étages, reliées entre elles par des ponts ou galeries qui, garnies de mantelets d'osier, lui permettaient d'opposer à l'ennemi un double rang de combattants. Le premier rang, placé sur les galeries, étant moins exposé et occupant une position dominante, pouvait lancer ses traits plus loin et plus hardiment; le second rang, placé sur le rempart même, et plus près de l'ennemi, était protégé par les galeries contre la chute des traits. Aux entrées du camp, se trouvaient des portes et des tours plus hautes. Mais tous ces travaux avaient leurs inconvénients; ils entraînaient la dispersion des soldats dans la campagne pour la recherche des matériaux, et par suite, ils étaient exposés à être surpris par l'ennemi sans pouvoir se réunir ni se défendre efficacement, puisqu'ils n'avaient alors ni traits, ni casques, ni boucliers. C'est ce qui arriva fréquemment, et toujours le péril fut extrême (*Guerre*

des Gaules, liv. II, chap. 19; liv. III, chap. 28; liv. V, chap. 15, chap. 26 et chap. 39). L'installation du camp en présence de l'ennemi sous les armes, était aussi une opération des plus délicates, quoiqu'une partie de l'armée restât en bataille pour couvrir les travailleurs; on peut s'en convaincre en lisant le *Commentaire sur la guerre des Gaules* (liv. I, chap. 49; liv. III, chap. 28; liv. 5, chap. 15), et le *Commentaire sur la guerre civile* (liv. III, chap. 75). Aussi les généraux qui se trouvaient dans de semblables conditions avaient à redoubler de vigilance et d'habileté. César (*Guerre civile*, liv. Ier, chap. 41) s'étant avancé avec ses troupes à une petite distance de celles d'Afranius, celui-ci, ne voulant pas perdre l'avantage que lui donnait l'excellente position qu'il occupait, n'avait pas voulu descendre dans la plaine pour combattre, mais il laissait ses troupes sous les armes et rangées en bataille. César ordonna alors aux légionnaires de la troisième ligne de creuser un fossé à l'endroit même qu'ils occupaient, pendant que ceux de la première et de la deuxième ligne restaient debout et immobiles, afin de cacher à l'ennemi la vue de ce travail; on comprend qu'il dut, dans le même but, éviter d'élever le rempart, et par conséquent donna l'ordre de répandre la terre en arrière du fossé. Celui-ci étant terminé, il fit passer ses troupes derrière cet obstacle, et les laissa sous les armes pendant toute la nuit; le lendemain, il rangea de nouveau son armée en bataille, à part deux légions qui furent chargées de compléter l'ouvrage commencé la veille, et d'ouvrir

deux nouveaux fossés sur l'emplacement assigné aux deux côtés du camp; enfin, le troisième jour, il fit construire le quatrième côté et élever les remparts. On voit donc que César, dans cette circonstance, comme il l'avait fait une première fois dans la Gaule (*De bello gallico*, liv. Ier, chap. 49), fit protéger ses travailleurs par les deux premières lignes de son armée; mais une autre fois (*Guerre d'Alexandrie*, chap. 74), il se contenta d'attribuer ce rôle à la première ligne. Végèce, dans le vingt-cinquième chapitre de son premier livre, dit que pour couvrir les travailleurs, il faut laisser en bataille toute la cavalerie et la moitié de l'infanterie de l'armée; puis dans le huitième chapitre de son troisième livre, il dit que ce rôle est confié à la cavalerie et à *une partie* de l'infanterie, mais il est probable que le consul déterminait la quantité des troupes qu'il consacrait à ce service, d'après l'importance qu'il attribuait à l'ennemi, et la proximité plus ou moins grande de celui-ci.

César n'a pas dit de quelle manière il avait ramené ses troupes derrière le fossé qu'il fit creuser en présence de l'armée d'Afranius; il a dû employer dans cette circonstance une manœuvre connue qu'il n'a pas jugé nécessaire de rappeler. Mais nous avons trouvé ce renseignement dans Tite-Live (liv. XLIV, chap. 37). Cet auteur, après avoir raconté que Paul-Émile avait fait tracer le camp en arrière de ses troupes, devant lesquelles l'armée de Persée était en bataille, ajoute : « Dès que Paul-Émile vit le camp tracé et les bagages placés, il retira d'abord les triaires qui for-

maient la dernière ligne de bataille, et ensuite les princes, pendant que les hastats formant la première ligne restaient immobiles et surveillaient les mouvements de l'ennemi; enfin les hastats se retirèrent peu à peu, par manipules, et en commençant par la droite de leur ligne. Ainsi toute l'infanterie, protégée par la cavalerie et les vélites placés en avant, quitta sa place de bataille sans le moindre désordre; quant à la cavalerie, elle ne fut rappelée que lorsqu'on eut terminé le retranchement qui formait le front du camp. » Cette manœuvre fort simple est encore en usage : c'est ce qu'on appelle passer le défilé en arrière et par l'aile droite.

Nous avons déjà dit qu'on distinguait trois espèces de camps qu'on désignait par les dénominations suivantes : 1° *castra stativa*, ceux dans lesquels on devait faire une station prolongée, tels étaient les camps établis sur les frontières; on les fortifiait avec le plus grand soin; 2° *castra hiberna*, ceux dans lesquels l'armée passait l'hiver, et qui étaient aussi très-bien fortifiés; ces camps, comme les précédents, ont été l'origine d'un grand nombre de villes, et en particulier de celles de la Grande-Bretagne, dont les noms se terminent par les mots *cester* ou *chester;* 3° *castra æstiva*, les camps d'été, c'est-à-dire ceux qu'on établissait dans le courant d'une campagne, et qu'on pourrait appeler camps de marche ou de passage. Ils étaient plus ou moins bien fortifiés, suivant les circonstances dans lesquelles se trouvait l'armée; ainsi, quand on croyait n'avoir à craindre aucun danger imminent, ou lorsqu'on ne pouvait consacrer à ce travail qu'un temps

restreint, on se contentait de faire un retranchement de peu d'importance : « Ibi castris *levi munimento* positis..., » etc. (Salluste, *Bell. jug.*, chap. 91). Ce sont ces camps que quelques auteurs appellent *castra subita, temporanea, tumultuaria*. Cette habitude de se retrancher chaque jour avait fait adopter l'habitude de compter les jours de marche par le nombre de camps établis (Tacite, *Hist.*, liv. III, chap. 15, liv. IV, chap. 71; César, *De bello gallico*, liv. VII, chap. 36).

L'auteur qui a donné les renseignements les plus circonstanciés sur la confection des retranchements est Végèce, et malheureusement c'est l'écrivain militaire qui inspire le moins de confiance. Cependant, les détails qu'il donne dans le vingt-quatrième chapitre de son premier livre nous semblent exacts, parce qu'ils sont d'accord avec les résultats habituellement obtenus, lorsqu'on emploie les dimensions qu'il indique. En effet, il dit qu'un fossé ayant 12 pieds de largeur au niveau du sol, et 9 pieds de profondeur, donne un remblai ayant 4 pieds de hauteur et 12 pieds de largeur à la partie supérieure; or ce calcul est exact quand on tient compte du foisonnement moyen (1), du dixième. Nous devons pourtant faire remarquer qu'il

(1) Lorsqu'on déblaye des terres elles augmentent de volume; quelque soin qu'on prenne de les comprimer par le damage, on ne parvient pas à leur rendre leur compacité première, et le volume qu'elles fournissent au remblai est plus grand que le vide qu'elles laissent au déblai. Cette augmentation de volume s'appelle *foisonnement* et varie avec la qualité des terres. Les terres fortes varient d'un huitième de

y a bien des contradictions dans les deux chapitres où Végèce parle des camps; ainsi, par exemple, après avoir indiqué, dans le vingt-quatrième chapitre du premier livre, un fossé large de 12 pieds, il dit, dans le huitième chapitre du troisième livre, que les dimensions du fossé doivent toujours être données en nombres impairs. Ces contradictions s'expliquent quand on se rappelle que cet ouvrage, comme le dit l'auteur lui-même, est une compilation, et que Végèce était étranger à la vie militaire; ajoutons que la compilation fut mal faite.

Le retranchement se composait de trois éléments principaux : le fossé (*fossa*), le rempart (*agger* ou *vallus*), et la palissade (*vallum*); l'ensemble de ces travaux s'appelait *munitio*.

Nous n'avons trouvé dans aucun auteur l'indication du degré d'inclinaison de l'escarpe et de la contrescarpe des fossés. Il est vrai que dans le *Commentaire de la guerre des Gaules* (liv. VII, chap. 72, et liv. VIII, chap. 9), il est question de fossés taillés à pic, *lateribus directis*, mais cela ne pouvait être qu'une exception, car un semblable travail demandait beaucoup de temps, et n'était praticable que dans un terrain très-solide. Encore devait-on toujours craindre les éboulements, mais on pouvait obvier à cet inconvénient en plantant verticalement dans le fossé, le long des parois, des pieux reliés par un fort clayonnage. Mais, pour exé-

leur volume primitif; les terres moyennes du dixième au douzième; les terres sablonneuses, les argiles humides, foisonnent au plus d'un vingtième et souvent leur foisonnement est nul.

cuter ce travail, il fallait, non-seulement une grande quantité de bois, ce qui n'était pas rare dans la Gaule, mais encore, et surtout, beaucoup de temps. On devait donc, le plus souvent, et particulièrement dans les terrains légers, donner de l'inclinaison à l'escarpe et à la contrescarpe ; aussi, dans les fossés de peu de largeur, tel que celui que Végèce appelle *fossa tumultuaria*, qui correspond au *leve munimentum* des autres auteurs, on arrivait à la forme triangulaire, tout en donnant aux parois une pente beaucoup plus forte que le talus naturel des terres. C'est ce qu'on voit clairement dans les écrits d'Hyginus ; ce dernier mentionne deux formes particulières de fossés : « 1° *fossa fastigata*, le fossé en forme de toit (triangulaire), ainsi nommé parce que les côtés sont inclinés et se réunissent au fond ; 2° *fossa punica*, le fossé carthaginois, dont le côté extérieur (la *contrescarpe*) est perpendiculaire, tandis que l'autre (l'*escarpe*) est incliné comme dans le fossé appelé *fossa fastigata ;* on doit donner à ces fossés au moins 5 pieds de largeur et 3 pieds de profondeur. »

Quant à Végèce, il parle de fossés ayant 5 pieds de largeur sur 3 et demi de profondeur, 9 pieds sur 7, 12 pieds sur 9 ; puis il parle d'autres fossés ayant 9, 11, 13, 17 et 19 pieds de largeur sans indiquer la profondeur ; mais, d'après les dimensions indiquées plus haut, on voit que la profondeur était à peu près égale aux trois quarts de la largeur ; ainsi les largeurs de 9, 11, 13, 17 et 19 pieds, correspondaient à des profondeurs à peu près égales à 7, 8, 9, 12 et 13 pieds. Vé-

gèce est d'accord avec Hyginus pour dire qu'on ne peut employer le fossé de 5 pieds de largeur sur 3 pieds ou 3 pieds et demi de profondeur, que dans un pays où l'on n'a rien à craindre; puis il appelle le fossé qui a 9 pieds de largeur sur 7 pieds de profondeur (*fossa tumultuaria*), par opposition avec le fossé régulier, réglementaire (*fossa legitima*), qui avait 12 pieds de largeur sur 9 pieds de profondeur.

Un examen attentif des *Commentaires sur la guerre des Gaules*, *sur la guerre civile* et *sur les guerres d'Afrique, d'Alexandrie et d'Espagne*, nous a permis d'en extraire tous les passages où il est question, avec quelque détail, de l'édification des retranchements. Nous trouvons mentionnés dans le *Commentaire sur la guerre des Gaules*, les fossés suivants : 1° livre II, chapitre 5, un fossé de 18 pieds; 2° livre VII, chapitre 36, un double fossé de 12 pieds (1); 3° livre VII, chapitre 72, un fossé de 20 pieds, à parois verticales, et dont le fond avait la même largeur que le haut; 4° même chapitre, deux fossés larges de 15 pieds, et ayant la même profondeur; 5° livre VIII, chapitre 9, un double fossé de 15 pieds à parois verticales. Nous voyons en outre mentionner dans le *Commentaire sur la guerre civile*, livre Ier, chapitre 41 et livre III, chapitre 63, un fossé de 15 pieds.

(1) Ce double fossé avec rempart, établi pour obtenir une communication libre et sûre entre deux camps, rappelle l'ouvrage moderne qu'on appelle *caponnière*, et qui remplit un rôle analogue dans la fortification permanente.

Nous croyons que quand César ou son continuateur n'indique qu'une seule dimension du fossé, il désigne la largeur. En effet, dans le soixante-troisième chapitre du troisième livre du *Commentaire sur la guerre civile*, il est question d'un fossé de 15 pieds avec un rempart ayant 10 pieds de hauteur, et dont la plate-forme est large de 10 pieds. Or, le profil du rempart étant un trapèze, dont l'un des côtés non parallèles (le côté qui est tourné vers l'ennemi) est perpendiculaire au sol, tandis que l'autre est incliné à 45 degrés (pente naturelle des terres), on voit que la base est de 20 pieds; la surface de ce trapèze est donc de 150 pieds : $S = 10 \left(\frac{10+20}{2}\right) = 150$. Quant au fossé, César ayant l'habitude de le faire à parois droites dans la guerre de siége (il était devant Dyrrachium), nous pouvons poser l'équation suivante, en appelant x la dimension inconnue (profondeur ou largeur), et en représentant par $\frac{15x}{10}$ le foisonnement: $15x + \frac{15x}{10} = 150$, d'où $x = 9$. Or, une largeur de 9 pieds romains (2^m,66) étant évidemment trop minime, puisqu'il s'agissait d'un retranchement fort important, dont le fossé devait être tel qu'on ne pût le franchir facilement, soit en sautant, soit au moyen de quelques pièces de bois, cette dimension de 9 pieds ne peut s'appliquer qu'à la profondeur; cette dernière était bien suffisante, puisqu'elle était presque équivalente à deux hauteurs d'homme, les ennemis que César avait à combattre à cette époque étant des Romains qui étaient généralement de petite taille. Du reste, le travail nécessaire pour élever la terre à

19 pieds de hauteur (9 pieds pour le fossé et 10 pieds pour le rempart), et cela avec les moyens imparfaits dont disposaient les soldats de César, était déjà énorme, et il faut remarquer que, pour une quantité donnée de terre à élever, la difficulté, la fatigue, et le temps qu'il faut y consacrer, augmentent rapidement. En dernier lieu, nous devons appeler l'attention sur un passage du huitième chapitre du troisième livre de Végèce; c'est sans doute par suite d'une habitude contractée depuis longtemps dans l'armée, qu'il n'indique qu'une seule dimension pour le fossé, mais il ajoute qu'il s'agit de la largeur; il semble donc qu'il y avait une corrélation directe et proportionnelle entre la largeur et la profondeur, ou bien encore qu'après avoir déterminé la largeur du fossé, on le creusait jusqu'à ce que les terres qu'on en tirait eussent permis d'élever un rempart de dimensions suffisantes; dans ce dernier cas, on n'avait pas à s'inquiéter du foisonnement (1). En raison de tout ce qui précède, nous nous croyons autorisé à dire que lorsqu'un auteur n'indique qu'une seule di–

(1) Il est à remarquer que les auteurs latins qui parlent d'un retranchement, se bornent généralement à indiquer les dimensions du fossé sans parler de celles du rempart : il est rare de voir mentionner isolément ce dernier. On comprend, du reste, que les anciens aient attribué au fossé une importance plus grande qu'au rempart qui ne remplissait pas, comme dans nos retranchements modernes, le rôle de masse couvrante. C'était un obstacle pour l'ennemi, mais moins sérieux que le fossé qu'il devait combler, opération qui le laissait longtemps exposé aux traits des défenseurs du camp. C'est pour jouir deux fois de cet avantage, que ces derniers creusaient quelquefois un deuxième fossé en avant du camp, mais en deçà de la portée du trait.

mension pour le fossé d'un retranchement, cette dimension est la largeur.

Il y a quelques années, des officiers du génie ont fait à Montpellier une expérience intéressante. Désireux de connaître le temps employé par les Romains pour la fortification d'un camp, ils ont fait exécuter par leurs soldats, qui ont, autant que les légionnaires, l'habitude des travaux de terrassement, une portion de retranchement d'après les données fournies par Végèce. Le fossé, qui était de forme triangulaire, avait 9 pieds romains de largeur sur 7 pieds de profondeur; le rempart avait 3 pieds et demi de hauteur, et sa plate-forme 8 pieds de largeur; le foisonnement était du sixième. Un atelier composé de quatre hommes, deux piocheurs, un pelleteur et un régaleur, exécuta en une heure et quarante-cinq minutes le retranchement complet sur une longueur de 3 pieds romains. Nous ne savons pourquoi on donna à la face extérieure du rempart la forme d'un talus naturel, tandis que Végèce dit que cette face doit être verticale (*velut murus*), pourquoi on ne construisit pas cette face avec des gazons, ni enfin pourquoi on a donné au rempart 3 pieds et demi de hauteur au lieu de 3 pieds; en évitant ces petites irrégularités, on eût eu plus de terre à ajouter au rempart, et par suite on eût pu donner à sa plate-forme une largeur égale à environ 10 pieds romains, dimension qui semble avoir été généralement adoptée (*Guerre civile*, liv. II, chap. 63). Quoiqu'il en soit, cette expérience est fort intéressante, et nous permet d'avoir une idée du temps employé pour la fortification d'un camp.

Chacune des quatre légions romaines ou alliées ayant à fortifier l'une des faces, et celles-ci ayant toutes la même longueur, c'est-à-dire 2150 pieds, il eût fallu, pour que le retranchement d'une face fût terminé en une heure quarante-cinq minutes, 717 ateliers de quatre hommes, c'est-à-dire 2868 hommes; mais, dans bien des circonstances, il devait être nécessaire de faire couvrir les travailleurs par d'autres troupes que la cavalerie et les vélites, et il est probable qu'on employait à ce service le corps des triaires, composé des hommes les plus âgés, et qui, étant soldats d'élite, avaient sans doute le privilége d'être exempts de ce travail, quand des circonstances graves n'exigeaient pas qu'on les y employât. On n'avait donc habituellement, comme travailleurs, que les 2400 hastats et princes, c'est-à-dire 600 ateliers; chacun de ces derniers avait alors à construire une longueur de retranchement égale à environ 3 pieds et demi, au lieu de 3 pieds, et le travail de terrassement devait être terminé en deux heures, au lieu d'une heure quarante-cinq minutes. Mais il fallait naturellement beaucoup plus de temps quand on donnait au fossé, et par suite au rempart, des dimensions plus considérables. Lorsque le fossé était triangulaire, comme celui dont nous parlons, il arrivait un moment où un seul piocheur pouvait travailler; le deuxième piocheur pouvait être alors chargé de faire, au moins en partie, un travail important. En effet, le terrassement terminé, il y avait encore à s'occuper des palissades, non-seulement de celles que les hommes portaient constamment avec eux,

mais encore des grosses palissades qu'il fallait chercher dans la campagne, puis transporter au camp, tailler et mettre en place. Néanmoins, nous croyons que si l'atelier était composé de quatre hommes, il n'y avait qu'un seul piocheur, et que le quatrième homme était chargé, soit de chercher, tailler et mettre en place les gazons qui servaient à former la face extérieure du rempart, soit de dresser le clayonnage qui remplaçait le gazon quand ce dernier manquait.

Dans le cas où les triaires eux-mêmes travaillaient à l'édification des retranchements, il fallait que les fantassins extraordinaires et *ablecti* en fissent autant, sans quoi les légions alliées auraient eu un nombre de travailleurs moindre que celui des légions romaines, et n'auraient pu achever leur tâche en même temps que ces dernières.

César (*Guerre des Gaules*, liv. V, chap. 42) raconte que les Nerviens, assiégeant le camp de Cicéron, l'entourèrent d'une ligne de circonvallation formée d'un rempart de 11 pieds et d'un fossé de 15 pieds. Il ajoute que, ne possédant aucun des outils propres à ces travaux, ils furent obligés de fouiller la terre avec leurs épées, et de la transporter avec leurs mains et leurs vêtements. Ce retranchement, long de 15 000 pas, fut, dit-il, terminé en trois heures. Il y a évidemment une erreur dans ce passage. En admettant que les Nerviens fussent au nombre énorme de 60 000 hommes, et qu'il n'en restât aucun sous les armes pour protéger les travailleurs, il fallait au moins que 30 000 hommes, c'est-à-dire la moitié d'entre eux, fussent employés au trans-

port des terres, si long dans de semblables conditions; il restait donc tout au plus 30 000 hommes pour creuser le fossé. Or, en donnant à ce dernier la profondeur la plus minime, soit 6 pieds, et la forme la plus simple et qui donne le moins de déblai, c'est-à-dire la forme triangulaire, il eût fallu que chaque homme pût remuer avec une épée, et pendant le très-court espace de trois heures, 112 pieds cubes de terre, c'est-à-dire environ 4 mètres cubes, ce qui est complétement impossible.

Josèphe dit que le fossé des camps de Vespasien avait habituellement quatre coudées de largeur sur autant de profondeur; la coudée hébraïque valant en mesures romaines, et suivant Villalpandus (*Ezechiel*, liv. III, chap. 12) 2 pieds 7pouc.,44, les quatre coudées indiquées par Josèphe correspondaient à environ 10 pieds romains.

Julius Africanus ne parle que d'une seule espèce de fossé ayant 5 pieds de profondeur et 7 ou 8 pieds de largeur. L'empereur Léon, dans ses *Institutions militaires*, se borne aussi à parler d'un fossé large de 7 à 8 pieds, et ayant la même profondeur.

On augmentait quelquefois l'importance du fossé considéré comme obstacle en y faisant arriver l'eau d'une rivière; César en parle dans le soixante-douzième chapitre du septième livre de ses *Commentaires sur la guerre des Gaules*. Au siége d'Alise (liv. VII, chap. 73), il fit mieux encore : devant ses lignes, il fit creuser un fossé dans lequel il fit placer des arbres ou de fortes branches, dont les tiges avaient été dépouil-

lées de leur écorce, et taillées en pointe; leur base fut assujettie pour qu'on ne pût les arracher, et on les enterra de telle façon que les tiges seules faisaient saillie et étaient entrelacées; on en forma ainsi cinq rangs réunis entre eux, et leurs pointes aiguës percèrent le corps des Gaulois qui cherchèrent à les franchir.

Creuser le fossé se disait *prœducere fossam*, *percutere fossam*, *deprimere fossam*, *fodere*. Pour cette opération, comme pour tout le reste des travaux de retranchement, les soldats devaient conserver l'épée au côté, afin de pouvoir se défendre si l'ennemi venait à paraître. On faisait observer rigoureusement cette prescription; suivant Tacite (*Annales*, liv. XI), Corbulon condamna à mort deux soldats qui travaillaient au retranchement, parce que l'un d'eux n'était pas armé, et parce que l'autre n'avait qu'un poignard.

Les terres extraites du fossé servaient à former le rempart que les Grecs appelaient *choma* ou *chosis*. Lorsque le terrain sur lequel on campait était rocheux, le rempart était construit avec des troncs d'arbres, comme on le voit sur la colonne Trajane. Ceci fait comprendre certains passages des auteurs où l'on voit que le rempart a été brûlé (*De bello civili*, liv. II, chap. 14). Dans le vingt-neuvième chapitre du troisième livre de ses *Commentaires sur la guerre des Gaules*, César raconte que, s'ouvrant un passage à travers une forêt et craignant qu'une attaque ne surprît ses soldats désarmés, il fit placer les arbres coupés de manière à former un retranchement à droite et à gauche de son armée. Si les arbres eux-mêmes venaient à manquer,

on élevait une enceinte formée de pierres ou de quartiers de rochers, *maceria* (Hyginus, Virgile, Tacite, etc.). Hyginus dit que si le terrain était rocheux ou sablonneux, on faisait, avec des terres rapportées, un retranchement qui était très-suffisant (1). Enfin, l'auteur du *Commentaire sur la guerre d'Espagne* (ch. 32) parle d'un rempart construit avec des cadavres.

Le côté du rempart qui faisait face à l'ennemi était rarement incliné, comme il l'est dans les retranchements modernes, mais bien *droit comme un mur* (*velut murus*, Végèce, liv. Ier, chap. 24). On construisait ce mur avec des gazons taillés en forme de briques et employés de la même manière, chacun d'eux ayant un demi-pied d'épaisseur, 1 pied de largeur et 1 pied et demi de longueur. Ces dimensions sont à peu près celles qui ont été adoptées de nos jours pour le gazon qui sert à revêtir nos masses couvrantes. Végèce n'est pas le seul auteur qui parle de l'emploi des gazons: César (*De bello gallico*, liv. II, chap. 11) dit, à propos d'une attaque faite par l'ennemi pendant qu'il établissait son camp, « qu'il fit rappeler les soldats qui s'étaient éloignés pour chercher des gazons ». Ceux-ci étaient encore employés pour continuer le rempart aux endroits où il était interrompu, c'est-à-dire pour boucher les portes en cas d'attaque (César, *De bello gallico*, liv. V, chap. 51). Ce rempart temporaire devait s'élever rapidement au moyen de gazons préparés à

(1) On sait que les Perses, quand ils se trouvaient sur un terrain sablonneux, faisaient usage de *sacs à terre*. (Végèce, livre III, chap. 10.)

l'avance, et pouvait se renverser facilement quand on voulait faire une sortie. Pour résister à la poussée des terres, on les soutenait par un clayonnage (Végèce, liv. III, chap. 8) dont on faisait les pieux plus forts quand le gazon manquait. Nous croyons que ce clayonnage devait se faire avant tout autre travail, parce qu'étant destiné à empêcher l'éboulement des terres il devait être placé avant celles-ci, parce qu'il constituait tout d'abord une enceinte précieuse en cas d'attaque inopinée, et enfin parce que les coups frappés sur les pieux pour les enfoncer eussent peut-être fait tomber la berme dans le fossé, si celui-ci eût été déjà creusé. (Nous parlons d'une berme, attendu qu'il devait y en avoir une, surtout quand le fossé était à parois droites; sans cela, les pieux eussent été déchaussés.) Ce n'est donc qu'après avoir fait ce premier travail, qu'on commençait à creuser le fossé et à former le rempart. Le transport des terres se faisait, soit au moyen de pelles, soit plus généralement au moyen de paniers (*quali*, Végèce; *ærones*, Pline et Vitruve) ayant la forme ronde, tels qu'on en voit un sur la colonne Trajane sur l'épaule d'un soldat qui travaille aux retranchements. Dans le vingt-cinquième chapitre de son troisième livre, Végèce dit qu'on transportait aussi les terres au moyen de paniers ou de corbeilles qu'il appelle *alvei* et *cophini*. Ces derniers sont aussi mentionnés par Columelle (liv. XI, chap. 3), et par Juvénal (sat. III, vers 14; sat. VI, vers 542). Il est à remarquer que les Arabes appellent *coufin* une sorte de panier dont ils font un

fréquent usage pour le transport de la terre et du sable.

Les dimensions du rempart étaient variables, suivant la quantité de terre qu'on avait à sa disposition, c'est-à-dire suivant les dimensions qu'on donnait au fossé. Quand ce dernier (Végèce, liv. Ier, chap. 24) avait 9 pieds de largeur sur 7 de profondeur, le rempart avait 3 pieds de hauteur; et quand il avait 12 pieds de largeur sur 9 pieds de profondeur, le rempart avait 4 pieds de hauteur. Cette dernière dimension semble avoir été souvent adoptée. Dans les *Commentaires* de César nous avons trouvé six fois l'indication de la hauteur du rempart : *Guerre des Gaules* (1° liv. II, chap. 5, 12 pieds de hauteur; 2° liv. II, chap. 30, 12 pieds de hauteur; 3° liv. VII, chap. 72, 12 pieds de hauteur; 4° liv. VIII, chap. 9, 12 pieds de hauteur); *Guerre civile* (1° liv. Ier, chap. 61, 12 pieds de hauteur; 2° liv. III, chap. 63, 10 pieds de hauteur).

On doit remarquer que cette dimension est presque toujours la même, et qu'elle n'est indiquée que lorsqu'il s'agit des travaux de siége ou d'un camp dans lequel l'armée devait passer quelque temps. Nous devons croire qu'elle était moindre dans les camps où elle ne passait qu'une nuit. Du reste, il fallait que les retranchements journaliers fussent rapidement exécutés si l'on se trouvait en présence de l'ennemi; il le fallait encore si ce dernier ne se montrait pas, parce que la prudence l'exigeait, parce que les soldats qui étaient fatigués par la marche, n'avaient plus que

quelques heures à consacrer au travail. Or, quelles que fussent leur énergie, leur vigueur et leur aptitude particulière, ils ne pouvaient construire dans un temps très-court les énormes retranchements mentionnés par certains auteurs. Citons pour exemple celui dont parle César (*De bello gallico*, liv. VII, chap. 72), et qui se composait d'un fossé de 15 pieds de profondeur avec un rempart de 12 pieds de hauteur : on dut donc élever la terre à 27 pieds de hauteur, ce qui fut nécessairement long et pénible.

Dans le passage dont nous venons de parler, la profondeur du fossé et la hauteur du rempart sont connues; mais bien souvent, les auteurs se bornent à mentionner la hauteur du rempart. Or, nous pensons que cette dernière dimension indique généralement, non pas l'élévation du rempart au-dessus du sol, mais bien plutôt la distance entre le fond du fossé et le sommet du rempart, c'est-à-dire le commandement du rempart sur le fond du fossé. Ainsi Végèce, après avoir dit qu'avec la terre d'un fossé profond de 9 pieds on fait un rempart haut de 4 pieds, ajoute : « *Sic fit, ut sit alta tredecim pedes.* » Donc, on avait coutume d'apprécier l'importance d'un retranchement en désignant la hauteur totale de l'obstacle que l'ennemi avait à franchir; et quand un auteur se borne à dire que cet obstacle avait 13 pieds de hauteur, on est autorisé à croire que le fossé avait 9 pieds de profondeur et le rempart 4 pieds de hauteur. L'auteur du *Commentaire sur la guerre civile* (1), racontant que, dans un combat

(1) On croit généralement que César n'est pas l'auteur des *Com-*

qui eut lieu dans le camp de Pompée (liv. III, ch. 69), des soldats sautèrent du haut du rempart dans le fossé, ajoute qu'ils tombaient de 10 pieds de haut ; donc, en admettant que le rempart eût 4 pieds de hauteur, le fossé n'avait que 6 pieds de profondeur.

Hyginus dit : « que lorsqu'on se trouve sur un point où l'on a à craindre une attaque, le rempart doit être revêtu de gazon, de pierres ou de fragments de roches, et qu'il suffit de lui donner 8 pieds de largeur et 6 pieds de hauteur. » Il ajoute « qu'on a recours aux *cervoli*, qui sont des arbres garnis de leurs branches, si

mentaires sur la guerre civile, et l'on attribue ceux-ci à Hirtius : nous ne pouvons partager cette opinion. Voici pour quelles raisons :

1° Suétone (*C. J. Cæsar*, chap. 56) nous dit : « César a laissé des *Commentaires sur la guerre des Gaules et sur la guerre civile contre Pompée*. Pour l'*Histoire des guerres d'Alexandrie, d'Afrique et d'Espagne*, on ne sait quel en est l'auteur : les uns nomment Oppius et les autres Hirtius qui aurait même complété le dernier livre de la *Guerre des Gaules* encore imparfait. »

2° Pline le Naturaliste (liv. VII, chap. 25) dit positivement que César a écrit des *Commentaires sur la guerre civile.*

3° Cicéron, dans le soixante-quinzième chapitre de son ouvrage intitulé *Brutus*, dit que César a écrit les *Commentaires de ses guerres*.

4° Enfin, l'auteur du complément du huitième livre des *Commentaires sur la guerre des Gaules* (Hirtius ?) déclare, dans son épître à Balbus : « qu'il ne prétend pas mettre son œuvre en comparaison, ni avec les *Commentaires de César* qui précèdent son travail, ni avec *ceux qui le suivent.* » Il ajoute « qu'il a aussi terminé le dernier livre des *Commentaires de César*, que celui-ci nous avait laissé imparfait, à partir du récit de la guerre d'Alexandrie, jusqu'à l'époque de sa mort.... Il espère qu'on ne l'accusera pas d'avoir montré de la présomption en plaçant son travail *au milieu* des œuvres de César. »

De tout ce qui précède, nous concluons qu'Hirtius, plein de respect pour tout ce qu'a écrit César, n'ose parler que des événements dont ce dernier n'a pas fait le récit, qu'il s'est par conséquent borné à remplir

les gazons manquent de consistance (à cause de la trop grande légèreté du sol), si le retranchement ne peut être construit avec des pierres (soit parce qu'elles ne sont pas facilement transportables, soit parce qu'elles ne sont pas assez abondantes), et enfin si le fossé ne peut se creuser sans que des bords ne s'éboulent. » La partie supérieure du rempart formait une plate-forme dont le nom particulier était *agger*. Mais ce même mot était souvent employé pour désigner, soit le rempart lui-même, soit les terrasses construites pendant un siége pour recevoir les machines, soit encore des terres rapportées ou employées au comblement d'un fossé. Varron (*De lingua latina*, liv. V, § 141) fait dériver ce mot du verbe *exaggerare*, amon-

les lacunes, et qu'il n'aurait pas osé écrire un *Commentaire sur la guerre civile*, César l'ayant déjà fait.

Bien plus, nous croyons que la part qui doit être attribuée à Hirtius dans la rédaction de la partie connue du huitième livre de la *Guerre des Gaules* est fort minime, et ne comprend que les chapitres 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55 et 56. En effet, nous trouvons à la fin du quarante-huitième chapitre, une coupure bien marquée où Hirtius annonce que son œuvre particulière va commencer. Il semble que jusqu'alors il n'a fait que transcrire les écrits de César, et il interrompt le récit des événements pour prévenir le lecteur « qu'il sait que César a écrit un commentaire particulier pour *chacune* de ses campagnes, qu'il n'a pas cru devoir suivre la même marche....., mais qu'il s'est décidé à *ajouter quelques mots* à ce commentaire pour qu'on sache dans quels lieux César et son armée se trouvaient pendant le consulat de L. Paulus et de C. Marcellus. »

En dernier lieu, nous ferons remarquer qu'il n'est pas probable que César, qui a décrit avec tant de complaisance les opérations du siége d'Alesia, ait laissé à un autre le soin de décrire le siége d'Uxellodunum où il s'est montré si ingénieux.

celer. Le maniement des armes employées par les soldats romains les obligeait à combattre à rangs ouverts; aussi Polybe nous dit (liv. XVIII, § 13) qu'il fallait qu'une distance de trois pieds au moins les séparât les uns des autres sur les côtés et par derrière. L'étroite banquette de nos retranchements modernes eût donc été complétement insuffisante, et il fallait, au contraire, une assez large plate-forme. César (*De bello gallico*, liv. III, chap. 63) cite un rempart ayant 10 pieds de largeur. Hyginus semble dire qu'il faut qu'il soit au moins large de 8 pieds, et nous devons supposer qu'il veut parler de la partie supérieure et non de la base; s'il était question de celle-ci, la plate-forme eût été beaucoup trop étroite.

Du côté de l'intérieur du camp, le rempart, surtout quand il n'avait que 4 pieds de hauteur, devait se terminer par un talus naturel, mais il est probable que lorsqu'il s'élevait plus haut, on y pratiquait des degrés qu'on ne pouvait remplacer par un talus à pente douce; celui-ci aurait pris trop d'espace, tout en exigeant l'emploi de beaucoup de terre, et, formé de terres mal damées, il eût été souvent impraticable.

Hyginus dit « qu'il faut construire devant les portes du camp des portions de retranchement en forme d'arcs de cercle. Il faut aussi arrondir chacun des angles et protéger cette partie faible en lui donnant de la saillie. Pour cela on doit, en prenant pour centre l'angle du retranchement, tracer un cercle de telle façon que la largeur (le diamètre) de l'ouvrage soit de 60 pieds, et jusqu'à ce que la circonférence atteigne

les deux côtés extérieurs du camp; il s'en faut d'un quart que le cercle soit complet. » En effet, si du sommet de l'angle comme centre et avec un rayon égal à 30 pieds on trace un cercle, le diamètre est de 60 pieds, et la surface prise sur le terrain, en dehors de l'angle, est égale aux trois quarts du cercle. On a tout lieu de croire que ces portions orbiculaires de retranchement étaient déjà en usage au temps de César.

Ce dernier écrivain, dans son *Commentaire sur la guerre civile*, emploie souvent le mot *munitio*, tantôt pour désigner le rempart seulement (*humiliore paullo munitione*, liv. III, chap. 63), tantôt pour désigner le retranchement tout entier et concurremment avec le mot *vallum* (*itaque contra mare transversum vallum qui has duas munitiones contingeret, nondùm perfecerat*, même chapitre). Le mot *munimentum* s'employait dans le même sens que *munitio* (Tite Live, liv. XLIV, chap. 11).

Disons maintenant quelques mots de la palissade que les Grecs appelaient *characa*. En langue latine, on la désignait par les mots *vallum* et *vallus;* mais les mêmes expressions ont été souvent employées pour désigner tout le retranchement (Sénèque, *De ira*, liv. Ier, chap. 16; César, *Guerre civile*, liv. III, chap. 63, *et sæpe aliàs;* Tite-Live, Frontin, etc.). Isidore dit même: «*Vallum est quod mole terræ erigitur.*» Le pieu qui servait à former la palissade s'appelait *vallus*, *stipes* (Végèce, liv. III, chap. 8), *sudes* ou *sudis* (Ammianus, liv. XXIV, chap. 25, Végèce, liv. III, chap. 8), d'où l'on avait tiré

le mot *sudetum* (palissade). On trouve dans le deuxième livre des *Géorgiques* de Virgile le vers suivant :

« Quadrifidasque sudes et acuto robore vallos. »

Et son commentateur Servius, le grammairien, dit à ce sujet : « *Bis idem dixit, nam et sudes et valli idem sunt.* » Plus loin, dans son *Commentaire sur l'Enéide*, Servius dit : « *Valli, fustes quibus vallum munitur.* » Quelquefois aussi le pieu est désigné par les mots *surus* et *palus* (Festus, «*suri, fustes, unde surculi*» ; Ennius, « *vallum crebris suris, id est palis, munitum* ») ; mais Varron (*De ling. lat.*, liv. X, chap. 73) dit que le mot *surus* n'était plus en usage à l'époque où il vivait. Dans le même ouvrage (liv. V, § 117), Varron nous apprend que le nom de *vallum* a été donné à la palissade, parce que l'extrémité de chaque pieu ayant la forme d'une fourche (1), ressemble à la lettre V.

Polybe, dans le premier chapitre de son dix-huitième livre, nous a donné des renseignements précieux à

(1) Il est dès lors probable que la fourche qu'on dit avoir été donnée par Marius au soldat romain pour le transport de ses bagages, n'était autre que le pieu lui-même. Peut-être Marius a-t-il eu l'idée de faire lier à l'extrémité du pieu tous les effets et les ustensiles du soldat, pour que celui-ci, en cas d'attaque pendant la marche, pût déposer rapidement toute sa charge et la reprendre ensuite sans perte de temps. Cette mise à terre du bagage particulier (*sarcina*) de chaque soldat était indispensable à cause du mode de transport de ce bagage et de la nature de l'armement. Quand on prévoyait qu'après avoir repoussé l'ennemi, on pourrait le poursuivre, ou bien encore, quand on voulait faire soutenir un corps de troupes par un autre, tous les bagages de ce dernier étaient réunis en un seul monceau. (*Guerre d'Afrique*, chap. 69.) Nous faisons de même quand nous faisons mettre les sacs à terre.

propos des pieux employés par les Romains : « Titus, qui ignorait sur quel point se trouvait l'ennemi..., ordonna que tous ses soldats couperaient des pieux et les transporteraient avec eux pour s'en servir s'il en était besoin. Cela eût été incompatible avec les habitudes d'une armée grecque, mais n'avait rien de pénible pour des Romains. Ce n'est qu'avec beaucoup de peine que, pendant la marche, les Grecs portent leurs armes, et ils se plaignent constamment d'avoir à en supporter le poids. Mais les Romains, qui ont le bouclier suspendu aux épaules au moyen d'une courroie, portent leurs traits à la main et n'hésitent pas à se charger de pieux. La différence entre les pieux employés par les deux nations est aussi très-grande. Les Grecs trouvent que les meilleurs sont ceux dont le tronc est garni de nombreuses et fortes branches ; les pieux employés par les Romains n'ont que deux ou trois branches, tout au plus quatre, et ils prennent de préférence ceux qui sont garnis de rameaux d'un seul côté. Leur transport devient dès lors plus facile (chaque soldat en porte trois ou quatre liés ensemble), et il est commode tout en constituant une garantie de sécurité. Les pieux employés par les Grecs, pour fortifier leurs camps, peuvent être facilement arrachés. En effet, la partie qui est enfoncée dans la terre est peu considérable, en comparaison des longues et nombreuses branches qui en naissent ; si donc il se présente deux ou trois hommes qui, saisissant les branches, tirent sur le pieu, ils l'arrachent sans peine. Il y a dès lors, à l'endroit où cela s'est fait, une large ouverture, et comme ces pieux

sont habituellement mal entrelacés et mal reliés entre eux, dès que l'un d'eux est enlevé, les pieux voisins sont désunis. Le contraire arrive chez les Romains; ils enfoncent leurs pieux en entrelaçant si bien les branches qu'il est impossible de voir à quel pieu appartiennent celles-ci, et, quand on considère un pieu, de reconnaître quelles sont les branches qui en dépendent. Dès lors, il n'y a pas moyen d'introduire la main et de saisir un pieu; on en est empêché par l'entrelacement et la multiplicité des rameaux soigneusement taillés en pointe. Si même on le saisit, il est difficile de l'arracher; d'abord, quel que soit celui que l'on tient, on le trouve solide parce qu'il est enfoncé en terre; ensuite, si l'on ne saisit qu'un rameau, il faut, après cela, en détacher plusieurs à cause de la solidarité réciproque que leur donne leur entrelacement. Enfin, ce n'est qu'avec beaucoup de peine que deux ou trois hommes parviendraient à saisir le même pieu, et si par hasard cela arrive et qu'ils en arrachent un ou deux après avoir fait de violents efforts, l'ouverture ainsi pratiquée est insignifiante. Ainsi donc, le pieu des Romains étant le meilleur, parce qu'on se le procure facilement, parce que le transport en est commode et enfin parce qu'il est d'un emploi sûr et durable, il en résulte évidemment que, s'il y a quelque chose qui soit digne d'envie et d'imitation parmi les institutions militaires des Romains, je crois que c'est bien celle-ci. »

Tite-Live (liv. XXXIII, chap. 5) a répété presque textuellement, comme cela lui arrive souvent en d'autres

parties de son récit, ce que Polybe avait dit avant lui dans le passage que nous venons de citer.

Nous avons déjà eu occasion de dire, dans la note [*af*] que, contrairement à l'opinion générale, nous croyons que les pieux transportés par le soldat avaient fort peu de grosseur. Pour justifier cette supposition, nous avons fait remarquer que Polybe dit que ces pieux avaient plusieurs rameaux flexibles qui permettaient de les relier entre eux. Donc, ils n'étaient pas pris dans le tronc des arbres, mais bien dans les taillis ou parmi les branches. En outre, ces dernières n'étaient pas très-grosses, puisqu'elles avaient des rameaux flexibles. Nous sommes encore confirmé dans notre opinion par un passage de Varron (*De lingua latina*, liv. V, § 117), où il désigne le pieu par le mot *bacilla*, petit bâton. Enfin on a vu, d'après les exemples que nous avons cités plus haut, que Servius et Festus disent que le pieu n'est autre chose qu'un bâton (*fustis*).

On ne sait si ces pieux étaient plantés sur la berme ou au sommet de la face extérieure du rempart. Nous pensons que l'un ou l'autre de ces deux emplois devait leur être assigné suivant les circonstances; mais nous ne pouvons admettre que, lorsqu'on les plantait sur la berme, ils pussent servir de parapet aux soldats placés sur l'*agger*. En effet, ils ne pouvaient être solides que si on les enfonçait au moins à un pied de profondeur. De plus, le rempart, en présence de l'ennemi, avait au moins 4 pieds de hauteur. Enfin, pour constituer un protection suffisante (tout en ne causant aucune gêne pour le maniement des armes des défenseurs du

camp) ils devaient s'élever à environ 4 pieds au-dessus du niveau de l'*agger;* donc, pour que les pieux plantés sur la berme pussent servir de parapet, il eût fallu leur donner une longueur au moins égale à 9 pieds. Mais nous ne pensons pas que le transport d'un ou plusieurs de ces pieux, et cela pendant toute une journée, fût possible pour des soldats dont une main tenait les traits, et qui, tout en ayant les rangs ouverts, devaient marcher avec ordre, de manière à être toujours prêts à combattre. Il nous paraît donc probable que si le camp était établi dans un pays où l'on manquait d'arbres convenables pour faire la palissade, la face extérieure du rempart était maintenue, soit au moyen de gazons, soit au moyen de clayonnages, et les pieux portés par les légionnaires pendant la route étaient placés sur le rempart. Si, au contraire, on campait à proximité d'une forêt, on y prenait les grosses branches et les arbres destinés à former le parapet, et les pieux portés pendant la route étaient plantés sur la berme et servaient à soutenir les terres, après qu'on y avait entrelacé de menues branches. Tous les pieux, quels qu'ils fussent, devaient avoir au moins 6 pieds de longueur, attendu que lorsqu'on les plaçait sur le rempart, c'est-à-dire dans des terres rapportées et peu résistantes, il fallait, pour qu'ils fussent solidement établis, qu'on les enfonçât au moins à 2 pieds de profondeur.

Hyginus prescrit l'emploi d'un ou plusieurs rangs d'armes, quand le bois nécessaire pour faire les palissades vient à manquer, et cela ne se faisait pas seule-

ment de son temps, puisque nous voyons mentionner dans le *Commentaire sur la guerre d'Espagne* (§ 22) une palissade formée d'épées, de javelots et de boucliers enlevés à l'ennemi; puis, dans le poëme de Lucain, « un retranchement surmonté d'armes, » et, dans l'histoire de Tacite (liv. II, chap. 45) « un retranchement formé d'armes. » Enfin, Ammien Marcellin (liv. XXIV, ch. 8) dit ceci : « l'armée campa sous la protection de plusieurs rangs de boucliers. » Végèce et l'empereur Léon recommandent l'emploi des chausse-trapes, à défaut de palissades. Mais déjà, au temps de ce dernier écrivain, on se décidait bien rarement à creuser un fossé et à élever un rempart; presque toujours on se bornait à entourer le camp d'un rang de chariots, comme le faisaient les Barbares.

Nous avons dit que les Romains ne donnèrent jamais à leurs camps la forme ronde avant la décadence de leurs institutions militaires. Mais ceci s'applique seulement aux camps retranchés, car nous savons, d'après les récits de quelques historiens, que l'armée se formait en cercle pour passer la nuit lorsqu'elle n'avait pas le temps d'élever des retranchements. C'est que cette disposition des troupes constituait la formation de résistance, la manœuvre instinctive et suprême employée dans les cas désespérés (César, *Guerre des Gaules*, liv. IV, chap. 37, et liv. V, chap. 33; *Guerre d'Alexandrie*, chap. 40; *Guerre d'Afrique*, chap. 15. — Végèce, liv. I, chap. 26). Caton, cité par Festus, dit ceci : « *Sive forte opus sit globo*, etc., » et Aulu-Gelles

(liv. X, chap. 9) : *Vocabula sunt militaria quibus instructa certo modo acies appellari solet; frons, orbis, globus*, etc. » Dans la formation appelée *globus*, les troupes serrées les unes contre les autres constituaient un cercle plein, tandis que, dans la formation appelée *orbis*, elles étaient rangées le long de la circonférence en laissant la partie centrale inoccupée.

On a pu aussi prendre quelquefois pour les traces d'un camp de légions, celles des retranchements élevés pour protéger les vaisseaux lorsqu'on les tirait à terre (*subductos naves*). Ces camps, qui avaient habituellement la forme demi-circulaire, s'appelaient *castra navalia* (César, *Guerre des Gaules*, liv, V, chap. 22, et Tite-Live, liv. XXX). Il est vrai que Cornelius Nepos (*Alcibiade*, chap. 8, et *Annibal*, chap. 11) se sert de l'expression *castra nautica;* mais il nous semble, d'après l'étude du texte, que l'auteur désigne ainsi le point où la flotte stationne habituellement et où elle laisse les vaisseaux de charge, lorsqu'elle va à la rencontre de l'ennemi; c'est encore un point de ralliement quand les vaisseaux sont dispersés par suite d'un combat ou d'une tempête; cet endroit a donc quelque analogie avec un camp.

Terminons en donnant quelques renseignements sur certaines expressions qu'on rencontre fréquemment dans les récits des historiens, à propos de la défense ou de l'attaque des camps, et dont la signification ne nous semble pas avoir été bien précisée par les différents traducteurs.

Cervi. — Varron (*De lingua latina*, liv. V, § 117) dit ceci : « *cervi, a similitudine cornuum cervi;* » Servius confirme cette origine en disant, dans son *Commentaire sur Virgile : Cervi sunt furcæ quæ figuntur ad casæ sustentationem, quæ dictæ sunt cervi ad similitudinem cornuum cervinorum.* » Les *cervoli* dont parle Hyginus, et qui étaient, dit-il, « des troncs d'arbres garnis de leurs branches », étaient probablement la même chose que les *cervi*. Nous pensons qu'on les plantait de telle façon qu'une des plus grosses branches, soigneusement taillée en pointe, faisait saillie et servait ainsi à constituer une sorte de *fraise*. Silius Italicus (*Guerres puniques*, liv. X, vers 411) nous apprend qu'on en faisait quelquefois usage en rase campagne :

« Quaque palet planis ingressibus hosti
» Cervorum ambustis imitantur cornua ramis. »

Cippi. — Nous avons expliqué plus haut qu'on désignait par ce mot, non pas les arbres couchés des abatis modernes, mais bien des arbres plantés debout au fond d'un fossé, fortement assujettis, et dont les branches entrelacées et dépouillées de leur écorce étaient taillées en pointe. (César, *Guerre des Gaules*, liv. VII, chap. 73).

Lilia. — César, dans le soixante-treizième chapitre du septième livre des *Commentaires sur la guerre des Gaules*, donne une description complète sur cet ouvrage accessoire de fortification qui est encore en usage à notre époque sous le nom de *trous de loup*, et dont la disposition est restée la même. Voici ce qu'il

dit à ce sujet : « On creusa, en les disposant obliquement en quinconce, des trous de 3 pieds de profondeur, qui allaient en se rétrécissant peu à peu de haut en bas. Des pieux ronds, gros comme la cuisse, durcis au feu et taillés en pointe, y furent placés de telle façon qu'ils ne dépassaient que de quatre doigts le fond du fossé. Afin de les rendre solides, inébranlables, le pied en fut entouré de terre foulée avec soin, et, pour cacher le piége, on garnit le reste des trous avec de l'osier et des broussailles. On plaça, de 3 pieds en 3 pieds, huit rangées de ces trous, qu'on appela des *lis* à cause de leur ressemblance avec cette fleur. » En indiquant ainsi le nom donné à cet ouvrage, de même qu'il le fait pour les *cippi* et les *stimuli*, César semble les présenter comme une invention toute nouvelle dont il serait l'auteur et dont la première application aurait été faite au siége d'Alesia. Ce qui nous confirme dans cette opinion, c'est qu'il les décrit avec une sorte de complaisance, tandis qu'il parle des autres ouvrages comme de choses connues et habituellement employées, et se borne à en donner le nom sans entrer dans aucun détail.

Dans ses *Commentaires sur la guerre civile* (liv. I[er], chap. 27), il parle encore des *lilia* ou tout au moins d'un ouvrage fort semblable : « *Ibi sudes stipitesque præacutos defigit ; hæc levibus cratibus terraque inæquat.* »

Lorica.—L'expression *viminea lorica* si fréquemment employée par César, et celle-ci, *loricam contexens*, que nous trouvons dans les *Annales* de Tacite (liv. IV,

chap. 28), nous autorisent à penser qu'on désignait ainsi un clayonnage. Celui-ci pouvait être tressé à part et appliqué ensuite contre la partie intérieure de la palissade qu'il renforçait (*Guerre des Gaules*, liv. VII, chap. 72). Quelquefois aussi, les pieux de la palissade laissant entre eux des intervalles non garnis malgré les branches qui en dépendaient, on devait fermer, au moyen de branches entrelacées, ces ouvertures qui pouvaient livrer passage aux traits et nuire à la solidité de la palissade.

Pinnæ. — Varron (*De lingua latina*, liv. V, § 142) : « Le sommet du mur d'une ville a été appelé *pinnæ* à cause de sa ressemblance avec l'ornement que portent les casques des soldats d'élite et des gladiateurs samnites. » Il ressort d'un passage de Claudius Quadrigarius, passage rapporté par Aulu-Gelle (liv. IX, chap. 1), que le mot *pinnæ* servait à désigner ce que nous appelons les créneaux. Dans les camps, ceux-ci se faisaient habituellement en clayonnage et s'ajustaient sur la palissade (*Guerre des Gaules*, liv. VII, ch. 72) ou sur le parapet des tours.

On a trouvé sur les murs d'enceinte de Pompéi des créneaux munis d'un accessoire utile et ingénieux. Près de chacun d'eux, et perpendiculairement au mur d'enceinte, on voit un petit mur destiné à remplir le rôle des traverses dans la fortification moderne, c'est-à-dire à mettre les défenseurs du rempart à l'abri des tirs d'enfilade.

Pluteus. — L'expression qu'on rencontre si souvent chez les auteurs latins, à propos des travaux de défense

d'un camp (*vallo pluteos addere*), a toujours été traduite par celle-ci : ajouter un parapet au rempart ; mais nous croyons que cette interprétation est erronée. En effet, ce qui constituait le parapet n'était autre chose que la palissade, et nous ne pouvons admettre que, pour la planter, on attendît que le camp fût attaqué. Il s'agit donc d'un travail supplémentaire, extraordinaire, et nous pensons que le *pluteus* était une sorte de toit destiné à garantir des traits de l'ennemi les défenseurs placés sur le rempart, soit lorsqu'il les lançait suivant une ligne courbe, soit qu'occupant une position dominante, il les lançait directement de haut en bas. Voici les raisons qui autorisent à émettre cette opinion : 1° Un toit de ce genre est joint, sur la colonne Trajane, au rempart formé de troncs d'arbres. 2° Dans la version grecque des *Commentaires sur la guerre des Gaules*, le mot *stegè* qui signifie *toit*, correspond au mot *pluteus ;* 3° César, dans ses *Commentaires sur la guerre civile* (liv. III, chap. 24), raconte qu'Antoine, n'ayant à sa disposition que des chaloupes (*scaphas*) pour combattre des vaisseaux de haut bord, et comprenant que ses soldats, avant de pouvoir arriver à l'abordage, seraient presque tous mis hors de combat par les traits de l'ennemi qui dominerait beaucoup ces petites embarcations, eut l'idée de recouvrir ces dernières d'un toit (d'un blindage) : « *scaphas pluteis contexit.* » (Peut-être pourrait-on conclure de ce qui précède que ce qu'on appelait *navis constrata, vaisseau couvert,* n'était autre qu'un navire blindé.) 4° César (*Guerre des Gaules*, liv. VII, chap. 36, 41), après avoir établi son camp

en un point où il était dominé par des collines occupées par l'ennemi (*omnibus collibus occupatis*), en sortit avec une partie de ses troupes pour aller combattre les Éduens et laissa le commandement du camp à Fabius; celui-ci ayant été attaqué, fit construire des *plutei*, et cela sans doute pour se garantir des traits qui étaient lancés des hauteurs environnantes. 5° César en fait autant dans une autre circonstance (*Guerre des Gaules*, liv. VII, chap. 72), parce que son camp était placé sur un terrain en pente et dominé par une colline qu'il n'avait pu faire occuper (même livre, ch. 83). L'ennemi ayant attaqué le camp « les Romains avaient surtout à souffrir dans la partie supérieure (même livre, chap. 85), à cause du désavantage de la pente et parce que l'ennemi occupait des points dominants... L'ennemi placé sur la hauteur (même livre, ch. 88), voyait tout ce qui se passait. » 6° On trouve, dans les *Commentaires sur la guerre civile* (liv. II, chap. 9) l'expression *tectum plutei*. 7° Végèce (liv. IV, chap. 15), parlant de la machine de siége qui portait le même nom, et qui, par conséquent, devait être analogue à l'ouvrage accessoire qui nous occupe, dit qu'elle avait la forme d'une voûte : « *ad similitudinem obsidis.* »

Un passage des *Commentaires sur la guerre des Gaules* (liv. VIII, chap. 9) prouve que les Romains se préoccupaient de la nécessité de mettre les soldats placés sur le rempart à l'abri des traits qui, lancés suivant une courbe, venaient tomber derrière la palissade. César avait élevé des tours sur l'enceinte du camp et les avait jointes par des ponts où il plaça des soldats

qui, grâce à leur position dominante, pouvaient lancer leurs traits plus loin et plus hardiment. Ces ponts étaient couverts (*pontibus constratis*), et, en même temps, servaient à garantir de la chute des traits les soldats placés au-dessous, c'est-à-dire sur le rempart « ..... *ut duplici propugnatorum ordine defenderetur; quorum alter ex pontibus, quo tutior altitudine esset, hoc audacius longiusque permitteret tela; alter, quo proprior hostem vallo collocatus esset, ponte ab incidentibus telis tegeretur.* »

Propugnacula. — Ce mot, comme le premier, est presque invariablement traduit par le mot *rempart.* Or, on s'en servait pour désigner en général tous les ouvrages de défense et quelquefois d'attaque; aussi le voit-on employé pour désigner tantôt l'un, tantôt l'autre. Tacite a dit, dans ses *Annales* (liv. IV, ch. 51): « *propugnacula prensare et detrahere.* » Il parlait donc de palissades. On voit dans Pline (liv. XXXII, ch. 1[er]) le passage suivant, où le même mot est employé dans une acception différente : « *armatæ classes imponunt sibi turrium propugnacula.* »

Stimuli.—Ona souvent confondu le *stimulus* avec le *murex ferreus* (Quinte Curce, liv. IV, et Valère Maxime, liv. III), qu'on appelait aussi *tribulus* (du grec *tribolos*), et qui n'était autre chose que la chausse-trape des temps modernes, comme on peut s'en convaincre en lisant la description qui en est faite par Végèce (liv. III, ch. 24). Les *stimuli* étaient simplement de petits piquets portant chacun une pointe de fer et longs d'un pied; on les disséminait partout, à peu de distance les uns des

autres (César, *Guerre des Gaules*, liv. VII, chap. 73). On emploie encore à présent, et à peu près de la même manière, les *stimuli*, qu'on appelle *piquets défensifs* et qu'on considère comme un obstacle assez sérieux.

Le *stimulus* avait reçu ce nom à cause de sa ressemblance avec le *stimulus*, *aiguillon*, qui servait et sert encore aux cultivateurs et aux conducteurs de troupeaux pour piquer les bœufs.

Stilus. — Les *stili* étaient des *stimuli* ou des *lilia* de petite dimension qu'on plaçait dans l'herbe haute ou qu'on cachait sous des broussailles. On les voit mentionnés dans les *Commentaires sur la guerre d'Afrique* (chap. 31). D'un autre côté, Silius Italicus dit, dans son poëme sur les guerres puniques (liv. X, vers 413) :

« Et *stilus* occultur, *cæcum* in vestigia *telum.* »

Nous ne pouvons croire que le mot *stilus* ait été employé pour désigner la chausse-trape, attendu que celle-ci avait quatre tiges et que le petit piquet a dû être appelé *stilus* par suite de sa ressemblance avec l'objet à une seule tige qui portait le même nom et servait à écrire sur les tablettes enduites de cire. Nous pensons qu'il différait du *stimulus*, parce qu'il n'était pas muni d'une pointe de fer, et du *lilium*, parce qu'il était beaucoup plus petit et installé avec beaucoup moins de soin et de travail.

Testudo. — On donnait ce nom à une galerie renfermant un bélier; le mouvement de va-et-vient de celui-ci rappelait les mouvements de la tortue qui fait sortir sa tête puis la fait rentrer sous sa carapace, et c'est

sans doute ce qui a fait donner à la machine le nom de l'animal dont nous parlons.

On appelait aussi *testudo* le toit que formaient les soldats en plaçant les boucliers au-dessus de leur tête quand ils s'approchaient d'un rempart pour donner l'assaut.

Turris. — Varron (*De lingua latina*), fait dériver ce mot de celui-ci, *torvus* (qui est en saillie), parce que la tour fait saillie par rapport au mur d'enceinte. On donnait souvent de très-grandes proportions aux tours jointes à l'enceinte des villes et à celles qu'on élevait pour l'attaque de ces dernières, mais il n'en devait pas être de même pour celles qu'on construisait à la hâte sur le rempart d'un camp. Elles devaient même être presque toujours de très-petite dimension. Ce qui le prouve, c'est que César (*Guerre d'Afrique*, chap. 38), put en faire construire plusieurs « en moins d'une demi-heure. » De plus, nous voyons, dans le *Commentaire sur la guerre des Gaules* (liv. V, chap. 40), que Quintus Cicéron, n'ayant qu'une légion sous ses ordres, c'est-à-dire tout au plus 6000 hommes dont il faut déduire un assez grand nombre de blessés, et ses soldats étant fatigués par un combat qui avait duré toute la journée, fit élever cent vingt tours en une seule nuit, tout en faisant réparer et compléter le reste des fortifications. Enfin, dans les *Commentaires sur la guerre d'Espagne* (chap. 13), nous voyons qu'une tour du camp de Pompée fut renversée par un simple coup de baliste ; remarquons encore que cela eut lieu au moment où le camp était attaqué et où, par conséquent, la tour devait avoir autant de défenseurs qu'elle pouvait en

contenir. Or, l'auteur du *Commentaire* ajoute qu'on vit tomber avec la tour ceux qui s'y trouvaient, c'est-à-dire *cinq* hommes et *un* enfant chargé d'observer la baliste qui la renversa (1).

Vineæ.—Galeries couvertes auxquelles ce nom avait été probablement donné par analogie aux allées couvertes de vigne qu'on voyait dans presque tous les jardins; de même que dans ces dernières on était à l'abri des rayons du soleil, de même on était à l'abri des traits de l'ennemi dans les galeries dont nous parlons. Celles-ci servaient beaucoup dans les siéges, et quelquefois dans l'attaque des camps, pour ouvrir des mines ou pratiquer des brèches. Ouvertes seulement du côté de l'assiégeant, elles avaient un toit incliné formé de madriers épais supportés par des montants verticaux qui étaient réunis par des claies; pour les protéger contre l'incendie, on les recouvrait de peaux fraîches, de briques, de terre ou de mortier.

Tous les matériaux nécessaires pour l'exécution de ces travaux, étaient généralement préparés par des ouvriers placés sous la direction d'un homme expérimenté qui portait le titre de *præfectus fabrum* (Végèce, liv. II, chap. 11), et qui jouissait d'une grande considération (*Guerre civile*, liv. Ier, chap. 24). Il est à remarquer que, dans ses *Commentaires sur la guerre des Gaules*, César ne parle jamais de son *præfectus fabrum;*

(1) Nous venons de voir à Famars (Nord) un poste fortifié des Romains, dont les tours n'ont environ que 2 mètres de diamètre.

celui qui en remplissait les fonctions à cette époque était Mamurra, chevalier romain, que son amour du luxe rendit célèbre (Pline le Naturaliste, liv. XXXVI, chap. 7).

[an.] Nous trouvons ici l'indication d'une nouvelle attribution des tribuns, qui remplissaient, dans l'armée, les fonctions les plus importantes. Après avoir présidé à la levée des soldats, ils organisaient les différents corps de troupes, recevaient le serment militaire, faisaient dresser et fortifier le camp, réglaient le service dont ils faisaient exécuter tous les détails avec une rigoureuse exactitude, recevaient directement du consul les ordres qu'ils transmettaient ensuite aux centurions, rendaient la justice et recevaient les plaintes des soldats, surveillaient les distributions de vivres, visitaient les malades et les blessés, présidaient au partage du butin, etc. En un mot, outre le rôle qui leur appartenait dans le combat, ils avaient, dans les camps, des fonctions multiples qui les rendaient les véritables gardiens de la discipline, ainsi que les protecteurs des droits de l'État et des citoyens composant l'armée.

Leur responsabilité était donc considérable, mais elle contribuait à leur procurer une très-grande considération, augmentée encore par deux priviléges importants qui leur étaient réservés. Un passage de Tite-Live (liv. XLII, chap. 34), plus explicite que ce qui a été dit par Polybe sur le même sujet (liv. VI, chap. 24), nous apprend qu'ils nommaient les centurions : en

outre, ils pouvaient délivrer le congé temporaire, *commeatus*, qu'on a trop souvent confondu avec le congé définitif, *missio*. Sous la république, on accordait bien rarement des congés temporaires, et, sous les premiers empereurs, malgré le relâchement de la discipline, il était encore interdit d'en accorder plus de trente à la fois dans chaque légion (Anastase, titre XXXVIII, loi 16, titre XLIII, loi 1). Mais cette sage coutume tomba tellement en désuétude, que Constantin se vit obligé de défendre aux tribuns, et cela sous peine de mort, d'accorder des congés dans le courant d'une expédition. La solde des permissionnaires était versée au trésor et leur était remise quand ils rentraient au corps : Anastase, voulant revenir aux anciens usages, décida que le tribun aurait à subir, au profit du trésor, une retenue égale à la solde de tous ceux auxquels il accorderait des permissions, quand il y aurait déjà trente absents dans sa légion.

Il n'y eut d'abord que deux espèces de congés définitifs : celui qu'on appelait *missio justa et honesta* était délivré à ceux qui avaient accompli le temps de service exigé par la loi; celui qu'on appelait *missio causaria* était accordé à ceux dont les blessures ou les infirmités étaient assez graves pour les empêcher de continuer le service militaire (Ulpien, «*Causaria missio est quæ propter valetudinem a laboribus militiæ solvit*»). Mais, dans certains cas, ces derniers pouvaient être encore astreints à un service de garnison (Tite-Live, liv. VII). On peut voir, dans le code Théodosien (liv. VII, titre XX), que ceux à qui l'on avait accordé ce deuxième

congé recevaient les mêmes récompenses que ceux qui avaient reçu le premier.

Plus tard, on créa une troisième espèce de congé définitif qu'on appela *gratiosa missio*, congé à titre gracieux, ou congé de faveur : il était accordé par les chefs des armées qui voulaient rendre leur influence politique plus considérable, en augmentant par ce moyen le nombre de leurs clients. On comprend dès lors qu'on se soit souvent permis de rappeler au service (Tite-Live, liv. XLIII) ces faux vétérans, *spurii veterani* (Ulpien).

Auguste créa une nouvelle organisation : il réunit en un corps particulier, *vexillum veteranorum*, les soldats qui étaient restés à l'armée pendant tout le temps exigé par la loi, et les exempta de tous les détails du service, des corvées et de l'obligation de transporter des pieux et des vivres ; ils n'avaient plus qu'à combattre. Dans cette position, qu'on appelait *exauctoratio*, les vétérans attendaient qu'il plût à l'empereur de leur donner, avec le congé définitif, *plena missio*, la gratification qui leur était promise et à propos de laquelle une caisse particulière avait été fondée (Suétone, *Octave Auguste*, chap. 49). Suivant Dion Cassius, cette gratification était de 5000 drachmes pour le prétorien qui avait seize ans de service, et de 3000 drachmes pour tout autre soldat ayant vingt ans de service. Mais Tibère éluda ces sages dispositions : il accorda très-rarement des congés définitifs, de sorte que la mort des vétérans le délivrait de l'obligation de leur payer ce qui leur était dû (Suétone, *Tibère*, chap. 48). Caligula réduisit de moitié la gratification dont nous

venons de parler, mais ses successeurs montrèrent plus d'égards pour les vétérans, auxquels ils accordèrent de nombreux priviléges.

Vopiscus, dans le septième chapitre de la *Vie d'Aurélien*, cite la lettre suivante que ce dernier écrivait à un de ses officiers pour lui indiquer ses principales attributions : « Si vous voulez être tribun, bien plus, si vous voulez vivre, contenez les soldats; qu'aucun d'eux ne prenne un poulet ou un mouton; que personne ne touche à une grappe de raisin ni à une récolte, ou n'exige qu'on lui donne de l'huile, du sel et du bois; chacun doit se contenter de ses rations; il ne doit s'enrichir que par le butin pris à l'ennemi, et non par ce qu'il arrache des mains de ses concitoyens éplorés. Que les armes défensives soient bien nettoyées, les armes offensives aiguisées, la chaussure en bon état; que des vêtements neufs remplacent ceux qui sont usés; que l'argent de la solde aille dans la ceinture plutôt qu'à la taverne; que le soldat porte constamment son bracelet et son anneau, qu'il bouchonne son cheval de bât et n'en vende pas les rations; que tous prennent soin du mulet de la centurie; qu'ils se rendent mutuellement service; que tous reçoivent les soins gratuits du médecin; qu'ils ne donnent rien aux aruspices; qu'ils se conduisent décemment envers leurs hôtes, et enfin que tout querelleur soit battu. »

[*ao*]. Suivant Pline le Naturaliste (livre VII, ch. 57), la tessère et l'emploi du mot d'ordre furent inventés par Palamède au siége de Troie. Le nom de la tessère

lui vint de ce qu'à l'origine elle était de forme carrée, ou du moins avait quatre côtés (*tessares*) : au temps de Polybe, elle était de bois, mais plus tard on la fit de plomb et de cuivre (code Théodosien) (1). Il est probable qu'à l'époque où elle était de bois, on l'enduisait de cire comme les tablettes, pour que les inscriptions y fussent plus rapidement tracées et que la même tessère pût servir plus longtemps.

La tessère servait aussi à transmettre des ordres assez longs. Tite-Live, dans le trente-cinquième chapitre de son septième livre, raconte que Decius donna à ses légions, au moyen de la tessère, l'ordre de se réunir sans bruit et en armes, au signal de la seconde veille. En outre, dans différentes parties de son ouvrage (liv. IX, ch. 32, liv. XXVII, ch. 46, liv. XXVIII, ch. 14), on trouve l'indication d'ordres transmis par le même moyen. Dans le trente-troisième chapitre de son quarante-quatrième livre, le même auteur fait pressentir l'emploi de la tessère pendant le combat. Il dit que Paul-Émile avait été frappé des inconvénients que présentait la transmission des ordres faite verbalement et surtout à haute voix : il en résultait du tumulte, l'ennemi était instruit des mouvements projetés, et les commentaires ou les interprétations des différents chefs provoquaient des erreurs. Pour obvier à ces abus, il décida que les tribuns communiqueraient l'ordre *en secret* aux primipiles, qui le feraient connaître succes-

(1) Dans les places de guerre, nous employons aussi des rondelles de métal pour contrôler le service des rondes de nuit.

sivement à tous ceux qui se trouveraient sous leurs ordres. Ammien Marcellin (liv. XXII, ch. 2) appelle *tessera expeditionalis,* un ordre donné au moyen de la tessère et qu'on communiquait aux troupes pour les faire décamper sans bruit et par conséquent à l'insu de l'ennemi. La tessère qui servait pour la communication du mot d'ordre portait la première lettre du nom du corps auquel elle était destinée, la lettre T pour les triaires, etc. ; celle qui servait pour les rondes de nuit, et dont il sera question dans le chapitre suivant, était de plus petite dimension. Enfin il y avait encore une autre tessère appelée *tessera frumentaria*, mais elle n'était en usage que pour le service des vivres, dont nous n'avons pas à nous occuper en ce moment.

Le soldat que le tribun chargeait de la transmission de la tessère, s'appelait *tesserarius* (Tacite, *Hist.*, liv. I, ch. 25); il était exempt du service de garde, et plusieurs inscriptions prouvent que son emploi était permanent. Il devait en outre, et en même temps, remettre au tribun la liste des soldats présents et disponibles dans chaque corps de troupes (Appien, *De bello civili*, liv. 5). Le même usage existe dans les armées modernes où cette pièce, qu'on appelle l'*état de situation journalière*, est considérée comme très-essentielle. En effet, c'est elle qui fait connaître au général en chef quel est le nombre de combattants sur lequel il peut compter, et par suite, quelles opérations il peut entreprendre : Napoléon Ier y attachait une importance extrême et les examinait avec le plus grand soin.

§ XXXV. « Quant aux gardes de nuit, les Romains les » organisent de la manière suivante : le manipule que nous » avons dit être de garde au prétoire veille à la sûreté de » celui-ci, ainsi qu'à celle du général : les soldats qui, comme » nous l'avons dit plus haut, ont été désignés pour cela dans » chaque manipule, font de même pour les tentes des tribuns » et les turmes des cavaliers ; dans chaque subdivision on » dispose aussi des sentinelles [ap] prises dans ses rangs ; le » consul désigne les points sur lesquels il faut en placer » d'autres. Généralement il y a trois sentinelles pour le ques- » teur et deux pour chaque *légat* [aq] ou conseiller. Les » vélites, qui veillent pendant le jour sur les retranchements, » garnissent [ar] au dehors les faces (*du camp*), car leurs » fonctions les y obligent. Dix d'entre eux montent la garde » à chaque entrée [as]. Au coucher du soleil, le comman- » dant en second de chaque manipule conduit près du tribun » ceux qui vont faire la première faction dans chaque poste. » Le tribun remet à chacun d'eux et pour chaque poste, des » morceaux de bois de très-petite dimension et portant une » inscription : quand ils les ont reçus, ils se rendent aux en- » droits qui leur ont été désignés.

» Le service des rondes est confié aux cavaliers. Il faut, » dès lors, que le chef de la première turme de chaque légion » donne le matin, à l'un de ses officiers, l'ordre de désigner, » avant le repas du soir, quatre jeunes gens de sa turme afin » qu'ils se tiennent prêts à faire la ronde. Le soir, le même » officier doit prévenir le chef de la turme suivante qu'il » aura à s'occuper de la ronde du lendemain. Celui-ci, sa- » chant cela, doit, le jour suivant, faire de la même manière » ce que nous venons de dire, et ainsi de suite. Les quatre » cavaliers choisis par les chefs dans la première turme, » après avoir tiré les veilles au sort, se rendent près du tri- » bun et reçoivent par écrit l'indication du nombre et la » désignation particulière des sentinelles qu'ils auront à in- » specter [at]. Après cela, ces quatre cavaliers s'installent

» près du premier manipule des triaires, car c'est le chef de
» ce manipule qui prend soin de sonner la buccine [au] à
» chaque veille [av]. »

[ap]. Montfaucon, dans son *Antiquité expliquée* (t. IV, 1re partie, p. 131), a dit à propos d'un bas-relief de la colonne Trajane (planche 75) : « Les » deux soldats qui gardent l'entrée du camp, tiennent » la main droite et le doigt qu'on appelle index, » élevés; je n'en sais pas bien la cause, il y en a qui » ont dit que c'était une marque de fidélité, d'autres » croient qu'ils font quelque signe, d'autres diront » peut-être que c'est pour s'empêcher de dormir; » attendons quelque explication plus sûre. » Ce qu'a dit Montfaucon beaucoup d'autres l'ont répété : quant à l'explication qu'il demandait, nous croyons pouvoir la donner.

Remarquons d'abord qu'il y a une grande distinction à établir entre les sentinelles placées dans la campagne, et celles qui se trouvaient aux portes du camp. Dès que l'ennemi paraissait, les premières devaient se replier rapidement pour donner l'alarme, tandis que les autres devaient au contraire résister à tout prix sans perdre un pouce de terrain; c'est pour cela que, tandis qu'on obligeait les sentinelles extérieures à déposer leurs boucliers, afin qu'elles fussent plus vigilantes, on devait au contraire exiger que les sentinelles des portes fussent toujours prêtes à combattre, c'est-à-dire complétement armées. D'un autre côté, en examinant les planches LXXX et LXXXII du même ouvrage,

planches qui représentent (aussi d'après les bas-reliefs de la colonne Trajane) des combats entre les Romains et les Daces, nous avons remarqué que tous ceux qu prennent part à la lutte, à l'exception d'un seul, se précipitent les uns sur les autres le poing levé, mais désarmé.

Nous avons dès lors compris que les lances avaient été d'abord représentées, puis brisées, ou bien, ce qui est plus probable, que ces armes n'avaient jamais figuré sur les bas-reliefs, à cause des difficultés de la fonte. En effet, tout le monde sait combien il est difficile de couler les objets minces faisant saillie sur des bas-reliefs; de plus, par suite de la forme cylindrique de ces derniers, une lance placée dans la position horizontale qui est la plus habituelle, eût dû être courbée comme une faucille, pour être dirigée sur celui qu'elle menaçait. Toutes ces difficultés ont sans doute décidé le fondeur à supprimer généralement les lances, c'est-à-dire à ne représenter, comme il l'a fait, que celles qui pouvaient faire corps avec le fond du bas-relief. Que l'on mette, par la pensée ou sur le dessin, une lance dans la main des soldats en faction dont nous avons parlé, et on les verra comme ils doivent être, appuyés sur leur arme, c'est-à-dire dans la position la plus naturelle.

On peut conclure des détails donnés par Tacite (*Histoire*, liv. V, chap. 22) que les sentinelles poussaient un cri particulier afin de s'empêcher mutuellement de succomber au sommeil, et l'on est autorisé à croire, d'après ce que dit Servius dans son commentaire sur le

huitième livre de l'*Énéide*, que ce cri n'était autre que le mot « *vigila.* » Le même usage existe encore dans notre armée, quoiqu'il semble à peu près abandonné; à certaines heures de la nuit, la sentinelle placée devant le poste principal pousse le cri : « Sentinelle, prenez garde à vous! » et ce cri doit être répété successivement par toutes les autres.

Tite-Live (liv. XLIV, chap. 33) nous apprend que Paul-Émile introduisit des modifications importantes dans le service des sentinelles : « Il leur défendit de porter leurs boucliers en faction; il décida qu'une sentinelle ne devait pas combattre, mais plutôt veiller, de manière à se replier et à appeler aux armes dès qu'elle avait un indice de l'approche de l'ennemi. Avant lui, le soldat en faction se tenait debout, le casque en tête et le bouclier posé à terre et dressé devant lui; lorsqu'il était fatigué, il s'endormait en s'appuyant sur son pilum, et en plaçant la tête sur le bord du bouclier, de sorte que non-seulement il ne surveillait pas l'ennemi, mais encore l'éclat de ses armes le faisait apercevoir de loin. »

[*aq*] Voilà la première fois que, dans la partie de l'ouvrage de Polybe qui est consacrée à la castramétation, il est question des *legati*. Or, dans la description du camp, nous n'avons rien vu qui pût faire connaître l'emplacement qui leur était assigné; voici donc encore une lacune dans le manuscrit, car nous ne pouvons croire que notre auteur, qui a cru devoir entrer dans des détails souvent très-minutieux, ait oublié de don-

ner le renseignement qui nous manque. Nous devons donc nous borner à supposer ce qui est le plus vraisemblable, c'est-à-dire que les légats étaient campés près du prætorium, du côté opposé à celui où se trouvait le quæstorium.

L'interprétation des mots *presbeutôn kai sumboulôn duo* présente aussi quelque difficulté, car on n'a jamais entendu parler de la présence dans l'armée romaine de deux citoyens remplissant uniquement les fonctions de conseillers. Nous croyons donc que Polybe, désirant éviter l'emploi du mot latin *legati*, a voulu désigner ceux qui portaient ce titre en indiquant quelles étaient leurs fonctions. En effet, ils étaient bien les *représentants* du consul dans certaines circonstances de la guerre, les détachements, les gouvernements de provinces, etc., et ses *conseillers*, c'est-à-dire ceux avec qui il discutait la marche à suivre pour les différentes opérations de la guerre. Ce qui nous confirme dans cette opinion, c'est qu'Appien, au lieu de désigner les *legati* par le mot *presbeutai*, comme le font généralement plusieurs auteurs grecs qui ne considéraient qu'une partie des attributions de ces officiers, a préféré les désigner par le mot *sumbouloi*, qui indique une autre partie de ces attributions.

Ce n'est qu'en consultant les écrits de plusieurs auteurs latins que nous avons pu apprécier les fonctions des *legati*, et le pouvoir qui leur était confié. Varron dit ceci (L. L., liv. V, § 87) : « Dans l'ordre militaire... on appelle *legati* ceux qui sont choisis publiquement pour assister, par leurs travaux et leurs conseils, les

magistrats qui vont en pays étranger, ou pour être les messagers du sénat ou du peuple. » Le même auteur ajoute plus loin dans le même ouvrage (liv. VI, § 66) : « Les *legati* sont ainsi nommés parce qu'ils sont *choisis* pour une mission publique. » D'un autre côté, un passage du discours de Cicéron contre Vatinius nous apprend qu'à l'époque où ce discours fut prononcé, il n'y avait encore que le sénat qui pût nommer des *legati*. C'est ainsi que fut nommé Scipion l'Africain quand il accompagna son frère en Grèce (Tite-Live, liv. XXXVII, chap. 1). Cicéron nous apprend (*Lettres familières*) que ce fut aussi le sénat qui nomma les dix *legati* qui accompagnèrent Jules-César dans la Gaule. On voit pourtant ce dernier en désigner un plus grand nombre dans ses *Commentaires*, mais il faut remarquer que deux d'entre eux furent tués (*De bello gallico*, liv. V, chap. 37), et qu'en outre quelques-uns ont pu quitter l'armée pour des causes diverses, et être alors remplacés par d'autres.

Voyons maintenant quels étaient leurs attributions et leur pouvoir. Nous pensons que sous la république, on n'avait adopté à ce sujet aucune disposition bien précise; en effet, nous trouvons la phrase suivante dans les *Commentaires sur la guerre civile* (liv. II, chap. 17) : « L'autorité accordée au *legatus* est proportionnée à la confiance qu'il inspire; » puis, dans les mêmes *Commentaires* (liv. III, chap. 51) : « Le devoir d'un *legatus* est de suivre les instructions qui lui ont été données par son chef; » et l'on apprend par la suite du récit, que le *legatus* dont il s'agit n'osa pas

combattre, quoiqu'il pensât pouvoir le faire avec succès. D'un autre côté, nous voyons dans les *Commentaires sur la guerre des Gaules* (liv. II, chap. 20), que des *legati* « n'attendirent pas les ordres de César, et prirent sur eux de faire ce qu'ils jugeaient convenable.» Il est vrai que, dans le même ouvrage (liv. III, ch. 17), César semble accorder aux *legati* une certaine latitude à ce sujet. « Sabinus pensait qu'un *legatus* ne devait combattre des ennemis aussi nombreux, surtout en l'absence de son général, qu'avec l'avantage de la position, ou si l'occasion était favorable. »

Leur part d'autorité était aussi très-variable; souvent, on leur confiait le commandement d'une légion (César, *Guerre des Gaules*, liv. I, chap. 52; liv. II, chap. 20; liv. V, chap. 1; liv. V, chap. 24; liv. VII, chap. 90; liv. VIII, chap. 11; liv. VIII, chap. 46). D'autres fois, ils avaient moins de troupes sous leurs ordres; ainsi on voit César (*Guerre des Gaules*, liv. II, chap. 9) faire commander la garnison d'un castellum par un *legatus*, et cette garnison, d'après ce qu'il dit dans le cinquième chapitre du même livre, ne comprenait que six cohortes; on voit encore le même général (même ouvrage, liv. V, chap. 24) mettre deux *legati* à la tête d'une colonne composée seulement d'une légion et de cinq cohortes. Mais d'autres fois aussi, le *legatus* avait plus d'une légion sous son commandement; dans les *Commentaires sur la guerre des Gaules* (liv. I, chap. 21), Jules-César dit que Labienus fut détaché avec deux légions; il est vrai que César lui donne cette fois le titre de *legatus pro prætore*; déjà il lui avait

donné un commandement important (*Guerre des Gaules*, liv. I, chap. 10), quand il le chargea de la défense des retranchements considérables qu'il avait élevés contre les Helvètes, et il le chargea aussi (*Guerre des Gaules*, liv. I, chap. 54) du commandement de toute l'armée placée dans ses quartiers d'hiver, pendant que lui-même se rendait dans la Gaule citérieure pour présider les assemblées. Tite-Live (liv. IV, chap. 43) parle d'un *legatus* qui fut détaché avec une légion, dix cohortes alaires et de la cavalerie, puis (liv. XXVI, chap, 5) d'un autre qui fut détaché avec toute la cavalerie alliée.

D'après Dion Cassius, Auguste voulut régulariser la position des *legati*, et déterminer exactement leurs attributions; il les divisa en deux classes : 1° les *legati prætoriani*, qui étaient ainsi nommés parce qu'on les choisissait habituellement parmi ceux qui avaient été préteurs, et qui furent placés à la tête des légions ; 2° les *legati consulares*, qui commandèrent les corps d'armée sous les ordres de l'empereur. Dion Cassius ajoute que ces derniers avaient le droit de condamner à mort, droit que n'avaient ni les tribuns, ni le préfet du camp, ni même les *legati prætoriani ;* néanmoins, ils ne pouvaient infliger cette condamnation ni aux primipiles, ni aux centurions, dont le jugement était réservé à l'empereur.

Tacite, dans ses *Annales*, nous montre que les *legati* occupaient, dans la hiérarchie militaire, une position supérieure à celle des tribuns, et il confirme ce que dit Dion Cassius relativement à leurs prérogatives ; toute-

fois, il attribue aussi le droit de condamnation à mort aux *legati prætoriani*. Ainsi dans le quarante-quatrième chapitre du premier livre, il nous montre un tribun présentant les chefs d'une sédition à un *legatus*, chef de légion, qui les juge; le tribun occupait donc une position inférieure à celle du *legatus*. De plus, le *legatus* condamne les coupables à la peine de mort; or, dans le trente-huitième chapitre du même livre, l'auteur dit qu'un préfet du camp qui avait fait exécuter deux soldats n'en avait pas le droit : donc encore un légat, quand bien même il ne commandait qu'une seule légion, avait un pouvoir plus considérable que celui du préfet du camp.

Les *legati* pouvaient être appelés à des missions particulières dans les provinces; c'est ainsi que le *legatus* L. Cæsar fut chargé de pourvoir à la défense d'une partie de la Gaule méridionale, et y leva des troupes (J. César, *Guerre des Gaules*, liv. VII, chap. 65). Tacite, dans le septième chapitre de la vie d'Agricola, indique quelques-unes des attributions de ces *legati;* tout en ayant à s'occuper de l'administration et de la défense du pays, ils avaient à rendre la justice, à présider les assemblées des notables, etc.

[*ar*] Quelques commentateurs ont lu *tèrousi* au lieu de *plèrousi*, et cette version semble judicieuse puisque le premier de ces deux mots signifie *gardent;* cette substitution donne plus de clarté à la phrase, qui devient alors celle-ci : « Les vélites qui veillent tout le jour sur les retranchements, en gardent à l'extérieur

toutes les faces pendant la nuit. » Néanmoins, l'autre expression est admissible, puisque avec elle la phrase reste intelligible; nous avons d'autant mieux cru devoir la conserver, que nous avons trouvé l'expression correspondante dans un passage du texte latin des *Commentaires sur la guerre civile*, et qu'en outre cette expression s'y trouve employée dans le même sens. Voici ce passage (liv. 1, chap. 21) : « Ipse iis operi- » bus... milites disponit... perpetuis vigiliis stationibus- » que, ut contingant inter se, atque omnem munitio- » nem *expleant*. »

[*as*]. Polybe n'a encore assigné aux vélites aucun emplacement dans le camp, mais il n'est pas probable que les 4800 vélites fussent établis pendant toute la nuit en dehors du camp, car avec un nombre d'hommes beaucoup moindre, on pouvait fournir une quantité suffisante de postes extérieurs, et exercer la surveillance la plus rigoureuse. Une grande partie d'entre eux devait donc rester dans le camp, mais, quoique Polybe ait dit (même livre, § 24) qu'ils étaient répartis entre tous les manipules de hastats, de princes et de triaires, nous ne croyons pas qu'ils aient campé avec ces manipules. S'il y avait eu des vélites avec les triaires, il eût été plus convenable qu'on leur confiât, plutôt qu'à ces derniers, la garde des chevaux. De plus, comme ils remplissaient le rôle réservé à l'infanterie légère, ils étaient employés dans toutes les petites opérations de la guerre, et on leur faisait faire les patrouilles, les reconnaissances, etc. Destinés à éclai-

rer la marche de l'armée, ils devaient quitter le camp avant celle-ci. Enfin, dans le passage qui nous occupe, Polybe nous dit que la garde des retranchements et des portes leur était spécialement confiée. Toutes ces considérations nous font croire qu'ils campaient dans cet espace de deux cents pieds qui se trouvait entre les tentes de l'armée et les retranchements, et que, dans nos places fortes, nous appelons le chemin de ronde. Nous avons adopté cette opinion avec d'autant plus de confiance, que nous avons remarqué que Polybe semble réserver toujours le mot *stratopedeia* (camp) pour désigner l'espace occupé par les troupes; qu'en outre, lorsque dans le § 31 il parle du chemin de ronde, il le désigne par le mot *epiphaneia* (surface), et qu'enfin dans la phrase dont nous parlons maintenant il désigne par le même mot l'emplacement assigné aux vélites. Dès lors, nous nous croyons autorisé à croire que, quand Polybe a employé l'expression *surface extérieure*, il a voulu désigner le chemin de ronde qui était extérieur au camp proprement dit.

Nous croyons aussi que, dans les camps où l'armée ne faisait pas un séjour prolongé, les vélites bivouaquaient, ce qui semble rationnel quand on songe au rôle qui leur était confié; nous avons été confirmé dans cette opinion en remarquant que Polybe ne fait aucune mention à ce sujet, et de plus, qu'il dit qu'un trait lancé par l'ennemi par-dessus les retranchements ne pouvait atteindre une tente qu'à deux cents pieds de ces derniers, c'est-à-dire au delà du chemin de ronde. Les vélites, n'ayant pas de tentes, et peu ou

point de bagages, n'avaient pas de bêtes de somme : de plus, ils fournissaient de nombreux détachements pour la garde des portes, pour les postes extérieurs, les reconnaissances, les patrouilles, etc.; dès lors, ils devaient occuper un espace beaucoup plus restreint que celui qu'on accordait aux troupes de ligne, et leur présence dans le chemin de ronde ne devait pas gêner la circulation ni empêcher d'y placer le butin et le troupeau.

Au début de l'organisation de la légion, les hastats qui combattaient en première ligne, faisaient au besoin le service de troupes légères : les princes formaient alors le corps de bataille, et les triaires la réserve. Plus tard on créa un corps de soldats armés à la légère, *leves milites*, et les hastats ne combattirent plus qu'en ligne. Tite-Live, parlant de ces derniers, dit ceci (liv. VIII, ch. 8) : « A chaque manipule étaient joints vingt soldats armés à la légère..... on appelait soldats armés à la légère (*leves milites*) ceux qui n'étaient armés que d'une *hasta* et de *gæsa* (javelots d'origine gauloise.» (Virgile, *Enéide*, liv. VIII, vers 662.) En même temps, on vit figurer dans la légion d'autres soldats armés à la légère et qu'on appelait *rorarii*. Selon Varron (*De lingua latina*, liv. VII, § 58), ceux-ci tiraient leur nom du mot *ros* (rosée, petite pluie), parce que, de même qu'une petite pluie précède une grande pluie, de même ils escarmouchaient au début de la bataille en lançant sur l'ennemi des traits plus petits que ceux des troupes de ligne. Dans le même chapitre, Tite-Live dit que les *rorarii* « plus jeunes et

moins aguerris que les triaires, étaient placés derrière ceux-ci », puis, dans le chapitre suivant, où il continue la relation d'un combat, il ajoute que les *rorarii* « s'élançant entre les intervalles des rangs de ceux qui étaient devant eux, vinrent renforcer les princes et les hastats. » Nous devons en conclure qu'après avoir entamé l'action, les *rorarii* venaient se rallier derrière les triaires, c'est-à-dire derrière l'armée, et cela est vraisemblable.

Dans le huitième chapitre du même livre, Tite-Live dit ceci : « Derrière les *rorarii* se trouvaient les *accensi* sur lesquels on comptait moins, et qui pour cette raison étaient placés au dernier rang.» Le même auteur avait donné précédemment, au sujet de ces derniers (liv. I, ch. 43), certains détails qui expliquent leur infériorité par rapport aux autres corps de l'armée : « Ceux de la cinquième classe n'avaient que des frondes et des pierres ; on y plaça les *accensi.* » Mais il s'est contredit singulièrement, lorsque dans le dixième chapitre du huitième livre, c'est-à-dire peu après avoir dit que les *accensi* inspiraient peu de confiance (même livre, ch. 8), il a raconté que « Manlius, réfléchissant qu'il valait mieux réserver les triaires pour l'instant décisif, se contenta de faire marcher les *accensi*..... les Latins, croyant avoir affaire aux triaires, font avancer les leurs ; lorsque, après quelque temps d'un combat très-rude qui les fatigua, qui brisa ou émoussa leurs armes, ils furent parvenus pourtant, à force de courage, à faire plier leur ennemi et qu'ils se croyaient enfin quittes du combat et vainqueurs des

dernières troupes romaines, tout à coup le consul, etc. » Comment donc les Latins, ayant rigoureusement la même organisation que les Romains (même livre, ch. 8), auraient-ils pu commettre une aussi grosse erreur ? Ils ne pouvaient prendre des hommes presque nus et armés seulement de frondes, pour des hommes cuirassés, portant des boucliers ainsi qu'une armure complète, et surtout après avoir combattu corps à corps avec eux. Si le consul, prévoyant qu'il aurait occasion d'employer ce stratagème, avait fait armer et équiper les *accensi* comme les triaires, cela valait la peine d'être dit.

Festus, parlant des *accensi*, dit que c'étaient des soldats surnuméraires « ad censum legionis adscripti », aussi les appelait-on quelquefois *adscriptitii*, *adscriptivi*, *adoptati* et *supernumerarii*. Varron (*De lingua latina*, liv. VII, § 56) dit que, dans les temps anciens, ils étaient enrôlés quoique non armés, et qu'ils servaient à remplacer les soldats qui faisaient partie des cadres réguliers et qui étaient mis hors de combat. Végèce (liv. III, ch. 14) dit que les *accensi* n'avaient pas de boucliers, et combattaient en jetant des pierres ou en lançant des javelots. Dans le code Théodosien (liv. VII, titre 1, loi deuxième), ils sont appelés *accrescentes* : Valentinien I[er] décida qu'ils seraient nourris par leurs parents, jusqu'à ce qu'on les jugeât propres à porter les armes.

Dans le récit de combat dont nous avons parlé (liv. VIII, ch. 8), Tite-Live dit que chaque manipule de triaires se divisait en trois parties, et que la pre-

mière se composait de triaires proprement dits, la seconde des *rorarii* et la troisième des *accensi ;* puis il ajoute que le tout comprenait cent quatre-vingts soldats : or, le nombre des triaires étant invariablement fixé à soixante hommes par manipule, nous pouvons conclure de ce qui précède, qu'il y avait dans la légion six cents *rorarii* et six cents *accensi*.

Le même auteur (liv. XXVI, ch. 4) raconte qu'au siége de Capoue, en l'an 542 de Rome, Q. Nævius voyant que la cavalerie campanienne l'emportait toujours sur celle des Romains, employa le moyen suivant pour détruire cette supériorité. Il choisit parmi les légionnaires les jeunes gens les plus lestes et les plus vigoureux, et les arma d'un bouclier léger ainsi que de sept javelots de quatre pieds de longueur « dont la pointe de fer était semblable à celle des hastes appelées *vélitaires*. » Puis, il les habitua à monter en croupe derrière un cavalier et à sauter vivement à terre au moment où l'on abordait l'ennemi ; cette manœuvre réussit parfaitement, puisque la cavalerie campanienne, accablée par une grande quantité de traits, fut battue dès le premier engagement. On fut tellement satisfait de ce résultat, qu'on se décida immédiatement à organiser des *vélites* dans chacune des légions. Le récit de Tite-Live est confirmé par Valère-Maxime (liv. II, ch. 3) et par Frontin (liv. IV, ch. 7, § 29.)

Polybe (liv. VI, § 21) nous apprend qu'on choisissait les citoyens les plus jeunes et les plus pauvres pour en former le corps des vélites ; puis, après avoir dit

qu'il y avait dans chaque légion 600 triaires, 1200 princes et 1200 hastats, il ajoute que le reste de l'infanterie se compose des vélites ; or, comme dans le paragraphe précédent il a écrit cette phrase : « on choisit ensuite les cavaliers pour les joindre aux *quatre mille deux cents* fantassins, » et comme il y avait trois mille hastats, princes ou triaires, nous pouvons en conclure qu'il y avait habituellement 1200 vélites dans chaque légion.

Il décrit ensuite l'armement de ces derniers (liv. VI, § 22) : « Les plus jeunes doivent avoir une épée, des hastes légères, ainsi qu'une parme (*bouclier*) de structure solide et assez grande pour les protéger ; elle est de forme ronde et a trois pieds de diamètre. Leur tête est couverte d'un casque uni, sur lequel on place une peau de loup ou quelque autre chose de ce genre qui, tout en les protégeant, constitue une marque particulière qui permet à leurs chefs de distinguer ceux qui se conduisent bien ou mal dans les combats. La haste des vélites a généralement la hampe longue de deux coudées et grosse comme le doigt. Le fer est long d'une palme, et tellement mince et effilé, que, dès le premier coup, il plie, et les ennemis ne peuvent renvoyer la haste ; si celle-ci n'était pas construite ainsi, l'ennemi pourrait s'en servir. » Tite-Live (liv. XXXVIII, chap. 21) indique le même armement.

Enfin, dans le paragraphe suivant (§ 24), Polybe dit que les vélites n'avaient ni centurions, ni porte-enseignes. Il dit en outre que les différents corps, excepté celui des vélites, étaient partagés en dix manipules, et

que les vélites étaient répartis en nombre égal entre tous ces manipules; ils formaient donc trente manipules comprenant chacun quarante hommes. Ce fractionnement, plus considérable que celui des autres corps de troupes, s'explique par la nature même du service de détail qui leur était confié. Ce que nous venons de dire est confirmé par le passage suivant du même auteur (liv. VI, § 33) : « Le manipule comprend plus de cent hommes, excepté chez les triaires et les vélites. »

Ces derniers remplacèrent les *rorarii*, mais ils ne furent pas, comme eux, rangés derrière les triaires; Polybe nous donne à ce sujet (liv. XV, § 9) des détails assez complets, et nous apprend en même temps de quelle manière ils combattaient habituellement. On remplissait les intervalles des manipules du premier rang (hastats), de vélites qui étaient chargés d'engager le combat; quand ils étaient repoussés, les plus lestes se retiraient sur les derrières de l'armée en passant par les intervalles des manipules de l'infanterie de ligne, et ceux qui étaient serrés de trop près, se groupaient sur les côtés de ces mêmes manipules. Tite-Live (liv. XXX, chap. 33) donne les mêmes détails.

Les vélites n'étaient placés entre les manipules des hastats, qu'au moment où l'armée se rangeait en bataille, et ils n'y restaient que jusqu'à ce qu'elle fût arrivée près de l'ennemi ; ils se déployaient alors en avant. (Polybe, liv. II, chap. 30; idem, liv. III, chap. 73: Tite-Live, liv. XXXVIII, chap. 21.) Dans le treizième chapitre du *Commentaire sur la guerre d'Afrique*, on

voit, suivant le même principe, le front d'une armée couvert par des archers.

Quant à la manœuvre combinée avec la cavalerie qui avait si bien réussi devant Capoue, elle ne pouvait être employée que lorsqu'on avait à exécuter un coup de main, ou à combattre une cavalerie nombreuse ; on y eut souvent recours dans des circonstances analogues, et elle resta encore en usage après la suppression des vélites. César (*Guerre des Gaules*, liv. I, chap. 48) ayant remarqué qu'un corps de six mille cavaliers germains était soutenu par un pareil nombre de fantassins agiles qui le suivaient dans tous ses mouvements, choisit dans son infanterie légionnaire les soldats les plus lestes et les plus jeunes, et les exerça au même genre de combat; dans plusieurs circonstances (*Guerre des Gaules*, liv. VIII, chap. 19 ; *Guerre civile*, liv. III, chap. 84, etc.) il dut la victoire à l'emploi de cette manœuvre.

On a cru généralement que les fantassins dont il est question combattaient pêle-mêle avec les cavaliers, mais cela n'était pas possible, à cause de l'espace qui était nécessaire à chacun d'eux pour le maniement des armes de jet dont ils faisaient usage. L'étude attentive du récit des guerres de Jules-César nous a confirmé dans cette opinion. Dans ses *Commentaires sur la guerre des Gaules* (liv. I, chap. 48), il dit, en parlant du corps mixte organisé par Arioviste, que les cavaliers, quand ils étaient repoussés, se repliaient vers l'infanterie qui se hâtait d'accourir pour les protéger. De plus, dans le même ouvrage (liv. VIII, chap. 17), il raconte « qu'il

fit partir d'abord sa cavalerie dans les intervalles de laquelle il plaça des auxiliaires armés à la légère; » puis, dans le dix-huitième chapitre : « Les nôtres arrivèrent sur ce point, rangés en turmes; » et dans le dix-neuvième chapitre, « une masse considérable d'infanterie força les nôtres à reculer...; l'infanterie légère se porta rapidement à leur secours, et se plaçant entre les turmes, commença à combattre avec énergie. » Enfin dans le *Commentaire sur la guerre d'Afrique*, Hirtius donne la relation d'un combat avec des détails précis et qui détruisent tous les doutes qu'on pourrait conserver sur cette question. Dans le treizième chapitre, il raconte que Labiénus mit en ligne sa cavalerie entremêlée de Numides armés à la légère et d'archers à pied; puis, dans le chapitre suivant, il dit que cette cavalerie se déploya pour envelopper celle de César. « Celle-ci avait beaucoup de peine à se maintenir contre une si grande multitude. Déjà les deux lignes se mettaient en mouvement pour en venir aux mains, lorsqu'on vit les turmes serrer leurs rangs, puis l'infanterie légère des Numides passant à travers les intervalles, s'élancer en même temps que les cavaliers en jetant leurs traits sur nos légions. Quand les soldats de César les chargeaient, les cavaliers prenaient la fuite, et l'infanterie tenait ferme jusqu'à ce que la cavalerie vînt, par une nouvelle charge, lui porter secours. »

Lorsque Marius réorganisa l'armée, il fit entrer tous les citoyens romains dans l'infanterie de ligne et supprima les vélites; le service de ces derniers fut confié aux contingents des nations qui se trouvaient alors

sous la domination romaine, et dont l'adresse ou l'agilité étaient célèbres : tels étaient les Crétois, les habitants des îles Baléares, les Numides, etc. Déjà on avait vu figurer dans l'armée, à l'époque des guerres Puniques, un corps de mille archers ou frondeurs, offert par Hiéron, roi de Sicile, au sénat, qui accepta leurs services. Ces étrangers n'étaient même pas les premiers qu'on eût vus dans les camps romains; Hiéron le dit expressément dans la lettre qu'il écrivit au sénat quand il lui envoya ces auxiliaires (Tite-Live, liv. XXII, chap. 37). Comme nous avons eu déjà occasion de le dire, le nombre des troupes auxiliaires augmenta rapidement, lorsque les armées romaines se portèrent aux extrémités du monde connu; ces armées devinrent alors plus nombreuses, et, de plus, leurs généraux éprouvant d'énormes difficultés pour réparer leurs pertes, à cause de l'éloignement de l'Italie et de la lenteur des moyens de transport, durent souvent recruter des troupes dans les pays qu'ils occupaient. Mais on avait surtout besoin de cavalerie pour résister à celle des barbares qui était si nombreuse, tandis que l'Italie en fournissait très-peu; il n'en était pas de même pour l'infanterie de ligne, qui, pour cette raison, put conserver plus longtemps son homogénéité.

L'infanterie légère de Jules-César était principalement composée d'étrangers (*Guerre des Gaules*, liv. II, chap. 7 et liv. II, chap. 10). Pendant la guerre civile, Pompée eut un moment dans son armée 3000 archers de Crète, de Sparte, du Pont, de la Syrie et d'autres pays, et deux cohortes de frondeurs de 600 hommes

chacune (*Commentaires sur la guerre civile*, liv. III, chap. 4).

Différents auteurs ont quelquefois désigné tous les corps d'infanterie légère par le mot *ferentarii*, dont l'emploi remontait aux premiers temps de la nation romaine (Varron, *De lingua latina*, liv. VII, § 57), et dont l'origine n'a pas été bien exactement déterminée. On suppose généralement qu'il dérive du mot *ferre* (porter), parce que les soldats de l'infanterie légère étaient chargés de porter, pendant le combat, des armes de rechange aux soldats de l'infanterie de ligne ; c'est sans doute ainsi que le comprenait Plaute, qui aimait à employer des métaphores militaires, quand il appelait *ferentarius amicus* (*Trinummus*, acte II, scène 4), un ami réel toujours disposé à rendre service, à porter secours, à donner ce dont on a besoin. L'opinion que nous émettons est corroborée par ce que dit Festus sur le même sujet : « Ferentarii, a ferendo auxilio. » Cette expression fut souvent remplacée par celle-ci : « *levis armatura ;* » mais il faut remarquer que cette dénomination s'appliquait seulement aux troupes auxiliaires, et non pas aux vélites ; un passage de Tite-Live le prouve (liv. XLII, chap. 65) : « Ipse, velitibus ad firmanda levium armorum auxilia adjectis, ad tumulum præcedit. »

Végèce appelle quelquefois les troupes légères *exculcatores ;* Du Cange, dans son *Glossaire*, fait dériver ce mot de celui-ci qui était d'origine barbare, *culcare* (coucher), parce que ces troupes fournissaient des postes qui passaient la nuit en dehors du camp. Si cette éty-

mologie était adoptée, elle pourrait servir à expliquer cette autre expression employée par Ammien Marcellin dans le même sens, *proculcatores*, parce que les postes dont nous venons de parler étaient placés *en avant* du camp, *pro castris*.

On donnait aux corps d'infanterie légère différents noms, suivant la nature du service auquel on les consacrait.

Speculatores. Varron (*De lingua latina*, liv. VI, § 82) dit ceci : « *speculator*, quem mittimus ante, ut respiciat quæ volumus ». C'étaient donc des éclaireurs, qui avaient probablement reçu ce nom parce qu'ils montaient fréquemment sur les hauteurs (*speculæ*), pour observer les mouvements de l'ennemi. On les employait aussi comme espions (Tite-Live, liv. XXII, ch. 33). Ils faisaient leur service d'observation même la nuit (*Guerre des Gaules*, liv. VII, ch. 11) : un certain nombre d'entre eux était attaché à chaque légion (*Commentaire sur la guerre d'Espagne*, ch. 13), et enfin on peut conclure d'un passage des histoires de Tacite (liv. I, ch. 25) qu'ils étaient organisés en manipules ou tout au moins en centuries.

Sous l'empire, ils furent attachés spécialement à la personne du prince et devinrent ses gardes (Tacite, *Histoires*, liv. II, ch. 11 ; Suétone, *Claude*, ch. 35) : ils étaient armés de lances (Suétone, *Claude*, ch. 35.) On les employait particulièrement pour le transport des dépêches (Suétone, *Caligula*, ch. 44), et enfin, on finit par les charger des exécutions (Sénèque, *Traité de la colère*, Ulpien, Saint-Marc).

Exploratores. On appelait ainsi ceux qui faisaient une reconnaissance, mais nous ne croyons pas qu'on ait organisé un corps particulier de soldats portant ce nom.

Frumentatores. Nom donné aux fourrageurs (Tite-Live, liv. XLII, ch. 65) fournis à tour de rôle par tous les corps de l'armée.

Antecessores. Troupes en avant-garde (*Guerre d'Afrique*, ch. 12).

Nuntii. On donnait ce titre à ceux qui étaient chargés par le général en chef de transmettre ses ordres (*Guerre des Gaules*, liv. VIII, chap. 19; *Guerre d'Afrique*, ch. 31).

Apparitores. On appelait ainsi ceux dont quelques chefs se faisaient accompagner pour donner plus d'importance à leurs fonctions : ce n'étaient pas toujours des soldats (Lampridius, *Alexandre Sévère*, ch. 51).

Jaculatores. Troupes légères armées uniquement de javelots (Tite-Live, liv. XXI, chap. 21; idem, liv. XXXVI, ch. 18).

Sagittarii. Archers : il y en avait qui étaient à cheval (Tacite, *Annales*, liv. II, ch. 16; Quinte-Curce, liv. V, ch. 4; *Guerre civile*, liv. III, ch. 4; *Guerre d'Afrique*, ch. 19). Dans ces deux derniers chapitres les archers à cheval sont appelés *hippotoxotæ* : ce mot n'est autre que le mot grec *hippotoxotai* auquel on a donné une forme latine.

Funditores. Frondeurs : les meilleurs étaient les habitants des îles Baléares qui, suivant quelques auteurs,

avaient une adresse merveilleuse. Avant l'introduction de ces derniers dans l'armée romaine, et dès l'organisation de la légion, les frondeurs étaient recrutés parmi les citoyens de la cinquième classe (Tite-Live, liv. I, ch. 43). Polybe (liv. XXVII, § 9) décrit de la manière suivante une fronde d'une forme particulière et qu'il appelle *kestros* : « On vit pour la première fois cette arme dans la guerre contre Persée : le trait qu'elle lançait avait la forme suivante : il était long de deux palmes et avait une partie creuse de même grosseur que le fer placé à l'extrémité ; dans cette partie creuse, on ajustait une hampe de bois longue d'une palme et grosse comme le doigt ; au milieu on attachait trois petites ailes de bois et fort courtes. Entre les deux cordes de la fronde, qui étaient d'inégale longueur, on plaçait le trait en l'entourant d'une courroie, mais de telle façon qu'il pût facilement s'échapper. Il restait immobile quand on faisait tourner la fronde et qu'alors les deux cordes étaient tendues ; mais quand on lâchait l'une de ces dernières pour le lancer, il se dégageait de la courroie et partant comme une balle de plomb, puis frappant avec force celui qui en était atteint, il lui faisait une blessure grave. »

Tite-Live, qui appelle cette arme *cestrophendone* (liv. XLII, ch. 65), en donne une description, mais on n'y trouve aucuns détails qui soient différents de ceux que donne Polybe.

Expediti. Quelques commentateurs ont cru que ce mot servait à désigner des troupes légères, puis quand ils ont rencontré l'expression *expeditæ legiones*, ils ont

été entraînés à croire qu'il y avait des légions entières composées uniquement de ces troupes. Mais l'étude attentive des textes démontre qu'on appelait *expedita* une troupe dont les soldats avaient déposé momentanément leur charge habituelle (*sarcina*), et qui n'avait pas même à s'occuper de protéger ses bagages généraux (*impedimenta*) ; cette troupe, ainsi allégée, était alors employée soit à former une avant-garde, soit à exécuter un coup de main (*Guerre des Gaules*, liv. II, ch. 19). Nous faisons souvent de même dans les circonstances semblables. L'action de déposer les bagages à terre pour attaquer l'ennemi se désignait par l'expression *sarcinas conferri* (*Guerre des Gaules*, liv. VII, ch. 18), ou par celle-ci : *sarcinas in acervum comportare* (*Guerre d'Afrique*, ch. 69). Quand il s'agissait d'une troupe ayant à exécuter une marche rapide, les bagages étaient placés sur des bêtes de somme ou sur des chariots, et confiés à la garde du reste de l'armée.

[*at*] On comprend qu'il était nécessaire de déterminer, par le moyen du tirage au sort, l'ordre dans lequel les quatre cavaliers devaient faire les rondes, attendu que ceux qui étaient chargés de faire la première et la quatrième étaient les plus favorisés, puisqu'ils pouvaient dormir tranquillement pendant trois veilles successives. On doit comprendre aussi pourquoi le tribun donnait à chacun d'eux l'indication du nombre et la désignation particulière des sentinelles qu'il avait à visiter ; en effet, si l'on n'avait pas fait varier tous les jours l'itinéraire des rondes, et même, si plusieurs sen-

tinelles n'avaient pas été visitées au moins deux fois dans le courant de la nuit, la vigilance eût été moindre; dans le premier cas, chaque soldat en faction aurait su d'avance à quelle heure la ronde se serait présentée, et dans le second cas, dès que cette ronde eût été venue, il aurait pu, en toute sécurité, se livrer au sommeil. Bien au contraire, l'incertitude dans laquelle on le laissait à ce sujet le tenait constamment en éveil.

Remarquons aussi qu'il y avait dans le camp un très-grand nombre de sentinelles, c'est-à-dire au moins deux cent cinquante, puisqu'il y en avait une pour chaque turme ou manipule, sans compter celle des extraordinaires à pied et à cheval, des *ablecti* à pied et à cheval, des *evocati*, des tribuns, des légats, du questeur, du consul, etc. Il était donc nécessaire, pour éviter toute erreur et ne rien oublier, que le tribun service préparât à l'avance le travail relatif aux rondes. Puis, quand les quatre cavaliers de service se présentaient devant lui, il remettait, par exemple, à celui qui devait faire la première ronde, une note portant les indications nécessaires et analogues à celle-ci : « 67 sentinelles, qui sont celles des triaires de la première égion romaine, des préfets de la deuxième légion alliée, du quæstorium, du prætorium, des tribuns de la deuxième légion romaine, des cavaliers de la première légion alliée, etc. »

Pour désigner l'action de faire la ronde, on se servait de l'expression suivante : *vigilias circumire* (Salluste, *Guerre de Jugurtha*, chap. 100). Sous la république, ce service important était confié aux cavaliers,

comme le dit Polybe ; mais dans les circonstances graves, le consul faisait visiter les sentinelles par les tribuns, les préfets ou les légats, et quelquefois aussi croyait nécessaire de les visiter lui-même (César, *Guerre civile*, liv. I, chap. 21 ; Tite-Live, liv. XXVIII, chap. 24 ; Salluste, *Guerre de Jugurtha*, chap. 45 et 100 ; Josèphe, *Guerre des Juifs* ; Tite-Live, liv. IX, chap. 37). Sous le règne des empereurs, les rondes étaient faites par des officiers qui en étaient spécialement chargés, et qu'on appela d'abord *circuitores*, puis *circitores* (Végèce, liv. III, chap. 8).

[*au*] Nous avons traduit le mot *boucanan* par buccine (*buccina*), non-seulement à cause de l'analogie qui existe entre ces deux mots, mais encore parce que certains passages de différents auteurs prouvent que cet instrument était spécialement employé pour le service de nuit. Voici ces passages : Tite-Live, liv. VII, ch. 35 : « Ubi secundæ vigiliæ buccina signum datum esset ; » même auteur, liv. XXVI, chap. 15 : « Ut ad tertiam » buccinam præsto essent ; » Properce, liv. IV, chant 4, vers 63 : « *Et jam quarta canit venturam buccina* » *lucem ;* » Silius Italicus, liv. VII : « *Mediam somni* » *cum buccinâ noctem divideret ;* » Frontin, *Stratagematicon*, liv. I, chap. v, § 17 : « Relicto buccinatore » qui vigilias divideret. »

Les instruments militaires en usage chez les Romains étaient la *cornu*, la *tuba*, la *buccina* et le *lituus*.

Suivant Hyginus le Grammairien, les marins furent les premiers qui employèrent la *cornu*, qui n'était autre

qu'une corne de bœuf, et Varron (*De linguâ latinâ*, liv. V, § 117) donne le même renseignement. D'après ce que dit ce dernier auteur, on voit que de son temps, cet instrument était d'airain, mais on lui avait conservé le même nom parce qu'il avait la même forme. A l'époque où vivait Végèce, la *cornu* était faite avec une corne d'*urus* (bœuf sauvage) cerclée d'argent (liv. III, chap. 5); dans le vingt-deuxième chapitre de son deuxième livre, il dit qu'elle servait à transmettre les ordres relatifs, non pas aux soldats, mais bien aux enseignes; on en sonne, ajoute-t-il, quand ces dernières doivent marcher ou s'arrêter. Celui qui en sonnait s'appelait *cornicen*.

La *cornu* avait des sons graves, rauques et menaçants; Horace a dit à ce sujet :

> . . . . . Jamjam minaci murmure cornuum
> Perstringis aures. . . . .

De son côté, Virgile a dit dans le livre VII de l'*Énéide* :

> Æreaque assensu conspirant cornua rauco;

et dans le livre VIII :

> Rauco strepuerunt cornua cantu...,

Pline le Naturaliste (liv. VII, chap. 57) attribue l'invention de la *tuba* à Pisœus le Tyrrhénien; suivant Varron (*De linguâ latinâ*, liv. V, § 117), le nom de cet instrument est dérivé du mot *tubus* (tube); Properce (liv. IV) et Artémidore assurent qu'on le fit d'abord en os. La *tuba* était droite : « Æris tuba directi »

(Ovide, *Métamorphoses*, liv. I) ; « Tuba, quæ directa » est... » (Végèce, liv. III, chap. 5). Elle avait un son très-retentissant, et l'on peut en donner comme preuve l'expression « *clangor tubarum* » employée par Lucain (*Pharsale*, liv. I), et par plusieurs autres poëtes ; en outre, tout le monde connaît l'onomatopée attribuée par Servius à Ænnius :

> At tuba terribili sonitu taratantara dixit.

Enfin, Virgile a dit dans le livre IX de l'*Énéide* :

> At tuba terribilem sonitum procul ære canoro
> Increpuit. . . . .

Ceux qui jouaient de la *tuba* s'appelaient *tubicines* ; comme les *cornicines*, ils étaient rangés dans la cinquième classe du peuple (Tite-Live, liv. I, chap. 43) ; leur nom avait été composé avec les mots *tuba* et *canere* (Varron, *De linguâ latinâ*, liv. V, § 91), et l'origine du mot *cornicines* devait être analogue. Un passage de Salluste (*Guerre de Jugurtha*) autorise à croire qu'il y avait des *tubicines* dans chaque cohorte et dans chaque turme, puis d'autres encore pour le service général de la légion ; il raconte que Marius, dans une sortie, donna l'ordre suivant : « Cohortium, turmarum, legionum tubicines simul omnes signa canere » jussit. » Cette sonnerie générale était fréquemment employée ; Dion en parle dans son récit de la bataille de Philippes (liv. XLVII), et indique en même temps l'emploi des *tubicines* pour donner le signal du combat : « Un seul *tubicen* commença à sonner dans cha-

cune des deux armées; puis d'autres, qui étaient rangés en cercle, lui répondirent, mais ce n'était encore qu'un avertissement donné aux soldats pour les exciter à préparer leurs armes et à bien résister. Bientôt après, les autres *tubicines*, répartis dans les différents corps, firent entendre des airs propres à enflammer le courage. Il y eut ensuite un moment de silence, puis tous les *tubicines* ensemble firent retentir l'air d'un son éclatant et aigu, et les deux armées, poussant un grand cri, se chargèrent avec fureur. » L'exactitude des détails donnés par Dion est confirmée par plusieurs passages des écrits de Jules-César, qui dit ceci · « Antiquitus institutum est, ut signa undique concinerent, clamoremque universi tollerent » (*Guerre civile*, liv. III, chap. 92). « Hàc habità oratione, exposcentibus militibus, tubâ signum dedit (*Guerre civile*, liv. III, chap. 90). « Cæsari omnia uno tempore » erant agenda... Signum tubâ dandum... » (*Guerre des Gaules*, liv. II, chap. 20). Polybe dit aussi (liv. XV, § 12) que les trompettes sonnaient toutes à la fois pendant le combat, et Végèce en dit autant (liv. II, chap. 22).

Ce dernier auteur, dans le vingt-deuxième chapitre de son deuxième livre, dit ceci : « Les *tubicines* appellent les soldats au combat, puis sonnent la retraite.....; ce sont encore eux qui sonnent quand la troupe sort du camp sans enseignes pour se rendre à quelque travail.....; c'est encore au son de la *tuba* que l'on monte et que l'on descend les gardes de l'intérieur ou de l'extérieur, que l'on sort du camp pour faire

une manœuvre ou passer une revue, et que l'on y rentre ensuite..... On fait de même dans les exercices et les promenades militaires pour tous les mouvements, afin que, un jour de bataille, les soldats puissent exécuter promptement les ordres de leur chef, quand celui-ci veut qu'ils combattent ou s'arrêtent, qu'ils marchent en avant ou en arrière. » Puis, dans le cinquième chapitre de son troisième livre, il revient encore sur le même sujet : « Au moyen de diverses sonneries faciles à reconnaître, l'armée sait si elle doit faire halte, marcher en avant ou en arrière, poursuivre les fuyards ou faire retraite (*receptui canere*). » Nous avons traduit ainsi cette dernière expression, parce que nous en avons trouvé l'explication complète dans le *Commentaire sur la guerre d'Afrique* (chap. 40) : « Quum *receptui* Cæsar *cani* jussisset, equitatumque » omnem intra suas munitiones recepisset..... » Nous trouvons, dans les écrits de Pline le Naturaliste, l'indication de deux autres sonneries, l'une pour le réveil, et l'autre destinée à prévenir les troupes pour qu'elles fissent silence et se livrassent au sommeil; il dit en parlant des abeilles (liv. XI, chap. 10) : « Interdiu » statio ad portas more castrorum : noctu quies in » matutinum donec una excitet gemino aut triplici » bombo, ut buccino aliquo..... Quum advesperascit, » in alveo strepunt minus ac minus, donec una cir» cumvolet, eodem, quo excitavit, bombo, ceu quietem » capere imperans : et hoc castrorum more. Tunc re» pente omnes conticescunt. » Tite-Live parle d'une sonnerie de ralliement : « Prætor tubicines canere

» jubet, ut si qui per agros palati erant, redirent. » On peut voir, d'après tout ce qui précède, que la trompette était aussi fréquemment employée dans les armées romaines que dans les nôtres; mais l'usage de leurs différentes sonneries se perdit à l'époque de la décadence. Procope raconte (*Guerre des Goths*, liv. II, chap. 23) que de son temps on ne se servait que de la voix pour transmettre les ordres, et que c'était une grande cause d'erreurs; il conseilla à Bélisaire d'employer le *lituus* pour faire sonner la charge et la *tuba* pour faire sonner la retraite.

Végèce (liv. III, chap. 5) indique, de la manière suivante, la forme de la *buccina* : « buccina, quæ in se- » met æreo circulo flectitur. » Celui qui sonnait de cet instrument s'appelait *buccinator* : ce dernier mot a eu pour origine, suivant Varron (liv. VI, § 75), le mot *bucca* (bouche), et le verbe *canere* (chanter), « parce que, dit-il, le son de cet instrument rappelle à la fois le chant et la voix. » L'étymologie donnée par Festus est toute différente, et elle est assez intéressante, puisqu'elle fait connaître la nature du son de cet instrument : il dit que le mot *buccina* a eu pour origine la syllabe *bou*, qui rappelle le son de cet instrument. Le *bouquin* ou *cornet à bouquin*, dont les veilleurs de nuit se servent encore dans les beffrois de quelques villes du Nord, au moment où une heure quelconque de la nuit vient à sonner, comme on le faisait à Rome ou dans les camps pour indiquer le commencement des veilles, pourrait bien n'être autre chose que la *buccina*. Trois raisons militent en faveur de cette opinion :

l'analogie du nom de ces deux instruments, leur emploi dans les mêmes circonstances, et enfin la similitude des sons qu'on en obtient, car le bruit produit par le bouquin ne peut être mieux rendu que par la syllabe *bou*.

Festus, dans son *Stratagematicon* (liv. I, chap. 5, § 17), raconte que Sylla, se trouvant dans une position difficile, put décamper pendant la nuit sans être poursuivi, grâce à l'idée qu'il eut de laisser dans son camp un soldat qui sonna de la buccine au commencement de chaque veille, comme si les troupes avaient été présentes. César (*Guerre civile*, liv. II, chap. 35) dit que Varus employa la même ruse avec succès.

Le passage suivant de Végèce (liv. III, chap. 8) : « A tubicine omnes vigiliæ committuntur, et finitis » horis a cornicine revocantur (1), » a été interprété par ses commentateurs de la manière suivante : « On sonne de la *tuba* quand on place une sentinelle, et de la *cornu* quand elle a fini sa faction. » Or, il n'était pas nécessaire que la sentinelle fût prévenue par trois sonneries différentes, car, lorsqu'elle entendait la *buccina* annoncer le commencement d'une veille, elle savait que sa faction était terminée, et, comme cela se fait encore maintenant, elle éveillait (*excitabat*) celui qui devait la remplacer (Ambrosius, liv. V, chap. 15 : « Post ubi vigiliarum munus fuerit completum, per- » functa munere, in somnum se prævio clangore

(1) Végèce s'est contredit dans ce passage, attendu qu'il a dit ailleurs (liv. II, ch. 22) que ces deux sonneries étaient faites avec la *tuba*.

» componit, ut excitet dormientem cui vices muneris » traditura est »). De plus, il était inutile de la prévenir de rentrer, car elle savait nécessairement qu'elle pouvait le faire quand elle était remplacée, et qu'elle ne pouvait le faire avant qu'elle le fût. Nous croyons donc que Végèce a voulu dire que le commencement du service de nuit était annoncé par une sonnerie de la *tuba* qui prévenait que le moment était venu de placer les sentinelles, et que la fin de ce service était annoncé par la *cornu :* on comprend qu'il était important de bien déterminer le moment du passage du service de jour à celui de nuit, puis le moment du passage du service de nuit à celui de jour, puisque la presque totalité des *vigiliæ* se composait de sentinelles placées devant les manipules ou les turmes, et qu'elles devenaient inutiles dès que le jour paraissait. Polybe (liv. XIV, chap. 3) rappelle l'usage dont parle Végèce; seulement, à l'époque où il vivait, la sonnerie qui annonçait qu'il était temps de placer les sentinelles de nuit, était faite par toutes les *tubæ* (*salpigtai*), au lieu de l'être par une seule : «C'est l'usage chez les Romains de faire sonner à la fois toutes les trompettes devant le prætorium, vers l'heure du repas du soir, parce que c'est en ce moment qu'on place les sentinelles de nuit à leurs différents postes. » Nous faisons de même quand tous nos tambours et nos clairons se réunissent le soir pour battre et sonner la retraite, moment où commence le service de nuit. C'est parce que cette sonnerie générale ne s'exécutait que devant le prætorium, et était dès lors considérée comme une sorte de préroga-

tive du commandement, que Pompée envoya toutes les trompettes sonner devant la tente de Scipion, pour annoncer qu'il voulait reconnaître ce dernier comme son égal (*Guerre civile*, liv. III, chap. 82). Végèce (liv. II, chap. 22) mentionne le même usage, et dit formellement que cette sonnerie ne pouvait s exécuter qu'en présence du chef de l'armée, et constituait un honneur rendu à son autorité.

La *cornu*, la *tuba* et la *buccina* étant généralement faites d'airain, ceux qui jouaient de ces trois instruments étaient quelquefois appelés *æneatores* (Suétone, *J. César*, chap. 32).

Les trois instruments dont nous venons de parler servaient à l'infanterie : celui de la cavalerie était le *lituus*, dont Cicéron a indiqué la forme, dans son traité *De divinatione*, en parlant du bâton augural qui lui était semblable : « Incurvum et leviter a summo » inflexum quod ab ejus litui, quo canitur, similitu- » dine nomen invenit. » Aulu-Gelle (liv. V, chap. 8) dit la même chose, mais avec moins de clarté. Suivant Procope, on faisait généralement le *lituus* de bois recouvert de cuir ; mais d'autres auteurs ont dit qu'il était d'airain. On a trouvé en Angleterre, dans le lit d'une rivière, un de ces instruments long d'environ 1^{m},20, entièrement fait de cuivre, et portant des traces de dorure. On en tirait des sons très-aigus :

Inde loci lituus sonitus effundit acutos. (ENNIUS.)
Jam litui strepunt. (HORACE.)
Primus equi labor est, animos atque arma videre
Bellantum, lituosque pati. (VIRGILE, *Géorgiques*, liv. III.)

Dans son poëme de la *Pharsale* (liv. I), Lucain a écrit un vers où il a pris soin d'établir une différence entre le son du *lituus* et celui de la *tuba ;* comme nous l'avons dit, le premier était aigu, le second, éclatant :

Stridor lituum clangorque tubarum.

Celui qui jouait du *lituus* s'appelait *liticen;* ce dernier mot est composé de ceux-ci, *lituus* et *canere* (Varron, *De linguâ latinâ*, liv. V, § 91; Aulu-Gelle, liv. XX, chap. 2).

Quelques commentateurs ont cru que le mot *classicum* servait à désigner un instrument particulier, mais un passage de Végèce dément cette assertion; il dit (liv. II, chap. 22) : « Classicum appellatur quod buc- » cinatores per cornu dicunt. « C'était donc une *sonnerie*. L'examen des passages où il en est question prouve qu'on donnait particulièrement ce nom à la sonnerie faite pour réunir, soit les hommes de garde, soit toute la troupe, ainsi l'expression *classicum canere* correspondrait généralement à celle-ci, qu'on emploie dans les armées modernes, *sonner l'assemblée.* Nous sommes d'autant plus porté à adopter cette traduction, que Varron a dit (*De linguâ latinâ*, liv. V, § 91) : « Ceux qui sonnent de la trompette pour appeler les classes du peuple à l'*assemblée* des comices, et qu'on appelle *classici*, tirent leur nom du mot *classis* (division du peuple).

Le mot *classicum* a été quelquefois employé pour désigner la sonnerie exécutée avec une seule trompette. Suétone (*Jules-César*, chap. 32) dit en parlant du

prétendu fantôme qui se présenta à Jules-César sur les bords du Rubicon : « Rapta ab uno tuba... et in- » genti spiritu classicum exorsus... » Mais généralement, ce mot servait à indiquer la sonnerie exécutée par toutes les trompettes devant la tente du général, dont nous avons parlé plus haut (César, *Guerre civile*, liv. III, chap. 82; Végèce, liv. II, chap. 22), et qui annonçait qu'il était temps d'assembler les gardes.

On n'employait pas seulement les trompettes pour faire connaître les ordres; le même but était atteint quelquefois au moyen de la voix, et plus souvent au moyen de signaux de différentes espèces. On faisait surtout usage de la voix dans l'intérieur du camp, soit pour donner l'ordre de courir aux armes : « Conclama- » tur ad arma » (*Guerre civile*, liv. I, chap. 69), soit pour donner l'ordre de plier bagages : « Signum dari » jubet et vasa militari more conclamari. Illi, exaudito » *clamore*... » (*Guerre civile*, liv. I, chap. 66); « Va- » sisque militari more conclamatis » (*Guerre civile*, liv. III, chap. 38). César nous a fait connaître (*Guerre des Gaules*, liv. VII, chap. 3) avec quelle rapidité les Gaulois se transmettaient les nouvelles, et cela seulement avec l'aide de la voix : « Dès qu'un événement majeur et qu'il est important de faire connaître, a lieu, ils l'annoncent par leurs cris dans la campagne et dans toutes les directions; ceux qui reçoivent la nouvelle la transmettent à leurs voisins. C'est ce qui eut lieu dans cette occasion, si bien que ce qui s'était passé à Genabum au lever du soleil, fut connu avant la fin de la première veille sur les frontières des Arvernes, qui en

sont éloignées d'environ cent soixante mille pas (236 kilomètres). »

Végèce, qui appelle signaux vocaux ceux qui sont transmis au moyen de la voix, et demi-vocaux ceux qui sont indiqués au moyen des trompettes, range tous les autres dans une autre catégorie qu'il appelle signaux muets, parce qu'on n'en prend connaissance qu'avec les yeux (liv. III, chap. 5) : « Ce sont, dit-il, les aigles, les dragons, les étendards, les banderoles, etc. Il y en a que le général fait attacher aux chevaux, aux vêtements et même aux armes, pour qu'on se distingue de l'ennemi. Quelquefois, il transmet un ordre au moyen d'un geste de la main ou d'un mouvement du fouet qu'il porte comme les barbares, ou bien encore en agitant son vêtement d'une certaine manière (1). Il faut que, dans les garnisons, dans les marches et dans tous les exercices, les soldats soient habitués à comprendre ces signaux et à y obéir... Il y a encore des signaux muets que tout le monde connaît : ainsi un nuage de poussière tel que celui que soulève une troupe en marche, annonce l'approche de l'armée; de même, deux corps d'armée peuvent se faire connaître réciproquement, la nuit au moyen du feu, et le jour au moyen de la fumée, des choses qu'elles ne pourraient s'annoncer autrement. Sur les tours des forts ou des villes, on place quelquefois des poutres qui, tantôt droites, tantôt couchées, indiquent ce qui se passe. »

Dans les écrits de Jules César et de Tite-Live on

(1) Ce dernier signal est employé par les Arabes.

trouve plusieurs exemples de l'emploi des signaux dont parle Végèce : « Significatione per castella *fumo* facta, ut » erat superioris temporis consuetudo » (César, *Guerre civile*, liv. III, chap. 65). « Simul tertiæ aciei totique » exercitui imperavit, ne injussu suo concurreret; se » quum id fieri vellet, *vexillo* signum daturum » (César, *Guerre civile*, liv. III, chap. 89). « Cæsari omnia » uno tempore erant agenda; *vexillum* proponendum » (quod erat insigne, quum ad arma concurri oporte- » ret...) » (César, *Guerre des Gaules*, liv. II, chap. 20). « ...*ignibus* significatione facta » (César, *Guerre des Gaules*, liv. II, chap. 33). « Nautius, Trebonio Cædi- » cioque prædixerat ut, ubi se *cuspidinem erectam* » *quatientem* vidissent... concitarent equites in hos- » tem » (Tite-Live, liv. X, chap. 41). Appien, dans la relation du siége de Numance, dit que Scipion ordonna aux tribuns d'annoncer les attaques de l'ennemi au moyen d'un morceau d'étoffe rouge attaché à une lance, si l'attaque avait lieu pendant le jour, et au moyen du feu, si elle avait lieu pendant la nuit.

Terminons en citant un moyen de communication mentionné par Pline le Naturaliste (liv. X, chap. 53), et qu'on croit généralement être d'invention toute moderne : « Les pigeons ont servi de messagers dans des affaires importantes : Décius Brutus, assiégé dans Modène, fit parvenir dans le camp des consuls des lettres attachées aux pattes de plusieurs de ces oiseaux. A quoi servirent à Antoine ses retranchements, la vigilance de l'armée assiégeante, et même les filets tendus dans le fleuve, puisque le courrier traversait les airs? »

[*av*] La lecture de ce passage cause tout d'abord un profond étonnement; non-seulement il fallait que le primipile des triaires sonnât lui-même de la buccine (Polybe le dit expressément et le répète dans le chapitre suivant) (1), mais encore il fallait qu'il le fît exactement au début de chaque veille, sans quoi la discipline romaine étant impitoyable, il eût eu à en subir une sévère punition. Il est pourtant impossible de supposer qu'il passait toute la nuit sans dormir, les yeux fixés sur les étoiles, sur un sablier ou sur une clepsydre; passe encore pour une nuit, mais toutes les nuits (2)!

Remarquons que Polybe vient de dire que chaque manipule avait une sentinelle; or, celle du premier manipule des triaires pouvait réveiller son chef au

(1) Tacite le dit aussi (*Annales*, liv. XV. ch. 30).

(2) Dans le paragraphe suivant (§ XXXVI), Polybe dit que les primipiles des triaires *de chaque légion* avaient à s'occuper des sonneries de buccines. Mais il est probable que les quatre officiers qui remplissaient ces fonctions alternaient entre eux pour le service, car le son d'une seule buccine était suffisant pour être entendu, surtout la nuit, par toute l'armée dont le camp occupait un si petit espace. Peut-être faut-il interpréter dans ce sens l'expression de Polybe dans cette même phrase, *kata emeran*; or, la préposition *kata* employée avec l'accusatif, indique quelquefois la relation : ainsi, nous pouvons traduire l'expression qui nous occupe par celle-ci *suivant le jour*, et en conclure que chacun des primipiles de triaires avait un jour de service dans une période de temps déterminée, c'est-à-dire de quatre jours, puisqu'ils étaient au nombre de quatre. C'est ainsi que nous dirions, en suivant le calendrier moderne : le primipile des triaires de la première légion était de service le 1er, le 5, le 9, etc., du mois de juillet; celui de la deuxième légion était de service le 2, le 6, le 10, etc., de ce même mois, etc., etc.

moment opportun. De plus, ce dernier avait près de lui le poste des cavaliers chargés de faire les rondes, et l'un d'eux au moins devait être éveillé à l'heure nécessaire, et cela précisément à cause de son service, car celui qui rentrait au poste réveillait celui qui devait lui succéder. Ajoutons encore que l'habitude prise par le primipile d'interrompre son sommeil à une heure bien déterminée, devait l'amener à s'éveiller de lui-même quand l'heure était venue, et qu'en cas d'erreur, il pouvait encore être prévenu par le son de la buccine de ses collègues des autres légions, si tous devaient sonner en même temps. Enfin, en se rappelant le procédé employé par un travailleur infatigable de l'antiquité pour arriver à vaincre le sommeil, on peut se demander si l'on n'avait pas imaginé de joindre, soit à une clepsydre, soit à un sablier, une sorte de bascule qui faisait tomber, quand l'eau ou le sable étaient écoulés, une boule de métal ou une pierre dans un bassin d'airain ou sur un bouclier; le bruit produit ainsi devait être suffisant pour éveiller le primipile endormi, d'autant mieux qu'il s'y attendait. Cette supposition que nous osons émettre nous paraît d'autant plus probable, que nous remarquons que pendant une nuit obscure et pluvieuse, il était impossible de consulter les étoiles, de lire les graduations de la clepsydre, et de vérifier si le compartiment supérieur du sablier était vide.

Néanmoins, Végèce (liv. III, chap. 8) dit ceci : « In » quatuor partes ad clepsydram sunt divisæ vigiliæ. » Cet instrument devait être d'un emploi bien difficile, surtout

à l'armée. En effet, comment pouvait-on tenir compte, dans la construction de l'appareil, des variations provoquées par l'état de la température, par la composition de l'eau puisée à bien des sources différentes, et par le plus ou moins de rapidité de son écoulement en raison de son niveau dans le vase qui la contenait? De plus, comme nous venons de le dire, on pouvait difficilement s'en servir la nuit, puisqu'il est souvent impossible de conserver une lampe ou une torche allumée en plein air, et même dans l'intérieur d'une tente; enfin, la durée des douze heures de convention qui s'écoulaient entre le coucher du soleil et son lever, durée qui changeant chaque jour, était la complication la plus sérieuse. Nous croyons donc que la marche du temps était appréciée la nuit, et quand l'état du ciel le permettait, au moyen de l'examen des étoiles que les anciens consultaient plus souvent que nous, et dont les principales évolutions étaient, par conséquent, plus généralement connues qu'à présent. On ne recourait alors à la clepsydre que pendant les nuits pluvieuses, et il fallait bien alors se contenter des données incomplètes qu'on en obtenait.

Suivant Pline le Naturaliste (liv. VII, chap. 60), la première clepsydre qui parut à Rome fut établie par les soins de Scipion Nasica, 595 ans après la fondation de la ville. Vitruve (*De architecturâ*, liv. IX, chap. 9) a donné quelques détails sur ceux de ces appareils qui étaient en usage chez les anciens; presque tous étaient d'un mécanisme fort compliqué. L'un des plus simples se composait d'abord d'un vase percé d'un petit trou à

sa partie inférieure; l'eau dont on le remplissait coulait dans un autre vase placé au-dessous, et soulevait un flotteur dont le bord supérieur marquait les heures en venant affleurer les divisions marquées, soit sur les bords du vase, soit sur une petite colonne. Quelquefois, on supprimait le flotteur, et l'on se contentait des indications fournies par le niveau de l'eau dans le vase inférieur; d'autres fois encore, on supprimait ce dernier et l'on mesurait les heures au moyen de l'abaissement du niveau dans le premier. Enfin, quand on ne voulait apprécier qu'une limite de temps bien précise et toujours la même, on employait un petit vase d'une capacité déterminée, et percé à la partie inférieure d'un très-petit trou par lequel l'eau s'échappait goutte à goutte; telle était la clepsydre dont parle Apulée (*Metamorphoseon*, liv. III), et qu'on employait souvent dans les tribunaux où l'on exigeait que chaque réquisitoire, ainsi que chaque plaidoyer, fût prononcé dans un espace de temps limité (1). Quelle que fût la clep-

(1) Dans une de nos oasis, où l'eau est tellement précieuse que celle qui est destinée à l'irrigation des jardins est partagée avec le plus grand soin entre les habitants, nous avons vu cette répartition faite au moyen de la clepsydre. Au-dessus du canal qui conduit l'eau dans une propriété, on suspend une tasse de fer battu (*gaddous*), percée d'un petit trou par lequel peut s'écouler l'eau dont on l'a remplie, puis on ouvre la vanne. On remplit alors la tasse, et dès qu'elle est vide, on la remplit de nouveau, en continuant ainsi jusqu'à ce que chaque propriétaire ait reçu la quantité d'eau à laquelle il a droit: cette quantité, qui varie suivant l'abondance de l'eau, se désigne par un nombre déterminé de gaddous. Dans une autre oasis, nous avons vu faire la même opération au moyen du sablier.

sydre employée dans les camps, elle devait être placée près du primipile des triaires, et la sentinelle de son manipule devait être chargée du soin de renouveler l'eau.

Nous avons dit que, dans les armées romaines, la durée des heures de service était variable; voici pourquoi : Pline le Naturaliste (liv. II, chap. 78) et Censorinus (*De die natali*) sont d'accord pour dire que le jour civil adopté par les pontifes commençait à minuit; le dernier de ces deux auteurs dit aussi qu'il était divisé en vingt-quatre heures; mais il ajoute qu'à l'armée on divisait le jour en quatre parties, et qu'on faisait de même pour la nuit qui comprenait alors une première, une deuxième, une troisième et une quatrième veilles. Le jour commençait au lever du soleil et finissait à son coucher, moment où commençait la nuit qui finissait au lever du soleil; quelle que fût la saison, et par suite la durée du jour et de la nuit, on partageait l'un et l'autre en douze parties égales pour former les heures. Il en résultait que les heures du jour n'étaient égales à celles de la nuit qu'au temps des équinoxes, et qu'en été les heures de jour étaient plus longues que celles de nuit, tandis qu'en hiver le contraire avait lieu. Les douze heures du jour étaient ensuite partagées en quatre parties, et l'on faisait de même pour les douze heures de la nuit : trois de ces dernières constituaient ce qui s'appelait une veille. Donc, le commencement de la septième heure de jour correspondait toujours à midi, et le commencement de la troisième veille correspondait toujours à

minuit; à l'époque de l'année où le soleil se lève à quatre heures du matin et se couche à huit heures du soir, chaque heure de jour était de quatre-vingts minutes, et chaque heure de nuit de quarante minutes.

§ XXXV. « Quand le moment est venu, celui que le sort a » désigné pour la première veille fait la ronde, ayant avec lui » des amis qui lui servent de témoins. Il se dirige vers les » postes qui lui ont été désignés, non-seulement autour des » retranchements et aux portes, mais encore près des manipules et des turmes. S'il trouve tout d'abord les sentinelles » éveillées, il en reçoit un petit morceau de bois (*dont il a été* » *question dans le paragraphe précédent*); s'il en trouve qui » soient endormies ou qui aient abandonné l'endroit où elles » avaient été placées, il prend à témoin ceux qui l'accom- » pagnent et va plus loin. Ceux qui font les rondes suivantes » agissent de même. Comme nous l'avons dit un peu plus » haut, les centurions du premier manipule des triaires dans » chaque légion, ont soin, suivant le jour et pour chaque veille, » de sonner de la buccine pour que les cavaliers visitent les » postes. Au point du jour, chacun de ceux qui ont fait des » rondes rapporte les tessères au tribun, et si toutes celles » qui ont été distribuées se retrouvent sans exception, il » prend congé du tribun. Mais si l'un d'eux en rapporte un » nombre inférieur à ceux des sentinelles, on reconnaît, au » moyen des caractères, quelle est celle qui s'est montrée » négligente : cette constatation étant faite, le tribun fait » venir le centurion (*au manipule duquel appartient la senti-* » *nelle qui a commis la faute*) : celui-ci présente ceux qui » étaient en faction au moment où la négligence a été com- » mise, et ils sont confrontés avec celui qui faisait la ronde. » Ce dernier, si la faute est aux sentinelles, le prouve par le » témoignage de ceux qui l'accompagnaient, car il y est

» obligé. Si ce fait n'est pas prouvé, c'est à lui que revient
» la punition [*aw*]. »

[*aw*] Tout le système de postes intérieurs, de sentinelles et de rondes, que Polybe vient de décrire dans les paragraphes XXXV et XXXVI, est tout à la fois très-complet et très-remarquable.

Les Romains avaient aussi organisé dans leurs villes principales un service de nuit : ceux qui en étaient chargés s'appelaient *vigiles*. Auguste leur donna une organisation militaire, et partagea ceux qui étaient à Rome en sept cohortes, *cohortes vigilum :* il y avait donc une de ces cohortes pour deux quartiers de la ville. Toutes étaient placées sous les ordres d'un *præfectus vigilum*, qui était aidé dans ses fonctions par un *subpræfectus*. Quand il s'absentait pour un temps assez prolongé, il était remplacé par un *vicarius præfecti*, que le *præfectus* choisissait lui-même. Chaque cohorte, commandée par un tribun, était divisée en sept centuries, et comprenait un certain nombre de *siphonarii* (pompiers) et d'*aquarii* (porteurs d'eau) pour l'extinction des incendies. Tous les détails de cette organisation ont été donnés par Kellermann, d'après deux inscriptions découvertes à Rome en 1820. Suétone, dans la *Vie de Claude* (chap. 25), nous apprend que le même empereur organisa à Pouzzoles et à Ostie des cohortes de veilleurs de nuit, comme celles dont nous venons de parler.

Il est à regretter que Polybe se soit borné à parler

des postes intérieurs des camps, et n'ait rien dit des postes extérieurs. Ceux-ci étaient, comme les premiers, fort bien organisés, car les généraux romains prenaient habituellement toutes les précautions nécessaires pour se mettre à l'abri de toute surprise : cela leur était d'autant plus facile, que leurs troupes étaient aussi concentrées que possible ; mais ils croyaient, malgré cela, devoir placer, outre les postes intérieurs, des postes extérieurs qui avaient pour mission, soit de surveiller les mouvements de l'ennemi, soit d'occuper des points importants, soit encore d'assurer à l'armée la libre jouissance de l'eau d'une rivière ou d'une source.

Les postes intérieurs et extérieurs étaient divisés en plusieurs catégories, suivant la nature du service auquel ils étaient affectés ; malheureusement, tous les historiens n'ont pas cru devoir employer toujours les termes techniques dans leur véritable acception. Tite-Live (liv. III, chap. 5) dit ceci : « Vigiliæ in urbe, stationes ante portas, præsidiaque in muris ; » il avait déjà dit précédemment (liv. II, chap. 39) : « Præsidia per muros distribuentes. » Ainsi, d'après lui, on appelait *vigiliæ* les postes intérieurs d'une ville ou d'un camp, *stationes* les postes placés en avant des portes, et *præsidia* les postes placés sur les murs, c'est-à-dire chargés spécialement de la défense de ces derniers. Par *extension*, on donnait encore ce dernier nom aux troupes chargées de la défense d'un point fortifié. César (*Guerre civile*, liv. Ier, chap. 47) raconte qu'après avoir fortifié un point important qui se trouvait en

dehors d'un camp, on y plaça un détachement de troupes, et il appelle ce détachement *præsidium*. C'est de la même manière que nous devons comprendre l'étymologie donnée par Varron (*De linguâ latinâ*, liv. V, § 90) : « On appelait *præsidium* ceux qui étaient établis en avant du camp (*extra castra præsidebant*) sur un point quelconque, pour rendre le pays plus sûr. »

Les écrivains latins sont généralement d'accord pour désigner par le mot *vigiliæ* soit les sentinelles, soit les postes intérieurs.

Quant au mot *stationes*, il servait à désigner les postes des portes et les postes extérieurs qui correspondent à nos grand'gardes. Peut-être faut-il conclure de deux passages de Tite-Live, que les premiers étaient placés tantôt sur l'emplacement même de la porte, tantôt à l'extérieur devant celle-ci, attendu qu'il s'est servi des deux expressions suivantes : « statio *in portâ* (liv. X, chap. 32), » et « statio *ante portas* (liv. III, chap. 35). » D'un autre côté, César (*Guerre civile*, liv. Ier, chap. 65) s'exprime ainsi : « Cohortes qui » erant in statione *ad portas*, » et ailleurs (*Guerre des Gaules*, liv. IV, chap. 32) : « statio *pro portis*. » Quand il n'y eut plus de vélites, on plaça à chacune des portes des postes comprenant des cohortes entières (Salluste, *Guerre de Jugurtha*, chap. 100 ; J. César, *Guerre civile*, liv. Ier, chap. 65).

Les *stationes*, qui remplissaient le rôle attribué à nos grand'gardes : « *Stationes pro vallo locatas* » (Tite-Live, liv. XXII, chap. 45), sont quelquefois désignées par l'expression *stationes agrariæ*, ou simplement et par

abréviation *agrariæ* (Végèce, liv. III, chap. 8 ; Ammien Marcellin) : ce nom était donné à ces postes, parce qu'ils étaient placés dans la campagne, *in agris*. Leur composition était très-variable, suivant la nature du service qui leur était confié. Lorsqu'ils avaient pour unique mission la surveillance des mouvements de l'ennemi, on les formait de cavaliers qui pouvaient se retirer plus rapidement que les hommes à pied, car ils avaient l'ordre de se replier sur le camp dès qu'ils se voyaient sérieusement attaqués par une troupe nombreuse : l'armée, étant alors prévenue à temps, pouvait prendre les dispositions nécessaires pour la défense. C'est ainsi qu'agissait César; mais trop bon général pour ignorer que les alertes fréquentes fatiguent beaucoup le soldat, et finissent par diminuer sa promptitude à prendre les armes, il ne voulait pas qu'elles fussent données légèrement : « Equitibus qui » in statione fuerant præcipit, ut constitissent donec » ab hoste telum ad se perveniret : quod si proprius » accederetur, quam honestissime se intra munitiones » reciperent. » (*Guerre d'Afrique*, chap. 31.) « Il ordonna aux cavaliers qui étaient en grand'garde de tenir ferme jusqu'à ce que l'ennemi leur ait lancé quelque trait; puis, s'il approchait davantage, de se retirer en bon ordre pour rentrer au camp. » Aucune troupe ne convenait donc mieux que la cavalerie pour ce genre de service ; c'est pourquoi nous voyons Végèce (liv. III, chap. 8) dire ceci : « Equites extra vallum nocturnas » excubias facere debent. » Pour la même raison, nous devons comprendre ce que dit Hirtius, dans le *Com-*

mentaire sur la guerre d'Afrique (chap. 29) : « Turmæ » equitum quæ pro vallo in stationibus esse solebant. » L'infanterie eût été préférable dans les régions accidentées et boisées ; mais, comme on exigeait que l'armée eût chaque jour un camp régulier et retranché, il fallait généralement que ce camp fût établi sur un terrain plat et découvert. Quand ces deux conditions n'étaient pas exactement remplies, ou lorsqu'on voulait surprendre les maraudeurs de l'ennemi, on adjoignait aux cavaliers quelques soldats d'infanterie légère (Hirtius, *Guerre d'Espagne*, chap. 14 ; Tite-Live, liv. XXII, chap. 12).

Dans les armées romaines, comme dans les armées modernes, la grand'garde détachait en avant de petits postes qui étendaient au loin sa surveillance et empêchaient qu'elle ne fût surprise : c'est sans doute pour cela que ces petits postes s'appelaient *custodiæ*. César (*Guerre civile*, liv. Ier, chap. 59) dit ceci : « Longiore » circuitu *custodias* stationesque equitum vitabant. » Tite-Live dit, en parlant des Gaulois (liv. V, chap. 44) : « Sine stationibus ac custodiis sternuntur. »

Dans les circonstances graves, on établissait en dehors du camp un poste très-considérable : César crut devoir une fois en former un qui comprenait deux légions (*Guerre des Gaules*, liv. VII, chap. 24). Il est vrai qu'en cette occasion il s'agissait d'empêcher les défenseurs d'une ville assiégée par César de détruire pendant la nuit une énorme terrasse qu'il avait élevée. Quelquefois aussi, on organisait dans le camp ce que nous appelons le *piquet*, c'est-à-dire une troupe qui se

tenait prête à marcher, sans le moindre retard, pour repousser une attaque de l'ennemi, ou pour exécuter un coup de main dès que l'occasion favorable viendrait à se présenter : il y eut jusqu'à deux légions de piquet (*Guerre des Gaules*, liv. VII, chap. 11). Le piquet, étant placé en dehors des tentes, était appelé *excubiæ*, comme toutes les autres troupes qui se trouvaient dans le même cas.

Isidorus a dit : « Excubiæ autem diurnæ sunt, vigi- » liæ nocturnæ ; » mais cela n'est pas exact, puisqu'on trouve dans les écrits de Végèce (liv. III, chap. 8) : « Equites extra vallum *nocturnas excubias* facere de- » bent ; » puis dans ceux de César (liv. VII, chap. 69) : « Hæc eadem *noctu excubitoribus*..... tenebantur ; » et enfin dans ceux de M. Caton : « Velites, qui *noctu*, » custodiæ causa, ante castra excubant. » De son côté, Plaute, dans le prologue de la *Casina*, appelle *excubiæ* une nuit passée au dehors. Nous croyons que le mot *vigiliæ* était exclusivement employé pour désigner les postes établis, seulement pendant la nuit, dans l'intérieur des villes et des camps pour veiller à leur sécurité, et dont le service était toujours le même, tandis qu'on se servait du mot *excubiæ* comme d'un terme générique pour désigner tous les autres postes, quel que fût leur service soit de jour, soit de nuit : ces derniers se composaient nécessairement de soldats qui quittaient momentanément leurs manipules, et par conséquent couchaient en dehors de leurs tentes, *ex tentoriis cubantes*. Par suite, ces soldats étaient appelés *excubitores*, mais on leur donnait quelquefois un

autre nom quand on voulait spécifier qu'ils appartenaient aux postes extérieurs : on les désignait alors par le mot *procubitores* (*pro castris cubantes*). Nous sommes confirmé dans cette opinion par ce que Sextus Pompeius a dit, d'après Caton, dans son traité *De verborum significatione :* « Procubitores dicuntur fere » velites, qui noctu, custodiæ causa, ante castra excu- » bant, cum castra hostium in propinquo sunt, ut » M. Cato in eo (libro) quem de re militari scripsit. »

Un passage des *Commentaires sur la guerre des Gaules* (liv. VII, chap. 69) nous apprend que le service des postes extérieurs était changé au commencement de la nuit. Les Romains, doués d'un esprit militaire si développé, avaient compris qu'il était prudent de ne pas faire occuper aux grand'gardes, pendant la nuit, le même emplacement que pendant le jour ; et cela parce que l'ennemi, après avoir vu quels étaient les points occupés, aurait pu profiter de l'obscurité pour passer entre deux de ces points et surprendre le camp. Les grand'gardes pouvaient donc être déplacées, mais on ne devait pas faire de même pour les postes établis sur les points reconnus importants, et qui, dès lors, devaient être occupés d'une façon permanente. Nous avons dit que ces derniers postes étaient appelés *præsidia;* ils comprenaient des fractions constitutives de la légion, des centuries, des manipules, des turmes ou des cohortes. Mais la différence essentielle qui existait entre le poste qu'on appelait *statio* et celui qu'on appelait *præsidium* consistait en ce que le premier avait presque toujours l'ordre de

se replier sur le camp lorsque l'ennemi s'approchait, tandis que le second devait résister et défendre à outrance la position qu'il occupait.

Quand on voulait se garder plus activement, ou quand une grand'garde ou un poste important étaient assez éloignés du camp pour qu'on eût à craindre de les voir entourés et enlevés, on les reliait au camp au moyen de postes intermédiaires qui assuraient les communications, et pouvaient se porter au secours du poste attaqué (*Guerre civile*, liv. I[er], chap. 73 ; Tite-Live, liv. XLIV, chap. 40 ; Végèce, liv. III, chap. 8) : c'est ce que l'on appelle généralement à notre époque des troupes de soutien. Quelquefois même, quand on jugeait qu'il fallait, à tout prix, conserver un *præsidium*, on le joignait au camp au moyen de retranchements : c'est ce qu'on appelait *bracchia ducere ;* cependant cette expression s'appliquait surtout à un travail exécuté en vue d'un combat. Dans ce cas, on dirigeait dans la campagne deux lignes de retranchements partant du camp, et destinées à empêcher l'ennemi de tourner l'armée : on les séparait par un intervalle assez grand pour que cette dernière pût se mettre en bataille, et l'on établissait un poste fortifié à leur extrémité. On voit un exemple de ce travail dans les *Commentaires sur la guerre des Gaules* (liv. II, chap. 8). Enfin on voyait quelquefois une armée diriger vers la ville qu'elle assiégeait deux lignes de retranchements, afin de protéger les travailleurs contre les attaques d'une armée de soutien (*Commentaire sur la guerre d'Afrique*, chap. 51).

Tout ce que nous avons dit relativement au service des postes extérieurs, se trouve confirmé par le passage suivant des *Cestes* de Julius Africanus, écrivain qui vivait sous le règne d'Alexandre Sévère (chap. 76) : « C'est aussi un art qui exige de l'expérience que de savoir poster, suivant la nature du terrain, les différentes gardes qu'on place hors du camp. On y emploie ordinairement la cavalerie, en choisissant les escadrons les plus braves et les plus propres à ce service. Il faut que les postes les plus éloignés du camp ne se composent que d'un petit nombre de cavaliers, et que ceux qu'on place à certaine distance des premiers soient plus forts : les plus considérables doivent être ceux qu'on établit assez près du camp et qu'on destine à soutenir tous les autres. »

Tite-Live (liv. XLIV, chap. 33) nous apprend que Paul Émile apporta une modification importante au service des postes extérieurs : « Avant lui, les soldats qui en faisaient partie restaient toute la journée sous les armes, et leur chevaux étaient, pendant le même temps, sellés et bridés. Il arrivait alors qu'en été, les hommes et les chevaux, accablés par l'ardeur d'un soleil brûlant, et harassés par la longue contrainte qui leur était imposée, offraient une proie facile à l'ennemi qui venait les attaquer avec des troupes fraîches, et souvent un petit nombre de celles-ci mettait en désordre un corps plus considérable. Æmilius décida qu'à l'avenir les postes seraient relevés le matin et à midi ; dès lors, les soldats avaient toujours la force nécessaire pour repousser les attaques de l'ennemi. »

Les soldats qui rentraient au camp, après avoir fait partie d'un détachement, étaient exempts de garde pour la nuit suivante (Sénèque, *De tranquillitate animi*, chap. 15).

§ XXXVI. « Le Conseil des tribuns, immédiatement réuni, » juge l'affaire : Si l'accusé est condamné, il subit la peine de » la bastonnade : voici ce qu'est celle-ci. Le tribun, prenant » un bâton, se borne à toucher le condamné ; cela fait, les » soldats de la légion le frappent avec des bâtons et des » pierres et généralement l'étendent sur le sol. Il n'y a pas » même de salut pour ceux qui survivent ; il ne leur est pas » même permis de retourner dans leur patrie. En effet, per- » sonne n'oserait donner à de telles gens, soit ce qui leur est » nécessaire, soit l'hospitalité ; c'est pourquoi ceux qui ont » éprouvé ce malheur, ne fût-ce qu'une seule fois, sont per- » dus. On doit appliquer la même peine à ceux dont nous » avons parlé, le commandant en second de la turme et son » commandant en premier, quand ils n'ont pas prévenu, en » temps opportun et comme il convient, l'un, ceux qui font la » ronde, et l'autre, le chef de la turme voisine. C'est à cause » de cette punition violente et inévitable que le service de » nuit est parfait chez les Romains. Les soldats doivent obéir » aux tribuns et ceux-ci aux consuls ; le tribun a le droit d'in- » fliger les punitions, les amendes, les coups de fouet, et il en » est de même pour les préfets à l'égard des alliés. Celui qui » dérobe des objets qui se trouvent dans le camp subit aussi » la bastonnade ; il en est de même pour les faux témoins, » pour celui qui abuse de son corps, et pour celui qui est puni » trois fois relativement à la même faute ; pour tout cela, les » Romains infligent le même châtiment que si c'étaient des » crimes. Ils considèrent comme une lâcheté et comme une » chose honteuse, des actes tels que ceux-ci : Vanter fausse- » ment sa bravoure aux tribuns afin d'obtenir une récom-

» pense ; abandonner par suite de frayeur, quand on fait
» partie d'un poste, le point où l'on a été placé ; et encore,
» au moment du danger, jeter ses armes pour prendre la
» fuite. C'est pourquoi il en est qui, attaqués par des forces
» supérieures, s'exposent à une mort inévitable dans le poste
» qu'ils occupent et ne veulent pas quitter leur rang, par
» crainte du châtiment qu'on applique dans ce cas ; il en est
» même qui, dépouillés dans la mêlée de leur bouclier, de
» leur épée, ou d'une autre de leurs armes, se jettent sans
» hésitation au milieu des ennemis [*ax*] ; ils espèrent
» reprendre ce qu'ils ont perdu ; ou bien en se faisant blesser,
» ils échappent à un déshonneur inévitable et au mépris
» des leurs [*ay*]. »

[*ax*] Tite-Live raconte que, dans un combat livré par les Romains à Persée, roi de Macédoine, le fils de Caton le Censeur, ayant laissé tomber son épée dans la mêlée, s'élança au milieu des ennemis en se couvrant de son bouclier, et fut assez heureux pour retrouver son arme et revenir à son rang, quoiqu'il eût reçu de nombreuses blessures.

[*ay*] Suivant le Digeste (liv. XLIX, tit. 16, loi 2), on appelait délits militaires, les fautes commises par le soldat toutes les fois qu'il manquait aux devoirs inhérents à sa profession, c'est-à-dire lorsqu'il se montrait lâche, traître, désobéissant ou négligent. Quant aux autres délits, on les punissait aussi fort sévèrement, parce qu'ils nuisaient à la dignité et à la moralité de l'armée. C'est ainsi qu'on punissait de mort le soldat qui se donnait en spectacle sur un théâtre, et celui qui se vendait comme esclave (Digeste, liv. XLVIII, tit. 19,

loi 14). Si le vol était aussi puni avec la dernière rigueur, c'est non-seulement parce qu'il constituait une atteinte à la propriété d'autrui, mais encore parce que celui qui le commettait violait le serment solennel dont nous avons parlé; du reste, on comprend qu'il fallait réprimer énergiquement ce délit dans les camps où tant d'objets étaient nécessairement confiés à la foi publique. Suivant Frontin (liv. IV, ch. 1, § 16), on voyait mentionner dans les écrits de Caton, une punition applicable aux voleurs et qui n'était pas la même que celle dont parle Polybe : cette dernière était probablement d'un usage plus récent. D'après Caton, ceux qui étaient surpris au moment où ils commettaient un vol, avaient la main droite coupée en présence de leurs camarades; quelquefois pourtant on se bornait à leur tirer du sang sur le front de bandière du camp des légions.

Il y avait deux sortes de punitions pour les délits militaires proprement dits : les punitions corporelles et les punitions morales.

Les punitions corporelles étaient assez variées. Tacite (*Annales*, liv. I, ch. 21) nous apprend qu'il y avait une prison dans le camp ; pour plus de sûreté, on attachait le prisonnier au soldat préposé à sa garde (Sénèque, épître 5).

Les coups que pouvaient recevoir les soldats, étaient donnés avec le cep de vigne, les verges ou le bâton. Tandis que les alliés et les auxiliaires pouvaient être frappés avec les verges ou le bâton, les Romains ne pouvaient l'être qu'avec le cep de vigne (Tite-Live,

liv. LVII, *Epitome;* — Appien, *siége de Numance*). C'est à cet usage que fait allusion Pline le Naturaliste, quand il dit (liv. XIV, ch. 3) : « Au sein des camps, la vigne, placée dans la main des centurions, sert à conserver l'autorité suprême et le commandement..... et même dans le châtiment des fautes, elle constitue une distinction. » En effet, chaque centurion portait un cep de vigne dont il se servait fréquemment pour obtenir l'accomplissement rigoureux des détails du service, et qui constituait l'insigne de son grade; on voit dans les *Actes des Martyrs* que Marcel, renonçant à son grade de centurion, jeta son bâton en s'écriant : « *Ecce projicio vitem.* » Du reste, tous les dignitaires de la République romaine portaient, comme insignes de leurs fonctions, des bâtons ou baguettes de différentes matières ou de différentes formes. Quant au privilége attribué au soldat romain, il peut, tout d'abord, paraître assez singulier, car le coup donné avec un cep de vigne peut être aussi douloureux que celui qu'on donne avec un autre bâton; mais il est facile de comprendre qu'en établissant cette règle, les Romains avaient voulu ménager la fierté de leurs compatriotes; cela revenait à dire que les centurions *seuls* avaient droit de frapper un soldat romain commettant une faute légère.

Le soldat qui voulait se soustraire à cette correction, est appelé, dans le Digeste, *irreverens miles;* s'il retenait le bâton, il était condamné à passer dans un corps de rang inférieur; s'il le rompait ou s'il levait la main sur le centurion, il était puni de mort. Du reste, on

exigeait que, dans quelque circonstance que ce fût, le soldat eût toujours le plus grand respect pour ses chefs. Suétone, dans le récit de la vie d'Othon (ch. 1), raconte que ce dernier osa faire décapiter des soldats qui, se repentant d'avoir pris part à la révolte de Camille contre Claude, avaient tué ceux de leurs chefs qui les avaient entraînés dans la défection; et pourtant il n'ignorait pas que Claude, pour ce même fait, leur avait donné des grades supérieurs.

La loi Porcia défendait de battre de verges un citoyen romain; c'était un châtiment déshonorant, et c'est pour cela que Valère Maxime (liv. II, ch. 7, § 5) emploie l'expression « *virgarum contumeliosa verbera.* » Nous avons dit qu'on ne devait châtier ainsi que les alliés et les auxiliaires, mais cette règle ne fut pas toujours observée, puisque Cotta (Valère Maxime, liv. II, ch. 2) condamna un tribun à subir cette humiliation.

La bastonnade (*fustuarium*) constituait aussi un supplice infamant : comme on l'a vu, Polybe a donné les explications les plus complètes sur la manière dont on l'appliquait. Les soldats n'étaient pas les seuls qui fussent exposés à la recevoir; Domitius Calvinus, proconsul en Espagne, fit mourir sous le bâton le primipile Vibullius qui avait fui dans un combat (Velleius Paterculus, liv. XXI, ch. 78). Cette punition était particulièrement infligée aux déserteurs; comme à notre époque, on divisait ceux-ci en deux catégories principales. L'une comprenait ceux qui ne rentraient au corps qu'après avoir dépassé les limites de la permission qui leur avait été accordée, et l'autre, ceux qui

quittaient l'armée sans autorisation ; les premiers étaient punis d'un nombre déterminé de coups de bâton, et les seconds en recevaient jusqu'à ce qu'ils eussent rendu le dernier soupir ; quelquefois on leur tranchait la tête. Plus tard, suivant le Digeste, on fit varier la peine attachée à la désertion, non-seulement suivant l'ancienneté de services du coupable, mais encore suivant son grade et l'importance du poste qu'il avait abandonné. Quant aux transfuges, on exigeait toujours qu'ils fussent livrés par les nations étrangères avec lesquelles la paix était conclue, puis on les faisait périr dans les tortures les plus atroces. Et pourtant certaines peines ne pouvaient être appliquées à ceux qui faisaient partie de l'armée ; ainsi, ils ne pouvaient être condamnés aux mines, ni à la potence, ni à la torture ; ils ne devaient pas, non plus, être livrés aux bêtes féroces dans l'amphithéâtre. Mais les transfuges étaient considérés, ainsi que le dit l'empereur Léon, comme ayant perdu le titre de soldats romains ; les soldats chrétiens ne furent condamnés à ces divers genres de supplices, que parce qu'on les rangeait dans la catégorie des transfuges. Ces derniers furent quelquefois très-nombreux, malgré la crainte que devait inspirer un aussi terrible châtiment : Fabius en prit 370 dans le Samnium (Tite-Live, liv. XXIV, ch. 20), et à la même époque, Marcellus en trouva 2000 en Sicile (Tite-Live, liv. XXIV, ch. 30).

La lâcheté était aussi punie sans pitié : quelquefois même, le consul tuait de sa propre main celui qui prenait la fuite (Tite-Live, liv. IV, ch. 47).

Mais c'est surtout dans les cas de rébellion qu'on recourait aux supplices les plus violents; c'est ainsi qu'en plusieurs circonstances, on jeta ceux qui s'en étaient rendus coupables dans une rivière; en outre, pour les maintenir sous l'eau jusqu'à ce qu'ils fussent noyés, on plaçait sur eux une claie chargée de pierres (Tite-Live, liv. I, ch. 51, et liv. IV, ch. 50).

Le supplice le moins déshonorant était celui qui consistait à avoir la tête tranchée au moyen de la hache, mais il ne pouvait être ordonné que par le consul sous la République, et par le souverain sous les premiers empereurs; plus tard, ces derniers donnèrent le même droit aux *legati prætoriani*. Cette peine était appliquée non-seulement aux soldats et aux officiers de grades inférieurs, mais encore aux tribuns et même à ceux dont la position était plus considérable. C'est ainsi que Manlius fit mettre à mort son fils qui était tribun, et que le dictateur Papirius condamna au même supplice Fabius, qui, exerçant les fonctions de *magister equitum*, occupait après lui le rang le plus élevé dans l'armée. Les exécutions furent faites d'abord par les licteurs, puis on les confia, quand ces derniers furent supprimés, aux *speculatores* qui les remplacèrent dans presque toutes leurs fonctions (Sénèque, *Traité de la colère;* Ulpien; Saint Marc). Celui qu'on condamnait à avoir la tête tranchée, était conduit hors du camp, près de la porte Décumane (Sénèque, *De ira*, liv. I, chap. 16) (1), où une fosse

(1) Ceci était la règle, mais on peut citer plusieurs exceptions : on

était creusée pour lui (Tacite, *Annales*, liv. XV, chap. 67). Ces lugubres préparatifs, destinés sans doute à augmenter l'impression produite par la vue du supplice, sont encore en usage à notre époque pour les exécutions militaires.

Sous le règne des empereurs, on sembla s'appliquer à inventer, avec un raffinement de cruauté vraiment inouï, de nouveaux genres de supplices. Vulcatius Gallicanus, dans le récit qu'il a fait de la vie d'Avidius Cassius (chap. 4), raconte que ce général, non content d'employer souvent la mise en croix, eut l'idée de faire attacher ceux qu'il avait condamnés le long d'un pieu énorme, haut de quatre-vingts pieds; puis il fit allumer un grand feu à la base, et les malheureux périrent successivement les uns par les flammes, quelques autres par la fumée, et le reste par l'angoisse et l'épouvante qu'ils ressentirent. Quelquefois il faisait jeter dans un fleuve ou dans la mer des condamnés liés ensemble. Il faisait couper aux déserteurs les mains et les cuisses ou les jarrets, en disant que l'existence misérable d'un criminel était d'un plus utile exemple que sa mort. Dans la vie de Macrinus par J. Capitolinus (chap. 12), on voit que cet empereur fit écorcher deux grands bœufs, et enfermer dans leur peau fraîche deux soldats accusés de viol, en ne laissant libre que la tête de ces derniers « pour qu'ils pussent encore s'entretenir ensemble. » Une autre fois, il fit attacher

en trouve une dans le quatrième chapitre du récit de la vie d'Avidius Cassius, par Vulcatius Gallicanus.

aux roues d'un char et traîner ainsi sur le sol pendant une journée de marche, un tribun qui avait laissé déserter un poste. Il osa aussi faire creuser une cavité dans l'épaisseur d'un mur, y enfermer des hommes et en faire ensuite maçonner l'entrée. Quand un homme et une femme étaient complices du crime d'adultère, il les faisait brûler vifs après les avoir liés ensemble. Enfin, il eut l'horrible idée de lier des hommes vivants à des cadavres et de les laisser mourir ainsi. Terminons cette lugubre énumération de supplices en citant celui qui fut employé par Aurélien, suivant Vopiscus (vie de cet empereur, chap. 7) : il fit plier deux arbres jusqu'à terre ; puis, à la cime de chacun de ceux-ci, on attacha l'un des pieds d'un soldat, de telle sorte que ce dernier fut écartelé quand on laissa les deux arbres se redresser.

D'après ce qu'a écrit Polybe, on voit qu'à l'époque où il vivait, le code militaire des Romains devait être d'une extrême brièveté et que presque tous les délits étaient punis de mort. Mais plus tard, quand la discipline s'affaiblit, il y eut plus de variété dans les moyens de répression, et l'on eut plus souvent recours aux punitions morales : voici celles qu'on trouve mentionnées dans le Digeste (liv. XLIX, tit. 16, loi 3°) : *castigatio, pecuniaria mulcta, munerum indictio, militiæ mutatio, gradus dejectio, ignominiosa missio.* La première de ces punitions, *castigatio*, était probablement la moins grave et comprenait la réprimande, et peut-être aussi les coups de bâton en nombre limité, il est

vrai, mais dont il semble que les chefs étaient assez prodigues.

L'amende ou punition pécuniaire, *pecuniaria mulcta*, était appliquée dans un grand nombre de cas, mais surtout lorsque le soldat se montrait paresseux (*reses*), ou lorsqu'il manquait à son service (*infrequens*). L'amende était appliquée au moyen de la privation du butin (Tite-Live, liv. III, chap. 29) ou d'une retenue sur la solde ; dans ce dernier cas, au dire de Festus, on écrivait sur le rôle, en regard du nom du soldat puni, les mots : *resignatum æs ;* on disait alors que ce soldat était *ære dirutus*. Des amendes plus considérables étaient infligées aux tribuns et aux préfets qui commettaient des abus de pouvoir.

La troisième punition indiquée au Digeste, *munerum indictio*, consistait en un travail extraordinaire d'une nature quelconque.

Vient ensuite celle qu'on appelait *militiæ mutatio ;* c'était le changement de corps. Le cavalier qui y était condamné devenait fantassin, le triaire prince ou hastat, etc.

La cassation ou rétrogradation, *gradus dejectio*, était quelquefois infligée à ceux qui étaient revêtus des grades les plus élevés. Selon Tite-Live (liv. III, chap. 29), le dictateur Quintus réduisit au rang de *legatus* le consul Minutius qui s'était laissé assiéger dans son camp. Le consul Cotta ayant confié la conduite d'un siége à l'un de ses parents qui était tribun, et apprenant qu'il avait laissé incendier la terrasse,

le fit battre de verges, puis le réduisit au rang de simple soldat et lui en fit faire rigoureusement le service (*Frontin*, liv. IV, chap. 1, § 31).

Le congé ignominieux, *ignominiosa missio*, était considéré comme la punition morale la plus forte : on peut voir dans le cinquante-quatrième chapitre des *Commentaires sur la guerre d'Afrique*, avec quelle rigueur et quelle solennité elle fut appliquée par César à plusieurs tribuns. Suétone (*Vie d'Auguste*, chap. 24 ; *Vie de Tibère*, chap. 19 ; *Vie de Caligula*, chap. 44), Josèphe (*Guerre des Juifs*, liv. VI, chap. 7) et Zozime (liv. III) racontent des faits semblables. Celui qui avait été ainsi honteusement chassé de l'armée était frappé d'une flétrissure ineffaçable ; non-seulement il ne pouvait plus recevoir aucun emploi, mais encore le séjour de Rome lui était interdit.

Nous devons noter deux détails importants de la législation militaire des Romains ; l'ivresse était considérée comme une circonstance atténuante (Digeste, liv. XLIX, tit. 16, loi 6), et dans plusieurs cas, le jeune soldat était moins sévèrement puni que celui qui comptait plusieurs années de service (Digeste, liv. XLIX, tit. 16, loi 2).

Mais le Digeste ne mentionne pas certaines punitions morales qui ne manquaieut pourtant pas de gravité, puisqu'elles devaient blesser profondément la fierté romaine. *Frontin* (liv. IV, chap. 1, § 26) nous apprend que L. Piso ordonna que Titius, préfet de cohorte, qui s'était laissé battre par les esclaves fugi-

tifs, se tiendrait sur le front de bandière, tous les jours à la garde montante, la ceinture de la toge coupée, la tunique flottante et les pieds nus. Dans les deux paragraphes suivants, Frontin signale des punitions analogues prononcées par Sylla et Corbulon. D'un autre côté, Suétone, dans son récit de la vie d'Auguste (chap. 24), rapporte que cet empereur condamnait quelquefois ceux qui avaient commis une faute, à rester pendant toute la journée devant le prætorium, en tunique ainsi que sans ceinture, et portant une perche longue de dix pieds ou une motte de gazon. Tite-Live (liv. LV, *Epitome*) raconte que Matienus qui avait déserté, fut longtemps battu de verges en présence des recrues pour servir d'exemple à celles-ci, puis vendu à vil prix, c'est-à-dire pour un sesterce. C'était ainsi que se pratiquaient les ventes simulées : pour déguiser une donation, on livrait ce qui en faisait l'objet moyennant cette somme minime, (le sesterce correspondait à environ 20 centimes de notre monnaie), et l'accomplissement de cette simple formalité suffisait pour donner une valeur légale à la transaction ; celle-ci offrait alors les mêmes garanties qu'une vente sérieuse.

On trouvera, dans la huitième institution militaire de Léon le Philosophe, le code pénal qui était en vigueur dans les armées de cet empereur ; c'est du reste, la reproduction presque littérale de celui qui avait été promulgué par l'empereur Maurice. Quoique fort court, il contient tout ce qui était nécessaire pour la répression des principaux délits militaires, c'est-à-

dire la désobéissance, la lâcheté, la sédition et le désordre.

§ XXXVIII. « Mais dans le cas où le même délit est com-
» mis par plusieurs soldats, ou lorsque des turmes ou des
» manipules tout entiers, serrés de près par l'ennemi, aban-
» donnent leur poste, les Romains s'abstiennent de bâtonner
» ou de faire mourir tous ceux qui en font partie; ils ont
» trouvé, pour cette affaire embarrassante, une solution qui
» est à la fois efficace et épouvantable. Le tribun ayant ras-
» semblé sa légion et ayant fait avancer les fuyards au milieu
» d'elle, leur adresse les reproches les plus violents ; ensuite,
» il fait désigner par le sort et parmi tous ces lâches, tantôt
» cinq, tantôt huit, tantôt vingt hommes, en ayant toujours
» soin d'agir en raison de leur nombre, de telle sorte
» qu'autant que possible ceux qui sont pris forment le dixième
» des coupables. Puis, à ceux que le sort a désignés, il fait
» appliquer immédiatement et sans pitié, la bastonnade, sui-
» vant la manière que nous avons indiquée plus haut. Don-
» nant aux autres des rations d'orge au lieu de blé, il leur
» ordonne de camper en dehors des retranchements et sans
» défense aucune. Au reste, tant à cause du danger et de
» l'angoisse provoqués par le tirage au sort (puisque, son
» résultat étant inconnu, il les menace tous également), qu'à
» cause de ce châtiment exemplaire et de cette orge donnée
» comme nourriture à tous sans exception, il résulte de ces
» usages une aussi grande crainte que possible et l'obstacle le
» plus efficace pour le renouvellement de ces événements [*az*]. »

[*az*] Dans les écrits de plusieurs auteurs de l'antiquité (Frontin, liv. IV, ch. 1, § 34 et 37 : — Suétone, *Vie d'Octave Auguste*, ch. 24 ; — Tacite, *Annales*, livr. III, ch. 21 ; — J. Capitolinus, *Vie de Macrin*,

ch. 12; — Léon le Philosophe, *Institutions militaires*, institution 8°), on voit mentionner la décimation dont parle Polybe : mais quelques-uns de ces mêmes auteurs et d'autres encore, racontent que dans plusieurs circonstances on employa la même mesure, en adoptant une proportion différente pour le nombre des condamnés. Ainsi, nous trouvons dans la *Vie de Macrin* par J. Capitolinus (ch. 12), le passage suivant : « Après une sédition militaire, il décimait les soldats; parfois aussi il les *centésimait ;* c'est le mot qu'il employait pour vanter sa clémence, dont il donnait, disait-il, une grande preuve en se bornant à *centésimer* des troupes qui auraient mérité la décimation ou tout au moins la *vicésimation.* » Suivant Frontin (liv. IV, ch. 1, § 35 et 36), le consul Fabius Rullus fit tirer au sort, dans deux légions qui avaient lâché pied, un nom sur vingt, et les soldats désignés furent frappés de la hache. Aquillius fit mourir de la même manière trois soldats de chacune des centuries qui avaient laissé forcer leur porte par l'ennemi. Ammien Marcellin (liv. XXIV, ch. 3) raconte que trois turmes, attaquées par les Perses, s'étant laissé enlever une enseigne, Julien prit parmi ceux qui en faisaient partie, dix cavaliers qu'il fit mettre à mort après les avoir fait dégrader. Nous devons remarquer, en outre, que dans la huitième institution militaire de Léon le Philosophe, il est dit que, lorsqu'une troupe était décimée, si parmi les soldats que le sort désignait, il s'en trouvait qui fussent blessés, on les épargnait.

Quant à la punition qui consistait à donner aux

troupes de l'orge au lieu de blé, elle est aussi mentionnée par plusieurs auteurs (Frontin, liv. IV, ch. 1, § 25 et 37; — Suétone, *Vie d'Octave Auguste*, ch. 24; — Tite-Live, liv. XXVII, ch. 13. — Végèce, liv. I, ch. 13); seulement, il est à remarquer qu'à l'époque où vivait ce dernier auteur, la punition dont nous parlons était appliquée aux soldats qui se montraient inhabiles dans le maniement des armes. Remarquons aussi que M. Antoine (Frontin, liv. IV, ch. 1, § 37), en appliquant cette punition, érigea en principe la solidarité réciproque de toutes les fractions d'un corps de troupes; deux cohortes ayant laissé incendier une terrasse, il les fit décimer, et condamner à l'orge ceux que le sort avait épargnés ainsi que le reste de la légion.

Polybe n'a indiqué que deux espèces de punitions applicables aux corps de troupes, mais certains généraux en ont employé d'autres. Valère Maxime (liv. II, ch. 7, § 9, 10 et 15) en cite plusieurs. Suivant lui, « le consul L. Calpurnius Piso, dans la guerre qu'il fit en Sicile, licencia plusieurs turmes, retira les chevaux à ceux qui en faisait partie, et les incorpora parmi les frondeurs. Q. Metellus, ayant vu cinq cohortes se laisser chasser d'un poste qu'il leur avait confié, leur commanda d'y retourner immédiatement; il n'espérait pas qu'elles reprendraient la position perdue, mais il voulait les punir de leur manque d'énergie en les exposant au danger d'un combat plus difficile que le premier, et ordonna même à ses autres troupes, de tuer sans miséricorde tous ceux qui s'échapperaient pour

rentrer au camp. Sous le coup de cet ordre impitoyable, les soldats des cinq cohortes, malgré leur fatigue et la certitude désespérante de ne pas survivre à cette lutte, emportèrent la position. Pyrrhus ayant renvoyé un grand nombre de prisonniers qu'il avait faits sur l'armée romaine, le sénat décida que les cavaliers qui se trouvaient parmi eux serviraient dans l'infanterie, que les fantassins passeraient dans le corps des frondeurs auxiliaires, qu'aucun d'eux ne pourrait se tenir dans l'intérieur du camp, et enfin qu'il leur serait interdit de fortifier de fossés ou de palissades l'emplacement qui leur serait assigné en dehors de l'enceinte, et de s'abriter sous des tentes de peaux. Une seule voie fut laissée ouverte à chacun d'eux pour regaguer le rang qu'il occupait précédemment, c'était de rapporter la dépouille de deux ennemis. Le sénat s'arma de la même rigueur contre ceux qui, à la journée de Cannes, avaient abandonné la cause de Rome ; il les bannit, et quand Metellus demanda à les employer en Sicile au siége de Syracuse, il répondit qu'ils étaient indignes d'entrer dans un camp, que le consul était toutefois autorisé à faire ce qu'il croyait être le plus utile à la République, mais à condition qu'aucun de ceux dont il s'agissait ne cesserait de servir, ne recevrait de récompense militaire, et ne viendrait en Italie, tant que les ennemis y seraient. Dans uu combat contre les Ligures, le consul Q. Petilius ayant été tué, le sénat défendit de compter les années de service et de payer la solde de la légion qui ne s'était pas offerte aux coups de l'ennemi pour sauver son général. Le sénat refusa

aussi de racheter les six mille Romains qui avaient été faits prisonniers par les Carthaginois, parce qu'il était persuadé qu'un si grand nombre de soldats armés ne seraient pas tombés au pouvoir de l'ennemi, s'ils avaient voulu mourir honorablement. Mais c'est surtout à propos des soldats qui s'étaient emparés, par trahison, de la ville de Rhegium, et s'étaient donné eux-mêmes un chef, que le sénat montra son attachement à la discipline militaire. Il les fit d'abord mettre en prison; puis, pour rendre leur exécution moins odieuse, il en fit battre de verges et frapper de la hache cinquante par jour, avec défense de leur donner la sépulture et de pleurer leur mort. »

Tite-Live (liv. X, ch. 4) dit que Marcus Valerius Maximus ordonna que des cohortes, qui avaient perdu leurs enseignes, camperaient en dehors du camp et sans tentes; Frontin (liv. IV, ch. 1, §§ 18, 19 et 21) mentionne des décisions semblables, prises dans des circonstances analogues. Ce dernier auteur (liv. IV, ch. 1, §§ 25, 38, 44 et 46) confirme les faits rapportés par Valère Maxime et que nous venons d'indiquer.

Suivant Tite-Live (liv. XXVI, ch. 15), il fut défendu aux troupes qui avaient été battues dans l'Apulie, d'hiverner dans les places et même de s'installer à moins de dix mille pas d'une ville quelconque; on leur infligea, en outre, les mêmes punitions qu'aux soldats qui avaient survécu au désastre de Cannes. Frontin (liv. IV, ch. 1, § 24) dit aussi que le sénat condamna l'armée vaincue près du Siris, à passer l'hiver sous la tente.

Plutarque raconte que Lucullus, pour punir des soldats qui avaient pris la fuite devant les troupes de Mithridate, leur fit creuser un fossé large et profond. Frontin (liv. IV, ch. 1, § 43) rapporte un fait analogue : une légion s'étant mutinée, Curion la fit sortir du camp et, en présence du reste de l'armée qui était sous les armes, il l'obligea d'abord à couper du fourrage, puis à creuser un fossé; il lui retira ensuite ses enseignes, abolit son nom, et en distribua les soldats, à titre de recrues, dans les autres légions.

Ces licenciements étaient rares sous la République; mais sous l'Empire, les armées étant plus nombreuses, on eut plus souvent recours à cette mesure énergique; Suétone rapporte deux faits de ce genre (*Vie d'Octave Auguste*, ch. 24; *Vie d'Alexandre Sévère*, ch. 53); mais ce dernier empereur fit plus encore : il désarma complétement la légion et en fit mettre à mort tous les tribuns.

Nous trouvons encore dans Tite-Live la mention de deux punitions d'un genre tout particulier. Des troupes qui avaient combattu mollement (liv. III, ch. 29) furent privées de leur part de butin; des cohortes qui avaient perdu leurs enseignes (liv. XXVII, ch. 13) furent mises à l'orge, et leurs centurions durent paraître en public avec l'épée nue, sans fourreau ni baudrier.

Frontin (liv. IV, ch. 1, § 22) raconte que le consul Cotta ayant, dans une nécessité pressante, donné l'ordre aux cavaliers de prendre part aux travaux de fortification, et ceux-ci ayant refusé d'exécuter cet ordre,

il obtint que les années de service qu'ils avaient accomplies jusque-là ne leur seraient pas comptées. C'est probablement le même fait qui est rapporté par Valère Maxime (liv. II, ch. 9, § 7); seulement, ce dernier auteur ajoute que les censeurs ôtèrent aux coupables le cheval de l'État, et les réduisirent au dernier rang du peuple.

Terminons en rappelant deux punitions employées par l'empereur Julien. Suivant Zozime (liv. III), il fit promener dans le camp et couverts d'habits de femme, six cents cavaliers qui avaient pris la fuite au combat d'Argentoratum. Suivant Ammien Marcellin (liv. XXV, ch. 1), un corps de cavalerie ayant manqué d'énergie, le même empereur priva ce corps de ses enseignes, fit briser les lances des cavaliers, et les condamna à marcher au milieu des bagages et des prisonniers.

§ XXXIX. « Mais aussi les Romains excitent admirablement la jeunesse à braver le danger. En effet, lorsqu'un » combat a eu lieu et que quelques soldats se sont distingués, » le consul, réunissant l'armée en assemblée solennelle et » faisant approcher ceux qu'on reconnaît comme ayant eu la » plus belle conduite, commence par faire l'éloge de chacun » d'eux, et si, dans leur vie passée, il y a eu d'autres actions » d'éclat, il les rappelle avec bienveillance; puis, à celui qui » a blessé un ennemi, il donne un gæsun. (*javelot de fer*); » à celui qui a renversé et dépouillé (*son adversaire*), il donne » une coupe s'il est fantassin, ou une décoration brillante [*ba*] » s'il est cavalier; autrefois on ne donnait qu'un gæsum. Mais » on n'obtient pas cela quand on blesse un ennemi ou quand » on s'empare de sa dépouille soit dans une bataille rangée, » soit à l'assaut d'une ville, mais bien seulement lorsque le

» fait a eu lieu dans une escarmouche ou dans quelque cir-
» constance analogue, où il n'y avait aucune obligation de
» s'exposer au danger d'un combat particulier et lorsqu'on
» l'a fait de son plein gré ainsi que par pure bravoure [*bb*].
» A ceux qui, lorsqu'on prend une ville, montent les premiers
» sur la muraille, on donne une couronne d'or; le consul
» honore de récompenses ceux qui défendent ou sauvent quel-
» qu'un de leurs concitoyens ou des alliés. C'est celui qui a
» été sauvé qui, avec l'autorisation ou sur l'ordre des tribuns,
» couronne son sauveur; de plus et pendant toute sa vie, il
» honore son sauveur comme son père et agit toujours à
» son égard comme s'il l'avait engendré [*bc*]. De tels encoura-
» gements surexcitent le zèle et l'émulation pendant les com-
» bats, non-seulement chez ceux qui les entendent proclamer
» ou qui les reçoivent, mais encore chez ceux qui sont restés
» dans leurs foyers [*bd*]. En effet, ceux qui ont obtenu ces
» distinctions, outre la gloire qu'ils ont dans l'armée et la
» célébrité qu'ils acquièrent chez eux, ont encore l'avantage de
» figurer honorablement dans les fêtes quand ils rentrent dans
» leur patrie, car il n'y a que ceux dont le courage a été ainsi
» récompensé par les consuls qui puissent porter cet orne-
» ment [*bd*]. Ils placent, à l'endroit qui est le plus en évi-
» dence dans leur demeure, les dépouilles qu'ils ont con-
» quises ; celles-ci rappellent leur courage et en constituent la
» preuve [*be*]. Telles sont les dispositions adoptées et les pré-
» cautions prises à l'armée relativement aux récompenses et
» aux punitions; tout cela procure nécessairement, dans les
» opérations militaires, des résultats heureux et glorieux.

» Les fantassins reçoivent une solde journalière de deux
» oboles; celle des centurions est double, et les cavaliers
» reçoivent une drachme. On mesure pour chacun des fantas-
» sins une quantité de blé qui est à peu près égale à la moitié
» d'un médimne attique; et par mois. pour les cavaliers, sept
» médimnes d'orge et deux de blé. Les fantassins alliés ont la
» même quantité (*que les fantassins romains*), et les cavaliers,

» un médimne et un tiers de blé avec cinq médimnes d'orge. » Tout cela est donné gratuitement aux alliés; quant aux » Romains, le questeur compte en déduction de leur solde » et suivant le tarif, le prix du blé, des vêtements, et des » quelques armes dont ils ont besoin [*bg*]. »

[*ba*]. Nous n'avons pas traduit le mot *phalara* (en latin *phaleræ*) par le mot *harnais*, comme on l'a fait jusqu'à présent, parce qu'ayant trouvé, dans le poëme de Silius Italicus sur les guerres Puniques (liv. XV, vers 254), quelques vers où sont énumérées les récompenses distribuées par Scipion après la prise de Cartagène, nous y avons remarqué cet hémistiche « phaleris » hic pectora fulget. » Les *phaleræ* étaient donc des décorations de métal brillant qui se portaient sur la poitrine, et nous pouvons croire que ce sont les plaques rondes et plus ou moins ornées qui se voient sur quelques statues anciennes. Du reste, on conviendra qu'il était plus rationnel de donner au cavalier une décoration qu'il pouvait montrer quand il n'était pas à cheval. Tite-Live, qui en parle aussi (liv. IX, ch. 46) comme d'un ornement particulier aux chevaliers, dit que plusieurs de ceux-ci s'en dépouillèrent exceptionnellement pour se rendre à une certaine assemblée des comices : il ne pouvait donc être question d'un harnais. Il est vrai que Claudien, dans son poëme sur le quatrième consulat d'Honorius (vers 551), parle de *phaleræ* à propos d'un cheval couvert d'un harnais magnifique, mais il est possible qu'à l'époque où les Romains se laissèrent dominer par l'amour d'un luxe effréné, ils osèrent profaner ce qui avait été jusqu'alors

une distinction honorifique, en ornant leurs chevaux de colliers formés de rondelles de métal semblables aux *phaleræ*. Florus (*Epitome rerum romanarum*, lib. I, cap. 5, *de Tarquinio Prisco*) nous apprend que ce dernier ornement était d'origine étrusque.

Nous n'avons pas non plus voulu traduire le mot *phalera* par le mot *colliers*, parce que nous avons remarqué que Silius Italicus, dans le passage cité plus haut, établit une distinction formelle entre ces deux objets :

> . . . . . Phaleris hic pectora fulget.
> Hic torque aurato circumdat bellica colla.

Tite-Live (liv. XXXIX, ch. 31) fait de même : « donati a Calpurnio phaleris..... Quinctius alter prætor suos equites catellis ac fibulis donavit. » Cependant, nous reconnaissons qu'il n'est pas impossible que ceux qui avaient reçu un certain nombre de *phaleræ*, les aient portées en collier, quoique la statue d'un centurion qui a été trouvée sculptée en relief sur un tombeau, en porte sept qui sont disséminées sur la poitrine.

[*bb*]. On comprend que les restrictions opposées à la distribution des récompenses, avaient pour but d'empêcher leur trop grande vulgarisation, ce qui aurait eu lieu nécessairement si on les avait accordées à tous ceux qui tuaient ou blessaient un ennemi dans une bataille rangée : en outre, ces actions d'éclat eussent été d'une constatation fort difficile.

L'emploi des armes à feu ne permet plus d'imposer les mêmes conditions pour l'obtention des récompenses militaires, car il est maintenant bien rare que deux troupes ennemies puissent impunément s'approcher assez l'une de l'autre, pour que des défis s'échangent entre ceux qui les composent. Cependant, nous avons trouvé, dans le *Bulletin* daté du 29 nivôse an V (18 janvier 1797) et rédigé par Bonaparte pendant sa célèbre campagne d'Italie, le récit d'un combat singulier qui eut lieu, à la suite d'un défi, entre un chef d'escadrons de hulans autrichiens et un officier du même grade des dragons français. Les hulans et les dragons assistèrent au combat en simples spectateurs, et ce n'est que lorsqu'il fut terminé, qu'ils en vinrent aux mains.

[*bc*]. Pline le naturaliste (liv. XXII, ch. 5) raconte que quand Fabius Cunctator délivra le maître de la cavalerie et les troupes que ce dernier avait sous ses ordres, ceux qu'il avait sauvés le reconnurent comme leur père.

[*bd*]. Les Romains, surtout au temps de la république, s'appliquèrent à exciter les passions généreuses, en accordant à ceux de leurs concitoyens qui accomplissaient de belles actions, des récompenses de toute nature : mais il faut remarquer, à leur louange, que celles qui étaient purement honorifiques étaient les plus estimées. La plus grande considération entourait celui dont le dévouement avait été récompensé par le don d'une simple couronne, et l'usage de cette distinc-

tion honorifique remontait à la fondation de Rome, puisque suivant Pline le naturaliste (liv. XVI, ch. 5), Romulus ne donna qu'une couronne de feuillage à Hostus Hostilius qui était entré le premier dans une ville ennemie.

Le plus grand honneur que pût ambitionner un citoyen romain était le triomphe : mais il ne pouvait être obtenu que par le général qui ramenait son armée à Rome après avoir fait une brillante campagne et conquis de nouveaux territoires : il fallait en outre que les légats, les tribuns, les centurions et les soldats qui avaient servi sous ses ordres, appuyassent de leur témoignage le récit de ses exploits (Tite-Live, liv. XXXI, ch. 49). Enfin, le sénat n'accordait l'autorisation de procéder au triomphe, que lorsque le peuple réuni en assemblée solennelle y avait consenti (Tite-Live, liv. XLV, ch. 35 et suiv.). La cérémonie était très-imposante et durait quelquefois trois jours : on en trouvera un récit détaillé dans l'histoire Romaine de Tite-Live (liv. XLV, ch. 39 et 40). Pline le naturaliste (liv. XXXIII, ch. 4) dit qu'un esclave, placé derrière le triomphateur, tenait au-dessus de la tête de celui-ci une couronne étrusque en or : cet esclave fut depuis remplacé par une statue de la Victoire, comme on peut le voir sur l'un des bas-reliefs de l'arc de Titus. Le même auteur raconte (liv. XV, ch. 40) qu'Auguste, le jour de son triomphe, avait sur la tête une couronne de laurier et à la main une branche du même arbuste ; « toutes deux avaient été prises sur un laurier, d'une origine merveilleuse, qui se trouvait dans une pro-

priété des Césars : tous les empereurs ont suivi cet exemple; on prit l'habitude de planter les branches qu'ils avaient portées dans cette cérémonie, et l'on voit encore des bosquets de lauriers qui ont des noms distincts dus à cette circonstance ». Souvent aussi, on fit cette couronne en or, mais toujours imitant les feuilles de laurier. Tous ceux qui avaient reçu des récompenses avaient leur place marquée dans la cérémonie du triomphe (Tite-Live, liv. X, ch. 46), ils marchaient immédiatement après le char de leur général (même auteur, liv. XXXIX, ch. 7) : dès lors, Tite-Live a été autorisé à dire (liv. XLV, ch. 38) : « C'est une grande erreur que de regarder la gloire du triomphe comme personnelle au général : c'est une distinction que l'armée partage avec lui..... couronnés de lauriers, parés des récompenses militaires que chacun doit à sa valeur, les soldats font retentir les airs de leurs cris de triomphe et chantent leurs propres louanges ainsi que celles de leur chef ». Le général qui avait paru à Rome dans le char triomphal, recevait quelquefois un surnom qui rappelait ses victoires et quelquefois aussi on plaçait sa statue dans le Forum. Sous l'Empire, le souverain seulement recevait les honneurs du triomphe : il permettait seulement à ceux de ses généraux qui l'avaient mérité, de le suivre à pied pendant la cérémonie, revêtus de la robe prétexte et des ornements triomphaux : celui d'entre eux qui obtenait cette récompense pour la deuxième fois, était à cheval et portait une robe ornée de palmes (Suétone, *Claude*, ch. 17).

Suivant Aulu-Gelle (liv. V, ch. 6), un général ne pouvait prétendre qu'à l'ovation, quand la guerre n'avait pas été déclarée dans la forme ordinaire, quand l'armée ennemie était incomplète ou quand elle n'était composée que de gens d'une vile espèce comme les pirates et les esclaves, ou enfin, quand l'ennemi s'étant hâté de déposer les armes, la victoire avait été remportée sans effusion de sang. Tite-Live (liv. XXXIX, ch. 29) dit qu'il en était de même lorsque le général, ayant laissé le commandement de son armée à un autre consul, ne la ramenait pas à Rome. Pour l'ovation, on donnait la *corona ovalis* faite de myrte ou d'olivier (Aulus-Gellius, *l. c.* — Pline le naturaliste, liv. XV, ch. 5 et 38). Suivant le premier de ces deux auteurs, on ne se rappelait déjà plus exactement, à l'époque où il vivait, si le général qui recevait les honneurs de l'ovation, faisait à cheval son entrée à Rome, ou bien s'il entrait à pied et suivit, non de ses soldats, mais de tous les sénateurs.

Pline le naturaliste (liv. XXII, ch. 4) dit que la couronne tressée avec de simples graminées, *corona graminœa*, était décernée par le peuple lui-même, comme la plus belle récompense d'un brillant fait d'armée. Cette couronne était appelée *corona obsidionalis,* lorsque celui qui la recevait avait délivré une armée romaine assiégée dans son camp, et on la tressait avec des herbes cueillies sur le terrain qui était occupé par cette armée. On l'estimait beaucoup plus que toutes les autres, quand bien même celles-ci étaient faites en or et enrichies de pierres précieuses ; en effet :

« elle n'a jamais été obtenue que dans une situation désespérée et elle était votée par une armée entière en faveur de celui qui l'avait sauvée, tandis que les autres pouvaient être décernées par de simples chefs à l'un de leurs soldats. » L'auteur insiste encore sur ce point, en disant dans le même chapitre : « les autres étaient données par les généraux : celle-là seule était donnée par les soldats au général. » Puis il ajoute « il était naturel qu'on y attachât plus d'importance qu'à la couronne civique (quoique celle-ci eût beaucoup de valeur), puisque celui qui l'obtenait avait conservé une armée entière, tandis que celui à qui l'on donnait la couronne civique n'avait sauvé la vie qu'à un seul citoyen. » Il dit aussi (même liv., ch. 5) que Siccius Dentatus, qui était sorti vainqueur de cent vingts combats et avait reçu quatorze couronnes civiques, n'obtint qu'une seule *corona obsidionalis*. « Mais celle qui fut donnée avec le plus de solennité, fut votée par le sénat et le peuple romain, puis remise, au nom de l'Italie tout entière, à Fabius Cunctator quand Annibal quitta l'Italie; c'est un honneur au-dessus duquel je ne vois rien dans les choses humaines. » Il raconte encore (même liv., ch. 6) qu'un simple centurion l'obtint pour avoir ramené au camp sa légion qui était enveloppée par les Cimbres. Suivant Tite-Live (liv. VII, ch. 37), le tribun Decius, qui avait occupé de son propre mouvement puis défendu un poste important, et avait ainsi sauvé l'armée, reçut du consul, outre plusieurs autres récompenses militaires, une couronne d'or, cent bœufs et un superbe taureau de sacrifice aux cornes dorées : les

soldats de son détachement reçurent l'attribution perpétuelle d'une double ration de blé et de plus, un bœuf et deux tuniques pour chacun d'eux. Après les dons du consul, vinrent ceux des légions ; celles-ci placèrent une couronne obsidionale sur le front de Décius à qui ses propres soldats en donnèrent une autre. Décius immola le taureau en l'honneur du dieu Mars, et donna les cent bœufs aux soldats qui l'avaient suivi dans son expédition : en outre, les légions donnèrent à chacun de ces derniers une livre de farine et un sextarius de vin (un peu plus d'un demi-litre).

Festus confirme en ces termes ce qu'a dit Polybe à propos de la couronne civique : « Civicam coronam, » civis salutis suæ causâ servatus in prælio dabat, quæ » erat lignea frondem habens perenniem. » Aulu-Gelle (liv. V, chap. 6) dit qu'on la faisait de feuilles de chêne, parce que, dans les temps anciens, les fruits de cet arbre étaient l'aliment qui entretenait la vie des hommes. Il dit aussi qu'on la faisait quelquefois de feuilles d'yeuse, et il ajoute les détails suivants : « Massurius Sabinus assure que pour obtenir la couronne civique, il fallait, non-seulement avoir sauvé un citoyen, mais encore avoir tué l'ennemi qui le pressait, et être resté vainqueur sur le lieu du combat.... Toutefois, le même auteur rapporte que Tiberius César ayant été consulté pour savoir si l'on pouvait accorder la couronne civique à celui qui avait sauvé la vie à un citoyen et tué deux ennemis, mais sans pouvoir se maintenir sur le lieu du combat, répondit que la couronne devait être décernée dans ce cas, parce qu'on

devait penser que le terrain qui avait servi de théâtre à un trait de courage aussi remarquable était trop désavantageux pour qu'on pût s'y maintenir. L. Gellius, citoyen illustre qui avait été censeur, proposa au sénat de donner à Cicéron la couronne civique, comme récompense de la vigilance et du zèle avec lequel il avait découvert et réprimé l'horrible complot de Catilina. » De son côté, Pline le Naturaliste (liv. XVI, chap. 3) dit aussi que la couronne civique était faite de feuilles de chêne, et il ajoute qu'elle était considérée comme plus importante que la couronne murale, la couronne vallaire et la couronne rostrale, et que même elle l'emportait sur la couronne d'or, quoique celle-ci fût faite d'un métal bien précieux. « Pour la tresser, dit-il, on emploie des rameaux du premier chêne qu'on trouve, mais il faut qu'ils soient garnis de beaux glands. On ne peut l'obtenir que lorsqu'on a sauvé un citoyen romain; avoir sauvé un auxiliaire, fût-il roi, ne constitue aucun droit à cette récompense. L'honneur n'est pas plus grand pour la conservation du général, les auteurs de la loi ayant voulu qu'on ne fît ni plus ni moins, quel que fût le citoyen..... O mœurs éternellement admirables, qui n'accordèrent que l'honneur pour récompense d'aussi grands exploits, et qui, attachant aux autres couronnes la recommandation de l'or, ne voulurent pas évaluer le salut d'un citoyen, déclarant ainsi d'une manière précise que l'appât du gain ne doit pas être le motif qui décide à sauver son semblable ! » Appien rapporte qu'une couronne civique fut décernée après les guerres civiles, au dictateur

J. César, parce qu'on le considérait comme ayant sauvé la patrie; il ajoute que depuis cette époque, la porte du palais impérial fut toujours ornée d'une couronne de chêne; mais Suétone (*Tibère*, chap. 26) dit que Tibère refusa cet honneur. Enfin Tacite (*Annales*, liv. III, chap. 83) dit qu'après la mort de Germanicus,. on décida que sa chaise curule serait ornée de couronnes de chêne.

La *corona muralis* se donnait à celui qui, à l'assaut d'une ville, arrivait le premier sur la muraille: elle était d'or et formée d'un cercle surmonté de créneaux. (Aulu-Gelle, liv. V, chap. 6). Polybe parle de cette couronne dans son récit du siége de Carthagène par Scipion (liv. X, chap. 11); Tite-Live (liv. XXVI, chap. 48) donne, à propos du même fait, de nombreux détails qui prouvent l'importance qu'on attachait à cette récompense, et les soins minutieux qu'on prenait pour ne la donner qu'à celui qui l'avait réellement méritée. Il est à remarquer qu'Ammien Marcellin (liv. XXIV, chap. 4) appelle *coronæ obsidionales*, les couronnes que Julien distribua à plusieurs de ses soldats qui venaient de se distinguer à la prise d'une ville.

Celui qui entrait de vive force et le premier dans un camp ennemi, recevait la *corona castrensis;* elle était d'or et composée d'un cercle garni de palissades. (Aulu-Gelle, liv. VI, ch. 5). Festus donne les mêmes renseignements : « Castrensi coronâ donabatur, qui » primus hostium castra pugnando introisset : cui » insigne erat ex auro vallum. » Valère Maxime (liv. I, ch. 8) appelle cette couronne, *corona vallaris.*

Pline le Naturaliste (liv. XVI, ch. 3) dit que la couronne rostrale (*corona rostrata*), a été illustrée par deux hommes qui l'ont portée : Varron, à qui Pompée la donna à la suite de la guerre des pirates, et Agrippa, qui la reçut des mains d'Auguste après la guerre de Sicile qui fut aussi soutenue contre les pirates. Velleius Paterculus, qui parle aussi de la couronne reçue par Agrippa (liv. II, ch. 81), l'appelle *corona classica*, et ajoute que c'était la première fois qu'on voyait donner cette récompense. Enfin, Aulu-Gelle (liv. V, ch. 6) parle d'une couronne navale (*corona navalis*), qui était d'or et ornée de *rostres* (éperons de navires), et qu'on donnait à celui qui s'élançait le premier et tout armé sur un vaisseau ennemi. Ainsi donc, la *corona classica* était la même chose que la *corona rostrata :* d'un autre côté, le nom de cette dernière semble annoncer qu'elle était semblable à celle dont Aulu-Gelle donne la description. On serait autorisé à conclure de ces divers rapprochements, que les trois auteurs que nous venons de citer ont parlé d'une même couronne, tout en la désignant par des noms différents : mais ce que dit Pline permet de croire que la *corona rostrata* ou *classica* était donnée au commandant d'une flotte qui avait bien conduit une guerre maritime, et correspondait à la *corona triumphalis* accordée au général qui, dans l'armée de terre, avait obtenu de brillants succès. La *corona navalis*, donnée à celui qui, dans un combat naval, s'illustrait par un fait d'armes analogue à celui qu'on récompensait dans l'armée de terre par la *corona castrensis*, correspondait à cette dernière.

Le prestige attaché à ces nobles récompenses se maintint longtemps : Suétone, dans le récit de la vie d'Auguste (ch. 25) dit que cet empereur se décidait plus facilement à donner des *phaleræ* et des colliers qui avaient une valeur intrinsèque à cause de l'or et de l'argent dont ils étaient composés, plutôt que des couronnes vallaires ou murales qui étaient beaucoup plus honorables ; extrêmement avare de ces distinctions, il ne les accorda jamais à la faveur, et les donna souvent à de simples soldats. Suivant Ammien Marcellin (liv. XXIV, ch. 6), elles étaient encore en usage au temps de Julien, qui, après un brillant combat auquel la flotte avait pris part, distribua à ses soldats des couronnes civiques, navales et vallaires. En outre, il est à remarquer que, même sous le gouvernement si despotique des empereurs, les généraux avaient le droit de donner des récompenses militaires aux soldats placés sous leurs ordres sans en référer au souverain (Suétone, *Tibère*, ch. 32). Mais il y eut à ce sujet de fréquents abus : Aulu-Gelle (liv. V, ch. 6) raconte que Caton accusa Fulvius d'avoir accordé des couronnes à des soldats, pour récompenser le zèle qu'ils avaient montré en élevant des retranchements et en creusant des puits.

Outre les récompenses hors ligne que nous venons d'énumérer, il y en avait plusieurs autres : Pline le Naturaliste (liv. XXXIII, ch. 10 et 11) en mentionne quelques-unes. Il dit que sous la république, on donnait des colliers d'or aux auxiliaires, que ceux qu'on donnait aux soldats romains étaient d'argent, et qu'on ne

pouvait donner des bracelets qu'à ceux qui avaient le droit de cité. Il ajoute qu'on doit s'étonner de ce qu'on ait donné des couronnes d'or aux citoyens, et que la première dont il soit fait mention a été décernée par le dictateur Postumius après le combat livré près du lac Régille, en l'an de Rome 323. Valère Maxime (liv. III, ch. 2) dit qu'on portait devant Siccius Dentatus 8 couronnes d'or, 14 couronnes civiques, 3 couronnes murales, 1 couronne obsidionale, 183 colliers, 160 bracelets, 18 lances et 25 phaleræ. Or, dans le détail qu'il a donné précédemment des hauts faits de Siccius Dentatus, le même auteur dit que ce dernier avait dépouillé *huit* ennemis dans des combats singuliers qui avaient eu lieu en présence de l'armée romaine et de l'armée ennemie, qu'en outre, il avait sauvé d'une mort certaine *quatorze* citoyens, etc.; dès lors et d'après la similitude des nombres indiqués, on peut conclure que les huit couronnes d'or avaient été données à propos des *huit* combats singuliers. Suivant Tite-Live (liv. VII, ch. 10), Titus Manlius reçut aussi une couronne d'or à la suite d'un combat singulier.

Mais on arriva à donner cette récompense à ceux qui s'étaient simplement distingués dans un combat quelconque : Tite-Live raconte (liv. XXVI, chap. 48) que Lælius reçut une couronne d'or à cause de sa conduite au siége d'une ville. Mais on ne comprend pas que le même honneur ait été accordé à deux étrangers qui avaient trahi, l'un sa patrie, l'autre ses alliés, en livrant Syracuse aux Romains (Tite-Live, liv. XXVI, ch. 21).

D'après Claude Guischard (*Funérailles des anciens*, Lyon, 1581), on voyait encore au XVIe siècle, scellée dans un mur de l'hôtel des Ambassadeurs de Venise à Turin, la pierre tumulaire d'un préteur portant l'inscription suivante où se trouvent énumérées plusieurs récompenses militaires : « C. GAVIO............ » DONIS DONATO A DIVO CLAUD. BELLO BRITANNICO TORQUIBUS » ARMILLIS PHALERIS CORONA AUREA. » Tertullien et Tite-Live (liv. X) mettent aussi les bracelets au nombre des dons militaires ; le premier en disant : « Armillas » ex virorum fortium donis, » et le second : « equites » omnes, ob insignem pluribus locis operam,........ » armillis argenteis donat. »

Les corps de troupes qui se signalaient dans une campagne ou dans un combat, recevaient un surnom glorieux, ou l'autorisation d'ajouter à leurs enseignes un emblème qui rappelait leur belle conduite.

Outre toutes les récompenses dont nous venons de parler, on donnait quelquefois aux soldats qui s'étaient distingués dans les combats, des terres en pays ennemi, un certain nombre de têtes de bétail, des gratifications pécuniaires, un supplément de vivres jusqu'à concurrence d'une ration et demie (*annonæ sesquiplares*) ou de deux rations (*annonæ duplares*), et enfin des hautes payes égales à la demi-solde ou à la solde entière (*stipendarii sesquiplares* ou *duplares*, *plurima stipendia habentes*). On n'accordait que bien rarement l'exemption des impôts et des travaux de guerre. Tous ceux qui avaient obtenu ces faveurs étaient appelés *beneficiarii*.

Il est à remarquer que Végèce n'a consacré aucun chapitre aux récompenses militaires : dans ses écrits, on ne voit mentionner aucune distinction purement honorifique, et rien ne saurait mieux faire apprécier la décadence dans laquelle l'armée romaine était tombée, à l'époque où vivait cet auteur. Il ne s'y trouvait plus de citoyens, mais bien des mercenaires qu'on ne retenait sous les drapeaux que par l'appât des hautes payes (liv. II, ch. 7), des gratifications (liv. II, ch. 20) ou du butin (liv. II, ch. 24).

L'avancement doit être aussi considéré comme une récompense militaire, mais il n'y a pas lieu d'en parler ici, puisque nous avons déjà traité cette question.

[*be*]. Pline le Naturaliste (liv. XVI, ch. 5) dit à propos de la couronne civique : « Celui qui a reçu cette couronne a le droit de la porter constamment. Quand il entre dans le lieu où se célèbrent les jeux, la coutume veut que tout le monde se lève, même le sénat ; il a aussi le droit de s'asseoir auprès des sénateurs. L'exemption de toute charge publique est accordée à lui, à son père et à son aïeul paternel. » D'un autre côté, Velleius Paterculus (*Histoire romaine*, ch. 40) raconte que, d'après une loi proposée par deux tribuns du peuple, Pompée put assister aux jeux du cirque avec une couronne de laurier et tous les ornements du triomphe, et aux jeux scéniques avec la même couronne et la robe prétexte.

D'autres honneurs étaient encore réservés aux citoyens qui avaient rendu des services distingués à

l'État. Dion (*Histoire romaine*, ch. 53 et 54), Appien (*Guerre civile*, ch. 11 à 14), Polybe (liv. VI, § 53 et 54), Pline le Naturaliste (liv. XXXV, ch. 2 et 3), ont dit quelle solennité on donnait à leurs funérailles : ces mêmes auteurs et Tacite (*Annales*, liv. IV, ch. 9) nous apprennent qu'on montrait au peuple, dans cette imposante cérémonie, les images des ancêtres de celui qui inspirait tant de regrets. Par contre, si un citoyen trahissait la cause de l'État, on détruisait partout son image et l'on défendait de la faire paraître aux funérailles de ses descendants (Suétone, *Domitien*, ch. 23 ; — Tacite, *Annales*, liv. II, ch. 32).

On ne manquait jamais de prononcer, dans le Forum, l'oraison funèbre des citoyens illustres, et les personnages les plus éminents se disputaient l'honneur de remplir cette mission. Auguste fit, à l'âge de douze ans, l'éloge funèbre de son aïeule (Suétone, *Auguste*, ch. 8), et celui de Drusus, quand il était déjà empereur (Suétone, *Claude*, ch. 1). Tibère en fit autant en l'honneur de son père (Suétone, *Tibère*, ch. 6), puis de son fils, quelques années seulement après son avénement à l'empire (Tacite, *Annales*, liv. IV, ch. 8). Caligula ayant encore la robe prétexte (Suétone, *Caligula*, ch. 10), prononça l'oraison funèbre de Livia Augusta sa bisaïeule, et Néron (Suétone, *Néron*, ch. 9), celle de Claude qui l'avait précédé sur le trône impérial. Bientôt on trouva les harangues insuffisantes, et les éloges pompeux qu'on avait prodigués à celui qui venait de mourir furent reproduits par écrit sur de nombreuses copies : puis on répandait celles-ci dans toutes les

provinces, où un déclamateur attitré en faisait la lecture sur la place publique (Pline le Jeune, liv. IV, épître 7 ; Suétone, *Claude*, ch. 1).

[*bf*]. Pline le Naturaliste (liv. XXXV, ch. 2) nous apprend que l'acquéreur d'une maison était obligé de laisser intacts les trophées qui s'y trouvaient placés ; mais on brisait solennellement, partout où on les trouvait, ceux du citoyen qui avait démérité (Suétone, *Domitien*, ch. 23).

Non-seulement, les trophées et les couronnes rapportaient à ceux qui les possédaient des honneurs et une très-grande considération, mais encore tous deux pouvaient constituer un titre pour arriver aux fonctions les plus importantes. Tite-Live (liv. XXII, ch. 23) rapporte que Marcus Fabius Buteo ayant été nommé dictateur, après le désastre de Cannes, pour procéder à la nomination de nouveaux sénateurs, désigna d'abord pour cet emploi les anciens magistrats, puis les citoyens dont les maisons étaient décorées des dépouilles enlevées à l'ennemi, et enfin ceux qui avaient reçu la couronne civique.

Il faut remarquer encore qu'on attachait tant d'importance aux trophées, qu'on les considérait comme des moyens de réhabilitation. Suivant Valère Maxime (liv. II, ch. 7, § 15), on promit aux soldats qui avaient été dégradés à la suite d'une défaite, de rendre à chacun d'eux son ancien rang dans l'armée, s'il rapportait la dépouille de deux ennemis.

[*bg*] SOLDE. Tacite (*Histoire*, liv. IV, chap. 74) a posé le principe suivant : « Neque quies gentium sine » armis, neque arma sine stipendiis, neque stipendia » sine tributis, » et ce principe, qui n'a pas cessé d'être vrai, a fait, dans tous les temps comme à notre époque, le désespoir des économistes et des amis de l'humanité. C'est seulement au début de l'existence des nations ou dans les moments de crise suprême, qu'on a vu des troupes sans solde et, par suite, l'absence des impôts destinés à la fournir : c'est qu'alors, chaque citoyen étant soldat, les charges de la guerre se trouvaient également réparties. La victoire était la seule rémunération des plus grands sacrifices : « Vicisse » stipendium erat (*Eryc. Puteanus*), » et elle était indispensable dans les temps anciens, alors que la défaite amenait l'extermination des vaincus, ou tout au moins la perte de leur indépendance. La solde et les impôts qu'elle entraîne n'ont donc été créés chez une nation, que lorsqu'elle a été assez forte pour n'appeler sous les drapeaux qu'une partie des citoyens : on trouva alors qu'il était juste que ceux qui restaient dans leurs foyers pourvussent à l'entretien de ceux qui, renonçant aux joies de la famille et aux douceurs d'une vie paisible, prenaient les armes, et procuraient ainsi à leurs compatriotes la sécurité, sans laquelle toute prospérité est impossible.

Suivant Tite-Live (liv. IV, chap. 59), ce fut après la guerre des Volsques, c'est-à-dire 347 ans après la fondation de Rome, que le sénat décida qu'une solde

serait donnée aux troupes. Comme on la considéra tout d'abord comme une simple indemnité des frais de nourriture et d'entretien, on ne l'accorda pas immédiatement à la cavalerie qui se recrutait dans la classe aisée : on ne s'y décida qu'après le siége de Veies, et, dès le début, elle fut égale à trois fois celle de l'infanterie (Tite-Live, liv. V, chap. 12), parce que le cavalier avait à nourrir un esclave et un cheval. Après la bataille de Cannes, alors que les finances de la république étaient épuisées, les centurions et les cavaliers renoncèrent momentanément à la solde ; le même fait se produisit dans toute l'armée de César, au commencement de la guerre civile (Suétone, *Vie de César*, chap. 68).

Pline le Naturaliste (liv. XXXIII, chap. 13) fait dériver le mot *stipendium*, solde, de ceux-ci, *stipis pondus*, parce qu'à l'origine elle se composait d'un poids déterminé de cuivre. Quant à Varron, il dit (*De L. L.*, liv. V, § 181 et 182) que ce mot a été composé avec ceux-ci *stipis* et *pendere :* « Le second de ces mots signifiait *payer*, et le premier était le nom qu'on donnait habituellement à la monnaie de cuivre : comme les as pesaient chacun une livre, ceux qui en recevaient une grande quantité, ne pouvant l'enfermer dans un coffre, les entassaient (*stipabant*) en lieu sûr, en les rangeant avec soin, pour qu'ils tinssent aussi peu de place que possible : du mot *stipare*, on a fait alors le mot *stips.* »

La drachme valant six oboles, Polybe est d'accord avec Tite-Live, en indiquant le rapport qui existait entre la solde du fantassin et celle du centurion et du

cavalier, rapport qui se retrouve toutes les fois qu'il est question des gratifications dont nous parlerons plus tard ; mais il est le seul qui ne se soit pas contenté de cette indication sommaire, et qui ait donné un chiffre précis. Pour arriver à déterminer exactement la solde des troupes romaines, nous devons faire remarquer que presque tous les auteurs grecs, reculant, comme toujours, devant la nécessité d'employer un mot nouveau, ont encore sacrifié la précision à la pureté du langage en désignant le *denarius* romain par la *drachma* attique, malgré la différence, peu importante il est vrai, qui existait entre ces deux monnaies. L'*as* étant la dixième partie du *denarius*, et Polybe disant que la solde du fantassin romain était égale au tiers d'une drachme, nous en concluons que cette solde était de trois as et un tiers. Or, avant qu'on se fût décidé à frapper une monnaie d'argent, ce qui arriva seulement 485 ans après la fondation de Rome, l'as (*as libralis*) n'était autre chose qu'une livre de cuivre, c'est-à-dire un peu plus de 327 grammes de ce métal (327^{gr},186). La solde journalière d'un fantassin représenta donc, pendant cent trente-huit ans, un poids de 1^{kil},0962, et il eût suffi de quelques jours d'un payement régulier et intégral pour que le soldat succombât sous le poids de ses richesses ; en outre, le questeur aurait eu besoin d'un nombre presque incalculable de bêtes de somme ou de chariots pour faire transporter la caisse de l'armée. D'un autre côté, si l'on s'était décidé à ne payer le soldat qu'à son retour à Rome, après six mois d'absence (durée habituelle de la campagne), on aurait

eu à lui remettre près de 200000 kilogrammes de cuivre (199038^{kil},15). Il y a là une impossibilité matérielle des plus évidentes, et la question serait fort embarrassante, si Polybe n'avait pas pris soin de nous dire que la solde subissait de nombreuses retenues.

Suivant Pline le Naturaliste (liv. XXXIII, chap. 13), on commença à frapper des *denarii* d'argent à Rome, 485 ans après la fondation de cette ville, c'est-à-dire cinq ans avant la première guerre punique, et on fixa sa valeur à dix as ou dix livres de cuivre. Suivant le même auteur (*loc. cit.*), l'as fut réduit à deux *unciæ* au temps de la première guerre punique, et le *denarius*, conservant la valeur conventionnelle de dix as, ne correspondit plus réellement qu'à vingt *unciæ* de cuivre. Plus tard, quand Annibal s'approcha de Rome, l'as fut encore réduit de moitié, c'est-à-dire qu'on lui donna seulement le poids d'une *uncia*, mais on décida en même temps que le *denarius* vaudrait seize as. Enfin au temps de Pline, et suivant le témoignage de cet auteur (liv. XXXIII, chap. 46), le *denarius* étant la quatre-vingt-quatrième partie de la livre, pesait 327^{gr},186/84 = 3^{gr},895; d'après ce poids et le titre de l'argent des *denarii* de la république, on a pu constater que chacun d'eux avait une valeur correspondant à 0^{f},818 (Letronne, *Éclaircissements historiques*). Donc, quand on commença à payer l'armée romaine, la solde du cavalier fut équivalente à 0^{f},818 de notre monnaie, celle du centurion à 0^{f},55, et celle du fantassin à 0^{f},27; cette dernière somme fut représentée par trois as et un tiers tant que le *denarius* valut

dix as, et par cinq as et un tiers quand le *denarius* valut seize as. C'est ainsi que nous pouvons expliquer un passage de Pline le Naturaliste (liv. XXXIII, chap. 13) qui a été l'objet de nombreuses discussions ; après avoir mentionné la nouvelle valeur attribuée au *denarius*, c'est-à-dire seize as au lieu de dix, il ajoute que, pour la solde des troupes, le *denarius* continua à être donné pour dix as. Donc, on continua à donner un *denarius* pour trois jours de solde ; les trois as et un tiers que le soldat recevait quand le *denarius* valait dix as, représentaient, par rapport à ce dernier, la même somme que les cinq as et un tiers qui lui furent attribués quand le *denarius* valut seize as. Si l'on n'avait pas adopté la mesure dont parle Pline, le soldat eût été lésé, attendu que le *denarius* n'eût plus été donné pour trois jours de solde, mais bien pour près de cinq jours.

La solde resta invariable jusqu'au temps de Jules-César qui la doubla, suivant Suétone (*César*, chap. 26). Cet auteur ne donne pas le chiffre adopté par le dictateur, mais on le trouve dans un passage des *Annales* de Tacite (liv. I, chap. 17), qui nous apprend que le fantassin recevait dix as par jour. Nous y trouvons, en outre, la confirmation de ce que nous venons de dire à propos du passage de Pline : Tacite raconte qu'un soldat se plaignait de ce qu'il ne touchait que dix as par jour, et demandait le *denarius entier*. Donc, quand César se décida à doubler la solde, elle n'était que de cinq as nouveaux, de seize au denier, somme qui, comme nous l'avons dit, correspondait à celle qui avait

été adoptée dès le début, quand le *denarius* valait dix as. Donc encore, la solde resta invariablement la même depuis l'époque où les troupes commencèrent à la recevoir, jusqu'à l'époque où César la doubla, c'est-à-dire pendant plus de trois cent cinquante années.

Les soldats des cohortes prétoriennes recevaient, sous l'Empire, deux *denarii* par jour (Tacite, *Annales*, liv. I, chap. 17).

Un passage des écrits de Zonare nous fait connaître la durée de chaque terme de solde ; il dit à propos de Domitien : « Avant lui, les soldats recevaient soixante-quinze deniers. » Or, cette somme représente douze cents as, c'est-à-dire la solde d'un fantassin pendant cent vingt jours ou quatre mois; à raison de dix as par jour. On payait donc la solde tous les quatre mois; nous adoptons d'autant mieux cette conclusion, qu'on voit, dans le Code Théodosien, que les contributions des provinces étaient versées au trésor trois fois par an; il est naturel de penser qu'on payait les soldats précisément aux époques où l'argent arrivait dans les caisses de l'État. Quand Auguste légua à chaque légionnaire trois cents sesterces, c'est-à-dire soixante-quinze deniers (Suétone, *Auguste*, chap. 101), il lui donna donc un terme de solde.

Pline le Naturaliste (liv. XXXIII, chap. 13) dit que le nom de celui qui fit frapper à Rome la première pièce d'or (*aureus* ou *nummus aureus*) est inconnu, mais il ajoute que le fait eut lieu soixante-deux ans après l'introduction de la monnaie d'argent. Letronne,

dans ses *Éclaircissements historiques*, assure que l'*aureus* valait vingt-cinq deniers; on peut déduire cette évaluation du rapprochement de deux passages de Suétone (*Othon*, chap. 4) et de Tacite (*Histoire*, liv. I, chap. 24), où ces deux auteurs parlent de la même somme : l'un la désigne par le mot *aureus*, et l'autre par les mots *cent sesterces*, c'est-à-dire vingt-cinq deniers. Trois *aurei* représentaient donc la solde de quatre mois d'un fantassin ; cette observation permet de comprendre ce que dit Suétone à propos de Domitien (*Vie de cet Empereur*, chap. 7) : « Il accorda aux soldats un quatrième payement de trois *aurei*. » Chaque soldat recevait alors chaque année douze *aurei* au lieu de neuf; cette explication est d'accord avec ce que Zonare dit du même empereur : « Avant lui, les soldats recevaient soixante-quinze deniers; il leur en fit donner cent, » c'est-à-dire trois cents par an, ce qui revient à douze *aurei*. Ce rapprochement permet en outre, comme celui dont nous avons parlé plus haut, de déterminer la valeur de l'*aureus* par rapport au *denarius*.

On accordait quelquefois la double solde à ceux qui s'étaient distingués dans un combat (*Guerre civile*, liv. III, chap. 53). Mais ce n'est pas seulement à propos de la solde que le légionnaire recevait de l'argent, on lui en donnait encore pour sa part du butin enlevé à l'ennemi, et aussi à titre de gratification extraordinaire.

Gratifications. — Nous avons parlé des parts de butin dans la note [*ae*]. Quant aux gratifications, elles

furent peu considérables dans les premiers temps de la République, mais sous l'Empire elles devinrent très-importantes ; la dépense qu'elles occasionnaient était énorme, attendu que, bien qu'elles fussent quelquefois accordées à un seul citoyen (Pline le Naturaliste, liv. VII, chap. 29 ; — *Guerre civile*, liv. III, chap. 53), elles l'étaient presque toujours à des corps de troupe ou même à toute une armée. Suivant Pline le Naturaliste (liv. XXXIII, chap. 50), Scipion, à l'occasion du triomphe qui lui fut décerné après la destruction de Numance, fit donner sept deniers à chacun de ses soldats. Tite-Live (liv. X, chap. 46 ; liv. XXVIII, chap. 9 ; liv. XXXIX, chap. 7 ; liv. XLV, chap. 40, 42 et 43) mentionne aussi les largesses faites par d'autres généraux à propos de leur triomphe : Papirius fit remettre à chaque fantassin cent deux as, et le double aux centurions et aux cavaliers ; les consuls Néron et Livius donnèrent cinquante-six as à chaque légionnaire ; Manlius donna quarante-deux deniers aux soldats et le double aux centurions ; Paul-Émile cent deniers aux fantassins, le double aux centurions et le triple aux cavaliers ; Cn. Octavius, après une campagne navale, donna soixante-quinze deniers aux matelots, cent cinquante aux pilotes et trois cents aux commandants des vaisseaux ; enfin Anicius donna quarante-cinq deniers aux fantassins, le double aux centurions et le triple aux cavaliers. L'auteur ajoute, à propos de cette dernière gratification, que les alliés du nom latin furent traités comme les Romains, et les troupes de la marine comme celles de l'armée de terre.

Jules César, à la suite d'un combat auquel avaient pris part sa cavalerie et son infanterie légère (*Guerre d'Espagne*, chap. 26), fit distribuer treize mille sesterces à la première et dix mille à la seconde; en outre, Suétone (*Vie de César*, chap. 38) nous apprend qu'après avoir terminé la guerre civile, le célèbre dictateur donna, à chaque fantassin des légions de vétérans, vingt mille sesterces et des terres. Octave Auguste décréta qu'on donnerait trois mille deniers au légionnaire qui obtenait l'autorisation de quitter l'armée après vingt ans de services, et cinq mille deniers au prétorien qui obtenait la même autorisation après seize années de présence sous les drapeaux. Suivant Dion Cassius (liv. LXXVII), Caracalla ajouta à ces deux sommes douze cents deniers pour le légionnaire et cinq mille pour le prétorien. On peut voir dans les *Annales* de Tacite (liv. XXIV, chap. 3) quelles largesses Néron fit à ses troupes, et dans la *Biographie de Probus* par Vopiscus (chap. 4 et 5), les gratifications d'argent, de vêtements, de vivres et de vases précieux, que cet empereur reçut d'Aurélien, alors qu'il était simple tribun.

Les soldats, quand cela leur était possible, convertissaient toutes les sommes qu'ils recevaient en pièces d'or ou d'argent et portaient celles-ci dans leur ceinture (Tite-Live, liv. XXXIII, chap. 29. — Vopiscus, *Aurélien*, chap. 7).

Nourriture. — D'après ce que nous dit Polybe, chaque fantassin romain ou allié recevait, chaque

mois, à peu près les deux tiers d'un médimne attique de blé. Or, suivant M. Letronne (*Éclaircissements historiques*), la capacité du médimne était de cinquante-deux litres huit dixièmes ; les deux tiers de ce dernier nombre correspondent à quatre *modii* romains, et précisément Caton (*De re rusticâ*, chap. 56) évalue à quatre *modii* la quantité de blé nécessaire à un homme pour sa nourriture pendant un mois : le fantassin recevait donc environ trente-cinq litres de blé par mois. L'hectolitre de blé, de qualité moyenne, pesant 75 kilogrammes, le poids moyen d'un litre de blé est de 750 grammes : le poids total des trente-cinq litres était donc de 26^{kil},250, et c'est précisément la quantité qui est allouée maintenant à chacun de nos soldats. En effet, celui-ci reçoit, par jour, 750 grammes de pain de repas et 250 grammes de pain de soupe, c'est-à-dire 30 kilogrammes de pain par mois de trente jours. Or, suivant MM. Lenormant et Millet (*Encyclopédie moderne*), le froment transformé en pain en donne une fois son poids, plus un septième : 26^{kil},250 + 26^{kil},250/7 = 30 kilogrammes. Donc la quantité de blé employée pour la nourriture du soldat français est la même que celle qu'on donnait au soldat romain ; seulement, le rendement en pain est différent, par suite du perfectionnement du blutage et de la manutention. Pline le Naturaliste (liv. XVIII, chap. 12) disant que le poids du pain militaire était égal à quatre tiers du poids du blé qui servait à sa confection, les trente-cinq litres de blé donnés pour un mois à chaque soldat romain devaient produire 35 (750^{gr} + 750/3)

= 35 kilogrammes de pain ; la ration journalière de pain était donc égale à 1167 grammes, mais elle n'était pas plus nourrissante que les 1000 grammes que nous donnons à nos soldats.

On préférait généralement distribuer aux soldats du blé plutôt que du pain, non-seulement pour éviter les frais et les difficultés de la manutention de ce dernier, mais encore parce que sa conservation était moins facile, et parce que l'eau qu'il contenait ajoutait, comme nous venons de le dire, un tiers au poids du blé qui avait servi à sa confection : le soldat pouvait alors porter un plus grand nombre de rations. Presque toujours les Romains se contentaient de réduire le blé en bouillie (Varron, *De l. l.*, liv. V, § 105. — Valère Maxime, liv. II, chap. 5, § 5. — Pline le Naturaliste, liv. XVIII, chap. 19); mais auparavant ils le faisaient griller, et le broyaient entre deux pierres (Virgile, *Énéide*, liv. I); on finit pourtant par donner aux troupes des moulins à bras (Tite-Live, liv. XXVIII, chap. 45). Mais le blé ainsi préparé ne formait l'unique nourriture de l'armée que lorsqu'il était impossible de se procurer d'autres aliments, puisque nous voyons Tite-Live (liv. III, chap. 23 et 27) parler d'aliments cuits emportés par les soldats dans des expéditions qui eurent lieu au début de l'existence de la République ; nous verrons, en outre, qu'ils mangeaient de la viande.

Le *buccellatum* dont parle Vulcatius (*Vie d'Ovidius Cassius*, chap. 5) n'est pas le biscuit, comme l'ont cru plusieurs traducteurs des œuvres de cet écrivain. Ammien Marcellin (liv. XVII, chap. 8) nous apprend

qu'on appelait ainsi le blé quand on l'avait fait griller pour le conserver plus longtemps. Mais le pain biscuité a été connu des anciens, puisque Procope (liv. I, chap. 13) parle « d'une espèce de pain qu'on mettait deux fois au four, pour qu'il pût se garder plus longtemps sans se corrompre. Cette deuxième cuisson le rendait aussi plus léger, et dès lors, quand on le distribuait aux troupes, on diminuait un quart sur le poids attribué à chaque ration. » Tous ces détails s'appliquent parfaitement au pain biscuité, *bis coctum*. Vincent Contarini a écrit à ce sujet une dissertation, qu'il a insérée dans celui de ses ouvrages qui a pour titre : *Variarum lectionum liber* (Cologne, 1754).

Le blé était donc, au temps des Romains comme à présent, la base de l'alimentation ; aussi, quand il venait à manquer dans une armée, celle-ci souffrait extrêmement. César n'en ayant plus, lorsqu'il faisait le siége de Dyrrachium (*Guerre civile*, liv. III, chap. 48), fit distribuer à ses troupes de l'orge, des légumes et de la viande. Quand les approvisionnements d'orge et les légumes furent épuisés, il employa une sorte de racine qui se trouvait en abondance dans le pays qu'il occupait ; après avoir fait sécher au feu cette racine, on la pulvérisait, et on l'humectait avec du lait. Selon Cuvier, cette racine, appelée *chara* dans les *Commentaires*, était une sorte de chou sauvage qu'on trouve dans les plaines de Hongrie, et cette opinion est corroborée par un passage de Pline le Naturaliste (liv. XIX, chap. 41), où cet auteur raconte qu'au triomphe accordé à Jules César après cette guerre, les soldats

rappelaient dans leurs chansons le chou sauvage qui avait servi à leur nourriture au siége de Dyrrachium.

Nous avons dit que le soldat romain recevait, même sous la République, et outre le blé, des rations de viande quand on pouvait s'en procurer. Nous en avons la preuve dans la mention faite par Polybe d'un emplacement réservé dans le camp, pour les troupeaux de l'armée, et aussi dans le passage des *Commentaires sur la guerre civile*, dont nous venons de parler et où il est question de distributions de viande. En outre, on peut voir dans les *Ruses de guerre* de Polyen (liv. VIII, chap. 16, § 2) que les troupes de Scipion, qui remit en vigueur tous les anciens usages, mangeaient de la viande au moins une fois par jour; enfin un passage de Frontin (liv. IV, chap. 1, § 2) prouve aussi que cet aliment faisait habituellement partie de la nourriture du soldat.

Nous croyons que c'est surtout la viande de porc qui servait à l'alimentation des armées romaines, non-seulement parce que plusieurs auteurs disent que le lard faisait partie des approvisionnements militaires, mais encore parce que l'usage de cette viande était très-répandu en Italie (Polybe, liv. II et XII).

Pendant bien longtemps, la seule boisson permise à l'armée fut le mélange d'eau et de vinaigre (*posca*). Ce fut seulement sous les Empereurs que l'usage du vin commença à être toléré; Pescennius Niger (Spartien, vie de cet empereur, chap. 10) défendit à ses soldats d'en boire pendant les expéditions, et d'après les expressions employées par l'auteur, il est facile de voir qu'il ne pouvait être alors question que du vin acheté

par les soldats. Mais peu de temps après, sous le règne d'Aurélien (Vopiscus, *Vie de cet Empereur*, chap. 10), cette boisson fit partie des approvisionnements de l'armée; on trouve dans le code théodosien (liv. VII, titre IV, loi 6) les règlements relatifs aux distributions régulières du vin.

Les chevaux étaient nourris avec de l'orge et des fourrages : César étant bloqué dans un camp, près de la mer (*Commentaire sur la guerre d'Afrique*, ch. XXIV), nourrit ses chevaux avec de l'algue marine, préalablement lavée dans l'eau douce.

Lorsque l'amour du luxe s'introduisit à Rome, les chefs des armées eurent à lutter contre les exigences du soldat qui réclamait sans cesse l'amélioration de sa nourriture, et les plus énergiques se virent obligés de donner l'exemple de la frugalité. Hadrien (Spartien, *Vie de cet Empereur*, chap. IX), lorsqu'il était en campagne, prenait ses repas en public, et ne se faisait servir que du porc salé (*lardum*), du fromage, du pain et de l'eau mélangée de vinaigre. Vulcatius Gallicanus, dans sa *Biographie d'Avidius Cassius* (chap. 5), nous apprend que ce général ne permettait pas à ses soldats d'emporter d'autres provisions que du porc salé, du blé grillé et du vinaigre; Pescennius Niger (Spartien, *Vie de cet Empereur*, chap. 10), exigeant que chacun préparât lui-même sa nourriture, chassa de l'armée les boulangers qui l'avaient suivie. Mais tous ces efforts furent inutiles, et déjà au temps de Probus (Vopiscus, *Vie de cet Empereur*, chap. V), l'amour du bien-être avait fait de grands progrès dans l'armée, puisqu'un

simple tribun recevait par jour : huit livres de viande de bœuf, six de porc, huit de chevreau, dix sextarii de vin vieux (cinq litres et demi), de la viande salée, du sel, des légumes et du bois, puis tous les deux jours une poule et un sextarius d'huile (0ˡ,55).

Comme à notre époque, les soldats prenaient leurs repas à des heures déterminées (Josèphe, liv. III, ch. V), et annoncées par une sonnerie de trompettes; le repas du matin, *prandium*, avait lieu à la sixième heure du jour, et ne comprenait que des aliments froids; le repas du soir, *cœna*, qui était plus substantiel, se prenait un peu avant le coucher du soleil (Polybe, liv. XIV, chap. 3). Les jours de combat, on avait soin de faire manger les soldats et de faire boire les chevaux de grand matin (Végèce, liv. III, chap. 11; Empereur Léon, *Institutions* 13).

Administration et comptabilité. — *Service des fonds.* — Suivant Varron (*De l. l.*, liv. V, § 181), on appelait *tributum* la contribution spéciale qu'on exigeait pour les dépenses de l'armée; la somme à payer par chaque citoyen s'appelait *attributum*, et ceux qui étaient chargés d'en exiger le payement portaient le titre de *tribuni ærarii;* enfin, les fonds provenant de cette contribution constituaient une caisse particulière qu'on désignait par les mots *æs militare*. Octave-Auguste (Suétone, *Vie de cet Empereur*, chap. 49) réorganisa le service de la solde. Il établit des règles précises pour le traitement et les gratifications de tous les gens de guerre, en quelque lieu qu'ils fussent, ainsi

que pour le temps de service exigé et les avantages attachés aux congés ; en outre, afin de subvenir sans interruption ni difficulté aux dépenses que nécessitait l'entretien de l'armée, il fonda une caisse militaire, *ærarium militare*, qui devait être alimentée par de nouveaux impôts. On voit dans les *Annales* de Tacite (liv. I, chap. 78) qu'on versait dans cette caisse le centième du produit des ventes, mais cet impôt fut réduit de moitié sous le règne de Tibère, quand le royaume de Cappadoce devint une province romaine.

Le questeur d'une armée recevait les fonds des mains des *tribuni ærarii* (Cicéron, *Premier discours contre Verrès*), et quand le moment était venu de payer les troupes, il en faisait la répartition. Le payement de la solde se faisait avec une assez grande solennité ; toute l'armée prenait les armes, et se rangeait en bataille; puis chaque soldat, à l'appel de son nom, sortait du rang pour recevoir ce qui lui était dû (Josèphe, (*Guerre des Juifs*, liv. V, chap. 9, § 1 ; Tite-Live, liv. XXVIII, chap. 29).

A son retour à Rome, le questeur devait rendre ses comptes au Trésor, *rationes ad ærarium referre* (Cicéron, *Verrès*, liv. I, chap. 36).

Outre la caisse militaire proprement dite, il y en avait une autre qui était destinée à recevoir les épargnes des soldats, épargnes qui étaient obligatoires. Végèce (liv. II, chap. 20) nous apprend que, de tout temps, on avait exigé que chaque soldat déposât aux enseignes la moitié des gratifications qui lui étaient

attribuées ; on l'obligeait ainsi à se constituer un fonds de réserve, et en même temps, on l'intéressait à la défense des enseignes. La onzième partie de l'argent déposé était employée à payer les frais des funérailles de ceux qui venaient à mourir. Les porte-enseignes, qui avaient à garder ces fonds et à tenir note du compte de chacun, devaient donc être choisis parmi les hommes d'une probité reconnue, et assez instruits pour avoir une comptabilité régulière. Les dépôts dont nous venons de parler devaient être parfois assez considérables, et les sommes reçues par les soldats devaient l'être aussi, puisqu'un empereur défendit de recevoir de qui que ce fût, plus de mille sesterces (Suétone, *Domitien*, chap. 7).

Tous les officiers et les soldats étaient inscrits sur un rôle qui fut appelé d'abord *numerus*, et ensuite *matricula;* Végèce (liv. II, chap. 7), et le Digeste (loi 6) appellent *librarii (a libro)*, ceux qui enregistraient les comptes des soldats.

Ce que dit Polybe sur les retenues que le soldat avait à subir sur sa solde est confirmé par un passage de Tacite (*Annales*, liv. I, chap. 17) où un soldat nommé Percennius se plaint de ce que la somme modique qui lui revient est grandement diminuée par le paiement de ses armes, de ses habits et de sa tente. Il est à remarquer que Percennius parle du paiement de la tente, dont l'auteur grec n'a rien dit, mais qu'il ne fait pas même allusion au paiement des vivres mentionné par Polybe ; la première question est assez insignifiante, mais il n'en est pas de même pour la seconde ; ce n'est

pourtant que plus tard, comme Tacite lui-même a pris soin de nous l'apprendre (*Annales*, liv. XV, chap. 72), que le blé fut donné gratuitement aux soldats. Suivant Florus, le *modius* de blé coûtait un as à l'époque où vivait C. Gracchus; le soldat dépensait donc alors quatre as par mois pour l'achat de son blé; C. Gracchus fit diminuer d'un sixième le prix du modius, mais cette réforme eut peu de durée. Pendant le séjour de César en Espagne (*Guerre civile*, liv. I, chap. 52), le modius de blé valut jusqu'à cinquante deniers, et Plutarque assure qu'il coûta huit fois plus dans l'armée de Marc-Antoine, quand ce dernier battit en retraite devant les Parthes. Au temps de Cicéron, il valait en Sicile deux ou trois sesterces, et le sénat en fixa le prix à Rome à quatre sesterces; enfin, sous les premiers empereurs, dix *modii* de blé coûtaient un *aureus*, et Suidas parle d'une loi de Valentinien qui fixait à cette même somme le prix de douze *modii*.

Comme Polybe et Tacite, Tite-Live (liv. XLII, chap. 52) dit que le soldat romain s'armait à ses frais; quant à ses habits, ils lui coûtèrent d'abord environ seize deniers, mais au temps d'Arcadius (Code théodosien, loi 5), ils valaient vingt-cinq deniers. L'empereur Maurice évalue aux deux tiers de la solde la dépense que chaque soldat avait à supporter pour ses habits et ses armes.

Quelquefois, on exigeait de l'ennemi qui demandait la paix, soit le payement d'une année de solde pour l'armée qui l'avait vaincu (Tite-Live, liv. V, chap. 27, et liv. X, chap. 46), soit une année de solde et trois

mois de vivres (Tite-Live, liv. VIII, chap. 2), soit encore une année de solde et un vêtement pour chaque soldat (Tite-Live, liv. VIII, chap. 36), soit enfin une année de solde et deux tuniques pour chaque soldat. Quelquefois aussi, on imposait des sacrifices analogues aux nations et aux rois alliés; mais plusieurs de ces derniers prévenaient les réquisitions par des offres volontaires; c'est ainsi qu'on vit Hiéron, roi de Sicile, envoyer au secours des Romains un corps de mille archers, dont il payait la solde (Tite-Live, liv. XXII, chap. 37), et Ptolémée entretenir huit mille cavaliers à ses dépens, dans l'armée que Pompée commandait en Judée (Pline le Naturaliste, liv. XXXIII, chap. 47).

On a vu aussi des généraux qui, trouvant insuffisante la quantité des troupes mises à leur disposition par le sénat, en levaient d'autres dont ils payaient eux-mêmes la solde et l'entretien; c'est ce que fit Jules-César, lors de la guerre des Gaules (Suétone, *Jules-César*, chap. 24).

Aucun détournement de l'argent destiné à la solde des troupes n'est mentionné par les auteurs avant l'époque des guerres civiles; mais, à partir de ce moment fatal, la corruption se glissa dans l'armée, et les malversations commencèrent à se produire. Deux tribuns de l'armée de César, non contents de retenir une partie de la solde des cavaliers placés sous leurs ordres, osèrent présenter au questeur des états de situation où ils avaient porté un effectif plus considérable qu'il ne l'était réellement; leur faute ayant été découverte, César leur pardonna, mais ils ne purent supporter le

mépris de l'armée et désertèrent (*Guerre civile*, liv. III, chap. 59 et 60). On vit aussi le gouverneur d'une province exiger de celle-ci le payement des troupes qui l'occupaient, et s'approprier l'argent qui lui était envoyé de Rome pour cet objet (Cicéron, *Discours contre Pison*, chap. 36).

Service des subsistances. — C'est seulement sous le règne de Néron que les troupes reçurent gratuitement le blé (Tacite, *Annales*, liv. XV, chap. 72). Avant cette époque, le questeur retenait sur la solde de chaque légionnaire le prix du blé que ce dernier avait reçu, et ce prix était établi chaque année suivant la mercuriale de Rome. Les tribuns étaient chargés de vérifier la qualité du blé, *frumentum probare*, et de réprimer les fraudes des mesureurs, *mensorum fraudes coercere* (Digeste, loi 12). Quand les troupes étaient en station, et quelquefois lorsqu'elles étaient en route, les distributions se faisaient pour trente jours; c'est pour cela que quelques auteurs, et particulièrement Suétone (*Vie de Néron*, chap. 10), ont appelé *frumentum menstruum* le blé distribué aux troupes. Quelquefois aussi la distribution se faisait pour vingt-deux jours (*Commentaires sur la guerre civile*, liv. I, chap. 78), ou pour vingt jours (Code théodosien, liv. VII, tit. 4, loi 5); mais généralement elle se faisait pour dix-sept jours (Lampridius, *Alexandre Sévère*, chapitre 46; Ammien Marcellin, liv. XVII, chap. 9). Pour distribuer le blé, on procédait comme pour le payement de la solde; on rangeait les troupes en bataille, et chaque soldat, à l'appel de son nom, sortait du rang pour recevoir ce qui lui était

dû. C'était donc une très-longue opération, et on comprend qu'il ait fallu employer quatre jours pour distribuer les vivres de quatre légions (Josèphe, *Guerre des Juifs*, liv. V, chap. 9, § 2). En outre, il y avait quelquefois des distributions extraordinaires de vivres accordés aux troupes à titre de gratification (Ammien Marcellin, liv. XXIV, chap. 3; *Guerre civile*, liv. III, chap. 53; Tite-Live, liv. VII, chap. 37).

On voit dans le Code Théodosien (liv. VII, titre 4, loi 6) que, dès le règne de Constance, on avait renoncé aux distributions à longs termes, et qu'à cette époque elles étaient réglées par périodes de trois jours : le soldat recevait le premier jour du pain biscuité et du mouton; le second jour, du pain ordinaire et du mouton; et le troisième jour, du pain biscuité et du porc salé.

Il était défendu aux légionnaires de vendre leurs rations : Galba condamna à mourir de faim un de ses soldats qui avait vendu un boisseau de blé qui lui restait (Suétone, *Galba*, chap. 7).

Quelquefois on donnait aux cavaliers une indemnité en argent, au lieu de l'orge qui leur était distribuée habituellement pour la nourriture de leurs chevaux : cette indemnité s'appelait *hordiarium æs* (Festus). En outre, sous le règne de Valentinien III, on cessa, pendant quelque temps, de donner au soldat les vivres en nature, et on remplaça ceux-ci par leur valeur en argent, *adæratio annonæ* (Code de Justinien, liv. I, titre 5, lois 1 et 2); mais les abus provoqués par cette mesure la firent bientôt abandonner.

Les Romains imposaient souvent aux peuples qu'ils venaient de vaincre, et même à leurs alliés, l'obligation de fournir des vivres à leur armée (Tite-Live, liv. VIII, chap. 2 et 36; liv. XXIII, chap. 21; liv. XXVIII, chap. 45; liv. XXIX, chap. 3. — Cicéron, *Contre Verrès*, liv. II, chap. 5. — Appien, *Guerre d'Espagne*). Quand cette dernière se trouvait en pays ennemi au moment de la maturité du blé, on faisait rapidement la moisson, et chaque soldat avait à dégager des épis le grain nécessaire à sa nourriture (Tite-Live, liv. XLII, chap. 64). Quand ces différentes ressources venaient à manquer, on envoyait de Rome des convois souvent considérables (Tite-Live, liv. IX, chap. 3). Mais quand on fit des expéditions en dehors de l'Italie, il fallut employer un autre système pour les approvisionnements : on se décida alors à frapper de réquisitions le pays qu'on occupait et à former des magasins; César en établit plusieurs sur différents points de l'Épire (*Commentaires sur la guerre civile*, liv. III, chap. 42), et dut à cette heureuse disposition la possibilité de continuer ses opérations. Les empereurs l'imitèrent, et finirent par organiser, surtout dans les villes placées sur les frontières, des magasins permanents, renfermant du blé, du porc salé, du vinaigre, de l'orge et de la paille. Suivant leur importance, ces villes étaient ainsi pourvues des approvisionnements nécessaires pour une année, pour deux mois, pour quarante jours, pour trente jours, etc.; mais aucune n'en avait pour moins de quinze jours (J. Capitolinus, *Vie des Gordiens*, chap. 28). Spartien

(*Vie d'Hadrien*, chap. 10) et Ammien Marcellin (liv. XVII, chap. 1 et 9; liv. XVIII, chap. 2) disent avec quelle sollicitude Hadrien et Julien s'occupèrent des approvisionnements de l'armée. Alexandre Sévère (*Sa vie par Lampridius*, chap. 14) fit mettre à mort des tribuns qui en avaient détourné une partie. Quand le souverain passait à proximité d'un magasin militaire, il était d'usage de lui présenter des échantillons des denrées qui s'y trouvaient renfermées ; ces échantillons s'appelaient *probæ* (Ammien Marcellin, liv. XXI, chap. 16). Afin de pourvoir aux distributions de viande, on entretenait, dans chaque garnison, des troupeaux que les soldats menaient paître dans des terrains consacrés à cet usage, et classés comme propriétés de l'État (Tacite, *Annales*, liv. XII, chap. 55).

On trouve dans le Code Théodosien les détails suivants sur le service des vivres : chaque province, comme nous l'avons dit, devait nourrir les troupes qui l'occupaient. Après la récolte, un fonctionnaire supérieur de l'administration, portant le titre de *primipilaris*, et secondé par des employés appelés *annonarii*, établissait la répartition de la contribution en nature entre tous les habitants; puis d'autres employés, les *opinatores*, activaient le versement des denrées. Quand ces dernières arrivaient dans les magasins, les *susceptores* en vérifiaient la qualité ainsi que la quantité, et les remettaient aux gardes-magasins, *curatores horreorum*. Pour diriger le service des subsistances, il y avait dans chaque armée un agent en chef, *optio*, et dans chaque légion un *actuarius* (Gruter, inscription 260).

Ce dernier avait sous ses ordres des commis de deux espèces : les uns, appelés *numerarii* ou *tabularii*, étaient chargés de la comptabilité ; et les autres, appelés *præpositi pistorum*, faisaient la distribution des vivres. Quand le moment était venu de procéder à cette dernière opération, l'*optio*, muni d'un ordre écrit du commandant des troupes, se rendait au magasin et se faisait délivrer les rations ; puis il les répartissait, suivant l'effectif des légions, entre les *actuarii* qui les faisaient distribuer aux soldats.

Plusieurs inscriptions (Gruter, Fabretti) nous ont appris qu'il y avait dans chaque légion un certain nombre de soldats commandés par un centurion, et appelés *frumentarii*. Nous sommes portés à croire que ces soldats étaient employés, en pays ennemi, à rechercher et à réunir le blé qui se trouvait chez les habitants. C'est sans doute parce qu'ils exploraient constamment les environs du camp, qu'on les a assimilés aux *exploratores* et aux *speculatores* dont nous avons déjà parlé. La mission qui leur était confiée était importante, et exigeait à la fois de l'activité et de l'intelligence : en effet, dans les temps anciens où l'on se trouvait presque constamment en état de guerre, on avait recours à tous les moyens possibles pour cacher les ressources qu'on possédait. Nous ferons remarquer à ce sujet que l'auteur du *Commentaire sur la guerre d'Afrique* (chap. 65) nous apprend que les habitants de l'Afrique septentrionale cachaient autrefois leur blé dans des *silos*, comme le font encore ceux qui leur ont succédé dans l'occupation de ce pays.

Il était d'usage d'accorder double ration aux soldats qui se distinguaient par leur courage, et on les désignait alors par le mot *duplicarii* (Varron, *L. L.*, liv. V, § 90) : suivant Tite-Live (liv. II, chap. 59), il y avait déjà des *duplicarii* dans les premiers temps de la république. Végèce (liv. II, chap. 7) les appelle *armaturæ duplares;* il attribue le même privilége à une partie de ceux qui avaient reçu un collier comme récompense militaire, et qui portaient le titre de *torquati duplares;* les autres, appelés *torquati sesquiplares*, touchaient une ration et demie; enfin, le même auteur désigne par les mots *armaturæ simplares* tous ceux qui recevaient la simple ration.

Il est à remarquer que le mot *salarium* a été détourné de son sens primitif, quand on l'a employé pour désigner une rémunération en argent; il signifiait réellement les vivres donnés à chaque officier ou soldat. C'est ce qui ressort de la manière la plus évidente d'un passage de la *Vie de Clodius Albinus*, par J. Capitolinus (chap. 10); Marc-Aurèle prévient ses préfets qu'on devra donner à C. Albinus une double ration de vivres et une solde quadruple « *salarium* duplex et stipendium quadruplum. » Le même mot est employé dans le même sens dans le quatrième chapitre de l'*Histoire de Probus*, par Vopiscus.

Service des transports. — Les Romains, qui avaient compris que les bagages des armées, en entravant la marche de celles-ci, constituent un obstacle très-sérieux pour l'exécution des opérations militaires, leur avaient donné un nom caractéristique, *impedimenta*,

et leurs généraux s'appliquaient constamment à en diminuer la quantité. Mais il leur a toujours fallu lutter, comme on le fait encore à présent, contre la propension si naturelle qui pousse tous les hommes à augmenter leur bien-être; sous la République, alors que les règlements militaires étaient aussi rigoureux que possible, on commettait déjà à ce sujet de grands abus, que durent réprimer successivement Scipion (Tite-Live, liv. LVII, *Epitome*), Metellus (Salluste, *Guerre de Jugurtha*, chap. 45), et Marius (Frontin, *Stratagèmes*, liv. IV, chap, 1, § 7). César (*Commentaire sur la guerre d'Afrique*, chap. 54) cassa de son grade et renvoya de l'armée un tribun qui avait rempli tout un vaisseau avec ses bagages particuliers. Ce dut être bien pis encore sous l'Empire, lorsque la discipline se relâcha et que les armées devinrent très-considérables.

Dans les premiers temps de la République, le blé destiné aux distributions était transporté par des chevaux et surtout par des mulets (Tite-Live, liv. IX, chap. 3); Polybe, liv. VI, chap. 40); suivant le premier de ces deux historiens (liv. VII, chap. 14), on vit le dictateur Sulpitius tirer parti de ce qui jusqu'alors n'avait été considéré que comme un embarras inévitable. Un jour de combat, il fit réunir les mulets qui suivaient son armée, et les fit monter par des esclaves; puis il donna à ces derniers l'ordre de se placer sur une montagne, pour faire croire aux Gaulois qu'il avait à sa disposition un corps considérable de cavalerie. L'auteur ajoute que ces mulets étaient à peu près au nombre de mille; or, comme une armée consulaire comprenait habituel-

lement deux légions, on peut conclure qu'il y avait près de cinq cents mulets affectés au service de chaque légion. Frontin (liv. II, chap. 4, § 6) assure que Marius employa la même ruse que Sulpitius dans un combat qu'il livra aux Teutons, et César (*Guerre des Gaules*, liv. VII, chap. 45) raconte qu'il opéra une diversion par un moyen analogue.

L'usage des chariots fut probablement amené en Italie par les Gaulois, qui en avaient toujours un grand nombre avec eux pour transporter leurs familles ainsi que leurs provisions, et s'en servaient chaque jour pour entourer leur camp, formant ainsi une sorte de barricade que les Latins appelèrent *carrago* (Vopiscus, *Vie d'Aurélien*, chap. 11). Les Romains ne tardèrent pas à remarquer l'utilité de ce moyen de transport, et au temps de leur guerre avec Persée, roi de Macédoine, on vit une de leurs armées employer au moins mille chariots (Tite-Live, liv. XLII, chap. 65). Mais ces derniers ne suivaient pas habituellement les troupes; on se les procurait dans le pays par voie de réquisition, et on obligeait les habitants à les conduire eux-mêmes (*Commentaires sur la guerre civile*, liv. III, chap. 42; *Commentaires sur la guerre d'Afrique*, ch. 9). Ce service fut régularisé plus tard, puisqu'on voit dans les *Themata* de Constantin Porphyrogénète (*thema* 6), que des gens appelés *buccellarii*, et attachés à l'armée étaient chargés de voiturer les vivres, pour que les soldats n'eussent rien à porter. Suivant Suétone (*Vie de Tibère*, chap. 18), chaque chariot devait transporter une charge d'un poids déterminé qu'il était défendu

de dépasser. Les bas-reliefs des colonnes de Trajan et de Marc-Aurèle qui se trouvent à Rome, permettent de connaître la forme de ces voitures ; on en voit plusieurs, à deux ou à quatre roues, traînées par des bœufs ou des chevaux, et chargés d'armes, de tonneaux et de sacs contenant probablement du blé.

Soins donnés aux blessés. — Les auteurs nous ont malheureusement donné peu de renseignements sur ce point important. Lampridius (*Vie d'Alexandre Sévère*, chap. 46) nous apprend que des chariots étaient affectés au transport des blessés, et que ces derniers, à leur arrivée dans une ville, étaient confiés aux soins de pères de famille ou de matrones qui recevaient alors une indemnité.

§ XL. « Pour le décampement, les Romains ont adopté la » méthode suivante. Lorsque le signal est donné pour la pre- » mière fois, ils abattent les tentes et rassemblent les baga- » ges : mais il n'est pas permis d'abattre ou de dresser aucune » tente avant celles des tribuns et du consul. Lorsque le si- » gnal est donné pour la deuxième fois, ils placent les bagages » sur les bêtes de somme. Dès que le signal est donné pour » la troisième fois, il faut faire partir les premiers (*ceux qui* » *marchent les premiers, l'avant-garde*) et mettre en mouve- » ment toutes les troupes (*former le reste des troupes en co-* » *lonne de route*). Pour l'avant-garde, les Romains désignent » habituellement les extraordinaires : l'aile droite des alliés » vient ensuite ; après celle-ci, on place les bagages de tous » ceux dont nous venons de parler (*les extraordinaires et les* » *alliés de l'aile droite*) : quand ces derniers sont partis, on » les fait suivre par la première légion romaine ayant derrière » elle ses propres bagages ; puis vient la deuxième légion » suivie de ses bagages et puis de ceux du reste des alliés

» qui sont placés à la queue de la colonne ; car, dans la » marche, l'aile gauche des alliés est placée la dernière. » Quant aux cavaliers, tantôt ils marchent à la suite du » corps dont ils font partie, tantôt, répartis sur les flancs du » convoi, ils marchent à côté de lui, obligent les bêtes de » somme à rester dans la colonne, et se tiennent prêts à les » défendre. Lorsqu'on craint pour l'arrière-garde, tout reste » dans le même ordre, si ce n'est qu'on fait passer les ex- » traordinaires de la tête de la colonne à la queue de celle- » ci. Chacune des légions ou des ailes des alliés marche un » jour en avant de l'autre, derrière laquelle elle est ensuite » placée, afin que, en occupant successivement à leur tour la » tête de la colonne, tous soient appelés également à profiter » de l'eau et des fourrages intacts. Les Romains emploient » un autre ordre de marche dans les circonstances dange- » reuses et quand ils se trouvent dans un terrain découvert. » Ils forment alors les hastats, les princes et les triaires en » trois colonnes parallèles, en plaçant, en tête de tous, les » bagages des manipules qui marchent les premiers, ceux » des seconds après les premiers manipules, ceux des troi- » sièmes après les seconds manipules, plaçant ainsi, succes- » sivement et suivant l'ordre que nous venons d'indiquer, les » bagages et les manipules. En réglant ainsi leur ordre de » marche, s'il survient un danger (*une attaque*), se tournant du » côté du bouclier (*à gauche*) ou du côté de la lance (*à droite*), » ils font sortir leurs troupes en dehors des bagages, du côté » où l'ennemi se présente. Ensuite, l'infanterie de ligne se » met en bataille en fort peu de temps et par un seul mou- » vement, à moins qu'il ne soit nécessaire de faire déployer » les hastats : la foule des bêtes de somme et de ceux qui » les suivent, se retirant derrière les troupes rangées en ba- » taille, occupe l'emplacement le plus convenable par rap- » port au danger (*pour être à l'abri du danger*) [*bh*]. »

[*bh*] Les détails donnés par Polybe dans ce paragra-

phe, sont confirmés et complétés par ceux qu'on trouve dans les écrits de l'historien Josèphe. Ce dernier dit ceci (*Guerre des Juifs*, liv. III, chap. 5) : « Lorsqu'il faut décamper, un premier son de trompette en avertit ; tout le monde alors se met à l'œuvre, et chacun plie sa tente et se prépare à partir. Quand la trompette sonne une deuxième fois, on met promptement les bagages sur les bêtes de somme, et, comme dans les courses, chacun attend un nouveau signal ; cependant, certains qu'ils sont de le refaire bientôt si c'était nécessaire, ils mettent le feu à leur camp pour empêcher l'ennemi de s'en servir. Enfin, chacun se rend à son rang lorsque la trompette, sonnant pour la troisième fois, en donne le signal, et afin que les pelotons soient toujours au complet, on ne tolère pas qu'il y ait le moindre traînard. Alors un héraut, placé à la droite du général, demande à haute voix si les troupes sont prêtes à combattre ; les soldats répondent ensemble qu'ils sont prêts : souvent même, ils préviennent le héraut, et font connaître, par leurs cris, ainsi qu'en élevant les mains, l'ardeur qui les anime. Ils marchent ensuite en bon ordre et sans jamais rompre les rangs, comme s'ils avaient l'ennemi devant eux. »

Le même auteur, dans le deuxième chapitre du cinquième livre du même ouvrage, donne encore un renseignement intéressant, l'ordre de marche adopté par Vespasien, quand il s'avança vers Jérusalem : « Il partit de Ptolémaïs en observant l'ordre de marche qui était en usage chez les Romains. Il donna aux auxiliaires armés à la légère et aux archers l'ordre de

prendre la tête de la colonne, pour éviter toute surprise de l'ennemi et fouiller les forêts où ce dernier aurait pu placer des embuscades. Après eux, venait une partie de la cavalerie et de l'infanterie des Romains, puis dix hommes par centurie, portant, outre leurs armes, tout ce qui était nécessaire pour le tracé du camp ; ceux-ci étaient suivis par les pionniers qui préparaient la route, en détruisaient les aspérités et coupaient les arbres qui se trouvaient sur le passage de l'armée, afin d'épargner à celle-ci les fatigues occasionnées par les mauvais chemins. Vespasien plaça ensuite dans la colonne ses bagages, ainsi que ceux de ses soldats, avec de nombreux cavaliers chargés de veiller à leur sûreté ; il se plaça après eux, à la tête des *ablecti pedites*, des *ablecti equites*, ainsi que des soldats armés de lances, et accompagné de sa cavalerie, qui précédait les machines. Les tribuns et les chefs de cohorte venaient ensuite, escortés de soldats choisis ; puis on voyait paraître, entourée des enseignes, l'aigle, qui se montre toujours en tête de chaque légion ; car l'aigle, parce qu'il est le plus vaillant et le plus fort des oiseaux, est considéré par les Romains comme un présage de victoire et comme un symbole de puissance. Ces emblèmes vénérés étaient suivis des trompettes, puis de l'infanterie romaine, formée en cohortes, marchant sur six rangs (1), et conduites chacune par un centurion, qui veillait au maintien du bon ordre et de

(1) Nous avons fait remarquer, dans la note [m] que Polybe, comme l'ont probablement fait les autres écrivains grecs, appelle

la discipline. A la suite de l'infanterie marchaient les esclaves des légionnaires, avec les bêtes de somme portant les bagages. Enfin, à la queue de l'armée, se trouvaient les marchands de toute espèce que poussaient devant eux de nombreux cavaliers et une troupe d'infanterie. Tel est l'ordre que les Romains observent dans toutes leurs marches. »

Ainsi, au temps de Vespasien, on avait conservé les usages mentionnés par Polybe ; seulement ce dernier ne parle pas de l'incendie du camp, ni de la question adressée aux troupes par un héraut. Ces deux usages étaient pourtant déjà anciens à l'époque où écrivait l'historien juif. Le premier est mentionné dans le *Commentaire sur la guerre d'Afrique* (chap. 67) ; quant au second, plusieurs écrivains latins en ont parlé : nous en trouvons des exemples dans les *Commentaires sur la guerre des Gaules* (liv. I, chap. 41) et dans les *Commentaires sur la guerre civile* (liv. I, chap. 7). Lucain rappelle le même usage dans le premier chant de la *Pharsale :*

> ...... His cunctæ simul assensere cohortes,
> Elatasque alte, quæcumque ad bella vocaret,
> Promisere manus. It tantus in æthera clamor,
> Quantus. . . . .

Polybe nous indique deux ordres de marche. Dans le premier, l'armée ne formait qu'une seule colonne, précédée par une avant-garde et suivie par une arrière-

mékos, longueur, le front d'une troupe : dès lors, on peut supposer que ce qu'un écrivain grec appelle largeur d'une troupe, n'est autre chose que ce que nous appelons profondeur de cette même troupe.

garde. Il était toujours facile d'y placer les troupes, la droite ou la gauche en tête, comme le dit notre auteur, grâce à l'ordre dans lequel elles étaient campées. De même que, dans une armée rangée en bataille, l'aile droite est celle qui se trouve à la droite du général, quand il fait face à l'ennemi, de même, dans le camp, le côté droit devait être celui qui se trouvait à la droite du consul quand il regardait la porte prétorienne, celle-ci étant placée, comme nous l'avons dit, du côté de l'ennemi : sur le côté droit se trouvait la porte principale droite, et sur le côté gauche la porte principale gauche. Donc, l'aile droite des alliés était campée près de la porte principale droite ; c'était elle qui, le premier jour, suivait les extraordinaires ; venait ensuite la première légion campée près d'elle, puis la deuxième légion et enfin l'aile gauche des alliés. Le lendemain, le mouvement commençait par ce dernier corps, suivi de la deuxième légion, puis de la première et enfin de l'aile droite des alliés. Nous trouvons dans ce que dit Polybe la confirmation de l'opinion que nous avons soutenue, relativement au placement de la porte prétorienne, c'est-à-dire que cette dernière, et non la porte décumane, comme l'ont prétendu plusieurs commentateurs, était la plus rapprochée de l'ennemi ; du reste, Végèce le dit formellement (liv. I, chap. 23). C'est pour cela qu'on faisait camper près d'elle les extraordinaires qui formaient l'avant-garde quand on marchait en avant, et l'arrière-garde quand on marchait en retraite. Végèce (liv. I, chap. 23) dit que c'est par la porte prétorienne que l'armée sort du

camp pour marcher à l'ennemi. Il est vrai que c'était de ce côté que sortaient les extraordinaires qui commençaient le mouvement ; mais si toute l'armée eût suivi cette voie, le défilé eût demandé beaucoup de temps, et il est probable que, surtout quand l'armée devait marcher sur trois colonnes, la sortie avait lieu, en outre, par les deux portes principales. Dans ce dernier cas, les hastats devaient sortir par la porte principale droite, les princes par la porte prétorienne et les triaires par la porte principale gauche. On trouve des exemples de cette sortie simultanée des troupes par les trois portes dont nous parlons, dans plusieurs passages de Tite-Live et dans les *Commentaires sur la guerre civile* (liv. III, chap. 75 et 85).

Le second ordre de marche dont parle Polybe consistait dans la formation de trois colonnes au lieu d'une seule : la colonne de droite était composée des hastats, celle du centre, des princes, et celle de gauche, des triaires.

Les troupes étant ainsi disposées, l'ennemi pouvait les attaquer en tête, en queue, à droite ou à gauche.

1° Si l'ennemi se présentait en avant pendant qu'il combattait avec l'avant-garde, qui était assez nombreuse pour lui résister longtemps, les hastats pouvaient se former en avant en bataille. Mais on se contentait souvent de faire soutenir l'avant-garde par les manipules placés en tête des colonnes (Tite-Live, liv. XXIX, chap. 34) ; il en était de même quand on n'avait pas le temps nécessaire pour faire un déploiement (Tite-Live, liv. XXIX, chap. 36).

2° Si l'ennemi se présentait en arrière, pendant qu'il était tenu en respect par l'arrière-garde, les hastats pouvaient encore se former en bataille devant lui, en exécutant un changement de front en arrière sur le dixième manipule. Dans ce cas, comme dans le précédent, si l'on était attaqué par toute l'armée ennemie, les princes et les triaires, couverts par les hastats et par l'avant-garde ou l'arrière-garde, avaient tout le temps nécessaire pour prendre leur place de bataille. Mais ces deux premiers cas devaient se présenter assez rarement, attendu que l'ennemi, voyant la tête et la queue de la colonne garanties de toute surprise par une nombreuse avant-garde et une arrière-garde non moins considérable, devait attaquer de préférence les flancs, qui n'étaient couverts que par quelques pelotons de cavalerie.

3° Si l'ennemi se présentait à gauche, les trois colonnes s'arrêtaient, et les triaires, quittant la leur en faisant un *à gauche*, se portaient à la rencontre de l'ennemi. Polybe se sert du verbe *klinein*, changer de direction, pour exprimer ce mouvement, qui pouvait s'exécuter de trois manières différentes : 1° par le flanc gauche ; 2° en faisant un quart de conversion à gauche, après être sorti de la colonne, si l'on tenait à avoir le premier rang en tête ; 3° cette dernière condition pouvait être obtenue, tout en évitant de faire la conversion, quand on rangeait les troupes dans l'ordre adopté par Métellus, et dont nous allons bientôt parler (*transversis principiis*).

4° Si l'ennemi se présentait à droite, les trois co-

lonnes s'arrêtaient encore, et c'étaient les hastats qui sortaient de la leur, après avoir fait un *à droite.* Si, dans ce dernier cas par exemple, il était nécessaire de faire combattre toutes les troupes, les princes passaient par les intervalles qui existaient dans la colonne de droite, par suite du départ des hastats, et les triaires traversaient également, et sans difficulté, les deux colonnes placées à leur droite. Les hastats ayant un effectif double de celui des triaires, on comprend que Polybe ait dit que le mouvement était plus long quand il se faisait de leur côté; il en était de même quand ils avaient à repousser l'ennemi dans le premier cas que nous avons examiné.

En outre, quand l'ennemi se présentait à droite, il y avait trois irrégularités dont la rectification, si on voulait la faire, demandait encore beaucoup de temps. Après avoir fait leur *à droite*, les manipules des hastats se trouvaient placés *par inversion*, les rangs étaient devenus des files, et le nombre de ces dernières était différent de celui qu'on voyait dans l'ordonnance habituelle. Cette observation permet de comprendre le passage de la *Guerre de Jugurtha* (chap. 49), où Salluste raconte que Métellus, avant d'entrer dans une plaine où il prévoyait qu'il serait attaqué sur son flanc droit, prit les dispositions suivantes : au lieu de placer les manipules dans l'ordre habituel, c'est-à-dire le premier en tête, il changea leur disposition (*commutatis ordinibus*), en mettant à la tête le dixième manipule, puis le neuvième, etc. En outre, dans chaque mani-

pule, au lieu de placer le premier rang en tête, il le fit marcher sur le flanc droit de la colonne, c'est-à-dire en travers par rapport à sa disposition habituelle (*transversis principiis:* de cette manière, quand l'ordre de faire par le flanc droit fut donné, toute l'armée marcha à l'ennemi dans l'ordre naturel, c'est-à-dire avec le premier manipule placé à l'extrême droite, et les soldats de chaque manipule occupant leur véritable place de bataille. Tout ceci revient à dire que Métellus, avant de descendre dans la plaine, rangea régulièrement son armée en bataille ; puis, pour continuer sa marche, il fit faire un *à gauche* à toutes ses troupes ; enfin, quand il fut en présence de l'ennemi, il n'eut plus à faire exécuter qu'un seul mouvement, un simple *à droite,* pour que toute son armée fût de nouveau et régulièrement rangée en bataille. La lecture du chapitre suivant (chap. 50) nous a confirmé dans cette opinion. Dans ce chapitre, l'auteur dit : 1° que les cavaliers de l'aile gauche, par suite de la disposition adoptée, marchaient en tête de la colonne ; 2° que la cavalerie avait été placée sur les deux ailes, c'est-à-dire à la tête et à la queue de la colonne, de telle manière que, le mouvement général par le flanc droit venant à être exécuté, cette cavalerie se trouva immédiatement à sa place habituelle dans l'ordre de bataille, c'est-à-dire aux deux ailes.

Quand l'ennemi attaquait à la fois, et dans un terrain resserré, la colonne de droite et celle de gauche, l'armée s'arrêtait, et les deux colonnes attaquées, après

avoir fait appuyer leurs bagages vers la colonne du centre, combattaient sur le terrain qu'elles occupaient (Tite-Live, liv. XL, chap. 39).

Nous devons aussi mentionner une manœuvre fort intéressante dont parle Tite-Live (liv. XXXIV, ch. 28). Quintius, qui s'attendait à voir attaquer son arrière-garde, avait fait marcher ses troupes en colonne et la droite en tête ; puis, quand l'ennemi se présenta, il fit faire demi-tour au dernier manipule, et tous les autres ayant fait un *à gauche*, exécutèrent au pas de course un changement de front en avant sur le dernier manipule, et se trouvèrent alors rangés en bataille dans l'ordre le plus régulier.

Quintius put donc arrêter, par un combat, la poursuite de l'ennemi ; mais quand ce dernier se bornait à harceler la colonne, la retraite était toujours fort pénible, surtout si la poursuite était faite par de la cavalerie. Dans ce cas, l'arrière-garde, de même que l'armée qu'elle couvrait, ne pouvait avancer que bien lentement, attendu que les armes de jet avaient une portée trop minime pour maintenir l'ennemi à une grande distance, et l'empêcher de réitérer ses attaques. C'est ainsi que César (*Commentaire sur la guerre d'Afrique*, chap. 69), poursuivi par la cavalerie numide, fut réduit, pendant une partie d'une journée de marche, à faire moins de cent pas par heure. Il avait d'abord placé sa cavalerie à l'arrière-garde ; mais les Numides étaient si nombreux et si entreprenants, qu'il était obligé à tout moment de donner l'ordre à ses légionnaires de déposer leurs charges et de faire demi-

tour pour repousser l'ennemi. Après avoir employé plusieurs fois cette manœuvre, que l'agilité des Numides rendait inefficace et qui retardait beaucoup sa marche, il retira sa cavalerie de l'arrière-garde et confia celle-ci successivement à chacune de ses légions. Par suite de cette nouvelle disposition, il fut moins inquiété.

Nous avons trouvé, dans les *Commentaires sur la guerre civile* (liv. I, chap. 79), l'indication d'une retraite bien conduite par Afranius. Il avait composé son arrière-garde de cohortes sans bagages, qui s'arrêtaient fréquemment pour repousser la cavalerie de César. Quand on arrivait à une hauteur, la moitié des cohortes y prenait position, et protégeait ainsi la retraite de l'autre moitié; quand ensuite il fallait que l'arrière-garde descendît dans la vallée, les légions s'arrêtaient à leur tour, et tenaient la cavalerie ennemie en respect, jusqu'à ce que l'arrière-garde se fût retirée au pas de course.

Jules César (*Commentaires sur la guerre des Gaules*, liv. II, chap. 17 et 19), lorsque ses troupes étaient en marche, les plaçait habituellement dans le premier des deux ordres indiqués par Polybe, en faisant suivre chaque légion par ses bagages, excepté pour la dernière, qui les avait devant elle. Mais quand il approchait de l'ennemi, il plaçait en tête les trois quarts de son armée sans bagages, puis tous les *impedimenta* de l'armée, et enfin le reste de ses troupes, comprenant surtout les légions de nouvelle levée; l'avant-garde était composée de la cavalerie et de l'infanterie lé-

gère. En outre, nous trouvons dans une autre partie de ces mêmes *Commentaires* (liv. VII, chap. 67), la preuve que Jules César employa la marche sur plusieurs colonnes dont parle l'auteur grec. La cavalerie de Vercingétorix, partagée en trois corps, attaqua l'armée romaine en tête et sur les deux côtés. Jules César partagea aussi la sienne en trois corps et la porta à la rencontre de l'ennemi ; en même temps, il fit arrêter son infanterie et fit placer les bagages entre les légions. Si, sur l'un des côtés, les troupes opposées aux Gaulois venaient à faiblir, l'infanterie de ligne, placée de ce côté, se formait en bataille et arrêtait la poursuite de l'ennemi. Or, si l'armée n'avait formé qu'une seule colonne, les bagages se trouvant, suivant l'habitude en pareil cas, placés à la queue de chaque légion, il eût été inutile de donner l'ordre de les y mettre ; il faut donc qu'il y ait eu plusieurs colonnes séparées par des intervalles dans lesquels Jules César fit entrer les bagages. De plus, ce n'est pas une seule colonne qui eût pu faire face en même temps à droite et à gauche. Nous sommes donc autorisé à croire qu'il y en avait plusieurs ; du reste, cette formation fut encore employée pendant bien longtemps : l'auteur du Commentaire sur la guerre d'Espagne (chap. 5) semble la désigner quand il dit : « *Copias ad castra tripartito transduxit* », et Tacite (*Annales*, liv. XIII, chap. 40) raconte que Corbulon en fit usage dans la guerre des Parthes. Les détails qu'il donne à ce sujet rendent toute hésitation impossible.

Pour désigner l'ordre de marche sur une seule co-

lonne, on se servait de l'expression « *pilatim iter facere* (Tite-Live) », ou de celle-ci : « *pilatim exercitum ducere* (Servius, d'après Scaurus) ». Quant à la marche sur plusieurs colonnes, on la désignait par les expressions : « *passim iter facere* » ou « *passim exercitum ducere* ». Plusieurs historiens latins ont aussi parlé d'un ordre de marche qu'ils appellent *quadratum agmen ;* mais aucun d'eux n'a donné des renseignements précis sur cette formation, et le seul qui en parle avec quelques détails est Salluste. Dans son ouvrage sur la guerre de Jugurtha (chap. 100), cet auteur dit que Marius, par mesure de prudence, faisait former le *quadratum agmen* à ses troupes quand elles étaient en marche, et il ajoute : « Sylla, avec la cavalerie, couvrait la droite de l'armée, et Manlius en faisait autant pour la gauche, avec les frondeurs, les archers et les Ligures ; des tribuns étaient placés en tête et en queue avec des manipules sans bagages. » Ces détails, quoique fort incomplets, peuvent servir à faire comprendre la formation. D'un autre côté, dans le huitième livre des *Commentaires sur la guerre des Gaules* (chap. 8 et 9), on trouve mentionné un ordre de marche, qui, selon l'auteur du récit, avait de l'analogie avec le *quadratum agmen*, et nous croyons que cette analogie provenait surtout de ce que des troupes, sans bagages, marchaient en bataille à la tête et à la queue de l'armée, parce que ce détail est le seul qui soit rapporté par l'historien. Enfin, Ammien Marcellin (liv. XXIV, chap. 1) appelle *quadratum agmen* un ordre de marche employé par Julien, et le décrit complétement, en disant que l'armée

était formée sur trois colonnes, que les bagages étaient répartis entre les différents corps de troupes, et qu'il y avait une avant-garde, une arrière-garde et des flanqueurs. Quant à Végèce, les dispositions qu'il indique dans le sixième chapitre de son troisième livre, rappellent celles dont parle Salluste ; mais, comme ce dernier, il ne dit pas dans quel ordre était placée l'infanterie de ligne.

Des divers exemples que nous venons de citer, nous pouvons conclure que le *quadratum agmen* n'était qu'une modification de la marche sur trois colonnes, et qu'elle en différait par les détails suivants : 1° placement, à la tête et à la queue de l'armée, de troupes sans bagages ; 2° adjonction de flanqueurs sur le flanc droit et sur le flanc gauche. Quant au nom de cette formation, nous pouvons l'expliquer de la manière suivante : dans la marche habituelle sur trois colonnes, le terrain occupé par l'armée était beaucoup plus long que large ; mais, quand on plaçait des flanqueurs sur les deux côtés, et quand, en outre, on faisait marcher, à la tête et à la queue de l'armée, des troupes d'infanterie de ligne rangées en bataille, le terrain occupé augmentait en largeur ; de plus, la profondeur diminuait, puisqu'on avait fait sortir de la colonne les troupes employées sur les flancs, et que celles qui marchaient en bataille occupaient moins d'espace en profondeur que lorsqu'elles marchaient en colonne. Pour ces différentes raisons, on quittait la forme d'un rectangle assez allongé pour se rapprocher de

celle d'un carré, si toutefois on n'y arrivait pas exactement.

Le *quadratum agmen*, combinaison de la marche en bataille et de la marche en colonne, n'était donc pas la marche en carré proprement dite. Nous n'avons trouvé qu'un seul exemple de cette dernière formation ; cet exemple est rapporté par Tacite (*Annales*, liv. I, chap. 51), qui raconte que Germanicus l'employa en Germanie. Chaque face du carré était formée par une légion, les *impedimenta* étaient placés au centre, et, de plus, il y avait une avant-garde et une arrière-garde, comprenant la cavalerie ainsi que l'infanterie légère, et très-rapprochées, toutes deux, de la première et de la quatrième faces.

Végèce (liv. III, chap. 6) nous apprend que, bien longtemps avant l'époque où il vivait, pour empêcher les esclaves et les bêtes de somme de porter le trouble dans les colonnes en cas d'attaque, on avait eu l'idée de les organiser militairement : on les partageait en bandes comprenant chacune deux cents animaux et leurs conducteurs, avec un signe particulier de ralliement, et un chef choisi parmi les esclaves les plus expérimentés et les plus intelligents.

Le même auteur (liv. 1, chap. 9) parle de deux sortes de pas employés dans les marches militaires : le premier, appelé *militaris gradus*, permettait de faire vingt mille pas en cinq heures d'été ; le second, appelé *plenus gradus*, était plus rapide, et permettait de faire vingt-quatre mille pas dans le même

temps ; mais il était impossible, ajoute l'auteur, d'aller plus vite sans courir. Plusieurs commentateurs ont pensé que Végèce et les autres écrivains latins qui ont indiqué, par un nombre déterminé de pas, une distance parcourue dans une marche militaire, parlaient du pas habituel de l'homme, et non du *passus geometricus*, qui équivalait à cinq pieds romains.

Nous ne pouvons partager cette opinion, dont nous croyons pouvoir démontrer l'incertitude par une simple comparaison. La durée du jour d'été à la hauteur de Rome étant de 15 de nos heures (d'Anville), chacune des 12 heures d'été romaines valait 75 de nos minutes ; et les 5 heures dont parle Végèce correspondent à 375 de nos minutes. Voyons d'abord quel serait l'espace parcouru, pendant ce temps, par un soldat français. La longueur du pas de route est de 65 centimètres et sa vitesse est de 100 pas par minute ; en outre, il y a un repos de 10 minutes après chaque heure de marche. Sur les 375 minutes dont nous parlons, il y en aurait donc 50 conscarées au repos et 325 à la marche ; donc encore, 375 minutes après sa mise en route, un soldat français aurait parcouru plus de 21 kilomètres. Voyons maintenant quel serait l'espace parcouru par un soldat romain qui aurait fait 20 000 pas ordinaires. Le soldat romain, qui était généralement plus petit que le nôtre, devait faire le pas moins grand, et ce dernier était sans doute ce qu'on appelait le *pas simple* de la première espèce, long de 2 pieds romains, c'est-à-dire de 59 centimètres. Donc,

20 000 pas de cette espèce correspondraient à 11^{kil}800. Ainsi, en adoptant l'opinion précitée, on arriverait à cette singulière conclusion, que, pendant le même espace de temps, le soldat français ferait, sans se presser, presque le double du chemin parcouru par un soldat romain, ce qui est inadmissible; en d'autres termes, il faudrait, pour que le soldat français marchât aussi lentement que le soldat romain des commentateurs, qu'il se bornât à faire 56 pas par minute, c'est-à-dire qu'il marchât beaucoup plus lentement que dans nos processions religieuses, où l'on fait 76 pas par minute.

Ajoutons encore que Végèce a dit « *viginti millia passuum,* » et qu'on peut en conclure qu'il n'a voulu parler que du pas géométrique, puisque le mot *passus* n'était employé que lorsqu'il était question de cette dernière mesure. En effet, Frontinus a dit dans son traité *De agrorum qualitate « gradus habet pedes II, passus habet pedes V »*.

On peut dire que le *militaris gradus* correspondait à notre pas accéléré, et le *plenus gradus* à notre pas redoublé, d'autant mieux que le rapport entre la vitesse des deux pas romains était le même que celui qui existe entre la vitesse des deux pas français, c'est-à-dire que, des deux côtés, la vitesse du premier est égale aux cinq sixièmes de la vitesse du second.

On a cru aussi que le nombre de pas mentionné par Végèce dans le chapitre qui nous occupe, indiquait précisément l'espace qu'une armée romaine parcourait ha-

bituellement dans une journée, et que cet espace était ce que les auteurs latins appellent *justum diei iter*. Nous pouvons répondre à la première de ces deux propositions qu'une distance unique ne peut être représentée par deux nombres; quant à la seconde, nous sommes persuadé que César, qui a souvent employé l'expression citée, a toujours voulu dire ainsi, que ses troupes avaient fait une bonne journée de marche, qu'elles avaient fait ce qu'il était juste de leur demander dans les circonstances où elles étaient placées. Nous trouvons la preuve de ce que nous avançons dans le deuxième livre des Commentaires sur la guerre civile (chap. 76) : « *Confecto justo itinere ejus diei, quod proposuerat Cæsar.... consedit.... Meridiano fore tempore.... exercitum educit, duplicatoque ejus diei itinere, octo millia passuum ex eo loco discedit* ». Si le *justum diei iter* correspondait à une distance invariable, il faudrait conclure de ce qui précède que la journée de marche réglementaire était de huit mille pas, c'est-à-dire de moins de douze kilomètres, ce qui est inacceptable. César, qui marchait en retraite, qui connaissait le terrain qu'il avait à parcourir puisqu'il y était passé peu de temps auparavant, qui savait qu'il aurait à traverser une rivière aux bords escarpés et qu'il aurait à soutenir des combats pendant sa marche, ce qui arriva en effet, s'était dit à l'avance que, dans de semblables conditions, il ne pourrait faire que huit mille pas, ou, en d'autres termes, que le *justum diei iter*, pour ce jour-là, ne pouvait être que de huit mille pas. En parcou-

rant cette distance, il avait fait tout ce qu'il avait projeté avant de se mettre en route (*quod proposuerat*). Quand il eut parcouru cette distance, il s'installa dans un de ses anciens camps; mais plus tard, voyant que les soldats de Pompée, s'étant dispersés, ne pourraient pas le poursuivre, il s'empressa de faire encore huit mille pas et acquit ainsi une avance telle, que Pompée ne put le rejoindre.

Quand il n'était pas inquiété par l'ennemi, J. César faisait des marches bien plus longues. Cependant nous n'admettons pas qu'on doive conclure, de certains passages de ses *Commentaires sur la guerre des Gaules* (liv. VII, chap. 40 et 41), qu'il avait fait faire à ses troupes cinquante mille pas, c'est-à-dire près de soixante-quinze kilomètres en une seule journée. En effet, il faut remarquer d'abord que César arriva en présence des Eduens avant que la journée fût bien avancée, puisqu'il eut encore le temps, pendant cette même journée, de négocier avec les Eduens et d'expédier de nombreux courriers. Or, pendant qu'il se livrait à ces différentes occupations, les troupes ne marchaient plus et pouvaient, par conséquent, se reposer. En outre, il ne se remit en marche, pour faire les vingt-cinq mille pas qui le séparaient de son camp, que trois heures après l'arrivée de la nuit. Son corps d'armée qui, du reste, était complétement dépourvu de bagages, exécuta donc deux marches de vingt-cinq mille pas chacune, en deux jours, et non pas en un seul. On peut dire seulement que le second jour, au lieu de partir

au commencement de la troisième veille, comme cela se faisait souvent, les troupes se mirent en route au commencement de la seconde veille, c'est-à-dire deux heures plus tôt; chaque veille, à cette époque de l'année, était équivalente à environ deux de nos heures.

Nous devons aussi mentionner deux longues marches dont parle Tite-Live : l'une exécutée par Scipion, en Espagne (liv. XXVI, chap. 42), et l'autre par Claudius Nero, en Italie (liv. XXVII, chap. 43, 44, 45 et 46). Seulement, il est bon de faire remarquer que Scipion avait pu placer tous les bagages de son armée sur la flotte qui l'accompagnait dans son expédition, et que les habitants du pays traversé par les troupes de Claudius Nero fournirent à celles-ci, comme ils en avaient reçu l'ordre, non-seulement des vivres, mais encore des moyens de transport pour les soldats fatigués.

Du reste, les Romains ne pouvaient faire habituellement de longues marches, attendu qu'il fallait qu'ils arrivassent de bonne heure à l'endroit où ils devaient camper, afin d'avoir, avant la nuit, le temps nécessaire pour élever leurs retranchements, ainsi que pour couper et transporter les bois et les fourrages qui leur étaient indispensables. C'est pour cette raison, aussi bien que pour surprendre l'ennemi, que les généraux faisaient souvent partir leurs troupes avant le jour, soit vers trois heures du matin, soit même à minuit (*Guerre des Gaules*, liv. Ier, chap. 12, 21 et 41; liv. VII, chap. 41. —*Guerre civile*, liv. II, chap. 39, et liv. III, chap. 75.

— *Guerre d'Espagne*, chap. 9). Deux exemples semblent prouver que, lorsque les soldats étaient chargés de leurs bagages, le chemin qu'ils parcouraient dans une journée était rarement bien long : l'auteur des *Commentaires sur la guerre civile* (liv. II, chap. 41) parle d'une armée romaine qui était épuisée par une marche de seize mille (23k,600); d'un autre côté, Tite-Live (liv. XLIV, chap. 36 et 38) dit que les soldats de Paul Émile étaient accablés de fatigue par suite d'une marche qui, cependant, était terminée avant midi.

Nous croyons devoir terminer ces observations en établissant la différence qui existe entre les mots *acies* et *agmen* si fréquemment employés par les écrivains latins.

Acies signifie une armée ou une ligne de troupes prêtes à combattre et non pas *le rang* comme l'ont cru plusieurs traducteurs : Végèce détruit toute incertitude à ce sujet en disant (liv. III, chap. 14) : « Acies dicitur exercitus instructus ». Les expressions *aciem instruere*, *aciem componere*, signifient ranger l'armée en bataille : *prima acies* signifie la première ligne des troupes en bataille, ligne qui, avant la création de la cohorte, comprenait les hastats; *secunda acies* signifie la deuxième ligne, c'est-à-dire les princes; *tertia acies*, la troisième ligne, c'est-à-dire les triaires. L'expression *triplex acies* servait à désigner l'ensemble de l'armée rangée en bataille sur trois lignes : de cette expression viennent les deux suivantes : « *triplici acie pugnare*, combattre sur trois lignes; *triplici acie incedere*, marcher en bataille en avant. »

Le mot *agmen* s'employait surtout à propos de la marche en colonne.

Tite-Live a bien établi la distinction qu'on doit faire entre ces deux mots; il raconte (liv. XXIX, chap. 36) que deux armées ennemies étant en marche se rencontrèrent si inopinément qu'elles en vinrent aux mains sans avoir le temps de se déployer, et durent alors rester formées en colonnes : « Agminibus magis quam acie pugnatum est ». César, dans ses *Commentaires sur la guerre des Gaules*, a toujours soin d'employer le mot *acies* pour désigner une armée en bataille, et le mot *agmen* pour désigner une colonne en marche (liv. II, chap. 19, etc.).

§ XLI « Lorsqu'on approche de l'endroit où l'on doit camper, le tribun et les centurions qu'on désigne chaque fois » pour faire le tracé, partent en avant. Après avoir examiné » avec soin tout le terrain sur lequel on doit camper, ils dé- » terminent d'abord, comme nous l'avons dit précédemment, » le point où la tente du consul devra être dressée, puis le » côté de l'enceinte ménagée autour de cette tente (*le côté du* » *prétoire*) où devront camper les légions. Ce choix étant » fait, ils mesurent l'enceinte de la tente (*le prétoire*), et après » cela, la ligne droite sur laquelle sont placées les tentes des » tribuns, puis encore une autre qui lui est parallèle, et à » partir de laquelle les légions commencent à établir leur » camp. Ils mesurent ensuite, en y traçant des lignes, l'es- » pace qui se trouve de l'autre côté du prétoire, suivant les » dimensions que nous avons précédemment indiquées en » détail. Tout cela ayant été rapidement exécuté, parce que » le mesurage est facile à comprendre et que toutes les di-

» mensions sont invariables et connues de tous, ils plantent » un premier drapeau à l'endroit où doit être plantée la tente » du consul, un second sur le côté du prétoire qui a été » choisi, un troisième au milieu de la ligne sur laquelle on » doit élever les tentes des tribuns, et un quatrième sur la » ligne à partir de laquelle les légions s'établissent. Ces dra- » peaux sont de couleur pourpre, excepté celui du consul qui » est blanc. Sur les autres points, ils plantent tantôt des has- » tes, tantôt des drapeaux de toutes couleurs : cela fait, on » trace les rues en plantant des hastes dans chacune d'elles. » Par conséquent, dès que les légions arrivent à proximité, » et que l'emplacement du camp devient visible, elles en con- » naissent immédiatement tous les détails en regardant le » drapeau du consul et en se guidant sur lui. Du reste, cha- » cun sachant exactement dans quelle rue et dans quelle » partie de cette rue il dresse sa tente, puisqu'il occupe tou- » jours le même emplacement dans le camp, c'est comme si » l'armée entrait dans sa ville natale; car dans ce dernier » cas, se dispersant dès qu'ils ont franchi les portes, tous » s'avancent immédiatement et se rendent dans leurs maisons » sans se tromper, parce qu'ils savent dans quel endroit de » la ville se trouve leur gîte. La même chose arrive dans les » camps romains [*bi*]. »

[*bi*] Nous ne croyons pas qu'on doive conclure, de la comparaison faite par Polybe et de la dernière phrase de ce paragraphe, que les soldats se dispersaient dans le camp, dès qu'ils arrivaient près de celui-ci. Il est probable que leurs chefs, si méthodiques, exigeaient qu'ils se rendissent en ordre sur l'emplacement qui leur était assigné, et qu'ils leur faisaient ensuite déposer leur bagage ainsi que leurs armes, à l'exception de

l'épée, pour travailler immédiatement à la fortification du camp. Ce n'est qu'après l'accomplissement de ce travail si important, qu'on permettait aux troupes de dresser leurs tentes et de s'occuper de leur installation.

L'entrée au camp pouvait se faire avec promptitude et régularité, à cause de l'ordre adopté dans la marche. Les extraordinaires arrivant les premiers, traversaient le camp dans le sens de sa longueur et allaient se placer derrière le prétoire ; puis, si l'on avait marché la droite en tête, les alliés de l'aile droite s'établissaient le long du côté droit du camp, et la première légion, la deuxième légion, et enfin l'aile gauche des alliés, se plaçaient successivement à leur gauche. Le mouvement s'opérait en sens inverse quand on avait marché la gauche en tête.

Nous avons indiqué, dans la note [*am*], les dispositions adoptées pour la construction des retranchements et la protection des travailleurs.

§ XLII. « En adoptant ces dispositions, les Romains ont » recherché, avant tout, la liberté d'action (*la possibilité de* » *camper en quelque lieu que ce soit, et par conséquent la possi-* » *bilité d'agir sans se préoccuper du point sur lequel ils de-* » *vaient camper*), et ils suivent, sous ce rapport, une mé- » thode bien différente de celle des Grecs : car ces derniers, » à propos du campement, considèrent comme très-impor- » tant d'en établir l'assiette en raison de la force des posi- » tions ; ils évitent ainsi la peine de creuser des retranche- » ments. Ils adoptent aussi en principe, que les fortifications » artificielles ne valent pas celles qui proviennent de la confi-

» guration du sol. Par suite, quand il s'agit de procéder à » leur installation, ils sont obligés de changer complétement » la forme de celle-ci, en se guidant sur la configuration du » sol, et en faisant varier chaque fois les dimensions, suivant » les différents terrains. Il arrive alors que chacun est incer- » tain relativement à l'emplacement que doivent occuper, » soit lui-même, soit le corps dont il fait partie, d'après les » dispositions adoptées. Les Romains préfèrent prendre la » peine de creuser des fossés et d'exécuter les travaux qui en » sont la suite, pour conserver leur liberté d'action, ainsi que » l'avantage d'avoir une installation unique, connue de tous » et d'une forme invariable.

» Tout ce qui précède renferme certainement toutes les » dispositions adoptées dans l'armée romaine, particulière- » ment en ce qui concerne la castramétation. »

V

Il nous a paru utile de compléter les renseignements donnés par Polybe sur la castramétation et l'organisation des armées romaines, en y ajoutant ceux qui nous ont été transmis par d'autres écrivains qui, à l'exception de Végèce, sont peu connus ou ont été rarement consultés; et pourtant ils mériteraient de l'être, car leurs ouvrages ont été généralement composés d'après des traités rédigés à l'époque la plus brillante de l'art militaire chez les anciens. Nous croyons devoir suivre l'ordre chronologique, pour qu'on puisse mieux apprécier les progrès de la décadence militaire des Romains.

Nous commencerons donc par donner la traduction d'un chapitre (livre III, chap. 5) de l'*Histoire de la guerre des Juifs*, écrite par Josèphe, qui naquit sous e règne de Caligula et mourut sous celui de Domitien, après avoir longtemps habité Rome. Les renseignements spéciaux donnés par cet écrivain nous inspirent toute confiance, non-seulement parce qu'il combattit les Romains, et par conséquent put connaître l'organisation de leurs armées, mais encore parce que, admirant beaucoup cette organisation, il s'efforça de la faire adopter par ses compatriotes; or, il ne pouvait faire un tel essai sans avoir étudié sérieusement les institutions militaires de ses puissants ennemis. Du reste, on reconnaît l'homme de guerre expérimenté au soin qu'il a pris de consacrer un long chapitre à son sujet de pré-

dilection et aux détails précis et méthodiques qu'il donne sur chacune des opérations militaires.

Nous aurions pu faire plusieurs extraits intéressants de la *Guerre des Juifs*, mais nous nous bornerons à donner la traduction du chapitre dont nous venons de parler et qui renferme un aperçu des institutions militaires des Romains, où il est surtout question de la castramétation, objet principal de notre travail. Voici cette traduction :

« 1. On doit admirer l'habileté des Romains qui ont dressé leurs esclaves à leur rendre tous les services possibles, non-seulement dans la vie ordinaire, mais encore dans les moments les plus difficiles de la guerre. En considérant leur organisation militaire, on reconnaîtra que ce peuple doit sa puissance, non pas aux hasards de la fortune, mais bien à son énergie. Pendant la paix, les Romains ne prennent aucun repos et n'attendent pas le moment où la guerre éclate pour saisir leurs armes et s'exercer à les manier ; loin de là, il semble que la nature leur a donné une aptitude toute particulière relativement à l'usage des armes, car dans l'attente d'une nouvelle guerre, ils ne cessent pas un instant de s'en occuper. Leurs exercices ressemblent à des combats : tous les jours, chaque soldat s'applique à faire ce qu'il fait en campagne, afin de pouvoir supporter plus facilement les fatigues de la guerre ; le désordre d'un combat ne les fait jamais s'écarter de leur ordre habituel ; ils ne se laissent pas abattre par la crainte et se montrent infatigables. Il en résulte qu'ils

l'emportent toujours sur ceux qui n'ont pas autant de vigueur et de fermeté. On peut dire que leurs exercices sont des combats sans effusion de sang, et que leurs combats sont des exercices sanglants. Jamais ils ne sont surpris; dès qu'ils sont entrés en pays ennemi, ils n'engagent aucun combat avant d'avoir fortifié leur camp. Ils établissent celui-ci avec beaucoup de soin et toujours sur un terrain uni, puis ils s'y placent avec ordre : si le terrain est inégal, ils l'aplanissent, donnent à leur camp la forme quadrangulaire, et se font toujours suivre par un grand nombre d'ouvriers qui entretiennent les outils nécessaires à ces travaux.

» 2. Ils dressent leurs tentes dans l'intérieur de l'enceinte qui semble être alors celle d'une ville, d'autant mieux qu'on y élève des tours séparées par des intervalles égaux. Dans ces intervalles, on place des scorpions, des catapultes, des ballistes, et en général toutes les machines de jet. On fait quatre portes, une sur chaque côté de l'enceinte, tant pour faciliter l'introduction des équipages que pour permettre l'exécution des sorties quand elles sont nécessaires. A l'intérieur, le camp est commodément divisé par des rues, et les tentes des chefs sont placées au milieu : le *prætorium*, semblable à un temple, se trouve tout à fait au centre : on y voit aussi, comme dans une ville, un forum, des ateliers et des tribunaux où les centurions et les tribuns jugent les différends lorsqu'il en survient. L'enceinte et les travaux intérieurs sont rapidement exécutés, grâce au nombre et à l'habileté des travailleurs. Si les circonstances l'exigent, on creuse un fossé de quatre coudées

(*environ dix pieds romains*) de profondeur et de même largeur.

» 3. Étant ainsi retranchés, ils s'établissent dans le camp avec ordre et sans bruit : ils accomplissent alors tous leurs autres travaux dans l'ordre le plus parfait et avec sécurité; chacun s'occupe d'apporter le bois, le blé et l'eau nécessaires pour son *contubernium*. Il n'est permis à aucun d'eux de prendre, au moment où il lui plaît, le repas du matin ou celui du soir : tous les prennent en même temps. Les trompettes donnent aussi le signal du sommeil, de la réunion des gardes et des différents exercices, pour que rien ne se fasse sans un ordre formel. Le matin, les soldats se réunissent pour saluer leurs centurions, et ceux-ci en font autant pour les tribuns, puis tous les chefs vont trouver le général : c'est habituellement alors que ce dernier leur donne le *mot*, ainsi que tous les ordres qu'ils doivent transmettre à leurs inférieurs. Les ordres donnés pendant le combat étant aussi rigoureusement suivis, les mouvements s'exécutent très-rapidement, de telle sorte que, soit pour marcher en avant, soit pour marcher en retraite, leurs colonnes s'avancent toujours dans le plus grand ordre.

» 4. Lorsqu'il faut quitter le camp, la trompette donne le signal : chacun se hâte, et dès la première sonnerie, abat sa tente et se prépare à partir. Quand la trompette sonne pour la deuxième fois, ces premiers préparatifs sont terminés; on place alors les bagages sur les bêtes de somme, et, comme dans les courses, chacun se tient prêt à se mettre en marche. En ce mo-

ment, certains qu'ils sont de refaire bientôt leur camp, si c'était nécessaire, ils y mettent le feu pour empêcher l'ennemi de s'en servir. Enfin, une troisième sonnerie de la trompette vient presser ceux qu'une cause quelconque a mis en retard, pour que chacun prenne son rang. Alors un héraut, placé à la droite du général, demande trois fois si les troupes sont prêtes au combat; les soldats, d'une voix retentissante et animée, répondent ensemble qu'ils sont prêts; souvent même, remplis d'une ardeur guerrière, ils préviennent le héraut en poussant des cris et en élevant la main droite.

» 5. Ensuite ils se mettent en marche, s'avançant en silence et en bon ordre, chacun restant à son rang comme s'il était devant l'ennemi; les fantassins, couverts de casques et de cuirasses et portant deux épées: celle qu'ils ont à gauche est beaucoup plus longue que l'autre qui n'a pas plus d'une *spithamè* (22 *centimètres et demi*, J. Planche) de longueur. Les fantassins d'élite qui escortent le général portent une lance et un bouclier rond; les autres portent des *hastæ* et des boucliers longs, outre des scies, des paniers, des pioches, des haches, des courroies, des faulx, des chaînes et enfin des vivres pour trois jours, de sorte qu'il s'en faut de peu que les fantassins ne ressemblent à des bêtes de somme. Les cavaliers portent à droite une longue épée, dans la main une longue lance, un bouclier long et carré, qui est placé transversalement sur le côté du cheval, et enfin, dans un carquois, au moins trois javelots dont le fer est large et qui sont aussi grands que des *hastæ;* ils ont en outre des casques et des cuirasse

comme les fantassins : les cavaliers d'élite qui accompagnent le général ont le même armement que les autres. L'ordre de marche est décidé par le sort.

» 6. Tels sont la manière de marcher et de camper, ainsi que l'armement adoptés par les Romains. Dans les combats, ils ne font rien sans réflexion et avec témérité, avec précipitation ou étourderie; au contraire, ils n'en viennent jamais aux mains sans avoir tenu conseil, et c'est alors qu'ils entament l'action d'après ce qui a été décidé. Il en résulte qu'ils commettent rarement des erreurs et que, s'ils en commettent, ils peuvent facilement les réparer. Si un revers vient les frapper dans une opération combinée avec soin, ils le trouvent préférable à un succès dû au hasard : ils pensent qu'un succès obtenu dans de semblables conditions conduit à la négligence, tandis que, si parfois une opération bien combinée tourne mal, elle procure de bonnes idées pour éviter qu'il en soit de même une autre fois. Les succès dus au hasard ne sont pas l'œuvre de celui auquel ils arrivent, et si des événements malheureux viennent frapper celui qui a prudemment agi, il peut se consoler en se disant que ses opérations étaient bien combinées.

» 7. L'exercice fortifie, non-seulement le corps, mais encore l'âme des soldats. La crainte du châtiment oblige aussi les Romains à s'exercer : chez eux, les lois punissent de la peine capitale, non-seulement la désertion, mais encore la moindre négligence, et leurs chefs sont encore plus terribles que les lois; mais, en comblant d'honneurs les hommes courageux, ces chefs ac-

quièrent le droit de se montrer impitoyables envers ceux qu'ils châtient. Les Romains obéissent à leurs chefs avec tant de soumission, que l'armée, qui pendant la paix, conserve un discipline parfaite, ne forme qu'un seul corps dans les combats. Les différentes divisions de troupes se relient bien l'une à l'autre, et les manœuvres sont faciles; tous les soldats prêtent une oreille attentive aux ordres qui sont donnés, ont les yeux fixés sur les enseignes, et sont toujours prêts à faire leur devoir. Il en résulte qu'ils sont d'une promptitude extrême dans l'action, tout en étant infatigables. Dans un combat, ils ne craignent ni le nombre de leurs ennemis, ni les stratagèmes, ni la difficulté du terrain, ni les vicissitudes de la fortune, car ils trouvent que tout cela ne fait que relever la victoire. Doit-on s'étonner de voir qu'un peuple qui n'entreprend jamais rien qu'après mûre réflexion, et dont l'armée si dévouée suit rigoureusement les plans arrêtés à l'avance, ait pour limites de son empire à l'orient : l'Euphrate; à l'occident, l'Océan; au sud, les régions infertiles de la Lybie (*le désert de Lybie*), et au nord, le Danube et le Rhin? Bien au contraire, on pourrait dire avec raison qu'un tel souverain aurait droit à une puissance plus considérable.

» 8. En écrivant ce qui précède, j'ai voulu, non pas flatter les Romains, mais consoler ceux qu'ils ont vaincus et les détourner de la révolte. Peut-être, en outre, ferai-je ainsi connaître les institutions militaires des Romains à quelques amis du beau qui manquaient de renseignements à ce sujet. »

VI

Hyginus Gromaticus vivait au temps de Trajan; c'est du moins l'opinion du savant Schœll (1) qui lui attribue trois ouvrages : 1° *De limitibus constituendis;* 2° *De conditionibus agrorum;* 3° *De munitionibus castrorum.* Niebuhr, dans son *Histoire romaine;* Girard, dans ses *Recherches sur le droit de propriété;* Dureau de la Malle, dans son *Économie politique des Romains,* ont parlé de lui, et l'on est généralement d'accord pour reconnaître qu'on ne doit pas le confondre avec son homonyme le mythographe, pas plus qu'avec le grammairien, affranchi d'Auguste.

Ce qui permet de croire qu'Hyginus vivait au temps de Trajan, c'est qu'on voit, dans le traité *De limitibus constituendis*, qu'Hyginus, attaché à l'armée, fut chargé de répartir entre les vétérans les terres que l'empereur Trajan leur avait données en Pannonie, dressa tous les plans nécessaires pour cette opération, et écrivit un ouvrage où il exposait la méthode à suivre en pareil cas. Il y avait, à cette époque, des arpenteurs chargés de tracer les camps et aussi les limites des propriétés dans les colonies militaires : ils avaient adopté, pour l'exercice de leur profession, des expressions toutes spéciales, puisqu'on ne les trouve que dans leurs écrits :

(1) Schœll, *Histoire de la littérature romaine*, t. II, p. 228.

tels sont les mots *groma*, *striga*, *semistrigium*, *scamnum*, *noverca*, *coxa*, etc. Ils employaient aussi des mots empruntés au langage ordinaire, mais auxquels ils donnaient une signification particulière. Quoi qu'il en soit, on comprend que le nombre des lignes à tracer dans le camp était assez considérable et assez compliqué, pour qu'il y eût avantage à confier ce travail à un homme expérimenté qui opérait plus exactement et surtout plus rapidement que tout autre, ce qui était essentiel. Or, Hyginus a rempli ces fonctions, puisqu'il était *gromaticus :* c'est donc l'homme le plus compétent, relativement à la castramétation, pour l'époque où l'unité tactique fut changée, comme l'est Polybe avant cette époque.

Dès la première phrase de la partie connue de l'écrit d'Hyginus : « *Nunc papilionum tensionem*, etc. », on voit que le commencement nous manque ; en outre, il semble que la fin nous manque aussi, et ces pertes sont bien regrettables, attendu que nous aurions probablement trouvé, dans les fragments perdus, des renseignements plus complets sur l'organisation de l'armée à l'époque où vivait cet auteur (§ 45). On croit que Maffei a eu entre les mains une partie de ce qui a disparu, et un autre savant semble avoir vu l'ouvrage complet, attendu qu'il en donne une analyse assez détaillée pour qu'on reconnaisse que plusieurs passages importants ne nous sont pas parvenus. Nous avons encore à déplorer les altérations commises par les copistes qui ont commis beaucoup d'omissions et tronqué ou transposé un grand

nombre de mots et de nombres, si bien qu'on pourrait dire qu'au lieu du camp régulier décrit par Hyginus, ils nous présentent un camp en désordre, comme si l'ennemi l'avait bouleversé. Quelques savants se sont efforcés de rendre au texte sa pureté primitive : Scriverius en a donné deux éditions en 1606 et en 1621, et l'on en compte, en outre, deux autres, l'une publiée par Schele, en 1660, et l'autre par Lange, en 1848; quant à Grœvius, il n'a fait que reproduire le texte donné par Schele. Casaubon, dans une lettre adressée à Scriverius, et Saumaise, dans son traité *De militia romana*, avaient promis de commenter l'écrit d'Hyginus, mais ni l'un ni l'autre ne l'ont fait. Quant à Juste Lipse, il s'est borné à émettre le désir de voir quelqu'un entreprendre ce travail. Le traité d'Hyginus n'a pas même été traduit en français; nos commentateurs modernes, si riches de patience et d'érudition, n'ont pas cru devoir arrêter leur attention sur un sujet si aride et qui semble n'offrir de l'intérêt qu'aux hommes de guerre.

Ce traité a été écrit au moment où la décadence de la langue latine était commencée, et l'on y trouve, outre les termes techniques, des expressions vulgaires qu'on ne rencontre pas chez les bons auteurs. A mesure que l'empire romain s'agrandissait, on voyait affluer dans sa capitale de nombreux étrangers dont la présence exerça une influence funeste sur la pureté de la langue : peu à peu ils firent adopter des mots nouveaux dont la rudesse trahissait l'origine barbare.

Les érudits luttaient contre cette corruption, mais la foule illettrée des camps, fort indifférente à la correction du langage, adopta sans regrets quelques-unes des expressions des barbares auxquels elle avait ouvert ses rangs : ces expressions, consacrées par l'usage, prirent place dans le vocabulaire militaire, et les historiens furent entraînés à les employer aussi, à titre de termes spéciaux, quand ils racontèrent les événements de guerre. Quant aux poëtes, si quelques-uns d'entre eux s'astreignent à conserver toute la pureté de la langue nationale, on doit avouer que le plus grand nombre se montre partisan du néologisme. Un nouveau mot leur permet quelquefois de satisfaire plus aisément aux exigences de la mesure et de la rime : quelquefois aussi il attire l'attention du lecteur, et c'est là le résultat le plus difficile à obtenir, le but constant des efforts de l'écrivain. Cette invasion de mots corrompus ou barbares correspond à l'époque où l'antiquité cessa de produire des chefs-d'œuvre littéraires, et il devait en être ainsi, car les écrivains qui ont un style élégant, correct et châtié, et qui évitent l'emploi des mots vulgaires ou de mauvais goût, sont généralement les seuls qui puissent compter sur un succès durable.

Quand Marius changea complétement l'organisation des armées romaines, on dut faire de nombreuses modifications aux dispositions intérieures des camps, tout en conservant, de l'ancien tracé, ce qui n'était pas incompatible avec la constitution nouvelle des différents corps de troupe. Ces modifications ayant été in-

dispensables dès le début de la réorganisation, nous nous croyons autorisé à croire que dans les derniers temps de la République, les troupes romaines étaient déjà campées dans l'ordre indiqué par Hyginus : nous le croyons d'autant mieux, que Marius, qui jouissait d'une grande réputation d'habileté pour tout ce qui concernait la castramétation, avait dû s'occuper des modifications à adopter à ce sujet. L'écrit d'Hyginus peut donc être consulté avec fruit par les savants qui se livrent à l'étude si intéressante des campagnes de Jules César. Ils y trouveront, outre les renseignements relatifs à la castramétation, l'indication des troupes employées sous le règne des empereurs, des détails sur l'organisation des cohortes, des turmes, des *alæ miliariæ* et *quingenariæ peditatæ* et *equitatæ*, des *vexillarii*, des nombreux auxiliaires qui formaient alors une très-notable partie des armées romaines, et enfin, l'explication des termes spéciaux qu'on rencontre fréquemment dans les récits d'événements militaires.

Voici la traduction du traité d'Hyginus : nous y avons joint quelques notes destinées à justifier l'interprétation que nous avons adoptée, ou à fournir les renseignements nécessaires pour l'intelligence du texte.

§ I. « Montrons maintenant comment on dresse les tentes » des cohortes dont nous venons de parler.

» Une tente occupe dix pieds auxquels on ajoute deux » autres pieds pour qu'on puisse la dresser, et abrite huit » hommes. La centurie complète comprend 80 fantassins: il » lui faut donc dix tentes qui s'étendent sur une largeur de » cent vingt pieds. La profondeur du *semistrigium* étant fixée » à trente pieds, on donne dix pieds pour la tente, cinq pieds » pour les armes et neuf pieds pour les bêtes de somme, ce » qui fait vingt-quatre pieds; le double est de quarante-huit » pieds: les centuries étant réunies deux à deux, on a une » *striga* de soixante pieds en laissant douze pieds qui suffisent » pour la circulation. Ces dimensions sont calculées pour l'ef» fectif complet, mais, attendu qu'une partie des soldats » veille à la garde du camp, ils ne dressent pas plus de » huit tentes, afin que leur centurion puisse établir la sienne » sur l'espace réservé aux leurs: sans cela, il eût fallu aug» menter cet espace.»

D'après ce que dit Hyginus, on voit que la tente avait dix pieds de largeur et autant de profondeur. On laissait entre les tentes un intervalle de deux pieds qui facilitait la circulation et qui était indispensable parce qu'il était impossible de les placer rigoureusement l'une contre l'autre: tous ceux qui ont dressé ou fait dresser des tentes reconnaîtront que cette impossibilité est absolue.

Le camp de deux centuries adossées l'une à l'autre s'appelait *striga*, et celui d'une seule centurie, *semistrigium*. Dans un autre ouvrage (*De limitibus constituendis*), Hyginus a dit qu'on appelait *striga* une surface qui avait une longueur double de sa largeur, et *scamnum* une surface qui, au contraire, avait une lar-

geur double de sa longueur : on trouve aussi ces deux définitions dans les ouvrages de Frontinus (*De agrorum qualitate*) et d'Aggenus Urbicus. Mais il reste à déterminer quels étaient les côtés du rectangle auxquels on appliquait les expressions longueur et largeur. Or, Aggenus Urbicus a dit : « Strigatus ager est, qui a sep» tentrione in longitudinem in meridianum decurrit : » scamnatus autem qui eo modo ab occidente in orientem » crescit », ce qui revient à dire : « un champ est dit *strigatus* lorsque sa plus grande dimension s'étend du nord au sud ; il est dit *scamnatus* si cette plus grande dimension s'étend de l'est à l'ouest. » En rapprochant cette définition de la précédente où il est dit que la plus grande dimension de la *striga* s'appelait longueur, et que la plus grande dimension du *scamnum* s'appelait largeur on arrive à conclure que, dans un rectangle, on appelait longueur le côté qui s'étendait du nord au sud, et largeur le côté qui s'étendait de l'est à l'ouest.

Mais en employant le mot *striga* à propos de castramétation, Hyginus ne pouvait tenir compte de l'orientation, attendu que les cohortes étaient établies sur les quatre faces du camp, et que deux de ces faces avaient une direction contraire à celle des deux autres: si l'on avait tenu à employer régulièrement le mot *striga*, on n'eût pu le faire que pour désigner le camp de deux centuries établies parallèlement aux faces où se trouvaient la porte prétorienne et la porte décumane. De même, on eût dû appeler *scamnum* le camp de deux centuries placées parallèlement aux deux autres

faces. Mais la même division du camp aurait eu alors deux noms différents, et il en serait résulté des erreurs ou tout au moins des hésitations qui auraient provoqué du retard dans l'exécution des ordres: il est probable que pour éviter ce grave inconvénient, on s'est facilement résigné à commettre une légère irrégularité de langage.

Suivant Pline le Naturaliste (livre XVIII, chap. 76 et 77), on appelait *cardo* un sentier dirigé du nord au sud, et *decumanus* celui qui était dirigé de l'est à l'ouest.

Pedatura veut dire rigoureusement *mesure donnée en pieds:* cette expression étant peu commode, nous avons cru pouvoir la remplacer par celle-ci « quantité de terrain déterminée » ou « emplacement déterminé ».

Hyginus nous apprend dans ce paragraphe que le nombre des hommes de service était égal au cinquième de l'effectif, et que le centurion avait droit à un espace de 26 pieds de front sur 10 pieds de profondeur.

§ II. « Comme les légions provinciales sont les troupes les » plus sûres, elles doivent camper près du retranchement » pour veiller à la défense de celui-ci, ainsi que pour maintenir » par le nombre de leurs soldats, en formant comme un mur » vivant autour d'elles, les troupes étrangères. Si les *supplementa* sont considérables, de telle sorte qu'il soit nécessaire » d'allonger l'espace affecté à la cohorte (*de faire camper la » cohorte sur un front plus allongé*), nous changerons les » dimensions de cet espace, tout en conservant rigoureuse-

» ment la profondeur assignée au *semistrigium*. Ainsi cet » espace qui était de cent vingt pieds sur cent quatre-vingts, » sera de deux cent quarante pieds sur soixante comme dans » la figure ci-dessous, ou même de trois cent soixante pieds » sur soixante comme on le voit sur la figure. Une cohorte » (*rangée sur une seule ligne*) occupe un terrain de trente pieds » sur sept cent vingt : dès lors, si l'on augmente la largeur, » la profondeur diminue. Si le nombre des légions est plus » considérable et si l'effectif des *supplementa* est moindre (*qu'à* » *l'ordinaire*), de telle sorte qu'il soit nécessaire de resserrer » les cohortes autour du retranchement, nous changeons » les mesures, et nous donnons au front celle qui était attri- » buée au flanc, et à ce dernier celle qui était attribuée au » front: la disposition du *semistrigium* sera changée de la » manière que nous indiquons ci-dessous. Quelquefois on » assigne à la cohorte un terrain de cent cinquante pieds sur » cent cinquante, mais, autant que possible, il faut éviter » cela, car alors les centuries ne peuvent être placées dans » leur ordre habituel, et une partie de l'espace attribué à la » cohorte est dégarni, comme le montre la figure.»

On voit qu'Hyginus avait joint quatre figures à cette partie de son ouvrage. Dans la première, il représentait le campement de la cohorte sur un front de 240 pieds et une profondeur de 90, c'est-à-dire trois *semistrigia* comprenant chacun deux centuries. Dans la deuxième figure, il représentait le campement sur un front de 360 pieds et une profondeur de 60 pieds, c'est-à-dire deux *semistrigia* comprenant chacun trois centuries. Dans la troisième figure, il reproduisait les deux combinaisons que nous venons d'indiquer, mais avec cette différence que le plus petit côté du rectan-

gle était parallèle au *vallum*. Quoique ces trois figures manquent dans les copies qui nous sont parvenues, il est facile de les reproduire quand on a vu le campement habituel de la cohorte, occupant un rectangle de 120 pieds sur 180 : aussi avons-nous préféré donner ce dernier (fig. 1) (1). Quant à la quatrième figure

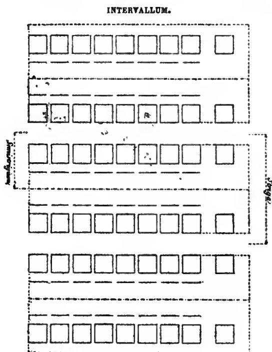


Fig. 1.

d'Hyginus, elle représentait le campement de la cohorte, lorsqu'on lui attribuait un espace carré de

(1) Dans cette figure, comme dans la suivante, 1 millimètre correspond à 2 pieds romains.

150 pieds de côté. Nous donnons aussi cette figure (fig. 2), dans laquelle on voit qu'une certaine quantité de terrain était inoccupée, comme le dit l'auteur : ce

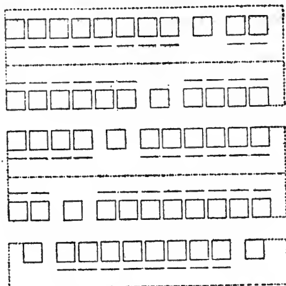


Fig. 2.

terrain perdu avait 8 pieds de largeur sur 150 de profondeur. En outre, comme il n'y avait plus que cinq rangs de tentes, il arrivait que quatre centurions étaient séparés, complétement ou en partie, de la troupe qu'ils commandaient.

Remarquons que l'auteur, après avoir dit, à propos du terrain affecté à la cohorte, qu'on pouvait lui donner 240 pieds sur 90 au lieu de 120 sur 180, ajoute : « quoties *latitudo* duplicatur, *longitudo* minuetur » ;

donc, ici comme dans le § XXV, il emploie le mot *latitudo* pour désigner le front, et le mot *longitudo* pour désigner la profondeur. D'autres fois, comme dans les § IX et XXXIV, il appelle le front *longitudo*.

Pour désigner le front et la profondeur, Hyginus emploie encore deux autres mots : *signa* et *tabulinum*, dont le sens est clairement déterminé par la phrase suivante du § III, où il parle de la *cohors prima* : « Quo» niam duplum numerum habet, duplam pedaturam » accipiet, ut puta, signis pedes 120, tabulino pedes » 360, *vel signis* 180, *tabulino pedes* 240. » La deuxième partie de cette phrase nous prouve que l'auteur désigne le front par le mot *tabulinum* : en effet, le camp d'une centurie ayant 120 pieds de front, le nombre de pieds qui sera un multiple de 120 se rapportera au front ; or, 180 n'est pas un multiple de 120, tandis que 240 en est un ; donc l'expression *tabulino pedes* 240 veut dire 240 pieds de front. Ainsi on désignait le front par le mot *tabulinum*, et la profondeur ou le flanc par le mot *signa*. Ceci est confirmé par le passage suivant du § XXXIV : « Accipere debet ala milia» ria signis pedes CL, tabulino pedes DC : hac ratione » pedes CL efficiunt semistrigia V ; » $600 = 120 \times 5$, $150 = 30 \times 5$. Du reste, Hyginus dit, dans le § XIV, à propos des troupes qui occupaient les *strigæ* de la *prætentura*, et avaient par conséquent leur front perpendiculaire à la *via prætoria*, que les *signa* de ces troupes devaient être placés le long de la *via prætoria*, c'est-à-dire sur le flanc des cohortes. Comme aucune place n'était réservée au *signum* de la centurie, sur le front

de celle-ci, il fallait bien qu'on le plaçât sur le flanc.

On trouve encore, dans le § II, l'indication de l'effectif de la cohorte : celle-ci occupant habituellement un rectangle de 120 pieds de largeur sur 180 pieds de profondeur, et la centurie un rectangle de 120 pieds de largeur sur 30 pieds de profondeur, on voit qu'il y avait $\frac{180}{30} = 6$ centuries. L'effectif d'une centurie étant de 80 hommes, celui de la cohorte était de 480 hommes.

Suétone (*Octave-Auguste*, chap. 49) nous apprend qu'Auguste répartit dans les provinces les légions *provinciales* ainsi que les cohortes auxiliaires, et l'on peut en conclure qu'on appelait ces troupes *provinciales* pour les distinguer de celles qui ne quittaient pas Rome et l'Italie : quand on avait une guerre à soutenir sur un point quelconque de l'empire, on y réunissait les légions des provinces voisines. Quelquefois aussi on appelait *numeri* les légions et les cohortes des provinces, pour les distinguer des *milites limitanei* ou *ripenses* qui campaient sur les frontières, et étaient chargés de leur défense (Vopiscus, *Vie de Probus*, chap. 14 ; — Suétone, *Vie de Vespasien*, chap. 6) : mais bientôt le mot *numerus* fut employé pour désigner les troupes auxiliaires, puisqu'on a trouvé plusieurs inscriptions portant les indications suivantes : *Numerus Britonum*, *numerus Dalmatarum*, etc. Enfin, le mot *drungus*, employé d'abord exceptionnellement (Vopiscus, *Vie de Probus*, chap. 19 ; — Végèce, liv. III, chap. 16 et 19) pour désigner un corps de cavaliers barbares, devint le nom d'une fraction de la turme dans tous les corps de cavalerie (empereur Léon, institution 4).

Les légions constituant la partie principale de l'armée, toutes les autres troupes étaient considérées comme des accessoires, plus ou moins importants, destinés à la *compléter*, et c'est pour cela qu'on appelait ces troupes *supplementa* ou *supplimenta*. Si leur nombre, toujours variable, venait à augmenter, il fallait naturellement augmenter aussi les dimensions de l'espace qui leur était attribué, et comme elles étaient placées au centre du camp, l'obligation de les entourer complétement qui était imposée aux cohortes légionnaires, devait amener des changements dans la manière de camper de ces dernières. Mais la profondeur du *semistrigium* ayant été calculée d'après ce qui était rigoureusement indispensable, cette dimension ne pouvait subir aucun changement: il n'y avait donc que le front qui pût varier. En outre, la cohorte occupant une surface invariable ($120 \times 180 = 240 \times 90 = 360 \times 60 = 720 \times 30 = 21600$ pieds carrés), si le front du camp de la cohorte augmentait, la profondeur de ce camp diminuait, comme le dit l'auteur. Donc, en résumé, si les *supplementa* augmentaient, le périmètre du rectangle qu'ils occupaient augmentait aussi, et pour qu'il fût complétement entouré par les cohortes légionnaires qui, dans l'ordre primitif (120 sur 180), avaient chacune six rangs de tentes, il fallait que chaque cohorte se déployât et n'eût plus que trois rangs de tentes (240 sur 90), deux rangs de tentes (360 sur 60), ou enfin un seul rang de tentes (720 sur 30).

Si, au contraire, les *supplementa* étaient moins nombreux qu'à l'ordinaire, on établissait le camp de la

cohorte légionnaire *dans un autre sens*, de telle sorte que son plus petit côté fût parallèle au vallum, et par conséquent à l'un des côtés du camp des *supplementa.* Ainsi, par exemple, l'auteur parle du campement sur trois rangs de tentes : dans ce mode de campement où la cohorte occupe un terrain de 240 pieds sur 90, les 240 pieds étaient pris parallèlement à l'un des côtés du rectangle des *supplementa ;* pour resserrer les cohortes légionnaires, il suffisait de faire exécuter à chacune d'elles un quart de conversion en prenant la mesure de 90 pieds parallèlement à ce même côté du rectangle, seulement le front de son camp au lieu d'être parallèle à ce côté, lui était perpendiculaire. On voit donc que, lorsqu'on avait pris son parti de cet inconvénient, on avait bien des combinaisons pour répondre aux variations de l'effectif des *supplementa.* Ces combinaisons sont représentées par les mesures suivantes prises parallèlement, au vallum : 120 pieds, 180 pieds, 240 pieds, 90 pieds, 360 pieds, 60 pieds, 720 pieds, 30 pieds, 150 pieds.

§ III. « La *cohors prima*, à cause des enseignes et de » l'aigle, campe en dedans de la *via sagularis*, et, comme elle » a un effectif double de celui des autres, il faut qu'on lui » donne un espace double, par exemple cent vingt pieds de » profondeur et trois cent soixante pieds de front, ou bien » cent quatre-vingts pieds de profondeur et deux cent quarante » pieds de front. Du reste, la disposition de son campement » est la même que celle des autres campements. Donc, si les » légions sont en nombre impair, c'est-à-dire s'il y en a trois,

» deux *cohortes primæ* (*celles de la* 1[re] *et de la* 2[e] *légion*) » devront se placer sur les côtés du *prætorium*, le long de » (*sur l'alignement de*) la *via sagularis*, l'autre (*celle de la* » 3[e] *légion*) dans la *prætentura*, à gauche en entrant par la » *porta prætoria*, et aussi le long de la *via sagularis;* deux » cohortes devront camper à droite, de l'autre côté (*de la* » *via prætoria*), pour que l'armée puisse sortir du camp sui- » vant l'ordre réglementaire. »

Hyginus parle d'enseignes qui étaient, outre l'aigle, confiées à la première cohorte : d'après ce que dit Végèce (liv. II, chap. 6), on peut croire que ces enseignes particulières étaient les images de l'empereur. Nous devons mentionner, à propos de l'aigle, un détail intéressant que nous avons trouvé dans les écrits de Pline le Naturaliste (liv. X, chap. 5) : « C. Marius, dans son second consulat, assigna particulièrement l'aigle aux légions romaines. Jusqu'alors, l'aigle n'avait eu que la prééminence, et quatre autres figures d'animaux étaient portées devant les troupes : c'étaient celles du loup, du minotaure, du cheval et du sanglier. Peu d'années avant Marius, on adopta l'usage de ne porter que l'aigle sur les champs de bataille : les autres enseignes dont nous venons de parler étaient laissées au camp ; Marius les supprima complétement. » L'aigle était d'argent, puisque le même auteur que nous venons de citer dit (liv. XXXIII, chap. 19) : « Pour les enseignes militaires, l'argent a été préféré à l'or, parce qu'il brille de plus loin. »

La *via sagularis* tracée parallèlement au retranchement tout autour du camp, séparait les légions des

supplementa. Son nom lui vint probablement du mot *sagulum* qui signifie manteau militaire : de même que ce vêtement était placé sur le dos des légionnaires, de même la *via sagularis* se trouvait derrière les cohortes légionnaires qui faisaient face au retranchement.

Hyginus dit que les *cohortes primæ* campaient *per rigorem viæ sagularis :* l'expression *per rigorem* signifie *en ligne droite;* Frontinus et Ulpius l'ont employée dans le sens suivant : *en droite ligne de... le long de...* : le premier de ces deux écrivains a même été très-explicite à ce sujet, en disant dans son traité *De agrorum qualitate :* « Rigor est, quicquid inter dua sigua, » vel in modum lineæ rectum, perspicitur. Nam quic- » quid in agro, a mensore, operis causa ad finem direc- » tum fuerit rigor appellatur ; quicquid ad horum imi- » tationem in forma scribitur, linea appellatur. »

Varron (*De lingua latina*, liv. V, § 88) dit qu'on avait donné à la *villa* le nom de *cohors*, parce que les troupeaux y étaient renfermés (*coercebantur*), puis qu'on était arrivé à donner le même nom à une division de troupes, parce que, de même que la *villa* était la réunion de plusieurs bâtiments, de même la cohorte était la réunion de plusieurs manipules. Mais un de nos meilleurs écrivains militaires, se basant sur ce que de fréquentes allocutions étaient adressées aux troupes romaines, a supposé qu'on avait réglé l'unité tactique d'après le nombre d'hommes qui pouvaient entendre un orateur, et que, dès lors, le mot *cohors* provenait de *cohortari*, haranguer un certain nombre d'hommes.

Avant Marius, l'armée était composée de citoyens

libres pour qui le service militaire était à la fois un honneur ainsi qu'un devoir, et chez qui l'on trouvait par conséquent un patriotisme ardent, un courage à toute épreuve. Quand Marius enrôla indifféremment les hommes de toutes les classes, il comprit que le manipule qui constituait l'ancienne unité tactique était trop faible, parce que chacun de ses éléments avait diminué de valeur, et parce qu'on ne donne de la confiance aux soldats médiocres qu'en les réunissant par troupes nombreuses : il réunit donc un manipule de hastats, un manipule de princes et un manipule de triaires, et en forme la cohorte. Dès lors, la légion ne comprit plus que dix unités tactiques au lieu de trente, et bientôt les distinctions établies entre les hastats, les princes et les triaires disparurent, en ne laissant d'autres traces que les noms donnés aux centurions, et l'armement devint uniforme ; puis on organisa dans chaque légion un corps d'élite appelé *cohors miliaria*, dont l'effectif était deux fois plus considérable que celui des autres cohortes, et qui, commandé par le primipile, était chargé de garder l'aigle.

On a dit que Tite-Live, qui était un brillant écrivain, mais n'était pas homme de guerre et a souvent confondu entre elles les institutions militaires des différentes époques, avait eu le tort de parler de cohortes, à propos d'événements de guerre antérieurs aux guerres civiles. Pour lui faire ce reproche, on s'est basé sur ce que Polybe, l'homme le plus compétent en pareille matière, et qui a décrit si minutieusement l'organisation légionnaire, n'a pas parlé une seule fois de la

cohorte. Tout en reconnaissant que Tite-Live a commis bien des erreurs en parlant des institutions militaires des Romains, nous devons dire que, cette fois, il ne s'est pas trompé, et cela précisément parce que Polybe, contrairement à ce qu'on a assuré, a parlé de l'organisation de la cohorte. En effet, l'auteur grec a dit (liv. XI, chap. 23), à propos de la bataille d'Ilipa, que Scipion fit soutenir par *trois manipules*, des troupes qui opéraient un mouvement tournant, et il a ajouté : «*C'est cette troupe d'infanterie que les Romains appellent cohorte.* »

Marius fit donc une règle de ce qui, avant lui, existait déjà comme exception. Appien (*Guerres civiles* liv. I) dit que les cohortes de Sylla comprenaient 500 hommes, et Plutarque (*Vie de Pompée*) indique le même effectif pour celles de César. Sylla étant le contemporain de Marius, et Hyginus disant que 480 hommes formaient l'effectif d'une cohorte, on voit que cet effectif varia très-peu depuis son adoption définitive jusqu'au règne de Trajan : donc, les dispositions indiquées par Hyginus pour le campement de l'unité tactique, campement qui était la base de la castramétation, pouvaient avoir été prescrites par Marius.

La *cohors miliaria* existait déjà au temps de César : on voit dans la relation de la bataille de Pharsale (*Commentaires sur la guerre civile*, liv. III, chap. 91) que Crastinus, qui avait été primipile de la dixième légion, se présenta devant la troupe qu'il avait commandée, et décida 120 hommes de la même centurie à commencer l'attaque avec lui; or, à cette époque,

la légion de César comprenant au plus 5000 hommes, il fallait que la première cohorte eût un effectif bien plus considérable que celui des autres, pour qu'on pût tirer 120 hommes d'une seule de ses centuries : en outre, nous devons remarquer que les soldats de cette cohorte, dans le passage dont nous parlons, sont appelés *electi milites*.

Végèce (liv. II, chap. 6) nous apprend que, de son temps, la légion comprenait encore dix cohortes, et que la première de celles-ci, appelée *cohors miliaria*, avait un effectif plus que double de celui des autres ; en outre, des cavaliers étaient attachés à chaque cohorte, au nombre de 132 pour la première et de 66 pour les autres. Le tout comprenait 6000 hommes d'infanterie et 726 de cavalerie : l'auteur ajoute qu'on créait quelquefois une deuxième cohorte miliaire dans la légion. Dans le huitième chapitre du même livre, il dit qu'*autrefois* il y avait dix centuries dans la première cohorte, tandis qu'il n'y en avait que cinq dans les autres ; mais, comme nous l'avons déjà fait remarquer, quand Végèce rappelle un ancien usage, il ne précise rien et veut parler de ce qui a précédé le règne de Valentinien II, indication qui est beaucoup trop vague ; heureusement l'écrit d'Hyginus nous permet de reconnaître que Végèce parle d'une organisation postérieure à celle qui existait sous le règne de Trajan.

Les troupes auxiliaires étaient organisées en cohortes qu'on appela longtemps *cohortes alariæ*, pour les distinguer des cohortes légionnaires ; l'auteur des *Com-*

mentaires sur la guerre civile (liv. I, chap. 73) établit avec soin cette distinction : « Crebras stationes dispo- » nunt equitum et cohortium alariarum, legionarias- » que interjiciunt cohortes. » Quelquefois pourtant on se bornait à désigner ces troupes par le mot *cohortes :* nous en trouvons la preuve dans les détails donnés par Suétone sur la composition de l'armée de Vespasien (vie de cet empereur, chap. 4) : « Additis ad copias » duabus legionibus, octo alis, *cohortibus decem*, atque » inter legatos, etc. » S'il avait été question de troupes nationales, ces cohortes n'eussent pas été désignées ainsi, puisque dix cohortes légionnaires formaient précisément une légion; Suétone se serait borné à dire : « additis ad copias *tribus* legionibus, octo alis, » atque inter legatos, etc. » Mais il faut remarquer qu'Hyginus, au contraire, quand il emploie le mot *cohortes* seul, désigne ainsi les troupes légionnaires, et que, lorsqu'il veut désigner les troupes auxiliaires, il ajoute les épithètes *equitatæ* et *peditatæ*. La *cohors miliaria peditata* et la *cohors quingenaria peditata* étaient entièrement composées de fantassins, tandis que la *cohors miliaria equitata* et la *cohors quingenaria equitata*, comprenaient, l'une 760 fantassins et 240 cavaliers, et l'autre 380 fantassins et 120 cavaliers. Cette organisation existait déjà au temps de Vespasien, puisque l'historien Josèphe, donnant la composition d'une armée romaine (liv. III, chap. 4), parle de cohortes ne comprenant que des fantassins, et d'autres cohortes comprenant des fantassins et des cava-

liers : ces dernières sont appelées *cohortes equestres* par Pline le Jeune (liv. X, *Lettres* 107 et 108), et par Ammien Marcellin (liv. XIV, chap. 2).

Il arriva quelquefois que des cohortes, quoique entièrement composées de citoyens romains, ne furent pas incorporées dans les légions, mais on leur attribuait toujours une dénomination qui empêchait qu'on les confondît avec les troupes auxiliaires : tels sont les corps désignés de la manière suivante dans plusieurs inscriptions : « *Cohors prima civium romanorum in-* » *genuorum. — Cohors prima equitata civium romano-* » *rum in Germania inferiore*, etc. » Ces corps étaient généralement composés de volontaires.

Suivant Festus, les cohortes prétoriennes furent organisées par Scipion l'Africain ; mais comme Polybe ne parle pas de cette organisation, on peut supposer que Festus a commis une légère erreur, en attribuant à Scipion l'Africain ce qui fut fait par Scipion Émilien : Appien dit que ce dernier, pendant la guerre de Numance, avait auprès de lui 500 volontaires qu'il avait amenés de Rome et dont il forma un corps particulier, appelé *cohorte des amis*. Plusieurs généraux, et notamment Marius (Salluste, *Guerre de Jugurtha*), suivirent l'exemple donné par Scipion Émilien, mais l'organisation de cette troupe dévouée ne fut permanente qu'à partir du règne d'Auguste, puisque J. César n'avait pas de cohorte prétorienne (*Guerre des Gaules*, liv. I, chap. 40).

§ IV. « Toutes les fois que l'on aura cinq ou six légions,

» deux *cohortes primæ* devront camper sur les côtés du *præ-*
» *torium*, et deux autres dans la *prætentura.* Au delà de ces
» dernières, on placera l'ambulance, puis les *vexillarii* ou les
» deuxièmes cohortes ; si c'est nécessaire, on met une *cohors*
» *peditata quingenaria* à la place des *vexillarii :* si l'emplace-
» ment est trop étroit, on l'attribue à une cohorte légion-
» naire, mais de la même légion, de telle manière qu'il y ait
» trente pieds pour l'ambulance et pour ce qu'on place au
» delà (*de la* via prætoria), c'est-à-dire l'infirmerie des
» chevaux et l'atelier des armes qui se trouve ainsi éloigné
» afin que le repos des malades de l'ambulance ne soit pas
» troublé : on a coutume de compter, pour ces divers empla-
» cements et de chaque côté (*à droite et à gauche de la* via
» prætoria), un espace égal à celui qu'occupent deux cen-
» turies.»

Les deux *cohortes primæ* campées dans la *prætentura* étaient placées le long de la *via sagularis*, à droite et à gauche de la porte prétorienne. L'auteur ne parle pas ici de l'emplacement attribué aux *cohortes primæ* de la cinquième et de la sixième légion, mais on voit dans le § XVII qu'elles étaient placées dans la *retentura*, le long de la *via quintana.* Dans ce même § XVII, nous avons remarqué qu'en parlant de la *via quintana*, l'auteur dit qu'elle se trouvait *super* ou *supra prætorio :* or, d'après la méthode adoptée maintenant pour l'interprétation d'un plan quelconque, nous dirions que cette voie est placée au-dessous du *prætorium.* Cette observation nous permet de comprendre le § IV qui nous occupe en ce moment : on peut conclure de l'expression employée dans le § XVII que nous venons de citer, que si l'on plaçait, comme on le fait habituel-

lement, la porte prétorienne dans la partie supérieure du plan, toutes les fois qu'on trouverait dans le texte les mots *super* ou *supra*, on devrait les remplacer par *infra*, en descendant de la porte prétorienne à la porte décumane. Cependant il nous semble préférable de constater que l'auteur, dans sa description du camp, se place à la porte prétorienne, et que les mots *super* et *supra* doivent être pris dans le sens de *au delà* : c'est ainsi qu'on traduirait la phrase suivante « cohors » prima tertiæ legionis supra viam sagularem tendere » debet » par celle-ci : « la première cohorte de la troisième légion doit camper au delà de la *via sagularis*. »

Aucun des écrivains antérieurs à Hyginus, et pas même Josèphe qui vivait peu de temps avant lui, n'a parlé de l'ambulance ; on est donc autorisé à croire qu'elle était de création récente quand notre auteur rédigea son traité. On ne recevait à l'ambulance que les hommes grièvement blessés ou atteints de maladies graves, puisque Pline le Jeune nous apprend que Trajan visitait dans leurs tentes les soldats malades : Lampridius nous apprend qu'Alexandre Sévère agissait de même (vie de cet empereur, ch. 46). Le même auteur dit encore que l'empereur dont il parle faisait transporter les malades dans des chariots suspendus, et leur fournissait tout ce qui leur était nécessaire : si leurs maladies étaient graves, il les confiait, dans les villes ou dans les campagnes, aux soins de pères de famille ou de respectables femmes qui recevaient une indemnité, soit que les soldats mourussent, soit qu'ils

revinssent à la santé. Une inscription mentionnée par Gruter prouve qu'il y avait un médecin dans chaque légion.

Lange et les autres savants qui ont eu entre les mains le manuscrit de l'ouvrage d'Hyginus, l'ont trouvé altéré à l'endroit où l'auteur indique l'une des deux dimensions du *valetudinarium :* ils ont hésité entre les nombres LX, LXX et XXX; nous adoptons de préférence ce dernier nombre, contrairement à l'opinion générale, parce qu'il se rapporte à l'emplacement le plus convenable; il nous semble naturel de penser qu'autant que possible on éloignait les malades du retranchement et surtout de la face qui était la plus exposée à une attaque : en outre, cette disposition permettait de placer les troupes dans l'ordre le plus naturel et le meilleur pour la défense, c'est-à-dire faisant face à la *via sagularis*, et par suite au retranchement, tandis que les commentateurs dont je viens de parler, ont placé une partie des troupes parallèlement, et l'autre partie perpendiculairement à la *via sagularis.*

Les vétérinaires étaient appelés *medici veterinarii* ou *mulomedici :* on donnait le nom d'*agasones* aux esclaves qui soignaient les chevaux, et celui de *muliones* à ceux qui soignaient et conduisaient les bêtes de somme.

La *fabrica* était un atelier où l'on fabriquait et réparait les armes et les machines, quand on ne se trouvait pas à proximité d'une ville pourvue d'un arsenal (*armamentarium*, Tite-Live, liv. XXIX chap. 34). Végèce (liv. II, chap. 11) donne quelques renseigne-

ments sur les ouvriers attachés à l'armée et placés sous le commandement du *præfectus fabrorum :* ils jouissaient d'une grande considération, au moins du temps de Servius Tullius qui leur avait assigné un rang honorable (Tite-Live, liv. I, chap. 43; — Denys d'Halycarnasse, liv. IV).

Les soldats appelés *vexillarii* tiraient leur nom de la pièce d'étoffe (*vexillum*) qui leur servait d'enseigne, tandis que le *signum* n'était qu'une *hasta* chargée de divers ornements : cette pièce d'étoffe était rectangulaire et attachée, le long d'un de ses bords, à une tige placée en travers et à la partie supérieure d'une *hasta ;* sous l'empire, on y inscrivait généralement le nom du souverain (Tacite, *Histoire*, liv. II, chap. 85; — Suétone, *Vie de Vespasien*, chap. 6). Le *vexillum* fut d'abord donné à chaque manipule de triaires : ceux-ci le conservèrent lorsqu'ils furent placés en tête de la cohorte, et il devint l'enseigne de la cohorte elle-même. L'aigle fut donc alors l'enseigne de la légion, le *vexillum* celui de la cohorte, et le *signum* celui de la centurie. En outre, le *vexillum* servait d'insigne du commandement au chef d'une armée, qui le conservait dans sa tente (Tacite, *Annales*, liv. I, chap. 39), et le faisait arborer sur le haut de cette dernière quand il voulait faire prendre les armes (*Guerre des Gaules*, liv. II, chap. 20 : « vexillum quod erat insigne quum ad arma concurri oporterat ; » — *Guerre civile*, liv. III, chap. 89 : « vexillo signum daturum. »)

Comme nous avons déjà eu occasion de le dire, Auguste réunit en un corps particulier qu'il appela

vexillum veteranorum, les soldats qui étaient restés seize ans sous les drapeaux, et les exempta de tous les détails du service, des travaux de fortification et de l'obligation de transporter des pieux et des vivres; ils n'avaient plus qu'à combattre. Dans cette position nommée *exauctoratio*, ces vieux soldats attendaient qu'il plût à l'empereur de leur donner, avec le congé définitif (*plena missio*), qui ne s'obtenait qu'après vingt ans de service, la gratification qui leur était promise et à propos de laquelle une caisse particulière avait été fondée (Suétone, *Octave Auguste*, chap. 49; — Tacite, *Annales*, liv. I, chap. 36). L'avare Tibère accordait rarement le congé définitif, attendant que la mort des soldats le délivrât de l'obligation de leur payer ce qui leur était dû (Suétone, *Tibère*, chap. 48). On trouve dans Tacite (*Annales*, liv. I, chap. 39) la preuve que les *vexillarii* étaient de vieux soldats : le même écrivain dit, comme Hyginus, qu'une troupe de *vexillarii* était jointe à chaque légion (Tacite, *Histoire*, liv. II, chap. 100). En outre, et de même que dans les armées modernes où l'on a organisé trop souvent des corps de troupes composés de compagnies d'élite tirées de plusieurs régiments, on réunissait quelquefois en un corps séparé les meilleurs soldats, c'est-à-dire ceux qui faisaient partie des premières centuries des cohortes et qui avaient la garde des vexilles de ces dernières : ces corps d'élite étaient aussi appelés *vexillarii*, et opéraient quelquefois isolément, sans le concours du reste de la légion : « Bedriacensi acie, vexillariis tantum pulsis, *vires legionis non adfuisse* » (Tacite, *Histoire*, liv. II,

chap. 66); — « At in Chaucis cœptavere seditionem » præsidium agitantes vexillarii discordium legionum » (Tacite, *Annales*, liv. I, chap. 38). Par suite de cet usage, on arriva à appeler *vexillatio* un *détachement* de troupes quelconques, ainsi que le prouvent plusieurs inscriptions mentionnées par Gruter et Fabretti, et plusieurs passages d'auteurs latins (César, *Guerre des Gaules*, liv. VI, chap. 36, etc. etc.).

Quand Hyginus dit, dans le § 4, « si res exiget », nous croyons qu'il prévoit le cas où il y aurait plus d'auxiliaires qu'à l'ordinaire, c'est-à-dire trop de troupes à loger dans la *retentura :* il prévient donc qu'on pourrait tirer de cette dernière une *cohors peditata* qu'on placerait dans la *prætentura*. Quand il dit ensuite : « si strictior fuerit pedatura », nous croyons qu'il prévoit le cas contraire à celui que nous venons d'examiner, c'est-à-dire le cas où il y a moins d'auxiliaires qu'à l'ordinaire : les cohortes légionnaires se trouvant alors trop nombreuses pour pouvoir se placer toutes autour des *supplementa*, on en faisait entrer plusieurs dans la *prætentura*.

Chacun des côtés de la *prætentura* ayant 600 pieds de largeur (§ 32), voici comment nous comprenons la disposition des troupes qui y étaient placées entre la *via sagularis* et la *via vicinaria* la plus rapprochée. A gauche, en entrant par la porte prétorienne, on trouvait d'abord la *cohors prima* de la troisième légion faisant face au retranchement, et occupant un terrain de 360 pieds de longueur mesurée le long de la *via sagu-*

laris, sur 120 pieds de profondeur. Cette cohorte étant placée, on pouvait encore disposer d'un terrain ayant 240 pieds de largeur le long de la *via sagularis*, sur 120 pieds de profondeur : on y plaçait, sur l'alignement de la première cohorte, la cohorte des *vexillarii* de la troisième légion, à qui il fallait une profondeur de 90 pieds, puisque le front en avait 240 ; cette profondeur ayant été mesurée, il ne restait plus, pour compléter le rectangle, qu'un terrain ayant 240 pieds de largeur sur 30 pieds de profondeur, comme le dit l'auteur; c'est ce terrain qui était attribué au *valetudinarium*. Nous croyons présenter ainsi la meilleure solution, d'autant mieux qu'Hyginus dit que ce terrain avait la même étendue que celui qu'on assignait à deux centuries. Or, chacune de celles-ci, occupant un terrain ayant 120 pieds de largeur sur 30 pieds de profondeur, on aurait pu en placer deux sur un terrain ayant, comme celui dont nous parlons, 240 pieds de largeur sur 30 pieds de profondeur.

De l'autre côté de la *via prætoria*, et à partir de celle-ci, on plaçait l'une au-dessous de l'autre, la deuxième et la troisième cohorte de la troisième légion, face au retranchement, et chacune occupant un terrain de 360 pieds de largeur sur 60 pieds de profondeur ; à leur gauche, la quatrième cohorte de la même légion, placée le long de la *via sagularis*, faisant face au retranchement et occupant un terrain de 240 pieds de largeur sur 90 pieds de profondeur. Comme de l'autre côté, il restait alors pour compléter

le rectangle, un terrain ayant 240 pieds de largeur sur 30 pieds de profondeur, et destiné à la *fabrica* ainsi qu'au *veterinarium*.

Nous croyons, contrairement à l'opinion énoncée par un savant commentateur, que la *cohors prima*, de même que les autres cohortes dont nous venons de parler, devait faire face au retranchement et non à la *via prætoria*, parce que c'est plus rationnel au point de vue militaire, et parce que les deux autres *cohortes primæ*, campées sur les côtés du prétoire, étaient ainsi placées.

§ V. « Les *vexillarii* des légions doivent recevoir la même » quantité de terrain que les cohortes légionnaires, attendu » qu'ils comptent pour 600 hommes, à cause de leurs » bagages: ils doivent camper au delà des *cohortes primæ*, » soit dans la *prætentura*, soit sur les côtés du *prætorium*, » comme je le dirai plus loin. Autant que possible, ils ne » doivent pas camper près du retranchement, parce que leur » légat n'est pas avec eux et que, s'il arrivait que le retran- » chement fût forcé par l'ennemi (*devant l'emplacement qu'ils* » *occuperaient*), la légion et son légat pourraient prétendre » qu'il l'a été par la faute des *vexillarii*. »

Les *vexillarii* étaient des soldats privilégiés qui, comme nous l'avons dit, ne portaient pas leurs vivres: ils avaient donc plus de bagages et par conséquent plus de bêtes de somme; c'est pour cela que, malgré leur infériorité numérique, on leur donnait la même quantité de terrain qu'à la cohorte légionnaire.

§ VI. « Les cohortes prétoriennes doivent camper sur les » côtés du prétoire et recevoir un emplacement double (*de » celui qui est attribué aux cohortes légionnaires*), attendu » qu'elles font usage de plus grandes tentes : les *primipilares* » et les *evocati* campent avec elles. »

Les *primipilares* dont il est ici question, sont sans doute ceux qui, en ayant exercé les fonctions dans les guerres précédentes, attendaient, pour reprendre leur commandement, qu'une vacance se produisît dans les cadres de la nouvelle armée : c'est ce que nous appelons maintenant des *officiers à la suite.*

On appelait généralement *evocati* les gens de guerre de tous les grades qui, après avoir reçu leur congé, contractaient un nouvel engagement pour suivre en campagne certains généraux qu'ils affectionnaient, qui leur inspiraient une confiance toute particulière, ou qui leur promettaient des récompenses spéciales (Dion Cassius, liv. XLV ; —*Commentaires sur la guerre civile,* liv. I, chap. 17). On donnait aussi le même nom aux principaux habitants des provinces conquises qui, sur l'ordre du consul, prenaient les armes et l'accompagnaient dans une expédition (*Guerre des Gaules,* liv. III, chap. 20, et liv. VII, chap. 65) ; — *Guerre civile*, liv. I, chap. 39 et 74). Les généraux formaient des *evocati* un corps particulier qui se tenait toujours près d'eux.

Plus tard, les empereurs donnèrent le même nom à des jeunes gens choisis dans la classe des chevaliers, et spécialement chargés de veiller à la sûreté du souverain dans son palais (Suétone, *Galba*, chap. 10).

§ VII. « Les cavaliers prétoriens sont placés sur le côté droit » du prétoire, et les *singulares imperatoris* sur le côté gauche : » si l'effectif de ces derniers est le plus considérable, par » exemple s'il y a 600 *singulares* et 300 prétoriens, 150 *singu-* » *lares* pourront camper sur le même emplacement que les » prétoriens. On agit ainsi pour que ces cavaliers soient éga- » lement répartis, et pour que leurs décurions, ainsi que » leurs autres chefs qui ont deux chevaux, soient plus com- » modément établis. Si l'effectif de ces deux corps est assez » peu considérable pour qu'ils laissent disponible, dans leurs » *semistrigia*, plus de place qu'il n'en faut à cent cavaliers, » il ne faudra pas hésiter à mettre les *officiales* près d'eux et » sur le côté gauche. »

Les cavaliers appelés *singulares imperatoris* avaient une organisation et des fonctions analogues à celles des cavaliers prétoriens : une inscription mentionnée par Orell, prouve que ce corps existait déjà au temps d'Auguste ; Tacite (*Histoire*, liv. IV, chap. 70) dit que Vitellus leva un corps de *singulares*.

Le soin que prend Hyginus d'indiquer les dispositions à adopter, pour les *singulares* et les cavaliers prétoriens, suivant leur effectif, prouve que ce dernier était variable : on peut conclure aussi de ce que dit l'auteur, qu'on pouvait aisément placer 450 cavaliers dans chaque *striga* ; ceci est d'accord avec ce que l'on voit dans les § 16 et 34, c'est-à-dire qu'on comptait 3 pieds par cavalier. La *striga* ayant 720 pieds de front, on pouvait placer dans chaque *semistrigium* un nombre de cavaliers égal au tiers de 720, c'est-à-dire 240 cavaliers, et par conséquent 480 cavaliers dans la *striga*.

Végèce (liv. II, chap. 7) appelle d'abord *principales* tous les chefs de la légion, puis après avoir énuméré ces derniers et indiqué les soldats qui touchaient une haute paye, il termine en disant : « tous ceux-là sont appelés *principales milites*, et jouissent de priviléges particuliers : quant aux autres, on les appelle *munifices* parce qu'ils sont obligés de travailler au retranchement (*munus facere*). »

Nous croyons que les *officiales* dont parle Hyginus comprenaient les chefs de services et l'état-major de l'armée : en effet, J. Capitolinus, dans sa biographie d'Antonin le Philosophe (chap. 8), dit que dans une armée organisée par cet empereur, il y avait des chefs pour tous les services : « additis *officiorum* omnium » *principibus* » ; de son côté, Lampridius, dans la biographie d'Alexandre Sévère (chap. 31), parlait aussi des *principes officiorum*. Nous supposons qu'en campagne, on avait remplacé cette dénomination par celle-ci « *officiales* », qui était plus brève et par conséquent plus commode.

§ VIII. « Si l'on a un nombre impair de cohortes prétoriennes, comme le nombre et la disposition des troupes » doivent être les mêmes à droite et à gauche du *prœtorium*, » les cavaliers prétoriens occuperont l'emplacement d'une » cohorte. Si alors les *singulares* sont au nombre de 800 ou de » 900, ils devront camper en nombre égal de part et d'autre » du *prœtorium*, en occupant des *strigœ* entières : s'il n'y en » a qu'environ 500, des *semistrigia* suffiront. »

Dans le but de répartir également les troupes sur

les deux côtés du *prætorium*, Hyginus prévient que dans le cas où il y avait un nombre impair de cohortes prétoriennes, un emplacement égal à celui qu'on donne à l'une de celles-ci était attribué aux cavaliers prétoriens; mais la symétrie ainsi rétablie d'une part était détruite d'autre part, puisque les cavaliers prétoriens n'occupaient plus un emplacement correspondant à celui des *singulares*. Pour obvier à cet inconvénient, l'auteur dit qu'il fallait alors partager les *singulares* en deux parties égales placées à droite et à gauche du *prætorium;* s'ils étaient au nombre de 800 ou de 900, on devait donner à chaque moitié une *striga* complète, mais s'ils n'étaient qu'au nombre de 500 environ, on ne devait donner qu'un *semistrigium* à chaque moitié.

§ IX. « Nous devrons surtout veiller à ce que chaque côté » du *prætorium* n'ait pas plus de sept cent vingt pieds de lon- » gueur; il faut qu'il en soit ainsi pour que les cohortes pré- » toriennes et les autres troupes qui campent sur les côtés du » *prætorium*, campent régulièrement sur des *strigæ* entières » (*occupent des* strigæ *complètes*). Pour ce qui est de la largeur » totale du *prætorium*, elle peut être déterminée entre cent » soixante et deux cent vingt pieds; sa longueur est de sept » cent vingt pieds, comme je viens de le dire. Le long du » *prætorium*, il faut vingt pieds pour le poste, mais si les cir- » constances l'exigent, dix pieds suffiront. »

Le terrain assigné au *prætorium* avait donc au moins 160 pieds de largeur sur 720 pieds de profondeur: c'est une surface trois fois plus grande que celle qui est

indiquée par Polybe : mais depuis les guerres Puniques, l'amour du luxe avait envahi les armées romaines, et il fallait donner à ceux qui les commandaient un terrain bien plus considérable pour leur installation, ainsi que pour celle de leurs bagages et de leurs nombreux serviteurs.

§ X. « On peut compter aussi de cinquante à soixante-dix » pieds pour les *comites* de notre empereur : sur ce terrain, on » doit d'abord placer le *præfectus prætorii* à partir de la *via* » *principalis*. Après avoir laissé ensuite une rue, on place » les cohortes prétoriennes et les autres troupes suivant les » dispositions que nous indiquons dans cet écrit. »

Les *comites imperatoris* étaient des sénateurs ou des personnages appartenant aux principales familles de Rome, qui accompagnaient l'empereur à l'armée pour lui donner une preuve de dévouement, et acquérir ainsi de nouveaux titres à sa protection : c'est ce que faisaient déjà sous la république les cliens des consuls et les *contubernales* dont nous avons parlé dans la note [*e*]. Aucun emploi spécial ne leur était attribué.

On voit dans les écrits de Suétone (*Octave Auguste*, chap. 98 ; — *Tibère*, chap. 46 ; — *Néron*, chap. 5 ; — *Vespasien*, chap. 4, etc.), qu'à l'époque où il vivait, le mot *comites* s'employait pour désigner les personnes qui accompagnaient l'empereur, non-seulement à l'armée, mais encore à Rome ou en voyage. Tacite (*Annales*, liv. III, chap. 10 et 13) se sert des mots *amici*,

comites et *comitati*, pour désigner les amis de Germanicus. J. Capitolinus, dans sa biographie d'Antonin le Philosophe (chap. 8), pour dire que cet empereur, organisant l'armée de Verus, le fit accompagner par des sénateurs qui devaient donner plus d'éclat à son commandement, se sert des expressions suivantes: « Amici*s comitantibus* a senatu ornavit. »

Les *præfecti prætorii* avaient des attributions analogues à celles du *commandant du grand quartier général* dans les armées modernes, et par conséquent les troupes prétoriennes étaient placées sous leurs ordres immédiats : ces fonctions importantes, qui les mettaient constamment en relation avec l'empereur, leur donnèrent un grand crédit (Tacite, *Annales*, liv. I, chap. 24).

§ XI. « Les autels étant dressés à l'extrémité du *prætorium*, » nous plaçons l'*auguratorium* sur la droite de ce dernier et » près de la *via principalis*, pour que le chef de l'armée puisse » y prendre les augures suivant les rites sacrés : le tribunal » s'élève à gauche, afin qu'après avoir pris les augures, le » chef puisse y monter et haranguer ses troupes sous un » heureux auspice. »

L'*auguratorium* est appelé *augurale* par Tacite (*Annales*, liv. II, chap. 13, et liv. XV, chap. 30) et par Quintilien (liv. VIII, chap. 2).

On sait que les généraux romains adressaient fréquemment des discours (*allocutiones* ou *adlocutiones*) à leurs soldats : pour cela, ils montaient sur une plate-

forme (*tribunal*, Hyginus; — *suggestus* ou *suggestum*, César, *Guerre des Gaules*, liv. VI, chap. 3, et Tacite, *Annales*, liv. I, chap. 44); leurs principaux officiers étaient placés derrière eux, et les enseignes se groupaient au pied de la plate-forme; cette scène est représentée sur plusieurs bas-reliefs et sur un grand nombre de médailles. C'est encore sur le *tribunal* que se plaçait le chef de l'armée quand il rendait la justice (Tacite, *Annales*, liv. I, chap. 39; — Lampridius, Alexandre Sévère, chap. 52), et quand il avait à recevoir des ambassadeurs ou un souverain venant faire sa soumission, comme le prouve un bas-relief qui représente Trajan recevant un roi parthe. Le *tribunal* était généralement construit en gazon : « tribunal viridi cespite instructum » (Pline le Jeune, *Panégyrique de Trajan*, chap. 56) : c'est pourquoi on l'appelait quelquefois *cespititium tribunal* (Vopiscus, *Vie de Probus*, chap. 10).

Nous avons traduit le mot *rectè* par ceux-ci : *suivant les rites sacrés*, parce que nous avons trouvé dans Tite-Live la phrase suivante : « Sacrificio *ritè* perpetrato, concilium advocat. » Tant de corrections ont été proposées par les commentateurs, dans le but de réparer les erreurs commises par les copistes, que nous nous hasardons, en nous basant sur le passage que nous venons de citer, à proposer de remplacer le mot *rectè* par le mot *ritè;* nous ne le faisons pourtant qu'après beaucoup d'hésitation, car nous pensons qu'on ne doit user de ce procédé qu'avec beaucoup de réserve et aussi rarement que possible.

§ XII. « A l'entrée du *prætorium* et au milieu de celui de » ses côtés qui touche à la *via principalis*, se trouve un endroit » appelé *groma*, parce que c'est là que se réunit la foule des » soldats, ou bien parce que c'est là qu'au moment où l'on » prescrit les mesures (*au moment où on fait le tracé du camp*) » on place la *groma* sur un pied de fer, afin que les lignes » droites dirigées vers les portes forment une étoile régulière : » c'est à cause de ce que nous venons de dire, que ceux qui » pratiquent cet art sont appelés *gromatici*. »

Hyginus dit que la foule des soldats se réunissait à l'endroit du camp dont il parle : en effet, cet emplacement étant à proximité des autels et du *tribunal*, c'est bien là que les soldats devaient se réunir pour entendre les allocutions, pour assister aux sacrifices, aux jugements, ou à la réception solennelle des ambassadeurs. C'est sans doute ce qui a fait dire à Suidas : « Il y avait devant le *prætorium* un emplacement semblable à un forum, ce qui l'avait fait appeler *gnoma :* c'est là qu'on recevait les députations et les messages. » Il est bon de faire remarquer que le mot grec *gnoma*, est peut-être l'origine du mot *groma*, qui signifie *sentence*, *indication*, *décision*. Ces différentes significations se rapportent assez bien à tout ce qui se passait sur ce point important : c'est là que le juge prononçait la *sentence*, c'est là aussi que l'on trouvait les *indications* nécessaires pour le tracé du camp, et enfin c'est là encore que la réception des ambassadeurs donnait lieu de prendre une *décision*, soit à propos de la conclusion de la paix ou des alliances, soit à propos de la manière

de conduire les opérations militaires, si les hostilités continuaient.

Peut-être aussi Hyginus fait-il allusion à la circulation incessante qui devait avoir lieu sur ce point central, où aboutissaient les rues les plus importantes et les plus fréquentées. On pourrait le croire, en lisant le passage suivant de Nonius : « Grumæ sunt loca media » in quæ directæ quatuor congregantur et conveniunt » viæ ; » et ce que dit Hyginus lui-même dans son traité *De limitibus constituentibus :* « Sic et in castris groma » ponitur in tetrantem, ad quam velut ad forum con- » nitur. »

Nous croyons que l'instrument appelé *groma* se composait, soit de deux règles, soit de deux tubes se coupant à angle droit, ce qui convenait complétement à l'usage indiqué par l'auteur. Du reste, on emploie encore à notre époque un instrument établi suivant le même principe et dans le même but, bien que sa construction soit différente, c'est l'*équerre d'arpenteur.* On comprend l'importance que l'auteur donne à la position des deux lignes dont il parle, la première tracée de la porte prétorienne à la porte décumane, et la seconde tracée d'une porte principale à l'autre, quand on remarque que l'exactitude de tout le tracé du camp en dépendait, puisque toutes les autres lignes à déterminer dans l'intérieur de ce dernier leur étaient parallèles.

L'établissement permanent de la *groma*, au point de rencontre de l'axe de la *via prætoria* avec l'un des

côtés de la *via principalis* eût été non-seulement inutile, mais encore nuisible, puisqu'elle eût été un obstacle à la circulation : aussi Hyginus dit-il qu'on ne l'y plaçait qu'au moment où l'on prescrivait les mesures (qui variaient suivant l'effectif des *supplementa*) «in dictatione metarum», c'est-à-dire, au moment du tracé du camp. Voici comment nous comprenons l'emploi de cet instrument : ceux qui étaient chargés du tracé (*metatores*) commençaient, comme le dit Polybe, par déterminer l'emplacement du *prætorium*, puis ils marquaient la *via principalis* suivant l'orientation adoptée ; c'est alors que, pour être certains d'avoir la *via prætoria* rigoureusement perpendiculaire à la *via principalis*, ils plaçaient la *groma* sur le côté de celle-ci qui était contigu au *prætorium*, et au point correspondant au milieu de celui-ci, en ayant soin que l'une des règles de la *groma* fût bien placée sur l'alignement de ce côté (c'est-à-dire dans le plan perpendiculaire au niveau du sol et passant par la ligne qui indique le côté de la *via principalis* contigu au *prætorium*, ce qui pouvait être facilement constaté au moyen du fil à plomb). L'autre règle, qui était soudée à angle droit avec la première, leur servait d'alidade pour déterminer la direction de la *via prætoria* : celle-ci étant tracée, on enlevait l'instrument devenu, comme nous l'avons dit, inutile et gênant.

Du temps de Polybe, ainsi que nous l'avons vu, le camp était tracé par un tribun : c'est donc postérieurement à cette époque que cette opération fut confiée à des hommes spéciaux. Cicéron (11ᵉ *Philippique*,

chap. V) est le premier écrivain latin qui parle d'un *metator castrorum* (1) : il est vrai que Frontin (*Stratagematicon*, liv. II, chap. 7, § XII) emploie la même expression pour désigner ceux qui traçaient le camp de Marius en présence des Cimbres et des Teutons, mais cet écrivain vécut longtemps après Cicéron, et il a pu se laisser entraîner à employer, dans le récit d'un fait déjà ancien, une expression en usage à son époque; ce qu'il dit ne peut donc servir à déterminer le moment où le corps dont nous parlons fut organisé. Végèce (liv. II, chap. 7) établit une distinction expresse entre les *metatores* et les *mensores*. Selon lui, les premiers marchaient en avant de l'armée et déterminaient l'emplacement du camp, tandis que les seconds répartissaient le terrain; en outre, ces derniers étaient chargés de marquer les logements dans les villes; mais les fonctions si restreintes qui leur sont ainsi attribuées nous permettent de croire que les *metatores* présidaient au tracé des lignes principales et même à la répartition générale des troupes, comme le dit Hyginus (§ XLVI), et cela d'autant mieux qu'on ne les eût pas ainsi nommés s'ils n'avaient fait planter aucun jalon : les *mensores* n'avaient plus alors à s'occuper, comme le dit Végèce, que des détails complémentaires du tracé.

§ XIII. « On trace aussi des *viæ vicinariæ* parallèles à la

(1) Le même écrivain appelle *decempedator* (13e *Phil.*, chap. 18) un arpenteur étranger à l'armée, et *finitores* (*Deuxième discours sur la loi agraire*, chap. 13) des chevaliers chargés de mesurer les terres d'une province.

» *via sagularis* pour que les troupes puissent circuler aisément
» quand elles doivent sortir du camp.

On verra, d'après ce que l'auteur dit plus loin, que les *viæ vicinariæ* avaient dix ou vingt pieds de largeur : il semble donc qu'elles étaient bien étroites; mais il faut remarquer que, devant le front de la première et de la dernière centurie de chaque cohorte, il y avait un espace de terrain de six pieds de profondeur qui s'ajoutait à la voie; donc la largeur des *viæ vicinariæ* tracées entre les cohortes s'augmentait ainsi de douze pieds. Du reste, il eût été assez singulier qu'on se fût décidé à donner à une voie tracée entre deux cohortes, une largeur moindre qu'à celle qui était tracée entre deux centuries.

§ XIV. « Je vais donner maintenant la disposition de la » *prætentura*. La *via principalis*, qui se trouve entre la porte » de droite et celle de gauche et qui tire son nom des *principes*, » doit nécessairement être de même largeur (soixante pieds) » que celle qui se trouve entre le retranchement et les légions » et qui, pour cette raison, est appelée quelquefois *interval-* » *lum*. De même, la voie qui conduit à la *porta prætoria* et » qui est appelée *via prætoria*, évidemment à cause du *præto-* » *rium*, a aussi une largeur de soixante pieds. Cette largeur » fait que les lignes de tentes des *strigæ* placées au-dessus du » *prætorium*, ne s'avancent pas devant celui-ci, car les ensei- » gnes doivent se trouver du côté de la *via prætoria*. »

Nous avons déjà dit (§ II) que les enseignes étaient placées sur le flanc des cohortes. Donc, quand Hyginus dit que les enseignes devaient être placées sur le

côté de la *via prætoria,* c'est comme s'il disait que les lignes de tentes sont perpendiculaires à la direction de cette même voie : or, ces lignes de tentes étant ainsi placées, si on les prolongeait au delà des limites qui leur sont assignées, elles masqueraient complétement le *prætorium.*

Le placement des enseignes le long de la *via prætoria* donnait à celle-ci, qui aboutissait aux autels, au tribunal et au *prætorium*, un caractère à la fois solennel et sacré.

Nous avons déjà parlé, dans la note [*j*], de la *via principalis* et de la partie du camp appelée *principia.* Cette dernière dénomination avait peut être été adoptée à cause de la contiguité du campement des chefs supérieurs de l'armée, *principes legionum* ; Ammien Marcellin leur donne ce titre (liv. XXII, chap. 3), et il ne peut y avoir aucune confusion à cet égard, puisqu'il parle d'une commission dans laquelle on ne pouvait faire entrer que quelques personnes, et non pas toute une catégorie de soldats.

Hyginus appelle *superiores* les *strigæ* de la *prætentura,* parce que celle-ci formait la partie supérieure du camp.

Nous trouvons, dans ce que dit l'auteur, la confirmation de l'opinion que nous avons émise dans la note [*as*]. Puisque la largeur de 60 pieds assignée à la voie qui longeait le retranchement, paraissait suffisante au temps des empereurs, alors que les armes de jet avaient acquis une portée plus considérable, cette même largeur eut été, à plus forte raison, considérée comme

suffisante sous la république, si l'on n'avait pas eu à faire camper les vélites sur ce même emplacement. Du reste, l'empereur Léon, qui a copié cette partie de l'ouvrage de l'empereur Maurice, et qui, comme ce dernier, voulait imiter les institutions militaires des Romains de la république, plaçait son infanterie légère le long du retranchement (Léon, *Institution* XI. — Maurice, liv. XII). Il est bien naturel de penser que les vélites devaient être aussi placés près du retranchement, attendu qu'on leur imposait l'obligation de le garder, et qu'on ne voit, dans le camp de Polybe, aucun autre emplacement qu'ils auraient pu occuper.

La différence considérable qui existe entre les deux largeurs assignées à l'*intervallum* par Polybe et par Hyginus, prouve que, sous l'empire, on s'appliquait à diminuer autant que possible la surface occupée par le camp : on obtenait ainsi un double résultat, puisque les retranchements étaient moins considérables et qu'il fallait moins de monde pour les garder et les défendre. On peut voir que ce désir de diminuer l'étendue du terrain occupé, se manifestait encore à propos de l'emplacement accordé aux troupes : dans le camp de Polybe, il est presque deux fois plus considérable que dans le camp d'Hyginus. En effet, dans le premier, on attribuait à 480 fantassins, c'est-à-dire, à quatre manipules, une surface de 40 000 pieds carrés, tandis que dans le second, on n'attribuait au même nombre de soldats, c'est-à-dire à une cohorte, que 21 600 pieds carrés : pour les cavaliers, la différence est encore plus considérable : Hyginus assigne 21 600 pieds carrés à 240

cavaliers, tandis que Polybe leur en donne 80 000. Cette réduction du terrain accordé aux troupes, devenue réglementaire sous l'empire, avait été quelquefois adoptée sous la république, soit pour tromper l'ennemi sur l'effectif des troupes (J. César, *Guerre des Gaules* liv. V, chap. 49), soit pour tout autre motif : c'est à propos de cet usage que le poëte Lucain a dit :

Agminaque interius muro breviore recepit
Densius ut parva disponeret arma corona.

§ XV. « Nous donnerons aux *legati*, en deçà de la *via* » *principalis*, un emplacement qu'on appelle *scamnum ;* » celui-ci n'a pas comme les *strigæ*, des dimensions uniformes » (*qui sont les mêmes dans quelque cas que ce soit, invariables*), » parce que le nombre des légions est variable : sa largeur » devra être maintenue entre cinquante et quatre-vingts pieds, » suivant le nombre des légions. C'est là aussi que campent » habituellement les tribuns des cohortes prétoriennes. On » assignera de même, aux tribuns des légions, l'espace qui se » trouve après (*celui dont nous venons de parler*), et qu'on » appelle également *scamnum*. Après celui-ci, on trace » une voie qui le sépare des troupes, puis on place les *alæ* » *miliariæ* ou *quingenariæ ;* nous avons indiqué, sur le plan, » comment chacune d'elles doit camper. »

Hyginus (*De limitibus agrorum*), Frontinus (*De agrorum qualitate*) et Aggenus Urbicus, disent qu'on appelait *scamnum* une surface qui avait une largeur double de sa longueur : on a pu ensuite se laisser aller à donner la même dénomination à une surface qui était simplement plus large que longue, comme l'emplacement dont parle notre auteur.

Nous avons donné, dans la note [*aq*], des renseigne- sur les *legati.*

§ XVI. « Je passe maintenant à l'*ala miliaria*, à cause de » l'emplacement qu'elle occupe (*immédiatement après le* » scamnum tribunorum *dont on vient de parler*). Elle a 24 *tur-* » *mæ*, autant de décurions, de *duplicarii* et de *sesquiplicarii;* » chacun des décurions a trois chevaux, et chacun des *dupli-* » *carii* et des *sesquiplicarii* en a deux. Ainsi, outre le nombre » de mille chevaux qui constitue l'effectif de cette troupe, il » faudra compter 96 chevaux pour ceux dont nous venons de » parler. L'*ala quingenaria* a 16 *turmæ;* pour les décurions » et les autres (*les duplicarii et les sesquiplicarii*), il faudra, » à cause du nombre des *turmæ* et pour la même raison que » nous avons énoncée plus haut, compter 64 chevaux de » plus. Comme on compte trois pieds par cavalier, cela fait » trois mille pieds (*pour l'ala miliaria*). Afin que le *præfectus* » *alæ* puisse camper sur cet emplacement et que les chefs des » cavaliers aient un peu plus d'espace, on ne donne que deux » pieds et demi à chacun des simples cavaliers.»

Nous avons donné, dans la note [*l*], des renseignements sur l'organisation de la cavalerie romaine.

Le compte donné par l'auteur, relativement à l'effectif des chevaux de l'*ala miliaria*, est tout à fait exact: en effet, il y avait, dans chaque *turma*, quatre chevaux supplémentaires dont deux pour le décurion, un pour le *duplicarius* et un pour le *sesquiplicarius;* comme l'*ala miliaria* comprenait 24 *turmæ*, il y avait donc bien 96 chevaux supplémentaires. L'organisation étant la même pour chacune des 16 *turmæ* de l'*ala quingenaria*, celle-ci avait 64 chevaux supplémentaires.

Reste à déterminer l'effectif des *turmæ :* commençons par l'*ala miliaria*. Si on suppose que les 24 *turmæ* ont toutes le même effectif, on arrive à conclure que chaque *turma* comprenait 41 cavaliers dont un décurion, un *duplicarius* et un *sesquiplicarius*: mais comme le nombre 1000 n'est pas exactement divisible par 24, cette combinaison n'est pas complétement satisfaisante, puisque 24 *turmæ* à 41 hommes chacune n'auraient compris que 984 hommes, et non pas 1000 comme le dit expressément Hyginus. De plus, en suivant cette même combinaison, on ne parvient à remplir les conditions énoncées par l'auteur dans le § XXXIV, qu'en donnant un terrain de 120 pieds de front, au *præfectus alæ* qui n'avait pas besoin d'un espace aussi considérable, et nous devons croire que ce n'est pas pour arriver à un semblable résultat, qu'on serrait autant les chevaux.

Si au contraire, en s'autorisant de ce qu'a dit Végèce (liv. II, chap. 6), on suppose que la première *turma* avait un effectif double de celui des autres, on obtient les résultats les plus satisfaisants, tant à propos de l'effectif qu'à propos du campement. En effet, la première *turma* comprenant 80 cavaliers et chacune des vingt-trois autres *turmæ* 40 cavaliers, on arrive exactement au nombre 1000 pour l'effectif total de l'*ala miliaria :* quant au campement, les conditions imposées dans les §§ XVI et XXXIV, sont tout aussi exactement remplies : on s'en convaincra en voyant l'énumération suivante :

				Pieds.
1ᵉʳ semistrigium	Præfectus alæ			20
	1ʳᵉ turma	1 décurion	16	220
		1 duplicarius (à 3 pieds par cheval)	6	
		1 sesquiplicarius (à 3 pieds par cheval)	6	
		77 cavaliers (à 2 pieds $\frac{1}{2}$ par cheval)	192	
		80		
	2ᵉ turma	1 décurion	16	120
		1 duplicarius (à 3 pieds par cheval)	6	
		1 sesquiplicarius (à 3 pieds par cheval)	6	
		37 cavaliers (à 2 pieds $\frac{1}{2}$ par cheval)	92	
	3ᵉ turma	(comme la deuxième)		120
	4ᵉ turma	(idem.)		120
				600
2ᵉ semistrigium	5ᵉ, 6ᵉ, 7ᵉ, 8ᵉ et 9ᵉ turmæ			600
3ᵉ —	10ᵉ, 11ᵉ, 12ᵉ, 13ᵉ et 14ᵉ turmæ			600
4ᵉ —	15ᵉ, 16ᵉ, 17ᵉ, 18ᵉ et 19ᵉ turmæ			600
5ᵉ —	20ᵉ, 21ᵉ, 22ᵉ, 23ᵉ et 24ᵉ turmæ			600
				3000

Nous croyons donc que la première *turma* comprenait un décurion, un *duplicarius*, un *sesquiplicarius* et 77 cavaliers, et chacune des vingt-trois autres *turmæ*, un décurion, un *duplicarius*, un *sesquiplicarius* et 37 cavaliers.

Nous pouvons aussi déterminer l'effectif des *alæ quingenariæ* d'après l'emplacement qui leur est assigné. Hyginus dit dans le § XXIII qu'on fait camper des *alæ quingenariæ* sur les côtés du *prætorium*, et il a dit précédemment, dans le § IX, que toutes les troupes qui se trouvent dans cette partie du camp doivent occuper des *strigæ* entières. On assignait donc à une *ala quingenaria* une *striga* de 720 pieds de front sur 60 pieds de profondeur : donc, comme on comptait

3 pieds par cavalier, l'effectif de l'*ala quingenaria* devait être égal à $\frac{720 \times 2}{3} = 480$. La seizième partie de ce dernier nombre correspond à l'effectif de la *turma :* ainsi, il y avait dans chaque *turma* 30 hommes, dont un décurion, un *duplicarius*, un *sesquiplicarius* et 27 cavaliers. Il fallait loger 8 *turmæ* dans chaque *semistrigium*, et, par conséquent, le front de chaque *turma* était égal à la huitième partie de 720, c'est-à-dire à 90 pieds : or, comme il était impossible de donner moins de deux pieds et demi à un cheval, la part du décurion se trouvait réduite et le front se trouvait ainsi divisé :

1	décurion.	11 pieds.
1	duplicarius (à trois pieds par cheval) . .	6 —
1	sesquiplicarius (à trois pieds par cheval).	6 —
27	cavaliers (à deux pieds et demi par cheval).	67 —
30		90 pieds.

Il est bon de faire remarquer qu'en attribuant un front de 90 pieds à chaque *turma* de l'*ala quingenaria*, on suit la même proportion qu'en donnant 120 pieds à chaque *turma* simple de l'*ala miliaria :* en effet, 90 : 30 : : 120 : 40. Le décurion de l'*ala quingenaria* avait 5 pieds de moins que celui de l'*ala miliaria*, parce qu'ayant dix cavaliers de moins sous ses ordres, il perdait dix fois un demi-pied.

De tout ce qui précède, on peut conclure que, dans le camp décrit par Hyginus, chaque fantassin recevait un terrain égal à 45 pieds carrés, tandis que le cavalier disposait de 90 pieds carré, c'est-à-dire d'un terrain égal au double de celui du premier : dans le camp

décrit par Polybe, le fantassin recevait 83 pieds carrés et le cavalier 333 pieds carrés, c'est-à-dire un terrain égal au quadruple de celui du fantassin. Donc, dans les camps de la république, un fantassin avait environ deux fois plus de terrain, et le cavalier environ quatre fois plus de terrain que dans les camps de l'empire.

Le *duplicarius* recevait deux rations comme récompense de sa bravoure (Varron, *De linguâ latinâ*, liv. V, § 90); le *sesquiplicarius* ou *sesquiplarius* (*Inscriptions* de Gruter et de Kellermann), recevait une ration et demie pour le même motif : Végèce (livre II, chap. 7) attribue les mêmes privilèges à ceux qui avaient reçu le collier, et il les divise aussi en deux catégories : les *torquati duplares*, et les *torquati sesquiplares.* S'il faut en croire Tite-Live (liv. II, chap. 59), il y eut des *duplicarii* dès les premiers temps de la république.

Remarquons qu'Hyginus mentionne cinq corps différents de cavalerie, *equites prætoriani*, *singulares imperatoris*, *alæ miliariæ* et *quingenariæ*, *equites* des *cohortes equitatæ*, *ex nationibus equites* (*Mauri* et *Pannonii*). Sous la république, les légions alliées s'appelaient *alæ* : nous avons dit, dans la note [*l*], d'où provenait cette dénomination qui a donné lieu aux suivantes, *equites alarii*, *pedites alarii*, *cohortes alariæ*, *alarii* et *alares*.

§ XVII. « Quand à la *retentura*, la voie qui se trouve au » delà du *prætorium*, et le long de laquelle on place à droite » et à gauche (lorsque l'armée est plus considérable, c'est- » à-dire lorsqu'elle comprend cinq légions et davantage) les

» *cohortes primæ* de la cinquième et de la sixième légion,
» doit avoir quarante pieds de largeur (on lui en donne
» cinquante s'il y a une porte à chacune de ses extrémités),
» et s'appelle *quintana* à cause des troupes (*qui se trouvaient*
» *placées près d'elles dans les camps de la république*). »

L'auteur commence la description de la *retentura* en parlant de la *via quintana*, de même que, dans le § XIV, il a commencé la description de la *prætentura*, en parlant de la *via principalis* qui la séparait du reste du camp.

Le camp, décrit par Hyginus, comme celui qui a été décrit par Polybe, est partagé en trois parties principales séparées entre elles par la *via principalis* et la *via quintana;* la *via prætoria* a été aussi conservée, et les rues des deux parties inférieures sont tracées dans le même sens. Mais les trois parties sont divisées d'une manière différente et portent dans le camp d'Hyginus, des noms particuliers, *prætentura*, *latera prætorii* et *retentura*. La signification de la deuxième dénomination est claire et précise, celle des deux autres ressort de la phrase suivante du paragraphe XLIV: « prætendent et retendent quatuor millia. » Le mot *prætentura* n'est donc que la réunion de ceux-ci, *præ tentura*, *campement en avant* (du *prætorium*), c'est-à-dire entre celui-ci et l'ennemi: quant au mot *retentura*, il a été formé aussi par la réunion de deux mots, *re tentura*, *campement en arrière* (du *prætorium*); la particule *re* marque la rétrogradation par rapport à *præ*, et nous en avons conservé l'emploi dans la langue française, puis-

que nous disons *se retirer*, pour *se tirer en arrière*. Nous n'avons vu employer le mot *retentura* qu'à propos de castramétation; mais il n'en est pas de même pour le mot *prætentura*, qui servait quelquefois à désigner les postes placés en avant du camp (*Ammien Marcellin*, livre XIV, ch. 3).

On voit, d'après ce que dit Hyginus, qu'à l'époque où il vivait, il y avait quelquefois deux portes placées aux extrémités de la *via quintana*, mais il est probable qu'on ne voyait cela que dans les camps de grande dimension, tels que ceux qui contenaient cinq légions; on comprend que le nombre d'hommes étant alors plus considérable, des issues supplémentaires devenaient à peu près indispensables. La dénomination *quintana*, qui n'avait sa raison d'être que dans le camp décrit par Polybe, avait été conservée par tradition : Hyginus rappelle son origine; en effet, dans les camps de la république, elle était tracée le long des cinquièmes pelotons.

Il y a, dans le paragraphe qui nous occupe, un passage que les copistes ont bien altéré; ils ont écrit : « Via quintana..... per cujus rigorem utraque parte, cum major est exercitus, hoc est quinque legiones et supra porta mea quartæ dari solent. » En nous basant sur ce que l'auteur a dit dans le paragraphe IV : « Quotiens autem quinque vel sex legiones acceptæ fuerint, duæ cohortes primæ lateribus prætorii tendere debebunt, duæ in prætentura..... » Nous croyons devoir proposer la leçon suivante : « Via quintana..... per cujus rigorem utraque parte (cum major est exercitus,

hoc est quinque legiones et supra) pedatura dari solet *primis cohortibus quintæ et sextæ legionis.* » Pour avoir une disposition symétrique, il fallait bien, après avoir mis deux *cohortes primæ* dans la *prætentura*, et deux autres sur les côtés du *prætorium*, placer les deux dernières dans la *retentura*.

§ XVIII. « Le *quæstorium* est ainsi appelé parce que c'est » là que campent les questeurs : il se trouve au delà du *prætorium*, dans la direction de la porte qu'on appelle *decumana* parce que c'est là que campent les dixièmes cohortes. » Le *quæstorium* doit avoir moins de largeur que le *prætorium*, afin que les *strigæ* des *statores* soient très près de » l'extrémité postérieure du *prætorium*. C'est surtout dans le » quæstorium qu'on place les ambassadeurs de l'ennemi : » c'est aussi là qu'on place le butin, quand on en fait. »

La *porta decumana* se trouvant très-rapprochée du *quæstorium*, était appelée quelquefois *porta quæstoria*.

L'emplacement assigné au *quæstorium* avait plus ou moins de largeur, suivant la quantité des troupes (§ XXXIX), mais on peut déduire des remarques suivantes la largeur qu'on lui donnait le plus ordinairement. Le rectangle circonscrit par la *via sagularis* avait une largeur de 1260 pieds, dont 60 pieds pour la *via prætoria* (§ XIV) et 600 pieds pour chaque côté de la *prætentura* (§ XXXII). Si donc de 1260 on déduit 1100 pieds, dont 1020 pour 34 *semistrigia* (§ XLII) et 80 pour les *viæ vicinariæ* (§§ XLIII et XXXIII), on trouve que le *quæstorium* avait 160 pieds de largeur.

On voit dans les lettres de Cicéron (livre II, lettre 17 et livre X, lettre 21), qu'on appelait habituellement *stator*, un messager quelconque ; on est donc autorisé à croire que les *statores* militaires remplissaient des fonctions analogues à celles de nos *plantons:* leur placement près du *quæstorium* semble annoncer aussi qu'ils fournissaient les détachements pour l'escorte et la garde des vivres, des fonds, du butin, etc. La forme de la phrase du texte dans laquelle nous intercalons le mot *statorum* et ce qui est dit dans le paragraphe suivant, justifient cette intercalation, rendue nécessaire par une omission du copiste qui nous semble évidente.

§ XIX. « Sur les côtés du *quæstorium* et contre la *via quin-* » *tana*, doivent camper les centuries des *statores*, pour que » ceux-ci puissent garder la partie postérieure du *prætorium* » et soient aussi près que possible de l'empereur ; nous leur » donnerons un emplacement double parce qu'ils emploient » les mêmes tentes que les cohortes prétoriennes. Au-dessus » d'eux, et suivant la longueur de la *striga*, on devra placer » une *cohors peditata quingenaria*, ou une *cohors equitata* » *quingenaria;* sur les autres *strigæ*, on placera des *cohortes* » *peditatæ* ou *equitatæ* qui devront avoir l'un de leurs côtés » appuyé à la *via quintana*, et au delà de ces dernières, les » *subactares* et les autres troupes étrangères : cette disposition » a été adoptée pour que les troupes étrangères, dont nous » venons de parler, soient entourées de tous côtés. »

Chaque centurie de *statores* recevait un terrain de 120 pieds de longueur, sur 60 pieds de profondeur. L'auteur dit qu'on devra placer au-dessous de chacune

d'elles, et suivant la longueur de la *striga*, soit une *cohors quingenaria peditata*, soit une *cohors quingenaria equitata*. Car, si on laisse à la *retentura* sa profondeur habituelle, qui est de 480 pieds, l'espace disponible aura 360 pieds de longueur sur 60 pieds de profondeur, ce qui est précisément l'emplacement nécessaire à une *cohors quingenaria peditata*, mais l'auteur prévoit le cas où on augmente la longueur de la *retentura;* dans ce cas, l'espace disponible au-dessous de chaque centurie de *statores*, devenu trop grand pour une *cohors quingenaria peditata*, est donné à une *cohors quingenaria equitata*.

Nous croyons que dans la phrase « cohortes peditatæ vel equitatæ ad viam quintanam spectare debebunt » le mot *signa* a été omis par les copistes, attendu qu'Hyginus semble répéter ici une sorte de formule déjà employée dans le paragraphe XIV « Strigæ..... ad viam prætoriam *signa* spectare debebunt. » Nous avons expliqué, à propos du paragraphe II, que le mot *signa* servait à désigner en même temps les enseignes et le flanc de la cohorte sur lequel elles devaient être placées. Pour que les troupes étrangères soient aussi éloignées que possible du centre du camp, tout en étant complétement entourées, Hyginus recommande de faire appuyer le flanc des cohortes à la *via quintana*, c'est-à-dire de leur faire occuper la partie de la *retentura* qui est la plus rapprochée de la *via quintana*.

Les corps réguliers campés dans la *retentura* plantaient donc leurs enseignes le long de la *via quintana;* on peut en conclure, comme de ce qui est dit dans le

paragraphe XIV, qu'on plantait les enseignes le long des grandes voies du camp, c'est-à-dire du côté où les soldats devaient se porter dans les mouvements de troupes.

Nous avons dit, dans les notes du paragraphe III, ce qu'étaient les *cohortes peditatæ* et *equitatæ*.

Hyginus désigne certaines troupes par les mots : « *subactares et reliquæ nationes.* » Les précautions prises à l'égard des unes comme des autres, prouvent qu'elles étaient également composées d'étrangers, et cependant l'auteur établit une distinction entre elles, puisqu'il leur donne des dénominations différentes. Or, d'après la signification du mot *subactus*, nous pensons que les *subactares* étaient les troupes fournies à l'empereur par les peuples *soumis* à sa puissance, mais seulement pendant la durée de la guerre, et en outre, qu'on appelait *nationes* les barbares que l'empereur prenait à sa solde pour un temps indéterminé. Nous croyons donc que l'auteur désigne, par les mots *subactares* et *nationes*, les *contingens* et les *mercenaires*.

§ XX. « Trente pieds suffisent pour la largeur de la *via sa-* » *gularis*; néanmoins, on lui en donnera quarante s'il y a » cinq légions. Les *scholæ* des *cohortes primæ* où sont donnés » les ordres qui concernent les légions, doivent être placées » dans le *scamnum* des *legati* et en face de l'aigle. »

Nous avons déjà parlé, dans la note (*m*), d'une signification toute particulière du mot *schola;* en voici

maintenant une autre. D'après ce que dit Hyginus, la *schola* était ce qu'on appelle dans nos casernes la *salle du rapport;* elle se trouvait placée devant les tribuns qui communiquaient, aux principaux chefs de la légion, les ordres du général commandant l'armée (*Polybe* livre VI, § XXXIV).

§ XXI. « Autant que possible, le camp devra être *tertiatum* » (*tel que sa largeur soit égale aux deux tiers de sa longueur*), » afin que le souffle de la brise rafraîchisse l'armée, et pour » qu'il soit *tertiatum*, il aura, je suppose, 2400 pieds de lon- » gueur sur 1600 pieds de largeur : s'il était plus long, il fau- » drait que les signaux fussent donnés au moyen du *classi-* » *cum*, car, en cas d'attaque, le son de la *buccina* ne pourrait » pas être entendu facilement à la porte décumane. Si le » camp est plus large, ses dimensions le font se rapprocher de » la forme carrée. »

Végèce (livre III, ch. 8), tout en disant qu'on peut donner au camp des formes diverses, suivant la nature du terrain sur lequel il est établi, recommande particulièrement la forme indiquée par Hyginus, et l'empereur Léon en fait autant dans sa onzième Institution. Suivant Roy (*The military antiquities of the Romans in Britain*), presque tous les camps romains dont les traces subsistent en Angleterre, semblent avoir été établis d'après ces proportions.

Il résulte de ce que dit Pline le naturaliste (l. XVIII, ch. 76, 77 et 78), que les anciens considéraient les

vents du nord et du midi, comme ayant une influence nuisible, et leur préféraient les vents d'est et d'ouest. D'après cela, ils pensaient qu'au point de vue de la ventilation, il était avantageux que le camp eût sa plus grande épaisseur entre la porte prétorienne et la porte décumane, c'est-à-dire de l'est à l'ouest : du reste, toutes les rues de la majeure partie du camp (celles des *latera prætorii* et de la *retentura*) étaient tracées dans ce sens.

Hyginus donne ici la longueur et la largeur du camp en nombres ronds : d'après ce qu'il dit dans les différentes parties de son écrit, ces deux dimensions étaient, pour un camp de trois légions, 2320 pieds de longueur et 1620 pieds de largeur. Voici les éléments de ces dimensions, prises à partir du pied du talus intérieur du rempart :

LONGUEUR.

Largeur de l'*intervallum* (§ XIV)	60
Profondeur d'une cohorte légionnaire (§ XLIV).	60
Largeur de la *via sagularis* (§ XX).	30
Longueur de la *prætentura* (§ XXXVI)	720
Largeur de la *via principalis* (§ XIV)	60
Longueur des *latera prætorii* (§ XXXII)	720
Largeur de la *via quintana* (§ XVII)	40
Longueur de la *retentura* (§ XLII).	480
Largeur de la *via sagularis* (§ XX)	30
Profondeur d'une cohorte légionnaire (§ XLIV).	60
Largeur de l'*intervallum* (§ XIV).	60
	2320

LARGEUR.

Largeur de l'*intervallum* (§ XIV).	60
Profondeur d'une cohorte légionnaire (§ XXXII).	90
Largeur de la *via sagularis* (§ XX)	30
Largeur d'un côté de la *prætentura* (§ XXXII).	600
Largeur de la *via prætoria* (§ XIV)	60
Largeur d'un côté de la *prætentura* (§ XXXII).	600
Largeur de la *via sagularis* (§ XX).	30
Profondeur d'une cohorte légionnaire (§ XXXII).	90
Largeur de l'*intervallum* (§ XIV).	60
	1620

Si on voulait tenir compte du terrain occupé par les fortifications, la longueur du camp serait de 2378 pieds et sa largeur de 1678 pieds (*Notes* du § L).

Nous avons parlé, dans la note (*au*) du *classicum* et de la *buccina*. C'est à cause du caractère spécial attribué au premier de ces instruments, qu'Hyginus a signalé, comme un fait anormal, son emploi dans les circonstances où les sonneries de la *buccina* étaient seules en usage.

§ XXII. « Je crois avoir exposé avec assez de soin tout ce » qui est relatif aux détails indispensables, et si quelques » explications sont encore nécessaires, je les donnerai en leur » lieu. En outre, pour ne pas paraître oublier (*pour qu'on ne* » *m'accuse pas d'oublier*) la fortification des camps, le choix du » terrain sur lequel on doit faire le tracé et l'art d'éviter les » positions dangereuses, j'exposerai brièvement tout cela à » la fin (*de cet écrit*). »

§ XXIII. « En attendant, je vais dire comment on procède » au tracé du camp : énumérons les corps de troupes qui » doivent y entrer, et nous préviendrons en même temps de » l'emplacement que chacun d'eux doit occuper.

» Sur les côtés du *prætorium*, on met les cohortes préto- » riennes, les cavaliers prétoriens, les *singulares imperatoris*, » les *alæ miliariæ* ou *quingenariæ* s'il y a de la place, et, enfin, » au delà des *cohortes primæ*, ou les *vexillarii* ou les secondes » cohortes (*des légions auxquelles appartiennent les* cohortes » primæ), ou des *cohortes peditatæ quingenariæ.* »

Comme nous avons déjà eu occasion de le dire, Hyginus, en indiquant la position d'une troupe par rapport à une autre, suppose souvent que l'observateur est placé à la porte prétorienne : les troupes dont il parle en dernier lieu seraient donc placées sur l'alignement des *cohortes primæ*, entre celles-ci et la *via quintana*.

Après avoir dit qu'on plaçait les *alæ miliariæ* sur les côtés du *prætorium*, l'auteur ajoute : « Si pedatura *permiserit*. » Il fait cette restriction parce qu'il a dit précédemment que la place habituelle des *alæ miliariæ* était dans la *prætentura ;* si le terrain disponible était trop étendu pour une *ala quingenaria* et suffisant pour une *ala miliaria*, on y plaçait cette dernière.

§ XXIV. « Dans la *prætentura* se placent les *alæ miliariæ* ou » *quingenariæ*, les cavaliers Maures et les rapides cavaliers » Pannoniens : les soldats de marine s'y placent aussi, attendu » qu'ils quittent le camp les premiers pour préparer les che- » mins ; pour qu'ils puissent le faire sans danger, ils sont pro-

» tégés, pendant leur travail, par les cavaliers Maures et
» Pannoniens. On trouve encore dans la *prætentura*, les *vexil-*
» *larii* des légions qui doivent camper contre les *cohortes*
» *primæ*, et les *exploratores* qui se placent dans la *striga* la
» plus rapprochée de celle où se trouve la *cohors prima*. »

Hyginus appelle *veredarii* les cavaliers Pannoniens : cette désignation s'appliquait habituellement aux courriers de l'empereur, mais les cavaliers dont nous parlons eussent été trop nombreux pour ce service spécial, et nous voyons qu'ils avaient d'autres fonctions, puisqu'ils remplissaient le rôle attribué à la cavalerie légère : le nom que leur donne l'auteur provenait sans doute de ce que, comme les courriers, ils avaient des chevaux doués d'une grande agilité.

En faisant le dénombrement des troupes qui se trouvent dans le camp qu'il décrit (§ XXX), l'auteur mentionne les *classici Misenates* et les *classici Ravennates*. Suétone, dans sa biographie d'Octave Auguste (ch. 49), nous apprend que cet empereur avait établi une flotte à Misène et une autre à Ravenne, afin de pourvoir à la sûreté des deux mers : Végèce (livre V, ch. 1) rappelle cet usage, et il donne à ce sujet quelques détails intéressants ; suivant lui, une légion était attachée à chacune de ces flottes. Les *classici*, plus souvent appelés *classiarii*, étaient les soldats qui combattaient sur les vaisseaux ; on les partageait en deux catégories : les *custodes*, qui formaient la garnison habituelle des bâtiments, et les *epibatæ* (*Vitruve*, livre II, ch. 8. — *Commentaire sur la guerre d'Alexandrie*, ch. 11), qu'on embarquait extraordinairement. Mais plusieurs écri-

vains (Tacite, *Annales*, livre XIV, ch. IV, et l'auteur du *Commentaire sur la guerre d'Alexandrie*, ch. 12) ont appelé indistinctement *classiarii* tous les hommes qui servaient sur la flotte, c'est-à-dire les soldats de marine, les matelots (*nautæ*) et les rameurs (*remiges*). D'après ce que dit Hyginus, on voit que lorsqu'il n'y avait aucune guerre maritime à craindre, on tirait de la flotte un certain nombre de soldats qu'on adjoignait à l'armée de terre; mais on les employait souvent comme pionniers, soit à cause du peu d'estime que les Romains avaient eu de tout temps pour les marins, soit à cause de leur ignorance des manœuvres de l'armée, soit enfin pour laisser intacts et dispos tous les corps de troupes régulières.

Les *exploratores* étaient les *éclaireurs* de l'armée : ils faisaient les reconnaissances, et pendant la marche, formaient l'avant-garde et flanquaient les colonnes.

Nous avons déjà parlé, dans la note [*ac*], des troupes auxiliaires des armées romaines.

§ XXV. « Dans la *retentura* campent les *cohortes equitatæ* » *miliariæ* ou *quingenariæ* dont j'indique ci-après les dispositions. Chaque fantassin légionnaire reçoit un pied, plus un » cinquième, sur le front du *semistrigium*, tandis que le cavalier reçoit deux pieds et demi, plus un cinquième de ce » nombre. Ainsi, toutes les fois que nous avons des troupes » (*à faire camper*), pour calculer (*la répartition du terrain* » *compris dans*) la *retentura*, nous réduisons la *cohors equitata* » en troupe d'infanterie, pour arriver plus facilement à placer » les cavaliers, sur le terrain assigné aux cohortes dont ils font » partie. »

Quand Hyginus dit qu'on attribue à chaque cavalier deux pieds et demi, plus un cinquième de ce nombre, il est d'accord avec ce qu'il dit ensuite dans le paragraphe XXXIV : « *Accipit eques* tres *pedes.* » En effet, $\frac{5}{2}+\frac{5}{2\times5}=3.$

La phrase, « nous réduisons la *cohors equitata* en troupe d'infanterie » est expliquée dans les notes du paragraphe XXVII.

Quand Hyginus dit que le fantassin légionnaire a un pied, plus un cinquième, sur le front du *semistrigium*, il fait allusion à l'effectif nominal de la centurie légionnaire qui comprenait 80 hommes et non pas 100; chacun d'eux recevait donc réellement un pied et demi, mais Hyginus ne trouve aucun inconvénient à ce que les troupes auxiliaires soient moins à l'aise.

§ XXVI. « Ainsi la *cohors miliaria equitata* a 240 cavaliers, » que je soumets à une réduction comme le fantassin : de » même que celui-ci ne reçoit qu'un pied (*au lieu d'un pied » et un cinquième*), je réduis à deux pieds et demi (*au lieu de » deux pieds et demi plus un cinquième de ce nombre*), ce que » reçoit le cavalier. Après avoir pris la moitié, on l'additionne » cinq fois (*on le multiplie par* 5); c'est ce que nous allons » faire pour le nombre des cavaliers: la moitié de ce nombre » est 120; additionnons-la cinq fois (*multiplions la par* 5), cela » fait 600. Dans cette même *cohors miliaria*, après avoir dé- » duit les cavaliers, il reste encore 760 fantassins; cela fait » 1360 avec le nombre indiqué ci-dessus. Nous nous rappe- » lerons donc que, quand on calculera l'emplacement d'une » *cohors equitata miliaria*, il faudra donner à celle-ci 1360 » (*places de fantassin*). »

Lorsqu'on multiplie 120 par 5, on arrive au même résultat que lorsqu'on multiplie 240 par 2 1/2, mais la première opération est plus commode que la deuxième, c'est pourquoi Hyginus lui donne la préférence.

§ XXVII. « La *cohors equitata quingenaria* est disposée » comme la *cohors miliaria*, mais on lui donne la moitié des » dimensions attribuées à cette dernière. La *cohors miliaria* » comprend dix centuries et dix *turmæ:* tous ceux qui en » font partie occupent 136 tentes ; les centurions et les décu- » rions ont chacun une de ces tentes. La *cohors equitata quin-* » *genaria* a six centuries et six *turmæ*, mais pour tout le reste, » c'est la moitié de la *cohors miliaria.* »

Dans les paragraphes XXV, XXVI et XXVII, Hyginus cherche à déterminer l'emplacement nécessaire à la *cohors equitata miliaria :* il pouvait y arriver directement en disant que ce corps de troupes comprenant 240 cavaliers et 760 fantassins, il lui fallait, sur le front des *semistrigia* et suivant les mesures prescrites :

1° pour les 240 cavaliers (à raison de trois pieds par cavalier)	720
2° pour les 760 fantassins (à raison d'un pied et un cinquième par fantassin).	912
	1632

Mais, dans son désir de ramener tous les détails du campement au type qu'il a choisi, l'installation de la cohorte d'infanterie, il fait un calcul bizarre, mais exact, pour trouver quel serait le nombre des fantassins qui pourraient camper sur l'emplacement assigné

à la *cohors miliaria equitata*, ou en d'autres termes, combien de *places de fantassins* il faudrait à cette dernière. Il arrive à conclure que la *cohors equitata miliaria* occupe autant de terrain que 1360 fantassins, c'est-à-dire, au résultat trouvé dans le calcul beaucoup plus simple que nous avons fait : en effet,

$$1360\left(1+\frac{1}{5}\right)=1632.$$

On obtient le même résultat quand on multiplie le nombre de tentes qu'indique l'auteur, par le nombre qui exprime l'espace occupé sur le front des *semistrigia* par chacune de ces tentes : $136 \times 12 = 1632$.

Le nombre des tentes indiqué au paragraphe 27 est bien celui qui était nécessaire, d'après ce qui a été dit précédemment. Après avoir déduit le cinquième du nombre des fantassins (§ 1), on n'avait plus à dresser des tentes que pour 608 hommes ; il fallait donc :

1° Pour les 608 fantassins (à raison d'une tente pour 8 hommes).	76 tentes.
2° Pour les 240 cavaliers (à raison d'une tente pour 6 hommes).	40 —
3° Pour les 10 centurions.	10 —
4° Pour les 10 décurions.	10 —
	136 tentes.

Il resterait à déterminer l'effectif des *turmæ* et des centuries ; pour les premières, il n'y a aucune difficulté, mais il en est autrement pour les centuries, attendu que 76 n'est pas un multiple de 10. En outre, 760 n'étant pas un multiple de 100, il serait impossible de faire camper les fantassins dans les conditions ha-

bituelles, c'est-à-dire en ne mettant dans les *semistrigia* que des centuries complètes; la combinaison qui provoque le moins d'irrégularité dans le placement des troupes nous paraît être celle-ci : les *semistrigia* auraient 240 pieds de front, et il en faudrait 7, dont 4 pour les fantassins qui laisseraient, à la droite de la première centurie 48 pieds pour le *præfectus alæ;* les 240 cavaliers rempliraient exactement les trois autres *semistrigia*. Quoi qu'il en soit, la question serait fort embarrassante, si Hyginus n'avait pas pris soin de dire (§ XL) que les troupes placées dans la *retentura* campaient plus ou moins serrées, à 50 hommes près par *striga*, parce que leur effectif était très-variable; aussi, ajoute-t-il, leur campement est déterminé bien moins rigoureusement que celui des autres troupes. Déjà, dans le paragraphe XIX, il avait parlé de cette indécision dans la distribution de la *retentura*.

§ XXVIII. « La *cohors peditata miliaria* a dix centuries et » occupe cent tentes, dont une pour chaque centurion; la » *cohors peditata quingenaria* a six centuries, et tous les » autres détails sont les mêmes que ceux que j'ai déjà indi- » qués. »

Hyginus compte ici un pied et un cinquième pour chaque fantassin, $1000 (1 + \frac{1}{5}) = 1200 = 12 + 1000$: il faut donc bien 100 tentes à la *cohors peditata miliaria ;* puisqu'elle occupe 1200 pieds, on doit lui donner 5 *semistrigia* de 240 pieds ou bien 2 *semistrigia* de

480 pieds et un *semistrigium* de 240 pieds, comme nous l'avons fait dans la répartition du terrain de la *retentura.*

§ XXIX. « Nous plaçons dans la *retentura*, les troupes » étrangères, *Cantabri*, *Getæ*, *Palmyreni*, *Daci*, *Britones*, » ainsi que les centuries de *Statores* et les autres troupes » étrangères qui se trouvent dans l'armée. A chacun des cha- » meaux et à son conducteur, nous donnerons cinq pieds : s'ils » doivent sortir du camp pour combattre, ils devront camper » dans la *prætentura* auprès des *classici*, mais s'ils se trouvent » là pour le (*s'ils sont employés au*) transport du butin, ils » devront camper près du *quæstorium.* »

Tacite (*Annales*, liv. XV, chap. 12) parle aussi de l'emploi des chameaux dans les armées romaines : Tite-Live (liv. XXXVII, chap. 40) raconte que des Arabes, montés sur des dromadaires, combattaient dans l'armée d'Antiochus ; enfin Végèce (liv. III, chap. 23) dit que certains peuples d'Afrique avaient adopté la même monture.

D'après ce que dit Hyginus, les chameliers étaient appelés *epibatæ* comme les soldats que l'on faisait monter à bord des vaisseaux (*Vitruve*, liv. II, chap. 8, *Commentaire sur la guerre d'Alexandrie*, chap. 2) ; on trouvera le rapprochement moins étonnant, quand on remarquera que le mot *epibatæ* est d'origine grecque et dérive du verbe *epibateuein*, *monter sur*...

§ XXX. « Voici comment on fera le calcul si on a à faire » camper les troupes indiquées ci-après :

» 3 légions,
» 1500 vexillarii,
» 4 cohortes prætoriæ,
» 400 equites prætoriani,
» 450 equites singulares imperatoris,
» 4 alæ miliariæ,
» 5 alæ quingenariæ,
» 600 equites Mauri,
» 800 Pannonii veredarii,
» 500 soldats de la flotte de Misène,
» 800 soldats de la flotte de Ravenne,
» 200 exploratores,
» 2 cohortes equitatæ miliariæ,
» 4 cohortes equitatæ quingenariæ,
» 3 cohortes peditatæ miliariæ,
» 3 cohortes peditatæ quingenariæ,
» 500 Palmyreni,
» 900 Getæ,
» 700 Daci,
» 500 Britones,
» 700 Cantabri,
» 2 centuries de Statores. »

§ XXXI. « Les troupes étant connues, nous devons faire » les calculs relatifs à la *prœtentura*, pour savoir combien il » y aura de *semistrigia* dans la *retentura*. On compte, pour » les troupes qui doivent camper dans cette dernière, » 13 640 (*places de fantassins*); j'en prends la moitié pour » qu'elles campent en quantités égales (*pour qu'il y ait au-* » *tant de troupes dans l'une que dans l'autre moitié de la* reten- » tura); cela fait 6820 (*places de fantassin*).

» Disposons maintenant le côté du *prætorium*, et faisons » également les calculs relatifs à la *prœtentura*, comme nous » avons fait ceux qui étaient relatifs à la *retentura*, pour savoir

» quelles dimensions nous devons donner au front et à la » profondeur du campement des cohortes légionnaires. »

Hyginus dit que pour établir la répartition des troupes dans la *retentura*, il faut d'abord faire les calculs relatifs à la *prætentura :* ceci semble tout d'abord assez singulier, mais on s'en étonne moins quand on remarque que la *prætentura* était destinée à recevoir des troupes régulières, dont l'effectif avait des limites bien déterminées, tandis que la *retentura* ne recevait que peu de troupes régulières, c'est-à-dire celles qui ne pouvaient trouver place dans les deux autres parties du camp : il fallait donc bien commencer par faire les calculs relatifs à ces deux parties. En outre, les autres troupes placées dans la *retentura* étant d'un effectif très-variable (§ XL) et presque toutes irrégulières, on pouvait subordonner sa largeur à celle de la *prætentura* (§ XLII), quitte à augmenter sa longueur, comme le fait entendre Hyginus (§ XIX), si la quantité des troupes qu'on avait à y placer dépassait les proportions ordinaires.

Comme dans le paragraphe 25, l'auteur prend pour base de ses calculs, la place de fantassin évaluée à un pied et un cinquième de front, sur 30 pieds de profondeur. En effet, voici comment il est arrivé au nombre 13 640.

2 cohortes equitatæ miliariæ (comptant chacune pour 1360 places).	2720 places.
4 cohortes equitatæ quingenariæ (comptant chacune pour 680 places). . . .	2720 —

3	cohortes peditatæ miliariæ	3000	places.
3	cohortes peditatæ quingenariæ	1500	—
500	Palmyreni	500	—
900	Getæ	900	—
700	Daci	700	—
500	Britones	500	—
700	Cantabri	700	—
2	centuries de Statores (comptant chacune pour 200 places)	400	—
		13640	

Il est évident, comme le dit Hyginus, qu'avant de déterminer le mode de campement des cohortes légionnaires qui devaient entourer exactement le rectangle central, il fallait déterminer la dimension de ce rectangle. Végèce (liv. III, ch. VIII) dit aussi : « Il faut que les *agrimensores* déterminent la surface du camp d'après l'effectif de l'armée qui doit l'occuper. »

§ XXXII. « Remarquons d'abord que, toutes les fois qu'on » aura trois légions avec leurs *supplementa*, il faudra que la » moitié du camp ait 720 pieds de largeur, et que nous » donnions aux cohortes (*légionnaires*) sur les côtés du camp, » 240 pieds de front, sur 90 pieds de profondeur, de sorte » qu'en déduisant les 90 pieds de profondeur des cohortes et » la largeur de la *via sagularis* (30 *pieds*), il reste 600 pieds » pour faire camper régulièrement les *alæ miliariæ* dans la » *prætentura*. Pour déterminer l'emploi de cet espace dispo- » nible de 600 pieds, nous commencerons par remplir un » côté du *prætorium* de manière à savoir combien d'*alæ* il » faudra faire camper dans la *prætentura*. »

Quand Hyginus dit que la moitié du camp est large de 720 pieds, il ne parle que de la partie occupée par les troupes, et laisse de côté l'*intervallum* ainsi que la moitié de la *via prætoria*. Nous trouvons encore ici la preuve que nous ne nous sommes pas trompés en disant que la largeur totale du camp est égale à 1620 pieds : en effet, cette largeur est égale à deux fois 720, plus la largeur de la *via prætoria*, la largeur de l'*intervallum* de gauche et, enfin, la largeur de l'*intervallum* de droite : 60 + 720 + 60 + 720 + 60 = 1620.

Nous ferons aussi remarquer que l'auteur change ici la signification qu'il avait attribuée jusqu'à présent aux mots *tabulinum* et *signa*. Comme nous l'avons dit, on avait coutume de planter les enseignes le long des grandes voies, sur les points où les troupes devaient se réunir quand elles prenaient les armes. Ainsi, les troupes de la *prætentura* les plantaient le long de la *via prætoria*, celle des *latera prætorii* le long de la *via principalis*, et enfin celles de la *retentura* le long de la *via quintana*. Or, la seule grande voie qui se trouvât près des cohortes légionnaires était l'*intervallum* où, du reste, elles devaient se réunir, lorsqu'elles prenaient les armes, et surtout, en cas d'attaque ; c'est donc le long de cette voie qu'elles devaient planter leurs enseignes, qui, contrairement à ce qui avait lieu pour les autres troupes, se trouvaient alors sur le front des cohortes.

§ XXXIII. « Sur un côté du *prætorium*, les troupes occu-

» pent 420 pieds, le *prætorium* 60 pieds, le poste 20 pieds, » les *comites imperatoris* 60 pieds, et les rues 40 pieds; c'est la » disposition généralement adoptée pour la largeur de ce » côté. Cela fait donc en tout 600 pieds. »

Quand Hyginus dit que 60 pieds sont attribués au *prætorium* sur la largeur d'un des côtés du *prætorium*, il veut parler de la distance qui sépare la ligne qui lui sert de limite, à droite ou à gauche, et le prolongement d'un des côtés de la *via prætoria* : on peut en conclure que le *prætorium* avait 180 pieds de largeur. Remarquons que l'auteur a déjà dit (§ 9) que cette largeur était comprise entre 160 et 220 pieds.

Les 600 pieds dont il parle sont la mesure d'une moitié de la *prætentura*, c'est-à-dire la distance qui sépare la *via sagularis* de la *via prætoria*, distance prise sur la largeur du camp, dans la *prætentura*.

Il reste à connaître le placement des troupes sur les côtés du *prætorium ;* or, d'après ce que nous avons vu précédemment, ces troupes comprenaient :

2 cohortes primæ (§ III),
2 cohortes vexillariorum (§ V et XXIII),
4 cohortes prætoriæ (§ VI, XXIII et XXX),
400 equites prætoriani (§ VII, XXIII et XXX),
450 equites singulares (§ VII, XXIII et XXX),
5 alæ quingenariæ (§ XXIII et XXX).

Voici comment nous comprenons la distribution du terrain sur les côtés du *prætorium :* à partir de celuici, on trouvait :

Sur le côté droit.	Pieds.	Sur le côté gauche.	Pieds.
pour le prætorium.......	60	....	60
stationes...............	20	....	20
comites imperatoris......	60	officiales imperatoris.......	60
via vicinaria...........	10	....	10
2 cohortes prætoriæ.......	120	....	120
via vicinaria............	10	....	10
equites prætoriani.......	60	equites singulares.........	60
moitié d'une ala quingenaria...............	30	....	30
2 alæ quingenariæ.........	120	....	120
via vicinaria............	20	....	20
cohors prima et vexiliarii de la 1re légion.........	90	cohors prima et vexiliarii de la 2e légion..............	90
	600		600

L'auteur a mentionné, dans le paragraphe X, la *via vicinaria* qui se trouvait entre les *Comites imperatores* et les *cohortes prætoriæ*, et dans le paragraphe XXXIX, celle qui se trouvait entre les *cohortes prætoriæ* et les troupes de cavalerie; quant à la troisième, nous l'avons placée derrière chaque *cohors prima*, en lui donnant 20 pieds de largeur, par analogie à ce qui se faisait dans la *prætentura*, où se trouvait une voie ayant la même position et la même largeur (§ 36).

§ XXXIV. « Maintenant, pour distribuer le terrain dans la » *prætentura*, comptons ce qui reste (*à placer*) *d'equites alarii*; » il en reste 4000 dont la moitié est de 2000. Une *ala milia-* » *ria* doit recevoir un terrain ayant 600 pieds de front, sur » 150 pieds de profondeur; or, 150 pieds de profondeur cor- » respondent à 5 *semistrigia*. Sur le front de 600 pieds, on » donne 3 pieds à chaque cavalier; je prends le tiers de 600 » pour savoir combien de cavaliers pourront se placer sur » cette longueur; ce tiers, qui est 200, représente le nombre » de cavaliers d'un *semistrigium*; or, nous parlons de 5 *se-*

» *mistrigia*, et 5 fois 200 font 1000; donc les mesures que » nous avons indiquées sont bien celles du terrain attribué à » une *ala miliaria*. »

Les 4000 *equites alarii* qui restent à placer sont ceux qui composent les 4 *alæ miliariæ* (§ XXX). Les troupes étant également réparties sur les deux côtés de la *via prætoria*, l'auteur ne s'occupe que de la moitié de la *prætentura;* il commence par dire qu'il faut à une *ala miliaria* un terrain ayant 600 pieds de front sur 150 pieds de profondeur, puis il démontre comment on est arrivé à déterminer ces dimensions, qui sont, du reste, en rapport avec ce qu'il a dit dans le paragraphe XVI.

§ XXXV. « Il faut maintenant compter le reste des troupes, » comme nous l'avons fait pour la *retentura*, afin de savoir » combien il y aura de *semistrigia*. Ces troupes, avec l'ambu- » lance, le *veterinarium* et l'atelier des armes qui comptent » ensemble pour 400 hommes, forment un total de 9000 hom- » mes; nous prenons la moitié qui est 4500. Un *semistrigium*, » dans chaque moitié de la *prætentura*, est long de 600 pieds; » donc il pourra contenir 500 hommes, puisque nous avons » dit que chaque fantassin reçoit un pied et un cinquième » En effet, il est indifférent d'ajouter un cinquième au nom- » bre des soldats, ou de retrancher un sixième de la lon- » gueur (du *semistrigium*) qui, dans le cas présent, est de » 600 pieds; le résultat est que le *semistrigium* contiendra » 500 hommes. »

Hyginus dit qu'il faut encore 9000 places de fantas-

sins dans la *prætentura* : l'exactitude de cette évaluation est vérifiée par l'enumération suivante, à propos de laquelle nous rappellerons que les soldats des cohortes légionnaires et les *vexillarii* recevaient un pied et demi au lieu d'un pied et un cinquième : en outre, nous ferons remarquer que deux cavaliers occupent cinq places de fantassins, puisque $6 = 5\left(1 + \frac{1}{5}\right)$.

	Cohors miliaria de la 3e légion.	1200 places.
	Vexillarii de la 3e légion	600
3	cohortes legionariæ de la 3e légion . .	1800
	Valetudinarium, veterinarium, fabrica.	400
600	equites Mauri	1500
800	— Pannonii	2000
500	classici Misenates.	500
800	— Ravennates.	800
200	exploratores	200
		9000 places.

Ces 9000 places de fantassins correspondent à 18 *semistrigia* et comme il faut 20 *semistrigia* pour les *alæ miliariæ*, les troupes occuperont 38 *semistrigia* dans la *prætentura*, c'est-à-dire 19 dans chaque moitié de cette dernière.

§ XXXVI. « Si maintenant nous avons 4000 hommes, » voyons combien de fois nous aurons 500; c'est huit fois : » il y aura donc 8 *semistrigia*. Cela fait 240 (*pieds de profon-* » *deur :* $30 \times 8 = 240$), et comme on a déjà compté 300 *pieds* » *de profondeur* ($150 \times 2 = 300$) pour les *alarii* (*les cavaliers* » *des alæ miliariæ*), cela fait en tout 540. Trois cohortes pour- » ront être placées sur le côté de la *prætentura*; cela fait

» 720 pieds (*pour le front de ces trois cohortes* : 240 × 3 = 720).
» Il faut déduire de cette longueur ce qu'occupent les troupes, » c'est-à-dire 540 : les 180 pieds qui restent (720 — 540 = 180), » correspondent à 6 *semistrigia*. Il y a une *via vicinaria* au » delà de la *cohors prima* et quatre autres voies de dix pieds » chacune qui sont tracées entre les corps de troupes : cela » fait 60 pieds pour les *viæ vicinariæ*. Sur les 120 pieds qui » restent, nous donnerons 60 pieds au *scamnum* des *legati* et » autant au *scamnum* des tribuns. »

§ XXXVII. « Maintenant, si l'on prescrit de placer sur la » même étendue de terrain, 1000 hommes de plus que le » nombre que nous venons de supposer, nous opérerons de la » manière suivante : Comme la moitié (de 1000) est de 500, » ce qui est la contenance d'un *semistrigium*, retranchons » 10 pieds à chaque *scamnum*, et supprimons la *via* qui se » trouve entre les *alæ miliariæ* et n'est accordée que lorsque » les dimensions adoptées le permettent : cela fait 30 pieds, » et l'on aura ainsi le *semistrigium* qui contiendra les 500 hom- » mes reçus en dernier lieu. »

§ XXXVIII. « Maintenant, au contraire, de l'effectif des » troupes ainsi disposées, déduisons 1000 hommes qui occu- » pent une *striga* de 60 pieds (*de profondeur*) : nous donne- » rons alors 80 pieds au *scamnum* des *legati* et 70 pieds au » *scamnum* des tribuns ; en outre, nous rétablirons la *via vi-* » *cinaria* entre les *alæ miliariæ*. »

Dans les trois paragraphes qui précèdent, Hyginus expose les différentes manières de distribuer l'espace contenu dans la *prætentura*, mais il ne s'occupe que de l'une des deux moitiés de celle-ci, attendu que les troupes sont également réparties sur toutes deux. Il commence par expliquer pourquoi la profondeur de

la *prætentura*, dans un camp de trois légions, est invariablement fixée à 720 pieds. Puis il indique les dispositions à adopter suivant l'effectif des *classici* et des cavaliers maures et pannoniens, effectif qui était variable.

Il examine d'abord, dans le paragraphe XXXVI, le cas où il faudrait, dans une moitié de la *prætentura*, 4000 places de fantassins outre celles qu'occupent les *alæ miliariæ*. Dans ce cas, il y aurait 18 *semistrigia* pour les troupes et 5 *viæ vicinariæ*, dont une large de 20 pieds et placée derrière la double *striga* où se trouvait la *cohors prima*, et quatre autres, larges de 10 pieds, qui étaient tracées : la première entre les cavaliers étrangers et l'une des *alæ miliariæ*, la deuxième entre les deux *alæ miliariæ*, la troisième entre la dernière *ala miliaria* et le *scamnum* des tribuns, et enfin la quatrième entre ce dernier *scamnum* et celui des *legati*. Chaque *scamnum* avait 60 pieds de profondeur.

Dans le paragraphe XXXVII, Hyginus a supposé qu'on avait à placer 1000 hommes de plus dans la *prætentura*, c'est-à-dire 500 hommes dans chaque moitié de cette dernière. Il fallait alors dans chaque moitié, 19 *semistrigia* au lieu de 18 qu'on avait précédemment : il y avait donc 30 pieds à retrancher aux parties non occupées par les troupes : on enlevait alors 10 pieds à la profondeur de chaque *scamnum* et l'on supprimait une *via vicinaria*.

Enfin, dans le paragraphe XXXVIII, l'auteur dit ce qu'il y avait à faire quand l'effectif dont il parle dans le paragraphe précédent diminuait de 1000 hommes dans chaque moitié de la *prætentura*. On avait alors à dispo-

ser de l'emplacement occupé par 1000 hommes, c'est-à-dire d'une *striga* ayant 60 pieds de profondeur. Ces 60 pieds étaient répartis de la manière suivante : on ajoutait 30 pieds au *scamnum* des *legati*, qui en avait alors 80 au lieu de 50, puis 20 pieds au *scamnum* des tribuns, qui en avait alors 70 au lieu de 50 ; enfin, on rétablissait la *via vicinaria* de 10 pieds de largeur entre les deux *alæ miliariæ*.

Telles étaient donc les règles adoptées quand on avait à distribuer, dans chaque moitié de la *prætentura*, 4000 (§ XXXVI), 4500 (§ XXXVII) ou 3500 (§ XXXVIII) places de fantassins. Les dispositions des *alæ miliariæ* et des troupes campées le long de la *via sagularis* étaient toujours les mêmes, et il n'y avait d'augmentation ou de diminution de terrain que pour les *viæ vicinariæ*, ainsi que pour les *scamna* des tribuns et des *legati*.

La combinaison examinée par l'auteur dans son paragraphe XXXVII se rapporte à l'effectif indiqué dans le paragraphe XXXV : c'est donc celle que nous devons suivre. Voici quelle était, dans ce cas, la distribution de la profondeur de la *prætentura*.

Côté gauche.	Pieds.	Côté droit.	Pieds
3 cohortes legionariæ, veterinarium et fabrica.......	120	Cohors prima, vexiliarii, valetudinarium	120
Via vicinaria..............	20	....	20
500 classici Misenates......	30	200 exploratores et 300 classici Ravennates..........	30
800 Pannonii veredarii......	120	500 classici Ravennates.....	30
		600 equites Mauri	90
Via vicinaria..............	10	....	10
2 alæ miliariæ.............	300	....	300
Via vicinaria..............	10	....	10
Scamnum tribunorum......	50	....	50
Via vicinaria..............	10	....	10
Scamnum legatorum.......	50	....	50
	720		720

Nous devons faire remarquer que l'auteur a dit (§ XXXVI) qu'il y avait une *via vicinaria* derrière la *cohors prima* et quatre autres ayant chacune 10 pieds de largeur, puisqu'il a compté 60 pieds pour la largeur de ces cinq voies réunies : la première avait donc 20 pieds de largeur.

§ XXXIX. « Pour les côtés du *prætorium* ainsi que pour la » *retentura*, nous opérerons d'une manière analogue, en di» minuant ou en augmentant, suivant que l'effectif des trou» pes sera plus ou moins considérable, le terrain assigné au » *prætorium*, aux *comites imperatoris* et au *quæstorium*, mais » en laissant intactes les autres parties de la largeur. Si l'em» placement est encore trop étroit, on pourra supprimer les » *viæ vicinariæ* tracées entre les *cohortes prætoriæ* et les trou» pes de cavalerie (*à droite et à gauche du prætorium*), parce » que les soldats des unes et des autres, attachés à leurs corps » respectifs par les liens de la discipline, s'accommoderont » de cet arrangement si l'on fait ce que je dis. »

Quand Hyginus dit que, tout en faisant varier la largeur du *prætorium* de l'emplacement des *comites* et du *quæstorium*, il faudra laisser intactes les autres parties de la largeur des *latera prætorii* et de la *retentura*, il veut sans doute recommander de ne jamais diminuer la profondeur des *semistrigia*, profondeur qui était rigoureusement indispensable.

La dernière phrase de ce paragraphe est assez obscure. Nous croyons que l'auteur a voulu dire que les *cohortes prætoriæ*, les *equites prætoriani* et les *singulares* étant des troupes bien disciplinées, on pouvait être certain que chacune d'elles se renfermerait dans les

limites qui lui étaient assignées, sans chercher à empiéter sur le terrain des autres, quoiqu'elle n'en fût pas séparée par une rue.

§ XL. « Dans la *retentura*, les troupes ont coutume de » camper plus ou moins serrées, à cinquante hommes près » par *striga :* comme leur effectif est très-variable, on déter- » minera plus largement (*avec une exactitude moins rigoureuse* » *que dans les autres parties du camp*) leur campement, de ma- » nière qu'ils soient également répartis dans les *strigæ*. On ne » peut en retirer que les *cohortes quingenariæ peditatæ* qu'on » peut placer au delà des *cohortes primæ :* mais si l'effectif des » troupes de surplus ne suffit pas pour remplir une *striga*, » il faudra, comme je l'ai dit, qu'on se serre davantage dans » les *strigæ* qui subsistent. De même, toutes les fois que l'ef- » fectif des troupes présentes le permettra, on espacera » davantage les tentes. Mais, pour que la disposition générale » du campement ne soit pas changée, et que toutes les trou- » pes soient également réparties dans la *retentura*, il faudra » toujours commencer par calculer l'effectif de ces troupes, » comme on l'a fait à propos de la *prætentura*. »

§ XLI. « Mais, s'il y a encore augmentation ou diminution » pour les *supplementa*, au delà des limites que nous avons » indiquées, tout sera changé, et les cohortes légionnaires se » placeront autour du camp dans un ordre différent. »

Comme il l'a fait à propos de la *prætentura*, Hyginus indique la méthode à suivre pour la répartition des troupes qui doivent se placer dans la *retentura*. Il commence par dire que l'effectif de ces troupes est sujet à des variations, et il prescrit ce qu'il y a à faire toutes

les fois que ces variations se produisent. Comme il se trouvait parmi elles un grand nombre de barbares, c'est probablement à ceux-ci qu'on donnait le moins d'espace quand on était obligé de resserrer le campement.

L'auteur indique ensuite, comme il l'a fait pour la *prætentura*, les modifications qu'on peut successivement adopter à mesure que l'effectif réglementaire augmente, c'est-à-dire quand cet effectif devient tel, que, si on suivait les règles ordinaires, on aurait à donner aux troupes plus de 13 640 places de fantassins (§ XXXI). La première modification consiste à faire de la place dans la *retentura*, en installant deux *cohortes peditatæ quingenariæ* sur les côtés du *prætorium*, comme l'auteur l'a déjà dit précédemment (§ XXIII). En se retirant, ces deux cohortes laissent un espace disponible qui correspond à peu près à une *striga;* mais l'auteur fait remarquer qu'il ne faudra faire opérer ce déplacement que quand les troupes de surplus que l'on aura à faire entrer dans la *retentura*, seront assez nombreuses pour remplir la *striga* laissée libre par les deux cohortes, c'est-à-dire si leur effectif est au moins de 800 hommes. Si, au contraire, cet effectif est inférieur à 800 hommes, on devra se borner à répartir les troupes de surplus dans toutes les *strigæ* de la *retentura*, qui peuvent recevoir chacune environ 50 hommes de supplément, comme cela a été dit au début du paragraphe XL. Ces *strigæ* étant au nombre de 17, si, par exemple, on répartissait entre elles 782 hommes, chacune d'elles aurait à loger 46 hommes de plus, c'est-à-dire un supplément inférieur à 50 hommes.

On comprend, comme le fait entendre l'auteur, qu'il eût été absurde de resserrer les troupes dans les deux autres parties du camp, pour donner à des barbares, dans la *retentura*, plus de place que ne leur en accordaient les règlements.

Hyginus dit ensuite, dans le paragraphe XLI, que si l'effectif des troupes de surplus est trop considérable, il faudra changer la disposition du camp, c'est-à-dire l'agrandir du côté de la *retentura*, en disposant autrement les cohortes légionnaires qui doivent l'entourer. C'est probablement alors qu'on avait recours aux combinaisons indiquées dans le paragraphe II. Le camp était successivement agrandi, si ces cohortes, au lieu de camper sur 240 pieds de front et 90 pieds de profondeur, campaient sur 360 pieds de front et 60 pieds de profondeur, ou sur 720 pieds de front et 30 pieds de profondeur.

Si, au contraire, les troupes qui campaient dans la *retentura* étaient moins nombreuses qu'à l'ordinaire, on diminuait successivement le nombre des hommes campés dans chaque *striga*, jusqu'à ce qu'on fût arrivé à la limite inférieure indiquée dans la première phrase du paragraphe XL, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il n'y eût plus que 750 hommes par *striga*. Mais si l'effectif des troupes de la *retentura* diminuait encore, on changeait la disposition du camp, c'est-à-dire qu'on diminuait son étendue du côté de la *retentura*, en changeant la disposition des cohortes légionnaires qui l'entouraient (§ XLI). L'étendue du camp était diminuée quand ces cohortes, au lieu de camper sur 240 pieds

de front et 90 pieds de profondeur, campaient sur 150 pieds de front et 150 pieds de profondeur, ou sur 120 pieds de front et 180 pieds de profondeur (§ II).

§ XLII. « Nous avons dit (§ XXXI) que dans la moitié de la » *retentura*, il fallait compter 6820 (*places de fantassin*); » comme la largeur de cette moitié est de 600 pieds, je cher- » che combien il pourra s'y trouver de *semistrigia ;* il pourra » y en avoir 17, tout en donnant au *quæstorium* des dimen- » sions suffisantes. Je prends donc la dix-septième partie du » nombre 6820, c'est 400, qui représente le nombre de fan- » tassins (*à placer dans chaque semistrigium*). Ceux-ci devront » camper sur un seul *semistrigium :* en ajoutant à leur nom- » bre la cinquième partie de ce même nombre, on a 480 : » d'où il résulte, que deux cohortes (*légionnaires*) campent » sur le côté de la *retentura.* »

La somme des profondeurs de 17 *semistrigia* est de 510 pieds. D'un autre côté, les *viæ vicinariæ* des *latera prætoriæ* doivent se prolonger dans la *retentura* (§ XLIII) et la somme de leurs largeurs est de 40 pieds (§ XXXIII); donc nous devons ajouter 40 à 510, ce qui fait 550, et il reste alors, pour compléter la largeur de 600 pieds, 50 pieds qui sont donnés au *quæstorium :* ce dernier avait donc 160 pieds de largeur totale, en y comprenant la largeur de la *via prætoria* qu'on suppose, pour la facilité du calcul, prolongée jusque dans la *retentura ;* $50 + 60 + 50 = 160$. Voici comment était distribuée la moitié de la *retentura*, en comptant à partir de la *via sagularis :*

3 semistrigia.	90 pieds.
Via vicinaria.	20
7 semistrigia	210
Via vicinaria.	10
4 semistrigia.	120
Via vicinaria.	10
3 semistrigia.	90
Pour le quæstorium.	50
	1600 pieds.

Il fallait que la *retentura* eût 480 pieds de profondeur, pour que deux cohortes légionnaires pussent camper sur son côté droit ainsi que sur son côté gauche : en effet, chaque cohorte avait 240 de front, et le double de 240 est 480. D'un autre côté, un *semistrigium* de 480 pieds de front pouvait contenir 400 fantassins, puisque $480 = 400\left(1+\frac{1}{5}\right)$.

§ XLIII. « Les contingents et les autres troupes étrangères, » lorsqu'on les distribuera dans les *strigæ*, ne devront pas être » fractionnés en plus de trois parties, ni être éloignés les uns » des autres, afin que tous puissent entendre, en même temps, » les ordres qui leur seront donnés dans leur langue. Il » faudra aussi donner à la première *striga* la même profon» deur qu'à la *cohors prima* (*qui se trouve de l'autre côté de la* » *via quintana*), pour que les *viæ vicinariæ* (des *latera præ*» *torii*) traversent (la *retentura*). »

Nous avons dit dans la note (*ao*) que la *tessera*, qui servit d'abord exclusivement à communiquer le mot d'ordre pour le service de nuit, servit ensuite à com-

muniquer tous les ordres quels qu'ils fussent. On arriva bientôt à appeler *tessera* l'ordre lui-même, comme le dit Végèce (livre II, chap. 7), soit qu'il fût donné par écrit, soit qu'il fût donné de vive voix.

Nous allons dire comment nous comprenons la répartition des troupes dans la .moitié de gauche de la *retentura,* l'autre moitié n'ayant à recevoir que quelques barbares de plus pour lesquels on ne prenait pas la peine de rien changer. Cette répartition, qui est fort difficile, n'est pas rigoureusement exacte, mais nous ne croyons pas qu'on puisse en trouver une qui le soit davantage. Du reste, en consultant les notes du paragraphe XXVII, on se convaincra que l'auteur lui-même reconnaissait que cette exactitude était impossible; il s'est borné à poser, dans les paragraphes XL et XLIII, des conditions que nous avons remplies, puisqu'il n'y a, dans notre répartition, aucune *striga* où l'écart soit supérieur à 50 places de fantassin, et qu'aucune troupe de barbares ne s'y trouve séparée en plus de deux parties. Du reste, l'auteur a dit (§§ XXXI et XLII) qu'il fallait, dans une moitié de la *retentura,* 6820 places de fantassin, c'est-à-dire 8184 pieds de front, et les 17 *semistriga* réunis ne donnent que 17×480, c'est-à-dire 8160 pieds de front; nous pouvons donc constater ici une différence de 24 pieds.

Le front total des troupes campées sur le côté gauche de la *retentura* est de 8124 pieds; en effet, il faut :

Pour la centurie de statores.	240 pieds.
Pour une cohors equitata miliaria	1632
Pour deux cohortes equitatæ quingenariæ. . .	1632
Pour une cohors peditata miliaria..	1200
Pour la moitié d'une cohors peditata miliaria.	600
Pour une cohors peditata quingenaria.	600
Pour la moitié d'une cohors peditata quingenaria.	300
Pour 700 Daci	840
Pour 900 Getæ.	1080
	8124 pieds.

Voici maintenant comment nous plaçons ces troupes. Ainsi que nous l'avons dit à propos du paragraphe XLII, les troupes forment quatre groupes principaux. Dans le premier groupe, composé de trois *semistrigia*, nous plaçons d'abord, sur les deux premiers *semistrigia* et sur la moitié du troisième, une *cohors pedita miliaria;* puis nous plaçons 200 *Daci* sur le demi *semistrigium* qui reste disponible.

Nous partageons ensuite en deux parties égales, par une ligne parallèle à la *via quintana,* les sept *semistrigia* qui forment le deuxième groupe, et nous plaçons, dans la partie supérieure, une *cohors equitata miliaria,* et dans la partie inférieure, 500 *Daci* et 900 *Getæ.*

Le troisième groupe, formé de quatre *semistrigia,* est partagé en deux parties fort inégales par une ligne parallèle à la *via quintana,* tracée à 408 pieds de cette dernière. Dans la partie supérieure, deux *cohortes equitatæ quingenariæ* trouvent leur place, et nous donnons la partie inférieure à la moitié d'une *cohors peditata quingenaria.*

Enfin, dans le quatrième groupe, formé de trois *semistrigia*, nous donnons le premier *semistrigium* et le quart du second à une *cohors peditata quingenaria*, puis le quart du second et du troisième à la centurie des *statores*, et enfin le reste à la moitié d'une *cohors peditata miliaria*.

En examinant cette répartition, on verra que les corps dont les noms suivent occupent exactement le terrain qui leur était réglementairement accordé :

Une *cohors peditata miliaria;* la moitié d'une *cohors peditata miliaria;* deux *cohortes equitatæ quingenariæ;* une *cohors peditata quingenaria;* la centurie des *statores;* 700 *Daci* et 900 *Getæ*.

Ces deux derniers corps sont entourés, comme ils doivent l'être, par les troupes régulières.

Les corps qui occupent un espace de terrain différent de celui qui leur était réglementairement accordé sont les suivants :

La moitié d'une *cohors peditata quingenaria*, à laquelle il manque 12 pieds, et une *cohors equitata miliaria*, qui a 48 pieds de trop, mais cet excédant pouvait servir à l'installation du *præfectus alæ*, comme nous l'avons déjà dit (§ XXVII).

Nous ferons remarquer, à propos des *cohortes equitatæ quingenariæ* placées dans le troisième groupe, qu'on n'avait pas à se préoccuper de leur donner des *semistrigia* ou des portions de *semistrigia* ayant un front multiple de 120, parce que leurs centuries avaient un effectif différent de celui des autres.

§ XLIV. « Il y aura donc 16 cohortes (*légionnaires*) sur les » côtés du camp, puis 4 dans la *prætentura* et autant » dans la *retentura*, chacune (*de ces huit dernières*) campant » sur 360 pieds (*de front*) et sur 60 pieds (*de profondeur*) : les » autres cohortes légionnaires s'établiront en deçà de la *via* » *sagularis*. »

La profondeur de la *prætentura* ainsi que des *latera prætorii* étant de 720 pieds (§§ XXXVI et IX), et celle de la *retentura* étant de 480 pieds (§ XLII), on pouvait faire camper huit cohortes légionnaires sur chacun des grands côtés du camp, en donnant à chacune d'elles un front de 240 pieds, et, par conséquent, une profondeur de 90 pieds (§ XXXII).

Sur les deux autres côtés du camp, la largeur de la moitié du terrain occupé par les troupes étant de 720 pieds (§ XXXII), on pouvait faire camper devant chaque moitié, en haut de la *prætentura* de même qu'au-dessous de la *retentura*, deux cohortes ayant 360 pieds de front et 60 pieds de profondeur. Les huit cohortes ainsi placées avaient un effectif total d'environ 4000 hommes, comme le dit l'auteur.

Le camp était donc entouré par 24 cohortes : quant aux 6 autres (3 *cohortes miliariæ* et 3 cohortes simples formant ensemble un effectif un peu supérieur à 4000 hommes), elles étaient placées, comme nous l'avons vu (§§ III et IV), dans la *prætentura* et sur les côtés du *prætorium*.

§ XLV. « Sire, j'ai essayé de résumer tous les auteurs

» aussi fidèlement que cela m'a été possible, et dans ce petit » ouvrage, avant de parler des institutions militaires, j'ai » exposé méthodiquement tout ce qu'ils ont prescrit relati- » vement au tracé des camps d'été. Jusqu'à ce jour, aucun » auteur n'a donné, dans ses écrits, les règles à suivre quand » on procède au tracé : aussi j'espère que le soin avec lequel » j'ai fait ce travail me vaudra votre approbation. »

Le manuscrit est fort altéré à l'endroit où se trouve ce paragraphe, et il a été impossible de lire le nom de celui auquel l'ouvrage était dédié; ce nom eut probablement permis de déterminer exactement l'époque où cet ouvrage a été écrit. Mais on peut constater que l'appellation *Magnitudo*, qu'on trouve dans le paragraphe XLVII, n'était pas encore en usage au temps d'Auguste, et cela suffirait pour prouver que ce traité n'est pas l'œuvre du préfet de la bibliothèque Palatine.

§ **XLVI.** « J'ai montré quelle est la forme des différentes » parties (*du camp*), et établi les troupes sur les emplacements » qu'elles doivent occuper : j'ai aussi montré comment les » dimensions doivent être changées, lorsque cela devient né- » cessaire. Les *alæ miliariæ* placées dans la *retentura*, de » même que les *cohortes peditatæ* ou *equitatæ* placées dans la » *prætentura*, et cela sans une nécessité pressante, sont une » preuve certaine de l'inhabileté du *metator*. Dans le cas où » les *cohortes equitatæ* manquent complétement dans l'armée, » il faut avoir bien soin de placer des *alæ quingenariæ* sur les » côtés du *quæstorium*, pour que la *retentura* ne soit pas » dépourvue de cavalerie. »

Le metator avait la direction générale du tracé du camp (notes du § XII).

§ XLVII. « Quant à ce qui concerne les légions elles-» mêmes, et leur division en deux parties qui présente des dif-» ficultés aux plus habiles, je me suis appliqué à perfectionner » le mode de répartition du terrain que j'ai adopté, c'est-à-dire » la répartition faite en raison du nombre de centuries, afin » que, si vous daignez en prescrire l'adoption, je sois le pre-» mier qui ait fourni, à Votre Grandeur, cette nouvelle mé-» thode qui, je l'espère, obtiendra votre approbation, dès que » vous vous représenterez par la pensée celle qu'on suit » habituellement. »

Les deux parties du camp dont parle l'auteur, sont les deux moitiés séparées par la *via prætoria*, le *prætorium* et le *quæstorium*. Comme il le dit, il était à la fois utile et difficile de répartir convenablement les forces de l'armée entre ces deux moitiés.

La copie que nous avons sous les yeux porte les mots « ad numerum *centuriarum* pertinentem, » mais il est possible qu'Hyginus ait écrit « ad numerum *tentoriorum* pertinentem, » attendu qu'il calcule par tentes dans les paragraphes VIII, XXVII et XXVIII, et qu'il ne lui a pas été toujours possible de calculer par centuries (§ XXVII).

Nous pensons que la dernière phrase de ce paragraphe signifie « Ma méthode obtiendra, je l'espère, votre approbation, dès que vous la comparerez à l'ancienne. »

§ XLVIII. « Nous donnerons maintenant quelques renseignements à propos de la fortification des camps et des autres » questions sur lesquelles les auteurs ont beaucoup écrit. On « distingue cinq espèces de retranchements d'été : le fossé, le » *vallum*, les *cervoli*, les armes et l'*agger*. »

Nous avons déjà parlé du retranchement dans la note (*am*), page 147, aussi nous nous bornerons à faire quelques observations sur les paragraphes suivants.

§ XLIX. « Dans les endroits où l'on n'a rien à craindre, le » fossé, qu'on ne creuse alors que dans l'intérêt de la discipline, est de deux espèces différentes appelées *fossa fastigata* » et *fossa punica*. Le premier est ainsi nommé parce que les » parois, inclinées à partir du niveau du sol, se réunissent en » arrivant au fond : celui qu'on appelle *fossa punica* a sa paroi » extérieure (*la contrescarpe*) verticale ; quant à la paroi intérieure (*l'escarpe*), elle est inclinée comme dans le fossé précédent. On doit donner à ces deux fossés au moins cinq pieds » de largeur et trois pieds de profondeur. A l'extérieur des » portes on creuse aussi un fossé qu'on appelle *titulum* à » cause de son peu d'étendue, en laissant derrière lui un » espace d'une longueur de soixante pieds égale à celle des » portes. »

Le premier fossé dont parle Hyginus était appelé *fossa fastigata*, *fossé ayant la forme d'un toit*, mais d'un toit renversé ; on ne comprend pas comment certains commentateurs ont pu dire que ce fossé était plus large au fond qu'à sa partie supérieure, et que ses deux parois étaient inclinées l'une vers l'autre jusqu'à ce

qu'elles se touchassent au niveau du sol; il eût fallu un clayonnage d'une bien grande solidité pour soutenir les terres dans cette singulière construction, et quand bien même aucun éboulement n'eût été à craindre, on n'aurait opposé ainsi aucun obstacle à l'ennemi.

Les mots *summa*, *solum* et *dirigitur*, sont employés avec le même sens, quoiqu'il soit ici question d'un fossé de forme différente, dans la phrase suivante des *Commentaires sur la guerre des Gaules* (livre VII, chap. 72) : « Fossam pedum XX *directis* lateribus duxit, ut ejus (*fossæ*) *solum* tantumdem pateret, quantum *summa* labra (*fossæ*) distarent. »

C'est probablement parce qu'il était en usage chez les Carthaginois, que l'autre fossé était appelé *fossa punica*. Quant à celui qui était tracé en avant des portes, le nom qu'on lui donnait avait plusieurs significations; Fulgentius, et plusieurs autres écrivains latins, le font dériver du verbe *tutare*, protéger. Cet ouvrage ayant peu d'étendue, il était naturel qu'on employât, pour le désigner, un mot ayant la forme d'un diminutif.

§ L. « Dans les endroits où l'on craint une attaque, on doit » construire un rempart fait avec des gazons, des pierres taillées, des quartiers de rocs ou des pierres brutes ; il suffit de » lui donner 8 pieds de largeur et 6 pieds de hauteur. De » même qu'on élève ce rempart près du fossé, on élève, » devant les portes et près du *titulum*, un petit parapet qui » est appelé *lorica sancta*, en raison de l'objet pour lequel il » est construit. »

L'expression « *loco suspectiori* » est placée ici par opposition à cette autre expression « *loco securiori* » employée dans le paragraphe précédent.

César (*Guerre des Gaules*, livre VII, chap. 69) parle d'un rempart gaulois, qu'il appelle *maceria*, et qui était vraisemblablement bâti en pierres sèches.

On voit que l'ouvrage construit en avant des portes se composait d'un fossé et d'un simple parapet : il est difficile de savoir pourquoi ce dernier était appelé *lorica sancta;* c'était peut-être parce qu'on le construisait pour défendre les portes, qui étaient considérées comme sacrées (Digeste); c'était peut-être aussi parce que le soldat devait défendre à tout prix ce point si important.

La largeur de 8 pieds, indiquée pour le rempart, était évidemment celle de la partie supérieure. En effet, la partie antérieure était verticale et la partie postérieure devait former un talus incliné suivant la pente naturelle des terres, c'est-à-dire à 45 degrés. Or, la base du profil de ce talus devait être égale à 6 pieds, puisque le rempart avait cette hauteur. Donc, si les 8 pieds dont parle l'auteur indiquaient la largeur de la base du rempart, il n'y aurait eu, au sommet de celui-ci, qu'une largeur de 2 pieds qui eût été insuffisante. La partie supérieure du rempart ayant 8 pieds de largeur, la base en avait 14.

La berme, qui était indispensable, comme nous l'avons dit dans la note (*am*), page 164, ne pouvait avoir moins d'un pied de largeur; le fossé, si on lui donnait, par exemple, la forme dite *fastigata* et si on

tient compte du foisonnement au sixième, devait avoir 14 pieds de largeur sur 11 pieds de profondeur. Donc, les fortifications occupaient une bande de terrain large de 29 pieds et augmentaient de 58 pieds la longueur et la largeur du terrain occupé par le camp.

§ LI. « Les *cervoli* sont de fortes branches d'arbres garnies » de rameaux. On y a recours si, à cause de la trop grande » friabilité du sol, le gazon se brise (*est sans consistance*), si les » pierres (*qu'on a à sa disposition*) sont de si petite dimension » qu'on ne peut s'en servir pour la construction du rempart » sans que celui-ci soit soutenu, et enfin si on ne peut creuser » le fossé sans que les bords s'éboulent. »

Comme nous avons déjà eu occasion de le dire, on employait les gazons pour construire une sorte de mur (*velut murus*, Végèce) placé sur le bord du fossé et destiné à retenir les terres extraites de ce dernier. A défaut de gazons, on avait recours aux pierres qu'on trouvait au niveau du sol, et enfin, quand les pierres manquaient aussi, on y suppléait par des pieux entrelacés de menues branches (Végèce, livre III, chap. 8). On peut donc accepter la variante qu'on trouve dans l'une des copies de l'ouvrage d'Hyginus « ...... *Quand on n'a pas assez de pierres pour construire le rempart.....* »

§ LII « Quand on manque de palissades et que le pays » n'est pas sûr, on protége le camp par un quadruple rang

» de soldats, en faisant augmenter le nombre des sentinelles » de chaque corps de troupes; en outre, les cavaliers doivent » faire, chacun à son tour, une ronde autour du camp. En » pays ami, lorsqu'on n'a qu'à veiller au maintien de la disci- » pline, un seul rang de soldats suffit, et on emploie moins de » sentinelles. »

Nous ne pouvons admettre qu'Hyginus ait voulu parler d'un retranchement fait avec le bouclier et le *pilum* du soldat; c'eût été un bien faible obstacle et de plus, dans le cas d'une attaque nocturne et inopinée, le soldat se fût trouvé désarmé. Aussi nous pensons que l'auteur n'a fait qu'employer une expression de convention, et analogue à celle qu'on trouve fréquemment dans les écrits d'Ammien Marcellin. Ce dernier dit, dans le quatrième chapitre de son vingt-quatrième livre, que Julien, assiégeant une ville, l'entoura « ordine trino scutorum, » on ne peut supposer que cet empereur avait en réserve assez de boucliers pour former ces singulières lignes de contrevallation; il s'agit évidemment de lignes de troupes, et l'auteur dit « trois rangs de boucliers, » pour dire « trois rangs de soldats, » de même que nos écrivains militaires désignent quelquefois mille hommes d'infanterie par les mots « mille baïonnettes. » Le même auteur a dit, en parlant de deux autres siéges : « Ordine scutorum gemino Aquileia circumsœpta (livre XXI, chap. 12). — Quinquies ordine multiplicato scutorum cingitur civitas (livre XIX, chap. 2). » Mais ailleurs (livre XXIV, chap. 2), il a désigné les soldats eux-mêmes : « Armatorum triplici corona circumdatis muris. » Ce dernier

exemple nous autorise à penser qu'Hyginus avait peut-être écrit : « *Armatorum* ordinibus quatuor castra muniunt. »

Lorsqu'un général romain, pour une cause quelconque, avait à passer la nuit sur un point non fortifié, il faisait entourer son camp par des corps de troupes dont les soldats, protégés par de nombreuses sentinelles, se reposaient sans quitter leurs rangs. C'est ce que fit César en Espagne (*Guerre civile*, livre I, chap. 42). Du reste, lors même qu'il avait un camp fortifié, il avait coutume de faire veiller ainsi des légions entières (*Guerre des Gaules*, livre VII, chap. 11 et 24), et cette sage précaution fut aussi adoptée par d'autres généraux : « Cum alii excubent armati, alii claustra portarum tueantur, alii vallum, fossasque innixi cingant, cibum ipsum stantes capiant... »

Comme nous l'avons dit, Ammien Marcellin parle souvent de camps non fortifiés et protégés seulement par des corps de troupes : « Multiplicato scutorum ordine, in orbiculatam figuram metatis tutius quievimus castris (livre XXIV, chap. 8). — Miles, prope supercilia Rheni tendebat, scutorumque ordine multiplicato vallatus, victu fruebatur et somno (livre XVI, chapitre 12). »

Nous ne trouvons, dans les écrits des auteurs latins, qu'un seul exemple bien précis de l'emploi des armes pour la formation du retranchement : ce fait eut lieu au siége de Munda (*Commentaire sur la guerre d'Espagne*, chap. 32), mais dans des conditions exceptionnelles. César venait de remporter, sous les murs de

cette ville, une grande victoire dans laquelle ses ennemis perdirent plus de trente mille hommes. Pour effrayer la garnison, les vainqueurs formèrent une ligne de contrevallation avec des cadavres au lieu de gazons, et placèrent, sur cet horrible rempart, les boucliers ramassés sur le champ de bataille, ainsi que les piques portant les têtes des vaincus.

§ LIII. « Si le terrain est rocheux ou sablonneux, on fait, » avec des terres rapportées, un rempart qui suffit parfai- » tement pour la fortification d'un camp. »

Nous devons rappeler, à propos de ce paragraphe, la définition suivante : « Agger est cujuslibet rei acervatio, unde fossæ aut valles possunt repleri. Agger proprie dicitur terra aggesta, quæ vallo propius ponitur, sed abusive et munimenta omnia aggerem dicimus (*Isid. Orig.*, livre XV, chap. 9). »

Végèce (livre III, chap. 10) dit que les Perses, à l'imitation des Romains, avaient leurs camps entourés de fossés, et que le sol de leur pays étant presque partout sablonneux, ils remplissaient, avec le sable extrait des fossés, des sacs vides qu'ils portaient toujours avec eux, et s'en servaient alors pour construire un rempart. On sait que nous employons le même procédé dans nos siéges.

§ LIV. « On doit arrondir les angles du camp, attendu qu'à » cause de leur saillie ils sont d'une construction peu solide

» et peuvent, en s'éboulant, mettre à découvert une partie de » l'enceinte. Pour qu'ils puissent concourir à la défense, ils » devront être arrondis à partir de l'angle que les cohortes » font entre elles et avec un rayon de soixante pieds, jusqu'à » ce qu'on atteigne les lignes extérieures (*du rempart*), ce qui » fait un quart de cercle. »

On sait que, dans toutes les constructions, les angles doivent être édifiés avec un soin tout particulier; c'est pour cela qu'on y place des pierres de taille, quand les murs sont faits en pierres brutes, en briques ou en moellons. Mais on ne peut recourir à ce moyen pour les remblais de la fortification passagère. Si on les construisait avec des angles trop aigus, et surtout si l'on ne faisait aucun revêtement, la pluie suffirait pour faire ébouler l'arête saillante du fossé et du rempart, et l'ennemi trouverait ainsi de grandes facilités pour pénétrer dans l'ouvrage; c'est pour cette raison, qu'à notre époque comme au temps d'Hyginus, on arrondit les angles trop aigus des retranchements de campagne.

En outre, les anciens avaient trop d'expérience de la guerre pour ne pas avoir remarqué que les soldats, quand ils emploient les armes de jet, ne tirent presque jamais que droit devant eux et se décident difficilement à le faire obliquement; il en résulte que leurs projectiles, dans la défense d'un retranchement, suivent habituellement des directions perpendiculaires à la face qu'ils défendent, par conséquent, ils n'atteignent pas l'ennemi qui se trouve dans l'intérieur de l'angle formé par les perpendiculaires élevées sur deux faces contiguës, au point où ces deux faces se rencontrent. Cet

angle, où l'assaillant n'est généralement pas atteint, et qui est compris entre les lignes AB et BC de la figure suivante, a reçu à notre époque une dénomination caractéristique : on l'appelle *secteur sans feu.* C'est

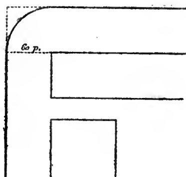


par suite de cette remarque que Vitruve a dit (livre I, chap 5) : « Collocanda autem oppida sunt non quadrata nec procurrentibus angulis, sed circuitionibus, uti hostis ex pluribus locis conspiciatur. In quibus enim anguli procurrunt, difficiliter defenditur, quod angulus magis hostem tueatur quam civem. » Végèce (livre IV, chap. 2) a fait, sur le même sujet, des observations analogues à celles de Vitruve.

L'arrondissement de l'angle avait encore un autre avantage : il provoquait l'arrondissement du fossé, et diminuait ainsi sur ce point le déblai qui, malgré cette disposition, était encore trop grand pour le remblai de la partie correspondante du rempart.

Le tracé, qu'Hyginus indique en termes assez obscurs, était d'une grande simplicité. On prenait pour centre le point où se coupaient les lignes de front des cohortes légionnaires campées le long des deux faces contiguës, puis, avec un rayon de 60 pieds égal à la largeur de l'*intervallum* (§ XIV), on traçait une courbe

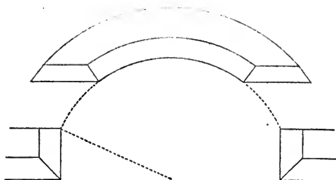
qui, partant de l'une des deux faces, aboutissait à l'autre et était bien, comme le dit l'auteur, égale à un quart de cercle. Roy dit que les camps romains qu'il



a vus en Écosse ont leurs angles arrondis suivant les principes que nous venons d'indiquer.

§ LV. « De même, d'un point pris au milieu de la porte et » sur la ligne intérieure du rempart, on trace la courbe de la » *clavicula*, le cercle étant ouvert jusqu'à l'extrémité de la » porte. De ce point milieu et au delà de la ligne sur laquelle » se trouve le centre, on tracera un arc de cercle en laissant » l'espace nécessaire à une *via*. Puis, en conservant le même » point (*comme centre*), et en ajoutant (*au rayon de la première* » *courbe*) l'épaisseur du rempart, on tracera un autre arc de » cercle au delà de cette même ligne. Cet ouvrage est con- » struit afin que ceux qui entrent (*dans le camp*) le fassent à » découvert, et que ceux qui s'élançent pour y pénétrer direc- » tement en soient empêchés : c'est le résultat ainsi obtenu » qui a fait donner à cet ouvrage le nom de *clavicula*. »

La ligne intérieure du rempart ne peut être que la ligne qui marque l'intersection du talus intérieur avec le sol. Voici donc ce que veut dire Hyginus : en prenant pour centre le point qui se trouve au milieu de la porte et à la hauteur du pied du talus intérieur de l'enceinte, puis pour rayon la distance qui sépare ce point du pied du mur extérieur, on trace un premier arc de cercle qui indique le pied du talus intérieur de la *clavicula;* ensuite, pour avoir le pied du mur extérieur de la *clavicula*, on trace un deuxième arc de cercle, en conservant le même centre et en prenant pour rayon celui du premier arc de cercle augmenté de 14 pieds, qui représentent l'épaisseur du rempart.



Nous avons tracé la figure ci-dessus en nous conformant rigoureusement au texte que nous ont transmis les copistes, mais il nous est resté quelques doutes. Si les copies sont fidèles, Hyginus a indiqué le tracé de la *clavicula* pour le cas où l'enceinte se composait

seulement d'un *vallum*, les éléments de ce tracé devaient changer lorsqu'il y avait un fossé, que du reste, à cette époque, on ne creusait que dans certaines circonstances, s'il faut en croire Josèphe (*Guerre des Juifs*, livre III, chap. 5). En outre, nous nous demandons pourquoi, après avoir établi une distinction précise dans le paragraphe L : « Et *lorica parva* fit similiter ante portas ad titulum, ut ad fossam *vallum*, » l'auteur dit qu'on construit dans la *clavicula* un *vallum* de même largeur que celui de l'enceinte.

Naturellement, on ne devait tracer la courbe de la *clavicula* qu'à partir d'une certaine distance de l'enceinte du camp, de manière à ménager, comme le dit Hyginus, une voie qui était parallèle à l'*intervallum*. L'auteur ne dit pas quelle était la largeur de cette voie ; mais, comme dans les retranchements modernes on se contente de donner aux *coupures* deux ou trois mètres d'ouverture, nous devons supposer que la largeur ordinaire des *viæ vicinariæ* devait être suffisante pour un camp romain, d'autant mieux qu'il y avait double issue ; en outre, si cette ouverture eût été plus grande, il eût été difficile de la boucher rapidement au moment d'une attaque, soit avec des gazons (*Guerre des Gaules*, livre V, chap. 51), soit avec une barrière mobile, soit enfin avec l'*ericius* dont parlent Salluste (*Historiarum fragmenta*, livre III) et l'auteur du *Commentaire sur la guerre civile* (livre III, chap. 67). Si ces deux derniers obstacles avaient eu de plus grandes proportions, ils eussent été peu maniables.

L'origine attribuée par Hyginus à la dénomination

de l'ouvrage dont il parle, s'explique par la signification du mot *clavis*, qu'on employait pour désigner une *clef* ou une *traverse* de bois servant à *fermer une porte*. Du reste, nous avons conservé l'habitude d'appeler *clef d'une position* un ouvrage fortifié qui interdit l'occupation de cette position, c'est-à-dire un ouvrage fortifié dont il faut s'emparer pour occuper la position.

L'usage de la *clavicula* a été aussi conservé. Au moyen âge, on l'appelait *barbacane*, et à notre époque, le même rôle est rempli par les *traverses* des ouvrages de campagnes, par les *têtes de pont* et par les *demi-lunes;* remarquons que ces dernières ont été ainsi nommées parce qu'elles avaient primitivement, comme la *clavicula*, la forme d'un arc de cercle. Végèce (livre IV, chap. 4) parle aussi d'un ouvrage, *propugnaculum*, qui, dans la fortification des villes, remplaçait la *clavicula :* ce même ouvrage est appelé *procestria* par Festus : « Procestria dicuntur, quo proceditur in muro : Ælius procestria ædificia dixit esse ante portas ; Artorius procestria quæ sunt ante castra. » Vitruve (liv. I, chap. 5) recommandait de déterminer l'entrée des villes de telle façon que ceux qui voulaient y entrer se présentassent à la gauche du défenseur ; dès lors, s'ils étaient ennemis, ils montraient leur côté droit à ceux qui se trouvaient sur la muraille, et par conséquent étaient à découvert, puisque le bouclier se portait à gauche.

§ LVI. « Quant à ce qui concerne le choix du terrain sur » lequel on doit faire le tracé nous dirons qu'on préfère avant » tout le terrain qui, de la plaine, s'élève en pente douce vers » une éminence : dans cette position, on place la porte décu- » mane dans la partie la plus élevée, afin que le camp domine » le pays environnant ; la porte prétorienne doit toujours être » placée du côté de l'ennemi. Le second rang appartient aux » terrains horizontaux, le troisième aux collines, le qua- » trième aux montagnes et le cinquième aux emplacements » obligatoires (*quand on n'a pas le choix d'un terrain*); c'est à » cause de cela que, dans ce dernier cas, le camp est dit » obligatoire (*castra necessaria*). »

Les Romains choisissaient avec beaucoup de soin l'emplacement de leur camp : Spartien, dans sa biographie d'Hadrien (chap. 9), dit que cet empereur faisait ce choix lui-même, et Tacite (*Histoire*, livre II, chap. 5. — *Vie d'Agricola*, chap. 20) assure que Vespasien et Agricola faisaient de même. Végèce (livre II, chap. 10) nous apprend que ce soin était habituellement confié au préfet du camp. Le même écrivain (livre III, chap 8) rappelle quelques-uns des conseils donnés par Hyginus, et en ajoute quelques autres.

L'emplacement indiqué par notre auteur et par l'empereur Léon (Institution XI) comme étant le meilleur entre tous, fut souvent choisi par J. César (*Guerre des Gaules*, livre II, chap. 8, 18 et 24. — Livre III, chap. 18). Mais il était dangereux lorsqu'on ne pouvait occuper le sommet de la hauteur (*Guerre des Gaules*, livre VII, chap. 83). Lorsque son camp était ainsi établi sur un terrain incliné, J. César plaçait la porte dé-

cumane, comme le dit Hyginus, sur le point le plus élevé (*Guerre des Gaules*, livre II, chap. 24).

Fabius plaçait habituellement son camp sur les hauteurs (Tite-Live, livre XXII, chap. 30). Tacite (*Histoire*, livre IV, chap. 23) parle d'un camp établi en partie dans la plaine et en partie sur la pente d'une colline.

J. César (*Guerre des Gaules*, liv. VII, chap. 83) parlant d'un retranchement qu'il avait été obligé d'établir dans des conditions désavantageuses, se sert d'expressions semblables à celles d'Hyginus ; l'auteur du *Commentaire sur la guerre civile* fait de même (livre I, chap. 81), en parlant d'un camp établi par Afranius en Espagne.

Quelle que fût la configuration du sol, il y avait pour tous les camps une forme type dont on se rapprochait le plus possible, mais ce n'était que dans la plaine qu'on pouvait tracer des camps parfaitement rectangulaires : dans les terrains inégaux, cette exactitude rigoureuse ne pouvait être obtenue, et il devait arriver souvent que l'un des côtés fût plus long que celui auquel il était opposé ou ne lui fût pas parallèle. La seule règle à peu près invariable était que le camp ne devait avoir que quatre côtés.

§ LVII. « S'il se trouve un chemin à proximité du camp, on » devra le faire surveiller avec le plus grand soin ; en outre, » et dans quelque position que ce soit, le camp devra être placé » près d'une rivière ou d'une source. Il faut éviter, de toute » manière, les endroits dangereux que les anciens appelaient

» *novercæ*. Que le camp ne soit pas dominé par une élévation » d'où l'ennemi puisse le surprendre ou découvrir ce qui s'y » passe. Qu'il n'y ait à proximité aucune forêt où l'ennemi » puisse se cacher, ni aucun ravin ou vallon par lesquels l'en- » nemi puisse se glisser jusqu'au camp sans être vu. Enfin, » qu'on ne se place pas près d'une rivière torrentielle qui » pourrait inonder le camp si un orage venait à éclater. »

§ LVIII. « Quand on est en pays ennemi, il ne faut pas » oublier de faire, en un grand nombre d'endroits, deux gra- » dins au retranchement, et de construire des plates-formes » pour les machines auprès des portes, aux angles du camp, » ainsi que dans les parties dont la défense est confiée aux » troupes de nouvelle levée; il faudra surtout que le rempart » soit garni de machines dans les parties faibles, si on n'a » pu éviter d'en avoir. »

Les gradins dont parle Hyginus servaient à monter sur le rempart; sans eux, le talus intérieur eût été difficile à franchir et eût été bientôt dégradé; le rempart ayant six pieds de hauteur (§ L), les gradins étaient placés à deux pieds ($0^{m},59$) l'un au-dessus de l'autre.

Comme nous l'avons dit, Julius Africanus vivait au temps d'Alexandre Sévère. Dans le premier chapitre de la partie de son ouvrage qui est consacrée à l'art de la guerre, chapitre traitant de l'armement des troupes, et dans le commencement du second, qui traite des différents moyens de détruire l'ennemi, il donne des détails intéressants et instructifs. Mais, dans la plupart des suivants, il n'est question que de choses qui dénotent la corruption et la décadence. Ce sont, par exemple, les moyens à employer pour empoisonner les puits, les rivières, les vivres et même l'air que respire l'ennemi : heureusement ces artifices sont généralement fondés sur les superstitions les plus absurdes. Son ouvrage fut composé à l'époque où les barbares, qui devaient renverser l'empire, commençaient à en attaquer sérieusement les frontières : la peur qu'ils inspiraient aux Romains dégénérés, engagea ceux-ci à avoir recours à la perfidie et à essayer quelques-uns des artifices énoncés par J. Africanus; mais ils n'en retirèrent presque toujours que la honte de les avoir inutilement employés et une recrudescence de haine de la part de leurs ennemis.

Nous ne donnons ici que la partie du sixième livre des *Cestes*, où il est question du service des camps.

Chapitre 76. « Il faut qu'il y ait dans l'armée un certain nombre de *mensores* qui, ayant étudié tout ce qui concerne la castramétation, ont en outre beaucoup d'expérience et savent apprécier rapidement et sûrement les avantages et les désavantages que les différentes espèces de terrain présentent, relativement au campement des troupes. Lorsque l'armée se met en marche, ils la précèdent avec l'avant-garde et une escorte personnelle suffisante, qui leur permet de reconnaître avec sécurité les emplacements les plus convenables pour le camp. Ils doivent éviter ceux qui sont à proximité d'une montagne ou d'une grande forêt percée de routes, parce que l'ennemi pourrait en profiter pour s'approcher du camp et y jeter l'alarme ou le surprendre; mais ils tireront parti des fleuves, de la mer, des précipices et des montagnes escarpées pour y appuyer l'un des côtés du camp, côté qui est alors inexpugnable. Cependant s'ils ne trouvent qu'un petit ruisseau, guéable sur tout son parcours, ils feront mieux de le faire passer par le milieu du camp que d'y appuyer l'un des côtés de celui-ci, car il deviendra alors très-commode pour les troupes : seulement il est indispensable de conserver la pureté de l'eau qui doit servir de boisson aux soldats; pour cela, on ne permettra de faire boire les chevaux qu'en aval du camp.

« Lorsque les *mensores* ont trouvé un endroit convenable, ils commencent par désigner l'emplacement du camp. Ceux qui ont l'habitude de cette opération l'exécutent à première vue; quant à ceux qui sont moins expérimentés, ils mesurent l'espace nécessaire

au moyen de la portée des flèches qu'ils font lancer successivement. Ils sont accompagnés des porte-enseignes qui, lorsque le camp est complétement tracé, se placent chacun sur le point qui doit être occupé par le corps de troupes dont ils font partie, de sorte que, au moment même où l'armée arrive au camp, les différents corps trouvent facilement l'emplacement qui leur est assigné et où ils doivent dresser leurs tentes.

« Il est nuisible de donner au camp la forme circulaire, qui donne à l'ennemi une grande facilité pour l'entourer, tandis que s'il a la forme rectangulaire, l'ennemi est obligé de s'étendre davantage et de diviser ses troupes, tout en portant la plus grande partie de ses forces vers la face qu'il croit devoir attaquer de préférence. Cette forme est encore avantageuse, lorsqu'on a pu rendre un côté inexpugnable en l'adossant à une rivière ou à tout autre obstacle : dans cette circonstance, il est préférable de donner au camp la forme d'un rectangle allongé, afin d'appuyer à l'obstacle une plus grande partie de l'enceinte, c'est-à-dire un des grands côtés.

« Ce camp est entouré d'un fossé de sept à huit pieds de largeur sur cinq de profondeur; les terres qu'on en extrait servent à construire un rempart sur le bord qui correspond à l'intérieur du camp. Du côté opposé, on sème une grande quantité de chausse-trapes et on creuse des trous au fond desquels on plante des pieux taillés en pointe à leur extrémité supérieure; mais il est indispensable que les troupes sachent où sont placés ces obstacles, afin qu'elles puissent les éviter.

« Il doit y avoir, dans chaque camp, quatre grandes portes, et près de celles-ci, d'autres issues plus petites et plus nombreuses ; devant chacune de ces portes, on établit des traverses faites au moyen de chariots, de palissades ou de planches : à chaque porte se trouve un poste qui est commandé par un officier, et qui veille à la sûreté du camp.

« Les troupes légères campent le long du rempart ; on laisse, à partir de ce dernier et jusqu'aux tentes de l'infanterie de ligne, un espace vide de trois ou quatre cents pieds de largeur, non-seulement pour que l'ennemi, s'il compte dans ses rangs un grand nombre de gens de trait, ne puisse pas lancer ses flèches jusqu'à l'emplacement occupé par l'armée, mais encore pour que les troupes puissent se former avant de sortir du camp. A cette distance du rempart, on place successivement et sur des lignes parallèles aux côtés du camp, les différents corps de troupes auxquels on assigne des emplacements proportionnés à leur effectif ; seulement, on a soin de placer près des portes les troupes qui inspirent le plus de confiance.

« Cette réunion de tentes, partagées par plusieurs rues, est coupée par une voie principale de trente à quarante pieds de largeur, qui traverse tout le camp et le long de laquelle se trouvent, à droite et à gauche, les tentes de la cavalerie. Cette grande voie ne doit être embarrassée par aucun obstacle, et le général lui-même en est un peu éloigné pour que rien ne gêne la circulation.

« L'art de placer, suivant la configuration du sol,

les différents postes extérieurs, exige aussi de l'expérience. Ce service est habituellement confié aux cavaliers les plus braves et qui font preuve d'une aptitude toute particulière : les postes les plus éloignés ne comprennent qu'un petit nombre de cavaliers, et ceux qu'on place à certaines distances des premiers sont plus forts, mais les plus considérables sont ceux qui se trouvent assez près du camp et qui doivent soutenir les autres postes. Outre ces postes de cavalerie, on place, à peu de distance des fossés, des postes d'infanterie légère qui ont pour mission de protéger la retraite des cavaliers.

« Un bon général doit veiller à ce que les bagages et le nombre des non combattants n'augmentent pas de manière à encombrer le camp ; il supprimera donc le superflu, en faisant partir ce qui est inutile et embarrassant, et en ne gardant que ce qui est indispensable et qu'on peut protéger sans trop de peine. »

VIII

Sur quelques copies manuscrites de l'ouvrage de Végèce, la dédicace est adressée, soit à Justinien, soit à Théodose, mais sur le plus grand nombre et principalement sur les plus estimées, cette dédicace est présentée à Valentinien ; ce dernier nom ayant été porté par trois empereurs, on pourrait hésiter encore, mais on s'accorde généralement à penser qu'il s'agit de Valentinien II : il est donc probable que Végèce vécut vers la fin du IVe siècle après Jésus-Christ.

Son traité, dans presque toutes ses parties, n'est qu'une compilation mal faite, pleine de redites et même de contradictions, aussi ne doit-il être consulté qu'avec réserve, et il est inutile d'y chercher des renseignements précis sur l'histoire des institutions militaires. Quand Végèce rappelle un ancien usage, on ne sait à quelle époque il le rapporte, car il désigne ainsi tout ce qui se faisait avant le règne de Valentinien II ; il est sans doute permis de trouver trop vagues des indications ainsi formulées. Pour porter un tel jugement sur cet écrivain, nous nous appuyons non-seulement sur nos propres observations, mais encore sur l'autorité d'hommes éminents. Maizeroy a dit : « On ne peut faire aucun fondement sur Végèce, qui a brouillé tous les temps de l'ordonnance....... Végèce brouille non-seulement les temps, mais les choses...... » Guischardt partage l'avis de Maizeroy : « Les institutions militaires

de Végèce ne sont pour la plupart, ainsi que les savants l'ont remarqué, que des compilations faites au hasard, et l'autorité de cet auteur n'est d'aucun poids, surtout lorsqu'il se trouve en contradiction, comme cela lui arrive souvent, avec les bons écrivains de l'antiquité. » Enfin, le savant Lebeau n'est pas moins sévère que les deux écrivains que nous venons de citer : « Végèce se prête de la meilleure grâce du monde à ceux qui veulent le réfuter : comme il confond la milice de tous les temps, il est plein de contradictions. Schelius, qui a le plus approfondi et le mieux expliqué plusieurs points de la milice romaine, repousse avec une sorte de mépris les objections tirées de Végèce : *quelle autorité*, dit-il, *que celle de Végèce!.....* La méthode la plus facile pour réfuter Végèce, quand son sentiment se trouve contraire à celui des auteurs qui méritent plus de croyance, c'est de le combattre par lui-même. »

Cependant comme Végèce peut nous apprendre ce qui existait officiellement de son temps, et comme il a écrit certaines parties de son ouvrage d'après des documents qui ne nous sont pas parvenus, nous extrairons de son traité ce qu'il a dit à propos de la castramétation, d'autant mieux que nous désirons réunir tout ce que les anciens ont écrit à ce sujet.

« Il faut apprendre aux nouveaux soldats à fortifier les camps. Rien n'est aussi utile ni même aussi indispensable pendant la guerre, car si les camps sont bien

établis, de telle sorte qu'à l'abri des remparts les soldats jouissent de la sécurité la plus complète, pendant la nuit comme pendant le jour, et même quand l'ennemi les assiége, il se figureront emporter partout avec eux une ville entourée de murailles. Mais cet art est perdu, il y a déjà longtemps que les camps sont dépourvus de fossés et de palissades : aussi nous avons appris que plusieurs armées ont été maltraitées par suite d'attaques imprévues, soit de jour, soit de nuit, faites par la cavalerie barbare. Ce ne sont pas seulement les troupes campées qui sont exposées à de semblables revers : les soldats qui, dans un combat, commencent à plier, sachant qu'ils ne pourront se réfugier dans un camp fortifié, se laissent tuer comme des animaux inoffensifs, et on ne voit échapper à la mort que ceux que l'ennemi n'a pas voulu poursuivre (livre I, chap. 21). »

« Le camp, surtout dans le voisinage de l'ennemi, doit être placé dans un lieu sûr, où l'on puisse avoir abondamment du bois, des fourrages et de l'eau ; si on doit y rester longtemps, il faudra choisir un endroit salubre. On évitera de se placer près d'une élévation qui dominerait le camp et pourrait être nuisible si l'ennemi s'en emparait : on examinera aussi si le terrain n'est pas sujet à être inondé par les eaux torrentielles, ce qui pourrait faire beaucoup de mal à l'armée. Les dimensions de l'enceinte sont déterminées d'après la quantité des soldats et des bagages, pour éviter qu'une armée considérable se trouve serrée dans un camp trop petit, ou qu'une troupe peu nombreuse soit obligée de

s'étendre plus qu'il ne faut, dans un camp trop grand (livre I, chap. 22). »

« On doit faire les camps tantôt carrés, tantôt triangulaires ou demi-circulaires, selon la nature du terrain ou les obligations imposées par les circonstances. La porte qu'on appelle prétorienne doit être placée du côté de l'Orient ou du côté de l'ennemi, ou bien encore, si l'on est en route, dans la direction que doit suivre l'armée : c'est près de cette porte que les premières centuries, c'est-à-dire les premières cohortes, dressent leurs tentes et placent leurs enseignes. La porte appelée décumane est placée derrière le *prætorium :* c'est par cette porte que les soldats coupables sont conduits au supplice (livre I, chap. 23). »

« Il y a trois manières de fortifier un camp. Si l'on a peu à craindre, on coupe des gazons autour du camp et on en construit une sorte de mur, élevé de trois pieds au-dessus du niveau du sol, de manière que l'excavation formée par l'enlèvement des gazons se trouve devant ce mur ; ensuite on creuse rapidement un fossé large de neuf pieds et profond de sept pieds. Mais sur les points où l'ennemi est plus pressant, il faut fortifier toute l'enceinte par un fossé creusé avec soin et ayant douze pieds de largeur sur neuf pieds de profondeur. Au delà du fossé, on fait des haies à droite et à gauche (*de l'emplacement assigné au rempart*), puis on amoncèle (*entre ces haies*) la terre extraite des fossés, jusqu'à ce qu'on ait atteint la hauteur de quatre pieds : le rempart a alors treize pieds de hauteur (*au-dessus du fond du fossé*) et douze pieds de largeur ; sur le som-

met, on plante de solides pieux en bois que les soldats portent habituellement. Pour ces travaux, il faut toujours avoir à sa disposition des pioches, des pelles, des paniers et d'autres outils (livre I, chap. 24). »

« Il est facile de fortifier un camp en l'absence de l'ennemi, mais si celui-ci fait une attaque, toute la cavalerie et la moitié de l'infanterie sont placées en bataille pour le repousser. Derrière eux, le reste des troupes fortifie le camp en creusant le fossé ; jusqu'à ce que le travail soit terminé, les troupes qui doivent y prendre part sont successivement prévenues par un crieur. Ensuite, les centurions inspectent et mesurent le fossé, et on punit les soldats qui ont mal travaillé. Il faut donc dresser le jeune soldat à cet usage, afin qu'il puisse fortifier le camp avec calme, rapidité et habileté, quand les circonstances l'exigeront (livre I, chap. 25). »

« C'était le préfet de la légion qui donnait les ordres nécessaires pour le départ du camp et le service des sentinelles (livre II, chap. 9). »

« Le choix de l'emplacement du camp, ainsi que la détermination des dimensions du fossé et du rempart, appartenaient au préfet du camp. C'est encore lui qui donnait les ordres relatifs aux tentes ou aux baraques des soldats et à tous les *impedimenta*. Il avait aussi à s'occuper des malades et devait leur procurer les médecins nécessaires pour les soigner. Il procurait les voitures, les bêtes de somme, les outils en fer pour scier le bois et couper le gazon, creuser les fossés, construire le rempart et les conduites d'eau (livre II, chap. 10). »

« La légion a des ouvriers qui construisent les baraques des soldats dans les camps d'hiver (livre II, chap. 11). »

« Une tente couvre dix soldats (livre II, chap. 13). »

« Si un grand nombre d'hommes reste sur le même point en été ou en automne, la corruption des eaux, l'infection et la viciation de l'air engendrent des maladies pernicieuses qu'on ne peut éviter qu'en changeant souvent de camp (livre III, chap. 2). »

« Pendant la guerre, on ne trouve pas toujours une ville entourée de murailles qui puisse servir de gîte ou de lieu de séjour, et il serait inhabile et dangereux de faire camper une armée sans ordre et sans retranchement; il serait facile de surprendre des soldats occupés à prendre leur nourriture ou dispersés pour les différents services : en outre, l'obscurité de la nuit, le besoin de sommeil, la dispersion des chevaux qu'on fait paître, fournissent assez d'occasions d'attaque. Pour tracer un camp, il ne suffit pas de choisir un emplacement convenable, il faut encore qu'il soit tel qu'on ne puisse en trouver un meilleur, car si on n'occupe pas ce dernier, il nous deviendra nuisible quand l'ennemi s'y placera. En été, il faudra éviter de camper près d'une eau malsaine ou trop loin d'une eau pure; en hiver, il faudra avoir le fourrage et le bois nécessaires, il faudra éviter aussi de s'établir sur un terrain susceptible d'être inondé si un orage venait à éclater, ou tellement tourmenté, qu'en cas d'investissement les sorties soient difficiles. Enfin il ne faut pas que le camp soit dominé par des hauteurs qui permettraient à l'en-

nemi de lancer des traits dans l'intérieur de l'enceinte. Tout cela ayant été examiné avec soin et prudence, on dressera son camp auquel on donnera, suivant la configuration du sol, la forme carrée, ronde, triangulaire ou oblongue; la forme n'a aucune influence fâcheuse sur l'utilité d'un camp, néanmoins celui dont la longueur est d'un tiers plus considérable que la largeur, est considéré comme le plus beau. Les *agrimensores* doivent prendre convenablement leurs mesures pour que l'enceinte soit tracée en raison de l'effectif de l'armée, car sur un terrain trop étroit, les combattants sont entassés, tandis qu'ils sont dispersés quand l'espace est trop grand.

On fortifie un camp de trois manières différentes. D'abord, quand il ne s'agit que d'y passer une seule nuit ou de l'occuper peu de temps pendant une marche, on fait un rempart avec des gazons placés avec ordre, et sur ce rempart on range symétriquement des pieux ou des chausse-trappes en bois : on taille le gazon avec des outils en fer, de façon que les racines retiennent la terre, et on donne à chaque motte un demi-pied d'épaisseur, un pied de largeur et un pied et demi de longueur. Si la terre manque de consistance, de telle sorte qu'on ne puisse tailler le gazon en lui donnant la forme d'une brique, on creuse à la hâte un fossé large de cinq pieds et profond de trois pieds : la terre qu'on en extrait sert à faire un rempart intérieur, et l'armée peut ainsi reposer sans crainte. Les camps dans lesquels on doit faire un séjour prolongé, soit en été, soit en hiver, et placés dans

le voisinage de l'ennemi, sont fortifiés avec plus de soin et de peine. Dans ce cas, les *campiductores* et les officiers répartissent le travail et assignent à chaque centurie une portion de fortification : les soldats, après avoir déposé en cercle, autour de leurs enseignes, leurs boucliers et leurs bagages, et conservant leur épée au côté, creusent le fossé, qui est de neuf, de onze ou de treize pieds, ou même de dix-sept ou de dix-neuf pieds, si l'ennemi est redoutable. On a coutume d'employer des nombres impairs. Après avoir fait deux haies (voy. le ch. XXIV du liv. I[er]), ou entrelacé des branches autour des pieux pour empêcher l'éboulement, on construit le rempart. Sur celui-ci, comme sur le mur (*d'une ville*), on élève un parapet et des créneaux : les centurions vérifient le travail en le mesurant avec des perches de dix pieds de longueur, de peur que le fossé n'ait pas la profondeur voulue, ou que la négligence d'un soldat ne produise une erreur. Les tribuns circulent, et ceux qui sont zélés ne s'éloignent pas avant que tout soit terminé. Pendant ce temps, pour que les travailleurs ne soient pas attaqués, tous les cavaliers et ceux des fantassins qui, en vertu du privilége attaché à leur position, ne travaillent pas, se tiennent tout autour et en avant du fossé pour repousser les assaillants. Dans le camp, on place d'abord les enseignes aux endroits qui leur sont assignés, car rien n'est plus respecté et plus honoré par les soldats. Ensuite on prépare le *prætorium* du général et l'installation des *comites*, puis on place les tentes des tribuns, qui sont obligatoire-

ment fournis de bois, d'eau et de fourrage par des hommes de corvée tirés des *contubernia*. Cela fait, on mesure, pour les légions et les auxiliaires, pour les cavaliers et les fantassins, l'emplacement sur lequel ils dressent leurs tentes.

Quatre cavaliers et quatre fantassins, dans chaque centurie, montent la garde pendant la nuit, et comme il paraît impossible que chaque sentinelle puisse faire bonne garde pendant toute une nuit, on partage les veilles en quatre parties au moyen de la clepsydre, de telle sorte que les factions de nuit ne durent pas plus de trois heures. Le commencement du service de nuit est annoncé par une sonnerie de la *tuba*, et la fin de ce service par la *cornu* (voyez la note [*au*]). Pour visiter les postes et rendre compte des irrégularités s'il s'en commet, les tribuns choisissent les hommes les plus propres à ce service et qui leur inspirent le plus de confiance : ces hommes s'appelaient autrefois *circuitores*, mais maintenant on les appelle *circitores*, et leur emploi est devenu un grade. Il est bon de savoir aussi que des postes de cavalerie sont établis, la nuit, en dehors du camp; pendant le jour, dès que le camp est établi, ils sont placés en grand'garde; les uns le sont le matin et les autres dans l'après-midi, pour ménager les hommes et les chevaux. Une des principales préoccupations du général, qu'il soit dans un camp ou dans une ville, doit être de mettre à l'abri des attaques de l'ennemi les pâturages, les convois de blé et autres denrées, ainsi que les endroits où l'on prend l'eau, le bois et les four-

rages; or, on ne peut y arriver qu'en disposant, sur les points les plus convenables de la route parcourue par les convois, des garnisons, soit dans des villes, soit dans des forts pourvus de murailles. Si on ne trouve aucun retranchement antérieur, on se hâtera de construire des forts qu'on entourera de fossés profonds; car le nom donné aux *castella* est un diminutif du mot *castra*. Des patrouilles d'infanterie et de cavalerie, parcourant le pays entre ces points fortifiés, garantissent la sûreté des communications : l'ennemi ne se hasarde pas si facilement à approcher d'un point où il sait qu'il trouvera des adversaires à la fois devant et derrière lui. (Livre III.) »

« Il y a bien des années, dira-t-on, qu'on n'entoure plus d'un fossé, d'un rempart, d'une palissade, les points occupés par une armée ; à cela on pourra répondre : si on avait pris cette précaution, aucune attaque de l'ennemi, soit pendant le jour, soit pendant la nuit, n'eût pu causer le moindre mal. Les Perses, à l'imitation des Romains, ne font pas un camp sans fossés, et comme leur pays est presque partout sablonneux, ils remplissent, avec le sable extrait des fossés, des sacs qu'ils transportent vides, et se font un rempart en entassant ces sacs les uns sur les autres. Tous les barbares se font une sorte de camp fortifié en plaçant leurs chariots en cercle et passent ainsi la nuit à l'abri de toute surprise. (Livre III, chap. 10.) »

« Si un espion de l'ennemi circule dans le camp, donnez à tous les soldats, au milieu de la journée, l'ordre de rentrer dans leurs tentes : l'espion sera aussitôt découvert. (Livre III, chap. 26.) »

IX.

L'empereur Léon le Philosophe a emprunté une grande partie de ses *Institutions militaires* aux écrits d'Onosander et de l'empereur Maurice : en outre, il semble avoir adopté le même plan que Végèce ; mais il a donné, sur l'armement et l'administration des troupes, des détails qu'on ne trouve pas ailleurs. Nous avons lu aussi avec intérêt les Institutions VIII, IX et X, qui traitent des crimes et délits militaires, des marches et des bagages ; mais nous nous bornerons à exposer ce qu'a dit cet écrivain relativement aux camps, dans sa onzième Institution, et à faire quelques extraits des autres Institutions où le même sujet est traité. La traduction française que nous donnons est celle de Joly de Maizeroy, qui nous inspire toute confiance.

Institution IX. — « Lorsque vous serez encore éloigné de l'ennemi, comme de huit ou dix journées, si vous n'avez pas de guide du pays, vous vous ferez précéder d'un jour par les *mensuratores*, qui traceront l'enceinte du camp et marqueront l'emplacement de chaque mérie. Les *antecessores* iront aussi en avant pour reconnaître les eaux, les fourrages et autres subsistances dont l'armée a besoin.

» ... Lorsque vous serez arrivé au lieu de campement, vous ne romprez point l'ordre de bataille ni ne congédierez les troupes avant que le camp ne soit assuré et les gardes posées. »

INSTITUTION XI. — « Vous fortifierez toujours votre camp le plus qu'il vous sera possible; cela est indispensable si vous le placez dans un lieu spacieux et ouvert. Vous ne devez pas non plus le négliger dans un autre terrain, quelque avantageux qu'il soit; surtout évitez de vous placer près d'une hauteur dont l'ennemi pourrait furtivement s'emparer et d'où il vous incommoderait beaucoup par ses traits. Quand vous serez en pays ennemi, vous ne manquerez pas de faire un fossé autour de votre camp, ne dussiez-vous vous arrêter qu'un seul jour; cette méthode rassure les troupes et les met à l'abri de toute insulte. Vous établirez aussi des gardes en tout temps; bien que vous sachiez l'ennemi éloigné, vous prendrez les mêmes précautions que s'il était proche. Quand vous devrez séjourner quelque temps, vous choisirez un lieu commode qui ne soit ni humide, ni marécageux; ces sortes d'endroits étant malsains causent, par les exhalaisons, des maladies qui ruinent une armée. Vous ferez bien de ne pas rester longtemps dans le même endroit, à moins que ce soit pour hiverner, ou que de fortes raisons ne vous y obligent; les immondices qui s'accumulent occasionnent à la fin des vapeurs infectes qui corrompent la salubrité de l'air. Un camp d'hiver sera construit et retranché comme une ville; vous y exercerez les troupes

aux évolutions et aux travaux militaires, pour qu'elles n'en perdent pas l'habitude et ne s'énervent pas dans l'oisiveté.

» Ce n'est pas assez que le camp soit sain, il faut aussi qu'il soit abondamment pourvu de toutes les choses nécessaires; que les marchands et ceux qui y apportent leurs denrées y abordent facilement et sans risque.

» Vous placerez des postes extérieurs après avoir fait une enceinte de chariots, si vous en avez suffisamment; sinon, vous emploierez des troncs d'arbres et des palissades qu'on posera jointives autant que possible. Le camp doit toujours être fortifié et sûr, à moins que ce soit dans notre pays et que, n'ayant rien à craindre, on se propose de le changer pour une cause quelconque.

» Vous veillerez à ce que les habitants des pays de notre domination, voisins du théâtre de la guerre, ne soient pas foulés par les troupes, surtout les agriculteurs dont les travaux doivent être protégés : cet art et celui de la guerre sont les deux plus utiles à la conservation de l'État, et tous les autres paraissent leur être inférieurs; c'est pourquoi ils méritent une attention particulière. Le soldat, bien entretenu, se portera avec zèle à la défense du laboureur qui, se voyant ménagé, fera des vœux continuels pour lui.

» Lorsque vous aurez placé et assuré votre camp, si vous savez que les ennemis s'approchent, vous ordonnerez qu'on fasse une provision de foin, de paille et d'orge pour deux ou trois jours. Si vous vouliez

transporter votre camp ailleurs, ou s'en pourvoirait au moins pour un jour : il serait même bon que chacun en ramassât chemin faisant, parce que si les ennemis sont proches et que leur cavalerie soit nombreuse, la pâture sera interceptée, et les esclaves ne pourront sortir sans risquer d'être pris. Il faut prévoir tous les cas qui peuvent arriver et peser toutes choses pour ne pas s'exposer au repentir. Après avoir fait vos observations sur la subsistance que les lieux doivent vous fournir, du moins pour quelques jours, vous remarquerez les situations dont vous pourrez tirer le meilleur parti pour la défense du camp, comme les hauteurs, la proximité d'une rivière ou celle d'un ravin ; vous aurez aussi le soin de vous poster de manière à ne pas manquer d'eau et à la défendre. Si le péril est pressant, soit que votre armée soit entièrement composée d'infanterie ou de cavalerie, soit qu'elle comprenne ces deux armes, vous emploierez vos chariots pour fermer votre camp, comme je l'ai dit ci-dessus. Vous ferez, en dehors de cette enceinte, un fossé large et profond de sept à huit pieds (de 2^{m},10 à 2^{m},40) dont vous jetterez la terre en dedans. Au delà de ce fossé, vous mettrez des chausse-trapes, et vous ferez de petites fosses couvertes dans chacune desquelles on enfoncera un pieu aiguisé : cela doit être connu de toute l'armée pour que personne n'aille s'y jeter.

» L'enceinte du camp aura quatre grandes portes et, en outre, plusieurs petites; un préfet sera chargé d'y placer des gardes. Les tentes des psilites, c'est-à-dire de tous les gens de trait, seront placées en dedans des

chariots, près du retranchement : entre celles-là et les autres, il y aura une distance de trois ou quatre cents pieds, afin que les flèches de l'ennemi ne puissent pas y porter. Deux grandes rues, larges de quarante à cinquante pieds, se couperont à angle droit au milieu du camp. De côté et d'autre, on alignera les tentes, qui seront placées selon l'ordre des décuries, avec un petit intervalle de l'une à l'autre; chaque turmarque campera au centre de sa division. Le logement du général ne sera pas au milieu du camp, mais dans un endroit où il ne gênera pas le passage et n'en sera pas incommodé. La cavalerie sera mieux placée au milieu qu'aux extrémités.

» Les officiers de garde aux portes ne laisseront entrer ni sortir personne après la retraite sans un ordre signé du général. Les gardes intérieures de cavalerie se feront exactement : chaque *turmarque* enverra un planton près du général, et de même chaque *dronguaire* et chaque *comte* enverront le leur près du *turmarque*, afin que les ordres soient reçus promptement. Le général aura près de lui des gens qui sonnent de la grande et de la petite buccine; au son de celle qui annonce la retraite, tous les travaux cesseront et, après le souper, on chantera l'hymne sainte. Vous désignerez des personnes fidèles pour faire la ronde, visiter les postes et faire observer un silence absolu : c'est souvent le moyen de prendre les espions qui se sont glissés dans le camp. Vous ne permettrez ni danses ni jeux pendant la nuit, ce qui serait indécent et contraire au bon ordre.

» Si vous voulez décamper à l'insu des ennemis,

pour changer votre position ou les prévenir en occupant un poste avantageux, ou pour éviter le combat, tenez beaucoup de feux allumés; les ennemis qui les verront penseront que vous restez dans votre camp : c'est ce que pratiqua Nicéphore quand il fut envoyé en Syrie avec une forte armée. Ayant ravagé le pays et ayant fait un grand butin, comme il se trouvait pressé par une grosse armée de barbares, il échappa avec toute sa proie en employant ce stratagème. Le même général, dans une expédition contre les Bulgares, se servit d'une chose fort utile dont voici la description : Deux piquets égaux et longs de trois *spithamè* (0^{m},675) représentaient un V renversé; un autre piquet, long de cinq à six spithamè (de 1^{m},125 à 1^{m}, 33), semblable à un javelot, se joignait à ce bipède et formait ainsi un tripède bien affermi sur ses jambes : au sommet du tripède et de cette espèce de javelot, s'élevait une forte lame pointue comme celle d'une épée longue de deux *spithamè* (0^{m},45) ou un peu plus. Ces machines (*triboloi*), lorsqu'on le voulait, se joignaient l'une contre l'autre pour se remparer et se fortifier contre la cavalerie qui venait s'y enferrer; elles étaient très-commodes par suite de la facilité de les transporter et de les faire servir d'armes au besoin. Quand on n'avait pas le temps de faire un fossé autour du camp, ou lorsque le terrain, étant trop pierreux, ne pouvait se creuser, on ne laissait pas de se procurer quelque sûreté au moyen de cette invention.

» Quand vous décampez ouvertement sans crainte de l'ennemi, vous donnez l'ordre le soir de la veille du

départ : à la pointe du jour, la buccine sonne trois fois ; au dernier signal, toutes les troupes se mettent en mouvement et sortent du camp ainsi que les bagages, suivant l'ordre de marche.

» On trouve, chez les anciens, la description de diverses sortes de camps pour la situation et pour la forme : le carré oblong est celui que je préfère comme plus propre pour y camper régulièrement. Si vous voulez faire montre de vos forces, campez-vous sur un lieu élevé qui soit un peu en pente, pourvu qu'on puisse y transporter toutes les choses nécessaires.

» Vous ne ferez pas les latrines dans l'intérieur du camp, mais en dehors, à cause de la mauvaise odeur, surtout si vous devez y demeurer longtemps. Quand vous le pourrez, vous ferez passer un ruisseau au milieu de votre camp, de manière cependant qu'on puisse le traverser aisément. Si vous pouvez disposer d'une grosse rivière, en vous y appuyant vous la ferez servir de retranchement pour un côté ; si elle est d'une médiocre largeur, vous défendrez de mener boire les chevaux dans la partie supérieure, parce qu'ils rendraient l'eau bourbeuse ; on les abreuvera dans la partie qui se trouve au-dessous du camp. Si même elle était fort petite, on ne laisserait pas entrer les chevaux dedans, mais on y puiserait de l'eau pour les abreuver.

» Lorsque l'ennemi sera éloigné, on pourra se dispenser de faire entrer la cavalerie dans le retranchement avec l'infanterie ; la première, restant dehors, sera plus au large et moins exposée à être comptée par les

espions : il suffira de lui marquer son emplacement, qu'elle viendra occuper si l'ennemi arrive.

» Si vous êtes dans une plaine et que vous sortiez de votre camp pour livrer bataille, vous y laisserez une garde assez forte pour s'y soutenir et le conserver, si l'ennemi envoyait un détachement pour l'attaquer ; et les chariots vous suivront. Si, au contraire, le pays est rude et inégal et que votre camp soit d'un abord difficile, vous y laisserez les chariots et tous les bagages, avec la garde ordinaire qui y est attachée. Vous rangerez l'armée en bataille dans un poste convenable, qui ne soit pas éloigné du retranchement. Dans cette occasion, les chariots vous seraient inutiles et ne feraient que vous embarrasser. Dans le cas où vous les menez avec vous, il ne faut pas les ranger trop près de l'infanterie. On mettra des entraves aux bœufs, de peur que, venant à s'effrayer du bruit et du jet des traits, ils ne causent du désordre dans l'armée. Si vous avez beaucoup de cavalerie et peu d'infanterie, lorsque vous sortirez de votre camp en y laissant vos bagages, il ne faudra pas moins y laisser un peu d'infanterie, dont une partie pour la défense du fossé et l'autre pour garder les portes. Ceux-ci se posteront en dehors, près du fossé, soit pour soutenir la cavalerie si elle est repoussée jusque-là et appuyer son ralliement, soit pour favoriser sa retraite dans le camp et l'empêcher d'y entrer en désordre. S'il faut secourir un poste attaqué par les ennemis, ou bien occuper promptement un point avantageux, comme les chariots pourraient

vous retarder, on les laissera avec le bagage dans un lieu sûr et retranché. L'infanterie prendra avec elle les vivres nécessaires, et on laissera suivre seulement les chevaux qui portent les menus équipages. On ne manquera pas d'emporter les tripèdes si l'on doit camper : on se remparera d'un fossé et l'on rangera les tripèdes sur le bord, ou bien on fera en dedans un retranchement avec des bois joints ensemble, qui sera aussi bon que si les chariots y étaient. Ces chariots, que nous appelons *caragon* (1), sont ceux qui servent pour le retranchement.

» Lorque vous ferez prendre aux troupes leurs quartiers d'hiver, vous ordonnerez aux *turmarques* et aux *préfets* de vous donner un état exact des réparations à faire aux armes, ainsi que des chevaux nécessaires que vous ferez fournir en temps et lieu. On prescrira aussi aux archers qui retournent chez eux de s'y pourvoir d'arcs : la négligence sur ce seul point a causé, comme vous le savez, bien du mal à l'armée romaine. »

INSTITUTION XIV. — «.... Dans les temps critiques et les lieux exposés, les sentinelles ou vedettes simples ne suffisent pas : il faut les doubler, afin que l'une découvre ce que l'autre ne verrait pas. On renforcera les postes de nuit et on les divisera chacun en deux parties, dont l'une dormira tandis que l'autre veillera. On fait tenir les sentinelles debout pour qu'elles ne s'endorment pas; mais cette situation est insoutenable

(1) Nous croyons devoir rappeler que les Grecs appelaient *charax* la palissade qui servait à retrancher un camp.

pendant toute une nuit, et si on leur permet de s'asseoir, elles cèdent au sommeil : il est donc plus sûr qu'elles se relèvent souvent et veillent ainsi alternativement. »

Institution XVI. — « ..... Pour construire secrètement et promptement une forteresse sur les frontières, il faut d'abord trouver un terrain solide qui fournisse de l'eau et du bois, du moins pour un certain temps, s'il arrivait que l'on y fût attaqué. On emploiera d'habiles ingénieurs pour en diriger la construction : on y fera des portes, des tours et un parapet avec des créneaux. On y mettra une garnison suffisante d'infanterie commandée par des chefs courageux et prudents ; on la fournira de vivres pour trois ou quatre mois, ou pour tout l'été, s'il est nécessaire. Après y avoir fait entrer les provisions dont on aura besoin, on ravagera les environs et l'on brûlera tous les fourrages. S'il se trouve à portée des pierres ou des briques en assez grande quantité, on fera l'enceinte en pierres sèches, soutenues et liées par des bois placés debout et en travers. S'il n'y a que du bois à y employer, on ne construira qu'un fort d'une grandeur médiocre. Pour bâtir votre fort en sûreté, vous répandrez le bruit que vous voulez faire une course dans un autre endroit et vous y établir. Vous ferez même partir pour cet effet une partie de vos troupes, afin de mieux persuader les ennemis. Comme ils se porteront de ce côté, alors vous irez occuper le terrain où vous voulez vous placer. Vous établirez vos gardes avancées, ensuite vous distribuerez votre infanterie sur le contour qui aura été

tracé, et l'on fera un fossé profond autant que le sol le permettra. »

INSTITUTION XVII. — « . . . . Vous disposerez vos gardes avancées à des distances raisonnables l'une de l'autre, de manière qu'elles puissent communiquer et s'entr'avertir, surtout pendant la nuit. Elles doivent embrasser tout le terrain par où l'on pourrait arriver pour vous surprendre. On les placera selon la situation des lieux, de sorte que si les ennemis évitent les unes, ils tomberont néanmoins sur les autres : il y aura peu d'hommes dans les premières, davantage dans les secondes, ainsi que dans les troisièmes. Ceux qui sont ainsi postés en avant doivent être des gens fidèles, robustes et d'une taille avantageuse : ils porteront des armures brillantes pour qu'ils soient remarqués s'ils font de belles actions, ou, s'ils sont pris, qu'ils causent de l'étonnement à l'ennemi. Leur chef doit être un homme d'élite, vigilant, adroit, et qui ait plutôt de l'habileté que de la force de corps. Si l'on se propose de pousser une garde en avant, pour faire quelques prisonniers, on y joindra des *speculatores*, qui reconnaîtront le pays et se posteront dans des lieux propres à éclairer la marche.

« Vous défendrez à tous ceux qui sont de garde à pied de s'asseoir et de se coucher, pour qu'ils soient plus exacts et plus vigilants; cependant, comme les sentinelles n'auraient pas la force de veiller toute la nuit, il est plus sûr de les relever, ce qu'on fait à des heures marquées. Pour s'assurer de leur exactitude, on les fait visiter par des *préfets*, qui punissent ceux

qu'ils trouvent en faute, leur négligence pouvant mettre le général dans un grand danger. Vous recommanderez à ceux qui sont envoyés aux gardes avancées de tâcher de faire quelques prisonniers. A cet effet, il n'y aura que le petit poste de découverte qui se montrera, les autres seront cachés, autant que le lieu le permettra ; les premiers se retireront pour attirer quelques-uns des ennemis et les faire envelopper.

» Non-seulement il ne faut pas que l'ennemi connaisse la position de vos gardes, mais il est bon aussi que vos troupes l'ignorent, afin que ceux qui voudront déserter viennent s'y jeter imprudemment. »

Institution XX. — « ..... Comme vous devez vous appliquer à connaître les camps des ennemis, leur situation et le nombre des troupes qu'ils contiennent, vous devez aussi empêcher, autant que vous pourrez, de reconnaître les vôtres. Dans le cas où l'on voudrait faire paraître l'armée moindre qu'elle n'est, on réunira deux *contubernia* sous chaque tente, si l'on veut le contraire, on divisera un *contubernium* sous deux ou trois tentes. Par ce dernier stratagème, vous empêcherez l'ennemi de vous mépriser ; mais comme il pourrait ne pas rester longtemps dans l'erreur, vous lèverez votre camp, pour aller vous poster dans un lieu sûr, jusqu'à ce que vous ayez reçu des renforts. Vous prendrez les espions de l'ennemi, en postant secrètement des gardes hors du camp, avec ordre d'arrêter tous ceux qui en sortiront et de les examiner. On vérifiera ce qu'ils diront, et l'on s'assurera de tous ceux sur qui l'on aura le moindre soupçon.

» Pour rendre les gardes et les sentinelles vigilantes, c'est-à-dire celles qui sont sur le retranchement autour du camp, vous annoncerez que dans le cours de la nuit on fera paraître, d'un lieu élevé, un flambeau auquel chaque poste devra répondre en élevant le sien : comme ils attendront l'instant où le vôtre paraîtra, ils seront toujours attentifs pour n'être pas surpris. »

L'empereur Léon a donné, dans son Institution XIV, des détails intéressants sur les *défenses accessoires* employées de son temps sur les champs de bataille, nous allons en extraire ce qu'il dit des chausse-trapes et des *lilia* qu'il indique, dans son Institution XI, comme étant employés aussi dans la défense des camps.

Institution XIV. — « ..... On pourra employer des chausse-trapes de fer qui se tiendront plusieurs ensemble au moyen de cordelettes, afin qu'on puisse les retirer quand on voudra. On les répandra sur tout le front dans un espace de cent pieds de largeur, et on y ménagera quatre ou cinq passages qui seront connus de l'armée : pour que celle-ci ne puisse se tromper, on plantera à droite et à gauche des passages, dans toute leur longueur, des branches d'arbres ou des piques, ou bien on y mettra des monceaux de pierres, des élévations de terre ou telle autre marque qu'on imaginera. L'attaque étant commencée, les gardes avancées se retireront par ces passages, et il y aura des soldats désignés pour détruire les marques lorsque tous seront passés.

»..... La même chose peut s'exécuter sans chausse-trapes. On fera des fosses rondes que les anciens appelaient *yppoclastes*, dans lesquelles on enfoncera des pieux aigus : on leur donnera trois pieds de profondeur et un de diamètre, et l'on mettra de l'une à l'autre trois pieds de distance de tous côtés. On en creusera ainsi sur un espace large de cent cinquante pieds sur tout le front. »

FIN.

INDEX.

TABLE DES MATIÈRES.

ERRATA ET ADDENDA.

Pages.	Lignes.	Au lieu de :	Lisez :
9	10	Ænas,	Æneas.
17	13	d'une,	une.
17	22	parlons,	venons de parler.
23	1	dininua,	diminua.
28	5	plus tard l'accompagna,	plus tard, l'accompagna.
34	27	récrit,	récit.
49	22	se le mette,	se mette.
61	3	1,425,	1,475.
63	24	on appelait celle qui se, etc.,	on appelait porte principale droite, celle qui se trouvait à la droite de l'homme qui, placé dans le camp, regardait la porte prétorienne, et l'autre, porte principale gauche.
67	6	il reste,	on voit qu'il restait.
67	9	serait..... seraient,	était..... étaient.
67	21	est,	était.
68	1	hastaires,	hastats.
71	1	Plutarque, émet,	Plutarque, il émet.
71	27	les Arabes alliés,	ceux des Arabes qui étaient nos alliés.
85	21	vingt-quatre,	quarante.
85	22	vingt,	trente.
85	30	dans l'armée grecque était,	dans l'armée grecque, était.
88	22	des tentes,	de la tente.
88	24	elles avaient douze,	elle avait dix.
88	25	du reste, etc.,	*supprimer le membre de phrase suivant :* « du reste, l'une de ces dimensions.............. ...... quant à l'autre dimension.

Pages.	Lignes.	Au lieu de :	Lisez.
89	1	le poids de la tente,	son poids.
89	4	elles étaient faites,	elle était faite.
89	5	mouillées,	mouillée.
89	5	*supprimer toute la phrase qui commence par le mot* **enfin.**	
90	26	deux,	trois.
90	28	quatre,	six.
91	7	seize,	dix-huit.
93	21	trouverait également à se placer,	eût trouvé également sa place.
97	3	on vit à partir de celle-ci la,	on vit, à partir de celle-ci, la.
116	12	César nous apprend,	on voit dans les Commentaires sur la guerre civile.
116	28	étaient déjà dans chaque armée plus,	étaient déjà, dans chaque armée, plus.
123	22	un très-grand,	un grand.
136	2	principalement, sur,	principalement sur.
141	12	les manipules les cavaliers,	les manipules, les cavaliers.
146	15	des deux côtés,	de deux côtés.
163	2	Hyginus,	César.
168	6	des bords ne s'éboulent,	les bords s'éboulent.
168	30	En dernier lieu, nous ferons remarquer qu'il,	Nous ferons remarquer aussi qu'il.

Page 168, *à la suite de la note, ajoutez ceci à la ligne :*

A partir du 49e chapitre, le huitième livre ne contient que des détails biographiques relatifs à César et que ce dernier n'a pas cru devoir rapporter, attendu qu'il n'avait rédigé son ouvrage que pour relater surtout les événements militaires; Hirtius a cru devoir donner ces détails biographiques, pour souder le récit de la guerre des Gaules avec celui des guerres civiles.

Remarquons encore que l'ouvrage entier étant intitulé *Commentarii*, on peut sans doute dire que chaque livre était un *commentarium*. Or, Hirtius dit ceci : « Pauca conjungenda *huic commentario* statui »; il s'est donc borné à ajouter quelque chose au huitième livre. Si ce dernier avait été entièrement écrit par lui, il aurait employé, dans la phrase que nous venons de citer, les mots « *his commentariis* », en désignant ainsi les sept premiers livres.

Page 169, ligne 23, *remplacez tout l'alinéa par celui-ci :*

Hyginus dit qu'il faut construire devant les portes du camp des portions de retranchement en forme d'arcs de cercle. Il dit aussi qu'il faut arrondir les angles du camp, et l'on a tout lieu de croire que cet usage avait déjà été adopté au temps de Jules César.

Pages.	Lignes.	Au lieu de :	Lisez :
171	31	nous faisons de même,	nous agissons de même.
175	28	Supprimer les douze premières lignes de l'alinéa.	
179	26	præaculos,	præacutos.

Page 180, ligne 10, *ajoutez après le mot palissade :* Celle-ci devenait alors ur véritable parapet qui, comme la cuirasse (*lorica*), garantissait des coups [illegible] ennemi une partie du corps des défenseurs du retranchement.

Pages.	Lignes.	Au lieu de :	Lisez :
186	14	un toit incliné, etc.,	un toit incliné, formé de madriers épais, et supporté par des montants verticaux le long desquels on plaçait des claies;
189	11	créa,	adopta.
201	10	un,	le.
216	13	au milieu on,	au milieu, on.
218	21	analogues,	analogue.
237	5	§ XXXV,	§ XXXVI.
247	5	§ XXXVI,	§ XXXVII.
266	8	des alliés,	des alliés [bc].
266	12	[bc],	[bd].
266	16	*Supprimez* [bd].	
266	22	[bd],	[be].
266	25	[be],	[bf].
266	31	on mesure pour,	on mesure, pour.
266	32	fantassins une,	fantassins, une.
266	32	à la moitié,	aux deux tiers.
269	15	[bc],	[bd], *cette note doit être reportée après la suivante.*
269	20	[bd],	[bc].
272	18	suivit,	suivi.

Paris. — Imprimerie de E. MARTINET, rue Mignon, 2.



Camp décrit par Hyginus

Intervallum

Cohors VII. Leg. III.
Cohors V. Leg. III.
Cohors VI. Leg. III.
Cohors VIII. Leg. III.

Via Sagularis

Cohors IX. L. III.
Cohors III. L. II.
Cohors II. L. II.

Cohors IV. Leg. III.
Cohors II. Leg. III.
Cohors III. Leg. III.
Fabrica
Veterinarium

Cohors I. Leg. III.
Vexillarii Leg. III.
Valetudinarium

Cohors X. L. III.
Cohors III. L. I.
Cohors II. L. I.

Classici Misenati
Pannonii
Veredarii

Exploratores
Classici Ravennati
Equites Mauri

Ala miliaria
Ala miliaria
Ala miliaria
Ala miliaria

Via prætoria

Scamnum tribunorum
Scamnum tribunorum
Schola L. II.
Scamnum legatorum
Schola L. III.
Scamnum legatorum
Schola L. I.

Via Principalis

Prætentura

Cohors IV. L. II.
Tribunal
Auguratorium
Ara
Cohors IV. L. I.

Intervallum

Prætorii. *Retentura*

v. L. I. | Cohors VI. L. I. | Cohors VII. L. I. | Cohors VIII. L. I.

S a g u l a r i s

Vexillarii Leg. I

Cohors peditata Miliaria Cantabri

Cohors Equitata Miliaria | Cantabri | Britones | Palmyreni

Cohors equitata Quingenaria | ½ Coh. Ped. Quing.

Cohors equitata Quingenaria

Cohors peditata quingenaria

Statores | ½ Cohors Peditata miliaria

Imperatoris

Quæstorium

Statores | ½ Cohors peditata Miliaria

Cohors peditata quingenaria

Imperatoris

Cohors equitata Quingenaria | ½ Coh. Ped. Quing.

Cohors equitata Quingenaria

Cohors Equitata Miliaria | Getæ | Daci

Cohors Peditata Miliaria | Daci

Vexillarii Leg. II.

S a g u l a r i s

Cohors VI. L. II. | Cohors VII. L. II. | Cohors VIII. L. II.

a l l u m

Via Quintana

Via Sagularis

Cohors IX. L. I.

Cohors X. L. I.

Cohors X. L. II.

Cohors IX. L. II.

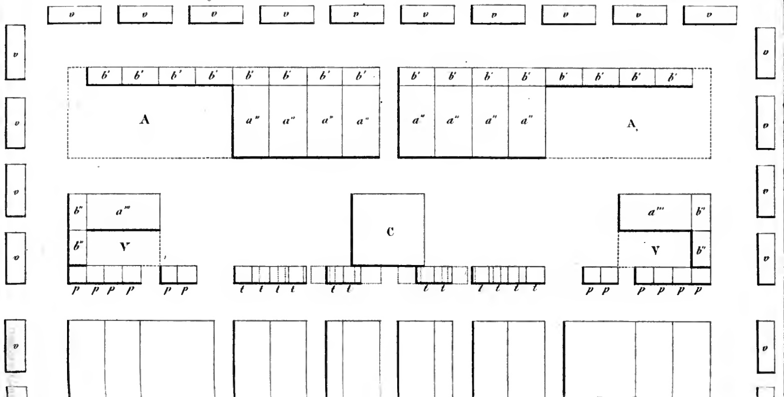
Intervallum



Echelle = $\frac{1}{2950}$ (1 Millim. = 10 Pieds Romains)

Gravé chez Erhard.

Paris, Imp. Janson. 6, rue Antoine Dubois


v
b'
a"
A
b"
a'''
V
C
p
t

v v v v v v v v v v v v v v v v v v

...ez Erhard R. Bonaparte 42 — Paris Imp. Janson

Echelle — $\frac{1}{2950}$. (1 millim. — 10 pieds romains)

C Prætorium
tt Tribuns
pp Préfets
a Cavaliers romains
b Triaires romains
c Princes romains
d Hastats romains

a' Cavaliers alliés
c' Princes alliés
d' Hastats alliés
b' Triaires alliés (Infanterie extraordinaire)
a'' Cavaliers extraordinaires

a''' ablecti equites
b'' ablecti pedites
V Volontaires
A Auxiliaires
v v Vélites

Le Forum et le Quæstorium se trouvent dans les espaces libres qui sont à droite et à gauche du Prætorium.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR.

JOURNAL D'UN OFFICIER DE ZOUAVES, suivi de considérations sur l'organisation des armées anglaise et russe, et accompagné de l'Itinéraire de Gallipoli à Andrinople. 1 vol. in-8 et 1 atlas in-4°. Paris, Correard, 1858. . . . . 15 fr.

NOTIONS ÉLÉMENTAIRES SUR LA FABRICATION ET L'EMPLOI DES ARMES ET DES MUNITIONS DE L'INFANTERIE, ouvrage utile aux militaires et aux chasseurs, 2e édition. 1 vol. in-12. Paris, Dumaine, 1861. . . . . 5 fr.

Paris. — Imprimerie de E. Martinet, rue Mignon, 2.



